

REPUBLIQUE DU NIGER



FRATERNITÉ – TRAVAIL – PROGRÈS

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

PROJET 2 DU PROGRAMME DE RENFORCEMENT DE LA RESILIENCE A L'INSECURITE ALIMENTAIRE ET NUTRITIONNELLE AU SAHEL –NIGER (P2-P2RS)

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Rapport Définitif

Septembre 2022

Table de matières

<i>Sigles et abreviations</i>	<i>i</i>
<i>Liste des tableaux</i>	<i>iii</i>
<i>Liste des figures</i>	<i>iv</i>
<i>Résumé</i>	<i>v</i>
<i>Executive summary</i>	<i>xviii</i>
INTRODUCTION	1
I. DESCRIPTION DU PROJET	3
I.1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET	3
I.2 OBJECTIF DU P2-P2RS.....	4
I.3 PRESENTATION DU PROMOTEUR.....	4
I.4 ZONE D'INTERVENTION DU PROJET	4
I.5 LES COMPOSANTES ET ACTIVITES DU PROJET	5
<i>I.5.1 Composante 1 : Renforcement de la résilience aux changements climatiques des productions agrosylvopastorales</i>	5
<i>I.5.2 Composante 2 : Développement des chaînes de valeurs agro-sylvo-pastorales</i>	8
<i>I.5.3 Composante régionale 3 : Appui aux institutions régionales (CILSS, APMGV, CCRS) pour le renforcement des capacités adaptatives au Sahel</i>	10
<i>I.5.4 Composante 4 : Coordination et gestion du programme</i>	11
I.6 DISPOSITIF INSTITUTIONNEL POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROJET	11
I.7 DUREE DU PROJET ET COUT DE FINANCEMENT	12
I.8 APPROCHE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET	12
<i>I.8.1 Approches innovantes</i>	13
<i>I.8.2 Villages climato-intelligents VCI</i>	13
<i>I.8.3 Éco-village</i>	13
<i>I.8.4 Agro-écologie</i>	13
<i>I.8.5 Développement des services climatiques aux agro-éleveurs</i>	13
<i>I.8.6 Mise en place du GEC- SAHEL-AO</i>	14
<i>I.8.7 Diffusion de bio-digesteurs</i>	14
<i>I.8.8 Élevage semi-intensif</i>	14
II. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DES ZONES D'INTERVENTION ET LEUR ENVIRONNEMENT	15
II.1 LOCALISATION DES COMMUNES DE LA ZONE D'INTERVENTION	15
II.2 DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES BIO-PHYSIQUES DES COMMUNES DE LA ZONE D'INTERVENTION DU P2-P2RS	16
II.3 SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX DÉFIS ENVIRONNEMENTAUX	42
III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	43
III.1 CADRE POLITIQUE	43
<i>III.1.1 Cadre politique environnemental et social</i>	43
<i>III.1.2 Cadre politique du secteur agricole</i>	46
III.2 CADRE LEGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE INTERNATIONAL ET NATIONAL	48
<i>III.2.1 Accords Multilatéraux sur l'Environnement</i>	48
<i>III.2.2 Le corpus juridique national</i>	52

III.3	CADRE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BAD)	
	57	
III.3.1	<i>Système de sauvegardes intégré de la Banque Africaine de Développement (BAD)</i>	57
III.4	CADRE INSTITUTIONNEL DE LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT	59
III.4.1	<i>Cadre institutionnel national</i>	59
III.4.1.1	Ministère de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification (MELCD)	59
III.4.1.2	Ministère de l'Agriculture (MAG)	60
III.4.1.3	Ministère de l'Elevage (MEL)	61
III.4.1.4	Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MHA)	61
III.4.1.5	Ministère du Plan	61
III.4.1.6	Ministère de la Santé Publique, de la Population et des Affaires Sociales	62
III.4.1.7	Ministère de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire (MAT/DC)	62
III.4.1.8	Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation	63
III.4.1.9	Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Protection Sociale	63
III.4.1.10	Ministère des Mines	63
III.4.1.11	Autres institutions	64
III.4.1.12	Les Collectivités territoriales	64
III.4.1.13	La Chefferie traditionnelle	64
IV.	PROCEDURES D'EVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS DES SOUS-PROJETS	65
IV.1	RISQUES ET IMPACTS POTENTIELS DES SOUS PROJETS DU P2-P2RS	65
IV.1.1	<i>Méthodologie d'évaluation environnementale des sous projets</i>	65
IV.2	IMPACTS POTENTIELS POUVANT RESULTER DES ACTIVITES PREVUES DU PROJET P2-P2RS	69
IV.2.1	<i>Impacts sur le milieu socio-économique</i>	69
IV.2.2	<i>Impacts sur le milieu biophysique</i>	72
IV.3	MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS ET DE SUIVI APPLICABLE AUX SOUS-PROJETS	74
IV.3.1	<i>Mesures d'atténuation pour les travaux de construction ou réhabilitation de routes rurales</i>	74
IV.3.2	<i>Mesures d'atténuation pour les activités de production végétale (cultures maraîchères, agrumes etc.)</i>	74
IV.3.3	<i>Mesures d'atténuation pour les activités de foresterie (récupération des terres, pépinière, reboisement, mise en défens, régénération naturelle et agroforesterie)</i>	75
IV.3.4	<i>Mesures d'atténuation pour les activités de construction de bâtiments</i>	75
IV.3.5	<i>Mesures d'atténuation pour la construction ou réhabilitation des seuils</i>	75
V.	PROCEDURES D'ELABORATION DES OUTILS E&E APPROPRIES POUR LES SOUS-PROJETS	80
V.1	DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE PROPOSEE	80
V.2	RESPONSABILITES DES ACTEURS CONCERNES PAR LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU P2-P2RS	84
V.3	RESPONSABILITES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	84
VI.	CONSULTATION PUBLIQUE	85
VI.1	CONTEXTE ET OBJECTIF DE LA CONSULTATION	85

VI.2	MECANISME ET PROCEDURE DE CONSULTATIONS PUBLIQUES	87
VI.3	LES PARTIES PRENANTES	87
VI.4	SYNTHESE DES CONSULTATIONS PUBLIQUES	91
VI.4.1	<i>Synthèse des questions posées par les communautés et leurs suggestions et recommandations</i>	91
VI.4.2	<i>Synthèse des préoccupations des communautés</i>	94
VI.5	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES.....	98
VI.5.1	<i>Mécanisme de gestion des plaintes</i>	98
VI.5.2	<i>Suivi et évaluation</i>	99
VII. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES) DU P2-P2RS 100		
VII.1	PROGRAMME DES MESURES D'ATTENUATION ET DE GESTION DES RISQUES ET IMPACTS	100
VII.2	PROGRAMME DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE	105
VII.3	PROGRAMME CADRE DU SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....	105
VII.3.1	<i>Indicateurs de suivi</i>	107
VII.4	PROGRAMME DE FORMATION ET DE RENFORCEMENT DES CAPACITES	110
VII.4.1	<i>Évaluation des besoins en renforcement des capacités des acteurs</i>	110
VII.4.2	<i>Synthèse des capacités des acteurs</i>	110
VII.5	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE ET COUT DE CGES	111
VII.5.1	<i>Coût estimatif du CGES</i>	112
VII.6	CALENDRIER ESTIMATIF DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	112
CONCLUSION.....		114
ANNEXES.....		115
LISTE DES ANNEXES		115
ANNEXE 2 : LISTE DES DOCUMENTS CONSULTES		115
ANNEXE 3 : FORMULAIRE DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE OU FICHE DE SCREENING (UNE FICHE REMPLIE PAR SITE).....		115
ANNEXE 4 : GRILLE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES SOUS PROJETS ET LES MESURES D'ATTENUATION		115
ANNEXE 5 : CONSULTATIONS PUBLIQUES DU CGES		115
ANNEXE 6 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INTEGRER DANS LES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES (DAO)		115

Sigles et abreviations

- AME** : Accords Multilatéraux sur l'Environnement
- ASP** : Agro- Sylvo- Pastoral
- BNEE** : Bureau National des Évaluations Environnementales
- BAD** : Banque Africaine de Développement (BAD)
- CC** : Conseil Communal
- CCD** : Convention sur la lutte Contre la Désertification
- CCNUCC** : Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
- CCNP** : Cellule de Coordination Nationale du Projet
- CCR** : Cellule de Coordination Régionale
- CDB** : Convention sur la Diversité Biologique
- CGES** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
- CES/DRS** : Conservation des Eaux et du Sol/Défense et Restauration des Sols
- CG** : Comité de Gestion
- CILSS** : Comité Permanent Inter Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel
- CNEDD** : Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable
- COFO** : Commission Foncière
- COFOCOM** : Commission foncière communale
- CNP** : Comité National de Pilotage
- COP** : Conférence des Parties
- CTRS** : comités techniques régionaux de suivi
- CVD** : Comité Villageois de Développement
- CSV** : Villages Climato-Intelligents
- EE** : Évaluation Environnementale
- EIE** : Étude d'Impact Environnemental
- EES** : Évaluation Environnementale Stratégique
- EIES** : Étude d'Impact Environnemental et social
- FEM** : Fonds pour l'Environnement Mondial
- GDT** : Gestion Durable des Terres
- GIEC** : Groupe Intergouvernemental d'Experts sur le Climat
- GRN** : Gestion des Ressources Naturelles
- IDH** : Indice du Développement Humain
- IEC** : Information/Éducation/Communication
- IGAD** : Intergovernmental Authority on Development
- INS/MP/AT/DC** : Institut National de la Statistique/Ministère du Plan de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire
- ONG** : Organisation Non Gouvernementale

PAN/LCD-GRN : Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification et de Gestion des Ressources Naturelles

PANA : Programme d'Action National pour l'Adaptation aux changements climatiques

PCGES : Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

PDC : Plan de Développement Communal

PME : Petites et Moyennes Entreprises

P2RS : Programme de Renforcement de la Résilience à la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle au Sahel

PIB : Produit Intérieur Brut

PNEDD : Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable

REIE : Rapport d'Étude d'Impact sur l'Environnement

RGPH : Recensement Général de la Population et de l'Habitat

SAP/GC : Système d'Alerte Précoce et de Gestion des Catastrophes

SDR : Stratégie de Développement Rural

SE/CNEDD : Secrétariat Exécutif du Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable

SES : Instruments de Sauvegardes Environnementales et Sociales

SNIS : Système National d'Informations Sanitaires

SNPA/CVC : Stratégie Nationale et Plan d'Action en matière de Changements et Variabilité Climatiques

SNPA/DB : Stratégie Nationale et Plan d'Action en matière de Diversité Biologique

SP : Secrétariat Permanent

SP/CONACILSS : Secrétariat Permanent du Comité National du CILSS

SRP : Stratégie de Réduction de la Pauvreté

SVS : Suivi de la Vulnérabilité au Sahel

TAAT : Technologies for Africa Agriculture Transformation

TDR : Termes De Référence

Liste des tableaux

<i>Tableau 1 : Répartition des 15 communes d'intervention du P2-P2RS</i>	4
<i>Tableau 2 : Localisation des 3 seuils d'épandage de crues ciblés</i>	6
<i>Tableau 3 : Coût de financement du P2-P2RS</i>	12
<i>Tableau 4 : Caractéristiques bio-physiques des communes de la région de Dosso</i>	16
<i>Tableau 5 : Caractéristiques bio-physiques des communes de la région de Maradi</i>	22
<i>Tableau 6 : Caractéristiques bio-physiques des communes de la région de Tahoua</i>	26
<i>Tableau 7 : Caractéristiques bio-physiques des communes de la région de Tillabéri</i>	33
<i>Tableau 8 : Caractéristiques bio-physiques des communes de la région de Zinder</i>	38
<i>Tableau 9 : Liste des Accords Multilatéraux en Environnement signés par la Niger</i>	49
<i>Tableau 10 : Comparaison de la réglementation du Niger et des Sauvegardes opérationnelles pertinentes de la BAD</i>	58
<i>Tableau 11 : Catégorisation préliminaire des sous projets</i>	67
<i>Tableau 12 : Impacts négatifs et mesures d'atténuations des sous projets sur les composantes de l'environnement</i>	76
<i>Tableau 13 : Récapitulatif des étapes de la procédure environnementale</i>	82
<i>Tableau 14 : Récapitulatif des étapes d'analyse et d'évaluation des sous projets du P2-P2RS</i>	83
<i>Tableau 15 : Récapitulatif des étapes de la selection environnementale et sociale</i>	84
<i>Tableau 16 : Responsabilités des acteurs concernés par la gestion environnementale et sociale du P2-P2RS</i>	84
<i>Tableau 17 : Profil des participants</i>	86
<i>Tableau 18 : Questions posées par les acteurs & recommandations</i>	91
<i>Tableau 19 : Synthèse des préoccupations des communautés</i>	94
<i>Tableau 20 : Impacts potentiels, Mesures d'atténuation, NES concernées et entité responsable de la mise en œuvre</i>	100
<i>Tableau 21 : Canevas du programme de surveillance environnementale</i>	106
<i>Tableau 22 : Indicateurs de suivi CGES</i>	109
<i>Tableau 23 : Synthèse des capacités de gestion environnementale et sociale des acteurs du P2-P2RS</i> ..	111
<i>Tableau 24 : Coût estimatif du CGES</i>	112
<i>Tableau 25 : Calendrier estimatif de mise en œuvre des mesures environnementales et Sociales</i>	113

Liste des figures

<i>Figure 1 : Zone d'intervention du P2-P2RS.....</i>	<i>15</i>
<i>Figure 2 : Principales étapes du mécanisme de gestion de plainte</i>	<i>99</i>

Résumé

• *Présentation du projet*

La Banque Africaine de Développement (BAD) s'est engagée lors de la table ronde sur le PPCI Sahel en février 2019 à Niamey en république du Niger à financer un programme régional pour les pays du CILSS et un programme régional pour les pays de l'Intergovernmental Authority on Development (IGAD).

Au Sahel, sous le leadership du CILSS, la Banque Africaine de Développement (BAD) a initié depuis 2014 le financement et la mise en œuvre du Programme régional de résilience à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel (P2RS). Une solution durable à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel nécessite l'amélioration de la résilience au changement climatique, le maintien de la productivité des terres, le financement à long terme du secteur agricole, le développement du commerce et l'intégration régionale. En apportant des investissements soutenus à plus long terme pour la résilience des ménages, on réduira considérablement les coûts de l'aide d'urgence et à terme, on aboutira ainsi à la rupture du cycle des famines récurrentes. C'est dans ce cadre que le P2RS a été conçu.

Le projet 1 du P2RS au Niger dont l'achèvement après prorogation est intervenu le 31 décembre 2021 a intervenu dans 25 communes réparties sur 7 Régions. Les populations directement touchées ont été estimées à 1 625 394 personnes.

Le projet 2 du P2RS constitue le 1er programme du PPCI-Sahel 2020-2025. Il se justifie par la nécessité de poursuivre le développement agro-sylvo-pastoral, consolider et étendre les acquis importants du projet 1 du programme.

Le Projet 2 du Programme de renforcement de la résilience à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel (**P2RS**) est une initiative conjointe de la Banque Africaine de Développement (BAD) et du CILSS pour mettre en œuvre un programme innovant de résilience à travers le développement des chaînes de valeur agro-sylvo-pastorale et halieutique afin de valoriser les acquis du Projet 1 (P1- P2RS) surtout en matière d'infrastructures vertes et marchandes.

Ainsi, le projet 2 s'inscrit dans une approche novatrice et régionale couvrant 13 pays membres du CILSS dont les 7 pays du P1-P2RS : Burkina Faso, Mali, Niger, Sénégal, Mauritanie, Tchad, Gambie et 6 nouveaux pays bénéficiaires du programme dont : le Cap vert, la Guinée-Bissau, la Guinée Conakry, le Bénin, la Côte d'Ivoire et le Togo.

L'objectif sectoriel du programme est de contribuer à la réduction de la pauvreté et à l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel. Le programme s'exécutera à travers quatre projets de cinq ans chacun.

L'objectif global du programme est de contribuer à l'amélioration substantielle des conditions de vie et de la sécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel.

Les Objectifs spécifiques du Projet s'articulent autour de 3 points essentiels :

- Accroître sur une base durable et résiliente, la productivité et les productions agro-sylvopastorales au Sahel,
- Accroître les revenus tirés des chaînes de valeurs agro-sylvo-pastorales et
- Renforcer les capacités adaptatives des populations par une meilleure maîtrise des risques climatiques.
- Les composantes et sous composantes du programme

Le projet 2 s'articule autour de quatre principales composantes suivantes :

- Composante 1 : Renforcement de la résilience aux changements climatiques des productions agrosylvopastorales ;
- Composante 2 : Développement des chaînes de valeurs agro-sylvo-pastorales ;
- Composante 3 : Appui aux institutions régionales (CILSS, APMV, CCRS,) pour l'adaptation aux changements climatiques ;

- **Composante 4** : Coordination et gestion du programme.
- Les questions de genre et de la protection de l'environnement sont intégrées de manière transversale dans toutes les composantes.

A travers les composantes 1 & 2, le P2 – P2RS consolidera les importants résultats obtenus par le Projet 1 afin de les mettre à l'échelle dans le cadre de cette seconde phase tout en favorisant la réalisation de plusieurs nouveaux sous-projets d'infrastructures et d'équipements au bénéfice des populations des 11 pays concernés.

Types de sous-projets à réaliser

Les infrastructures communautaires seront identifiées sur la base de la demande des communautés et des priorités du Plan de Développement Communal, élaboré en concertation avec les communautés. Les infrastructures prévues dans ce cadre sont les suivantes :

- **Composante 1. Renforcement de la résilience aux CC des productions agro-sylvo-pastorales**
 - **Sous-Composante 1.1: Appui à la gestion durable des espaces agro-pastoraux**

1) **Sous-projets de CES-DRS** (GDTE, restauration des parcours, reboisement communautaire, etc.)

- Gestion durable des terres agricoles (Restauration mécanique et biologique des terres dégradées sur 2 700 ha, avec la participation d'au moins 25% de femmes, jeunes, personnes en situation d'handicap ; Appui à la promotion de l'agroforesterie communautaire et de l'agro écologie en 15 séances de formation sur 1 800 ha de RNA, avec la participation d'au moins 25% de femmes, jeunes, personnes en situation d'handicap) ;
- Gestion durable des espaces pastoraux (Restauration et mise en valeur de zones dégradées de pâturage sur 1000 ha, avec la participation d'au moins 25% de femmes, jeunes, personnes en situation d'handicap) ; Aménagement de pare-feu ouverture des bandes pare-feu sur 150 km dans les zones pastorales à risque de feux de brousse, avec la participation d'au moins 25% de femmes, jeunes, personnes en situation d'handicap ;
- Renforcement des capacités (Élaboration et mise en œuvre de plans d'occupation et d'affectation des sols des communes 15 plans d'occupation des sols des communes à adapter aux changements climatiques ; Appui au renforcement de la sécurisation foncière (accès à la terre et droit foncier) et de la GRN (250 membres dont au moins 25% de femmes); Élaboration de cartes de la fertilité des sols incluant la dynamique liée au Changement Climatique au profit des 15 communes; Création et opérationnalisation des comités de gestion concertée des ressources sylvopastorales locales, de prévention et de gestion des crises au profit des 15 communes; formations de 250 acteurs à la gestion durable des ressources naturelles et des bonnes pratiques de GDT / agroécologie avec la participation de 25% de femmes.

Sous- Composante 1.2 : Développement d'infrastructures résilientes

1) **Sous-projets d'infrastructures de mobilisation d'eau** (retenues d'eau, seuils d'épandage, forage à débit positif, BCER, etc.)

- Infrastructures agricoles (réhabilitation et construction de 5 retenues d'eau sur demande communautaire, permettant de mettre en valeur 205 ha de terres);
- Construction d'infrastructures hydrauliques pastorales sur 20 sites favorables à identifier ;

2) **Sous-projets d'infrastructures communautaires pour la production**

- Aménagement de 149 petits périmètres en appui à la petite irrigation adaptée sur une superficie de 1100 ha dont 600 ha en appui à la petite irrigation individuelle et 500 ha de petits périmètres communautaires ;

3) **Sous-projets de pistes de desserte**

Réhabilitation, construction et traitements des points critiques de pistes de desserte sur 67 km en tronçons de 10 à 20 km à identifier ;

4) **Sous-projets de : autres infrastructures**

- 3 marchés à bétail ;
- 10 parcs de vaccination ;
- 4 petits abattoirs séchoirs

➤ **Sous - Composante 1.3 : Appui à une production agro-sylvo-pastorale et piscicole climato-intelligente (=Mesures d'accompagnement)**

1) **Sous-projets d'accès à l'énergie solaire (kit solaires, pompes solaires, frigos)**

2) **Sous-projets d'appui à la production (semences améliorées, kit d'intrants, kits de naisseurs-engraisseurs, etc.)**

- Diffusion des innovations et technologies en collaboration avec le TAAT pour la production agro-sylvo-pastorale et halieutique y compris filière semencière et PME
- Diffusion des innovations (santé infantile, jardins nutritifs)
- Facilitation de l'accès aux intrants agricoles de qualité (amélioration de la diffusion des engrais chimiques et bio-organiques) ;
- Accompagnement agro météorologique des éleveurs et agro-éleveurs (Promotion et vulgarisation des technologies climato-intelligentes et accès à l'information climatique via les solutions digitalisées) ;

3) **Sous-projets Renforcement de capacités**

- Appui à l'élaboration de 15 PDC climato-intelligents ;
- Élaboration et mise en œuvre de 50 Plans d'adaptation villageois ;
- Élaboration et mise en œuvre de 50 schémas d'aménagement et de gestion pastorale ;
- Appui à la bonne gouvernance locale (Appui à l'organisation / structuration de 15 cadres de concertation au niveau communal et villageois avec participation de 25% de femmes ; Formation de 300 élus locaux et personnels techniques en maîtrise d'ouvrage locale, gestion communale, finance locale, ingénierie sociale, (dont 25% de femmes) ; Construction de 15 blocs administratifs affecté aux cadres communaux) ;
- Diffusion des bonnes pratiques alimentaires et nutritionnelles (Formation et dotation de 500 femmes en petits équipements de transformation des produits maraîchers) ;
- 15 campagnes d'IEC (impliquant 500 relais féminins en nutrition) sur l'amélioration du cadre de vie et la santé des populations.

➤ **Composante 2. Développement des chaînes de valeurs agro-sylvo-pastorales**

❖ **Sous-Composante 2.1: Accès aux services conseils et aux marchés**

- 1) **Sous-projets d'infrastructures de transformation** (plateformes multifonctionnelles, etc.)
 - Accès aux services conseils, au financement et aux marchés (Mise en place et opérationnalisation des 15 centres intégrés de services au niveau de la Maison du Paysan)
- 2) **Sous-projets d'infrastructures de commercialisation et de marché** (boutiques d'intrants, magasins, entrepôts de stockage, marchés ruraux, aires d'abattage, etc.)
- 3) **Renforcement de capacités**
 - Services d'appui-conseil

Sous- Composante 2.2: Développement et promotion de l'entrepreneuriat

- 1) **Sous-projets d'appui aux PME pour les jeunes** (financement des business plans)
 - Appui à la professionnalisation des acteurs et au développement de partenariats, y inclus l'accès aux marchés régionaux voire internationaux :
 - Assistance au montage et à la mise en œuvre de sous-projets de développement des chaînes de valeur agro-sylvo-pastorales et halieutiques intégrant les innovations et technologies agro-sylvo-pastorales (dont l'énergie solaire) en collaboration avec le Centre pour la Transformation Technologique de l'Agriculture en Afrique en abrégé (TAAT) ;
 - Appui à la mise en place des Petites et Moyennes Entreprises (PME) pour les jeunes ruraux ;
 - Construction et équipement des petites unités de transformation et de commercialisation des produits agricoles, Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) et produits laitiers ;

Étude et montage d'unités de transformation (produits animaux, céréales et fruits) et de commercialisation de matériels à travers le Partenariat Public Privé (PPP) ;

- 2) **Renforcement de capacités**
 - Formation et suivi en passation de marchés
 - Développement de plans d'affaires et gestion de PME (cf. Rural Invest)

Sous - Composante 2.3: Promotion de bio-digesteurs

- 1) **Sous-projets de diffusion de bio-digesteurs**
 - Opérationnalisation du cadre institutionnel (Appui à la mise en place des dispositifs réglementaires, institutionnels et de politiques ; Appui à la certification carbone) ;
 - Renforcement des capacités des acteurs (IEC sur les bio-digesteurs ; Appui à la mise en place d'un réseau de fabricants de bio-digesteurs ; Formation de jeunes concernant la filière bio-digesteurs domestiques) ;
 - Diffusion de bio-digesteurs et des sous – produits (Appui à la construction des bio-digesteurs collectifs et individuels ; Promotion de la valorisation du compost et de l'effluent)

➤ Défis environnementaux et sociaux

En résumé les principaux défis environnementaux au Niger sont la menace de la désertification avec ses corollaires (érosion hydrique et éolienne, mauvaise utilisation de l'espace par des systèmes de production rurale inadaptés, etc.), la pollution sous différentes facettes, les changements climatiques, les feux de brousse. On constate, aussi bien en milieu rural qu'en milieu périurbain, un déboisement excessif pour la satisfaction des besoins énergétiques. Il en résulte une forte pression sur les rares ressources végétales, accentuant le phénomène d'érosion et l'appauvrissement des sols ainsi que l'ensablement. Cela a une

conséquence évidente sur la perte de certaines espèces forestières, une menace sur la biodiversité avec la disparition des espèces fauniques et floristiques.

➤ *Cadre juridique et institutionnel*

Le présent CGES est préparé pour les activités qui seront soumises au financement du P2-P2RS. Il permettra de guider la gestion environnementale et sociale dans le financement des sous projets suivant les lois et règlements en vigueur au Niger et en conformité avec les Sauvegardes Opérationnelles de la Banque Africaine de Développement (BAD). Plusieurs textes et conventions/Accord réglementent le cadre politique, légal et institutionnel dans lequel s'inscrit le P2-P2RS. Ils comprennent principalement les politiques et les principales dispositions légales environnementales et sociales du Niger, ainsi que les politiques environnementales et sociales de la BAD et les conventions/Accords internationaux auxquels le Niger a souscrit. Pour l'essentiel, il faut retenir :

La loi fondamentale du Niger, notamment la constitution du 25 novembre 2010 qui stipule en son article 34 (titre II) que « Toute personne a droit à un environnement sain. L'État a l'obligation de protéger l'environnement dans l'intérêt des générations présentes et futures. Chacun est tenu de contribuer à la sauvegarde et à l'amélioration de l'environnement dans lequel il vit » ;

La loi n°98-56 du 29 décembre 1998 portant loi-cadre sur la gestion de l'environnement qui stipule en son article 31 que « les activités, projets et programmes de développement qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur les milieux naturel et humain, peuvent porter atteinte à ces derniers sont soumis à une autorisation préalable du ministre chargé de l'environnement. Cette autorisation est accordée sur la base d'une appréciation des conséquences des activités, du projet ou du programme mises à jour par une étude d'impact sur l'environnement (EIE) élaborée par le promoteur et agréée par le ministre chargé de l'environnement » ;

L'Ordonnance N°2010-09 du 1er avril 2010 portant Code de l'Eau au Niger. Cette ordonnance, reconnaît à chaque citoyen le droit fondamental d'accès à l'eau (article 4), et elle reconnaît en son article 6 que l'eau est un bien écologique, social et économique dont la préservation est d'intérêt général et dont l'utilisation sous quelque forme que ce soit, exige de chacun qu'il contribue à l'effort de la collectivité et/ou de l'État, pour en assurer la conservation et la protection ;

La loi N°2008-37 du 10 juillet 2008, modifiant et complétant la Loi N°61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, en rapport avec le déplacement des populations dans le cadre de la mise en œuvre d'une opération. Aux termes de l'article premier de la Loi 2008-37 du 10 juillet 2008 « L'expropriation est la procédure par laquelle l'Etat peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnité, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble ». En outre,

La loi No 2001-032 du 31 décembre 2001, portant orientation de la politique d'Aménagement du Territoire. Ce texte qui fixe le cadre juridique de toutes les interventions de l'État et des autres acteurs ayant pour effet la structuration, l'occupation et l'utilisation du territoire national et de ses ressources, stipule en son article 34 : « l'État veille à la prise en compte de la dimension environnementale lors de la formulation des programmes et des projets en y incluant notamment des études d'impact environnemental intégrant les aspects biologiques, socioéconomiques et culturels. Il veille également, au respect des conventions internationales en la matière par tous les acteurs au développement. ». D'autres textes dans le sens d'application des lois et ordonnances ci-dessus ont également été adoptés. Ce sont, entre autres :

Le Décret du 26 juillet 1932, portant Réglementation de la propriété foncière ;

Le Décret n° 97-367/PRN/MAG/EL du 2 octobre 1997, déterminant les modalités d'inscription des droits fonciers au Dossier Rural ;

Le Décret N°2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009 fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n°2008-37 du 10 juillet 2008.

Le Niger a également souscrit à d'autres Conventions et Accords Internationaux qui pourraient être concernées par les activités du P2-P2RS. Ces liens sont déterminés à travers le corps du présent CEGS.

Sur la base de l'analyse des risques et impacts potentiels de ses activités, le P2-P2RS devra prendre en compte les exigences de sauvegardes et de protection de l'environnement contenues dans ces instruments internationaux dont, entre autres, les Sauvegardes opérationnelles (S.O) de la Banque Africaine de Développement en matière environnementale et sociale à savoir la :

- **SO1 : Évaluation Environnementale et Sociale.** Compte tenu de l'importance du programme (Pistes rurales, Petits périmètres irrigués, récupérations des terres agricoles et pastorales... Composante 1 – sous composante 1.2.) et de la réceptivité des milieux affectés, le programme génèrera des impacts négatifs significatifs.
- **SO2 : Acquisition de terres, déplacement involontaire et indemnisation.** Les activités des sous-composantes pourraient occasionner principalement des déplacements économiques (place de commerce), des expropriations des champs, qui feront l'objet d'indemnisations.
- **SO3 : Biodiversité et services éco-systémiques.** Le projet est situé dans une zone arrosée par la Korama, le Goulbi et des zones humides importantes qui rendent la zone riche en biodiversité.
- **SO4 : Prévention et contrôle de la pollution, GES, matières dangereuses et gestion efficace des ressources.** Le projet impliquera l'entreposage et l'utilisation de produits dangereux tels que le gasoil, et les émulsions qui ont le potentiel de polluer les sols, les eaux de ruissellement et les eaux souterraines en cas de déversement.
- **SO5 : Conditions de travail, santé et sécurité.** Pendant les travaux, les employés seront confrontés à différents risques : blessures dues à la machinerie, présence de produits dangereux insolations, heurts par accident ou bruit des engins.

Dans le contexte de ce CGES, l'ensemble des composantes du projet a fait l'objet d'un examen approfondi afin de vérifier sa conformité avec ces politiques.

Sur le plan institutionnel, la mise en œuvre du P2-P2RS va impliquer plusieurs structures parmi lesquelles :

- Le Ministère du Plan qui est responsable de la programmation du suivi et de supervision du projet ;
- Le Ministère de l'Agriculture qui assure la tutelle du Projet est responsable également des toutes les activités liées au développement agricoles ;
- Le Ministère du Développement Communautaire et de l'Aménagement du Territoire qui a en charge le découpage administratif, le suivi contrôle des ONGs,
- Le Ministère de l'Hydraulique pour le suivi de toutes les ressources en eau
- Le Ministère de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification qui a en charge le suivi contrôle de toutes les procédures environnementales, la mise en œuvre des mesures d'atténuation recommandées, la GDT ;
- Le Ministère de l'Elevage a en charge le développement de l'élevage.

➤ **Impacts négatifs potentiels et Mesures d'Atténuation**

L'analyse des sous-projets, eu égard aux conditions environnementales des zones d'intervention du P2-P2RS, a montré que ces activités présentent des impacts potentiels positifs et des impacts négatifs mineurs. Des mesures d'atténuations ont été proposées pour les impacts négatifs potentiels, comme indiqué dans le corps de ce rapport.

Ces impacts et les mesures d'atténuations sont aussi répertoriés par composante physique de l'environnement dans le corps du présent CGES.

➤ **Démarche méthodologique suivie**

La méthodologie utilisée permet d'identifier les mécanismes visant à assurer la participation des populations locales et, plus particulièrement, les groupes les plus vulnérables : hommes, femmes, jeunes (filles et garçons), etc. à la prise de décision, l'appropriation du projet et l'accès à ses bénéfices et impacts positifs. Le but ultime recherché étant de préserver la population cible et l'environnement naturel dans la zone du projet de toute incidence négative. Par ailleurs, l'ensemble de la consultation s'est effectuée en plusieurs rencontres souvent concomitantes

En ce qui concerne **la recherche des données** existantes, elle constitue une première étape de la collecte des informations devant permettre d'atteindre les résultats escomptés pour la mission. En effet pour réunir les premiers éléments de cette phase, il s'agit d'organiser des rencontres d'échanges avec les experts et autres personnes ressources impliquées dans le suivi de la conduite et la réalisation de l'étude.

Il se dégage de ces rencontres deux catégories d'infrastructures proposées :

- Les infrastructures localisées dont l'étude APS sont très avancées et qui feront l'objet des EIES et PGES. Il s'agit des petits périmètres irrigués,
- Les infrastructures localisées dont les dossiers d'études techniques ne sont pas disponibles feront l'objet du CGES.

➤ **La revue documentaire** vise à consulter les principaux documents techniques et d'évaluation environnementale et sociale similaires et disponibles qui aideront à une meilleure évaluation, planification et élaboration de CGES, l'EIES et du PGES. Il s'agit des informations sur la géologie et les sols, l'hydrogéologie et la performance/productivité des aquifères et des sources d'eau souterraines (niveau statique, débit pérenne exploitable), la pluviométrie et une liste de cultures appropriées pour les sites choisis, etc.

➤ **Réunion de cadrage** : il s'agit d'échanger avec l'équipe technique du projet de Réalisation et/ou Réhabilitation des Petits Périmètres Irrigués pour les activités de l'agriculture résiliente au climat afin de recueillir toute la documentation requise officiellement (documents administratifs et/ou du projet). Dans cette étape sont établis les mandats et la liste des structures clés à visiter dans le cadre des consultations publiques qui seront menées. Ainsi, le résultat est d'aboutir par avance à une liste consensuelle et admise avec le promoteur dudit projet notamment le P2- P2RS.

➤ **Plan Cadre de Gestion Environnementale et sociale**

✓ **Analyse, Approbation et gestion des Activités**

Tenant compte des exigences de la loi 98-56 portant Loi-cadre sur la gestion de l'environnement en République du Niger ainsi que les normes et bonnes pratiques y afférentes, un plan de gestion environnementale et sociale du P2-P2RS a été élaboré.

Le CGES a pour objet de déterminer les mécanismes et procédures d'identification et de gestion des incidences environnementales ou sociales liées à la préparation, la mise en œuvre et le suivi des sous-projets.

Etant donné que les détails spécifiques des différentes interventions ne sont pas entièrement connus au stade de l'élaboration du projet, il a été retenu de préparer un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), pour faire en sorte que les préoccupations environnementales et sociales des futures activités du projet soient bien prises en compte depuis la planification, jusqu'au suivi de la mise en œuvre.

Le CGES inclut un processus de sélection environnementale et sociale qui permettra aux institutions chargées de la mise en œuvre du projet de pouvoir identifier, évaluer et atténuer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du projet au stade de planification.

La démarche d'intégration de la dimension environnementale dans la mise en œuvre des sous-projets financés par le P2-P2RS ne doit pas ralentir inutilement les activités du projet. La démarche proposée a comme objectif de faciliter l'intégration de la dimension environnementale et sociale dans la mise en œuvre des sous projets sans prolonger le délai d'exécution. Elle permet ainsi de faire le tri des sous -projets en vue de leur financement par le P2-P2RS.

Le PGES comprend : (i) le plan d'atténuation des impacts, (ii) le processus de sélection environnementale, (iii) les mesures de renforcement institutionnel, (iv) le plan de surveillance et de suivi, et le budget pour assurer une gestion efficace des impacts sur l'environnement.

Afin d'être effectif, le plan cadre de gestion environnementale et sociale doit être pleinement intégré à l'effort de gestion globale du projet à tous les niveaux.

Le PGES sera inclus dans le Manuel d'exécution du projet. La Coordination stratégique du P2-P2RS, en relation avec le BNEE seront chargés de la mise en œuvre du PCGES en articulation avec les procédures environnementales déjà éprouvées au niveau national.

Le screening, est un processus qui permet dans un premier temps de déterminer l'envergure des impacts négatifs sur l'environnement biophysique, humain et socio-économique que chaque sous-projet du P2-P2RS est susceptible générée. A ce sujet un formulaire de screening (triage) pour les sous-projets mis au point (*annexe1*). Il s'agit aussi pour ces impacts négatifs, des mesures d'atténuation adéquates à partir d'un référentiel environnemental sous la forme d'une liste de contrôle. A cet effet, un modèle de liste de contrôle est proposé en *annexe2*.

Procédure de gestion environnementale et sociale

Le tableau ci-dessous donne un récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la préparation, l'évaluation, l'approbation, la mise en œuvre ainsi que la surveillance et le suivi-évaluation des sous projets qui seront mis en œuvre dans le cadre du Projet P2RS.

Tableau Récapitulatif de la procédure environnementale

Etapes/	Acteurs	Responsabilités
1. Formulation et caractérisation environnementale et sociale	Experts en sauvegarde du Projet P2P2RS	UGP – P2- P2RS
Classification environnementale et sociale	Chef DEESE de la DRESU/DD Région concernée	Ministère chargé de l'environnement
Réalisation du « travail » environnemental et social 3.1. Sous projet classé en Catégorie B	Experts en sauvegarde du Projet	Réalisation d'EIES simplifiée ou NIES conformément à la procédure nationale en la matière
	BNEE	Approbation des TDR
	UGP- P2P2RS	Réalisation de l'NIES
3.2. Sous-projet classé en Catégorie C	Experts en sauvegarde du Projet	Application des prescriptions environnementales et sociales et Normes de bonnes pratiques environnementales et sociales
3.3. Sous-projet classé en Catégorie D	Experts en sauvegarde du Projet	Mise en œuvre sans mesure spécifique
Examen et approbation 4.1 Sous-projet classé en catégorie D	BNEE	Revue et approbation en comité ad hoc des sous projets de catégorie B ayant nécessité REIES ou NIES
	BNEE	Revue et approbation des sous-projets de catégorie C
	CDEE/SE	Mise en œuvre sans mesure spécifique
5. Intégration des dispositions environnementales et sociale	Experts en sauvegarde du Projet	Les mesures des sous-projets B sont traduites en clauses environnementales et sociales dans les DAO
	Experts en sauvegarde du projet.	Les sous-projets de la catégorie C, faisant des prescriptions environnementales qui seront endossées par le promoteur sont intégrées dans le dossier de financement.

Etapes/	Acteurs	Responsabilités
6 Diffusions	UGP Projet P2-P2RS	Consultation du public dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi des activités du projet
7 Mise en œuvre UGP Projet	UGP Projet	

✓ **Plan de communication**

Le P2-P2RS élabore les projets des termes de références des études prospectives (CGES, CPRP, EIES) et de gestion (MGP, PAR, GIS,) qu'il doit soumettre au BNEE pour validation. Après validation les différentes études sont réalisées et validées en atelier national de validation. C'est seulement après la prise en compte des observations que les documents des études sont publiés et déposés au niveau de toutes les communes concernées. Les différents acteurs (UGP service techniques, BNEE) procèdent alors à la sensibilisation continue des populations concernées.

✓ **Renforcement des capacités, formation, suivi-évaluation environnemental**

Afin d'assurer une bonne mise en œuvre de la sélection environnementale et sociale et des mesures de réduction des impacts, ainsi qu'une gestion efficace des questions de changement climatique, le P2-P2RS entreprendra un programme intensif de formation et de renforcement des capacités institutionnelles en matière d'environnement. Ce programme va s'appuyer sur les efforts déjà consentis lors de la première phase et celle en cours du P2PRS et intégrera notamment la gestion des risques liés au changement et variabilité climatique. Il sera aussi basé sur une analyse objective des capacités de chaque acteur afin de lui garantir les meilleures conditions d'assumer pleinement son rôle dans le dispositif.

La surveillance environnementale décrit les moyens et les mécanismes proposés par l'initiateur de projet pour assurer le respect des exigences légales et environnementales. Il permet de vérifier le bon déroulement des travaux et le bon fonctionnement des équipements et des installations mis en place et de surveiller toute perturbation de l'environnement causée par la réalisation ou l'exploitation du projet.

Aussi, la surveillance environnementale a pour but de veiller et de s'assurer du respect des normes dans la mise en œuvre :

- Des mesures proposées dans l'étude d'impact, incluant les mesures d'élimination, d'atténuation, de compensation et/ou de bonification ;
- Des conditions fixées dans la loi cadre sur l'environnement et ses décrets d'application ;
- Des engagements du promoteur aux autorisations ministérielles ;
- Des exigences relatives aux lois et règlements en matière d'environnement.

La surveillance environnementale concerne les phases d'implantation, de construction, d'exploitation des sous projets du P2-P2RS. Le programme de surveillance environnementale doit notamment contenir :

- La liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance environnementale ;
- L'ensemble des mesures et des moyens envisagés pour protéger l'environnement ;
- Les caractéristiques du programme de surveillance, lorsque celles-ci sont prévisibles (ex : localisation des interventions, protocoles prévus, liste des paramètres mesurés, méthodes d'analyse utilisées, échéancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme) ;
- Un mécanisme d'intervention en cas d'observation du non-respect des exigences légales et environnementales ou des engagements des promoteurs ;
- Les engagements des maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu).

En plus du promoteur ou du maître d'ouvrage délégué, ici l'Unité de coordination du P2-P2RS, le BNEE dans ses attributions régaliennes, participe à la mise en œuvre du Programme de surveillance.

A cet effet, les activités de suivi environnemental et social devront se faire au niveau régional ou départemental ou communal par le représentant du BNEE. Il peut faire appel aux comités de gestion des

sous projets. Les rapports de suivi-évaluation devront être préparés par le représentant du BNEE et transmis à la Coordination Nationale du P2-P2RS.

Les différentes représentations du BNEE devront procéder au suivi environnemental et social des mesures envisagées, et fournir des recommandations pour une meilleure prise en compte des aspects socio-environnementaux dans les sous projets. Il s'agit de :

- S'assurer de la prise en compte des aspects socio- environnementaux ;
- S'assurer que les sites d'implantation des sous projets ne sont pas dans des zones sensibles ;
- Faire respecter par les prestataires de services (ONG ; Bureau d'études ; entreprises etc.) les prescriptions environnementales contractuelles ;
- Sensibiliser les responsables de chantier aux problèmes liés à l'environnement ;
- Veiller à une bonne gestion des aspects socio-environnementaux, aussi bien dans les sites d'implantation des ouvrages que dans les sites d'emprunt et les carrières.

Pour la vérification de l'exécution des mesures environnementales, il est proposé de l'effectuer à trois niveaux :

- Au niveau national, siège du projet, par le BNEE,
- Au niveau régional, par le DRE/LCD et le BNEE ;
- Au niveau communal par le service communal de l'environnement.

A la fin du projet il est attendu que 100 % des sous projets mettent en œuvre les mesures d'atténuation ou d'optimisation requises.

Le suivi environnemental, également de la responsabilité du promoteur, décrit les mesures à prendre afin de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues, et pour lesquelles subsistent certaines incertitudes. La connaissance acquise avec le suivi environnemental permettra de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement, de réviser certaines normes de protection de l'environnement.

Le programme de suivi décrit (i) les éléments devant faire l'objet de suivi ; (ii) les méthodes/dispositifs de suivi ; les responsabilités de suivi ; (iii) la période de suivi.

Conformément à la législation nationale en matière des évaluations environnementales, le suivi environnemental se fera par le BNEE en collaboration avec les services techniques concernés.

Ce suivi comprendra concrètement :

- la surveillance de conformité durant les travaux par les Direction Départementales et l'Environnement représentant le BNEE ;
- le suivi des impacts majeurs durant la mise en œuvre de chaque activité par le BNEE et ses représentants régionaux et départementaux.

Chacun des éléments du dispositif de mise en œuvre devra inclure un mécanisme de suivi dont l'objectif sera de : (i) vérifier la survenue des impacts potentiels prédits ; (ii) vérifier l'effectivité et l'efficacité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation retenues ; (iii) d'apporter les mesures correctives au plan de gestion environnementale.

Le suivi concerne l'analyse de l'évolution de certains récepteurs d'impacts (milieux naturel et humain) affectés par le projet P2-P2RS, à savoir : les ressources en eau ; les sols ; la faune et la flore ; les pertes de terres.

✓ Mécanisme de gestion des plaintes

Le mécanisme de gestion des plaintes reposera essentiellement sur les pratiques locales existantes et qui ont donné la preuve de leur efficacité, en témoigne la grande majorité des conflits fonciers réglés au niveau local à l'amiable. Ce mécanisme de gestion des plaintes permettra de formaliser le cadre et d'assurer une transparence du processus de prévention et de gestion des griefs. Les principales étapes du mécanisme de gestion de plaintes du P2-P2RS sont : (i) Règlement à l'amiable : après enregistrement il se conformera aux règles de droit coutumier et religieux ainsi qu'aux dispositifs de règlement à l'amiable prévus par le code

rural ; (ii) Recours juridique : le plaignant n'étant pas satisfait du règlement à l'amiable, saisit la juridiction compétente, ce qui marque la fin du processus de gestion des plaintes.

✓ Indicateurs de mise en œuvre du CGES

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives et/ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux des activités du projet. Ces indicateurs permettront de mesurer les impacts réellement produits par le projet au niveau de ses zones d'intervention. Ainsi, dans le cadre de ce projet, deux types d'indicateurs seront suivis à savoir les indicateurs de mise en œuvre du CGES et des indicateurs de la mise en œuvre des sous projets.

Les indicateurs sont essentiels pour le suivi de CGES il s'agit : (i) Nombre de Fiches de Screening renseignées ; (ii) Nombre d'EIES réalisées et validées (Catégorie B) ; (iii) Nombre de NIES réalisées et validées (Catégorie B) ; (iv) Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'application des Prescriptions environnementales et sociales (Catégories C) v) Nombre de sous-projets mis en œuvre sans mesures spécifiques.

✓ Budget global estimatif

Le budget prévu pour la mise en œuvre conséquentes des activités environnementales et sociales est résumé comme suit :

Activités	Unité	Quantité	Coût unitaire	Montant total (FCFA)	Observations
Mesures d'atténuation compensations, taxes d'abatage des arbres,	Arbre/ha	Pm	Pm	201 000 000	Les différents éléments de coûts seront précisés par les EIES
EIES ouvrage (seuil, pistes PPI, CES/DRS, Forages)	Etude	15	5 000 000	75 000 000	Les EIS peuvent se faire par communes ou par types d'activités
Ateliers de Renforcement des capacités des acteurs	Session	10	3 000 000	30 000 000	Participants à préciser par TDRs
Etudes techniques pour l'adaptation au changement climatique	Unité	2	10 000 000	20 000 000	RAS
Suivi environnemental et social BNEE et UGP	Mission	30	30 000 000	90 000 000	RAS
Évaluation à mis parcours convention environnementale BNEE UGP	Rapport	1	10 000 000	10 000 000	RAS
Mécanisme de gestion de plaintes (MGP)	Document MGP	1	30 000 000	30 000 000	Les coûts comprennent la mise en place et le suivi
TOTAL				465 000 000	

Outre le CGES, d'autres outils de gestion environnementale complètent et précisent les travaux environnementaux et sociaux à faire. Il s'agit notamment du PGES, chantier, des IEIES, de manuel de gestion des plaintes, les DAOs des différents travaux

Renforcement des capacités, formation, suivi-évaluation environnemental

Afin d'assurer une bonne mise en œuvre de la sélection environnementale et sociale et des mesures de réduction des impacts, ainsi qu'une gestion efficace des questions de changement climatique, le P2-P2RS entreprendra un programme intensif de formation et de renforcement des capacités institutionnelles en matière d'environnement. Ce programme va s'appuyer sur les efforts déjà consentis lors de la première phase et celle en cours du P2-PRS et intégrera notamment la gestion des risques liés au changement et variabilité climatique. Il sera aussi basé sur une analyse objective des capacités de chaque acteur afin de lui garantir les meilleures conditions d'assumer pleinement son rôle dans le dispositif.

Le Cadre de suivi vise à s'assurer que les mesures d'atténuation et de bonification sont mises en œuvre, qu'elles produisent les résultats anticipés et qu'elles soient modifiées, interrompues ou remplacées si elles s'avéraient inadéquates. De plus, il permet d'évaluer la conformité aux politiques et aux normes environnementales et sociales nationales, ainsi qu'aux politiques et directives de sauvegarde de la Banque Africaine de Développement.

Le suivi global du CGES sera assuré par l'Unité de Coordination Stratégique à travers le BNEE. Ce programme de suivi comporte deux parties à savoir la surveillance et les activités de suivi.

La surveillance environnementale décrit les moyens et les mécanismes proposés par l'initiateur de projet pour assurer le respect des exigences légales et environnementales. Il permet de vérifier le bon déroulement des travaux et le bon fonctionnement des équipements et des installations mis en place et de surveiller toute perturbation de l'environnement causée par la réalisation ou l'exploitation du projet.

Aussi, la surveillance environnementale a pour but de veiller et de s'assurer du respect des normes dans la mise en œuvre :

- Des mesures proposées dans l'étude d'impact, incluant les mesures d'élimination, d'atténuation, de compensation et/ou de bonification ;
- Des conditions fixées dans la loi cadre sur l'environnement et ses décrets d'application ;
- Des engagements du promoteur aux autorisations ministérielles ;
- Des exigences relatives aux lois et règlements en matière d'environnement.

La surveillance environnementale concerne les phases d'implantation, de construction, d'exploitation des sous projets du P2-P2RS. Le programme de surveillance environnementale doit notamment contenir :

- La liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance environnementale ;
- L'ensemble des mesures et des moyens envisagés pour protéger l'environnement ;
- Les caractéristiques du programme de surveillance, lorsque celles-ci sont prévisibles (ex : localisation des interventions, protocoles prévus, liste des paramètres mesurés, méthodes d'analyse utilisées, échéancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme) ;
- Un mécanisme d'intervention en cas d'observation du non-respect des exigences légales et environnementales ou des engagements des promoteurs ;
- Les engagements des maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu).

En plus du promoteur ou du maître d'ouvrage délégué, ici l'Unité de coordination du P2-P2RS, le BNEE dans ses attributions régaliennes, participe à la mise en œuvre du Programme de surveillance.

A cet effet, les activités de suivi environnemental et social devront se faire au niveau régional ou départemental ou communal par le représentant du BNEE. Il peut faire appel aux comités de gestion des sous projets. Les rapports de suivi-évaluation devront être préparés par le représentant du BNEE et transmis à la Coordination Nationale du P2-P2RS.

Les différentes représentations du BNEE devront procéder au suivi environnemental et social des mesures envisagées, et fournir des recommandations pour une meilleure prise en compte des aspects socio-environnementaux dans les sous projets. Il s'agit de :

- S'assurer et rendre compte de la prise en compte des aspects socio- environnementaux ;
- S'assurer que les sites d'implantation des sous projets ne sont pas dans des zones sensibles ;
- Faire respecter par les prestataires de services (ONG ; Bureau d'études ; entreprises etc.) les prescriptions environnementales contractuelles ;
- Sensibiliser les responsables de chantier aux problèmes liés à l'environnement ;
- Veiller à une bonne gestion des aspects socio-environnementaux, aussi bien dans les sites d'implantation des ouvrages que dans les sites d'emprunt et les carrières.

Pour la vérification de l'exécution des mesures environnementales, il est proposé de l'effectuer à trois niveaux :

- Au niveau national, siège du projet, par le BNEE ;
- Au niveau régional, par le DRE/LCD et le BNEE ;

- Au niveau communal par le service communal de l'environnement.

A la fin du projet il est attendu que 100 % des sous projets mettent en œuvre les mesures d'atténuation ou d'optimisation requises.

Le suivi environnemental, également de la responsabilité du promoteur, décrit les mesures à prendre afin de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues, et pour lesquelles subsistent certaines incertitudes. La connaissance acquise avec le suivi environnemental permettra de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement, de réviser certaines normes de protection de l'environnement.

Le programme de suivi décrit (i) les éléments devant faire l'objet de suivi ; (ii) les méthodes/dispositifs de suivi ; les responsabilités de suivi ; (iii) la période de suivi.

Conformément à la législation nationale en matière des évaluations environnementales, le suivi environnemental se fera par le BNEE en collaboration avec les services techniques concernés.

Ce suivi comprendra concrètement :

- la surveillance de conformité durant les travaux par les Direction Départementales et l'Environnement représentant le BNEE ;
- le suivi des impacts majeurs durant la mise en œuvre de chaque activité par le BNEE et ses représentants régionaux et départementaux.

Chacun des éléments du dispositif de mise en œuvre devra inclure un mécanisme de suivi dont l'objectif sera de : (i) vérifier la survenue des impacts potentiels prédits ; (ii) vérifier l'effectivité et l'efficacité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation retenues ; (iii) d'apporter les mesures correctives au plan de gestion environnementale.

Le suivi concerne l'analyse de l'évolution de certains récepteurs d'impacts (milieux naturel et humain) affectés par le projet P2-P2RS, à savoir : les ressources en eau ; les sols ; la faune et la flore ; les pertes de terres

Executive summary

1 Presentation of the project

The African Development Bank (AfDB) committed at the Sahel PPCI roundtable in February 2019 in Niamey, Niger Republic to finance a regional program for CILSS countries and a regional program for Intergovernmental Authority on Development (IGAD) countries.

In the Sahel, under the leadership of CILSS, the African Development Bank (AfDB) has initiated since 2014 the financing and implementation of the Regional Program for Resilience to Food and Nutrition Insecurity in the Sahel (P2RS). A sustainable solution to food and nutrition insecurity in the Sahel requires improving resilience to climate change, maintaining land productivity, long-term financing of the agricultural sector, and developing trade and regional integration. Providing sustained longer-term investments in household resilience will significantly reduce the costs of emergency assistance and ultimately lead to the breaking of the cycle of recurrent famines. It is within this framework that the P2RS was designed

Project 1 is currently being completed in Niger (Completion date after extension: December 31, 2021) and has intervened in 25 communes spread over 7 regions. The directly affected populations were estimated at 1,625,394 people.

P2RS Project 2 is the first program of the PPCI-Sahel 2020-2025. It is justified by the need to continue agro-sylvo-pastoral development and to consolidate and expand the significant achievements of Project 1 of the program.

Project 2 of the Sahel Food and Nutritional Insecurity Resilience Program (P2RS) is a joint initiative of the African Development Bank (AfDB) and CILSS to implement an innovative resilience program through the development of agro-sylvo-pastoral and fisheries value chains in order to build on the achievements of Project 1 (P1 - P2RS), particularly in terms of green and market infrastructure.

Thus, Project 2 is part of an innovative and regional approach covering 13 CILSS member countries, including the 7 countries of P1-P2RS: Burkina Faso, Mali, Niger, Senegal, Mauritania, Chad, Gambia and 6 new countries benefiting from the program including: Cape Verde, Guinea-Bissau, Guinea Conakry, Benin, Cote d'Ivoire and Togo.

The sectoral objective of the program is to contribute to the reduction of poverty and the improvement of food and nutritional security in the Sahel. The program will be implemented through four projects of five years each.

The overall objective of the program is to contribute to the substantial improvement of living conditions and food and nutrition security in the Sahel.

The specific objectives of the project are based on three main points

- to increase, on a sustainable and resilient basis, productivity and agro-sylvo-pastoral production in the Sahel
- increase income from agro-sylvo-pastoral value chains and
- Strengthen the adaptive capacities of populations through better control of climate risks.

Project 2 is structured around the following four main components:

- Component 1: Strengthening the resilience to climate change of agro-sylvo-pastoral production;
- Component 2: Development of agro-sylvo-pastoral value chains;
- Component 3: Support to regional institutions (CILSS, APGMV, CCRS) for adaptation to climate change;
- Component 4: Program coordination and management.
- Gender and environmental protection issues are mainstreamed in all components.

Through components 1 & 2, the P2 – P2RS will consolidate the important results obtained by Project 1 in order to scale them up within the framework of this second phase while promoting the realization of several

new infrastructure sub-projects. And equipment for the benefit of the populations of the 11 countries concerned.

➤ **Types of sub-projects to be carried out**

Community infrastructures will be identified based on community demand and the priorities of the Communal Development Plan, drawn up in consultation with the communities. The infrastructures provided for in this context are as follows:

➤ **Component 1. Strengthening CC resilience of agro-sylvo-pastoral production**

▪ **Sub-Component 1.1: Support for the sustainable management of agro-pastoral areas**

1) CES-DRS sub-projects (GDTE, rangeland restoration, community reforestation, etc.)

- Sustainable management of agricultural land (Mechanical and biological restoration of degraded land on 2,700 ha, with the participation of at least 25% of women, young people, people with disabilities; Support for the promotion of community agroforestry and agro-ecology in 15 training sessions on 1,800 ha of RNA, with the participation of at least 25% of women, young people, people with disabilities);
- Sustainable management of pastoral areas (restoration and development of degraded pasture areas over 1,000 ha, with the participation of at least 25% of women, young people, people with disabilities); Development of firewalls opening of firewall strips over 150 km in pastoral areas at risk of bush fires, with the participation of at least 25% of women, young people, people with disabilities;
- Capacity building (Development and implementation of municipal land use and allocation plans 15 municipal land use plans to be adapted to climate change; Support for strengthening land tenure security (access to land and land rights) and the GRN (250 members, at least 25% of whom are women); Development of soil fertility maps including the dynamics linked to Climate Change for the benefit of the 15 municipalities; Creation and operationalization of concerted management committees for local silvopastoral resources, crisis prevention and management for the benefit of 15 municipalities; training of 250 actors in the sustainable management of natural resources and good SLM / agroecology practices with the participation of 25% of women.

Sub-Component 1.2: Development of resilient infrastructure

1) Water mobilization infrastructure sub-projects (water reservoirs, spreading weirs, positive flow drilling, BCER, etc.)

- Agricultural infrastructure (rehabilitation and construction of 5 water reservoirs at community request, making it possible to develop 205 ha of land);
- Construction of pastoral hydraulic infrastructure on 20 favorable sites to be identified;

2) Community infrastructure sub-projects for production

- Development of 149 small perimeters in support of adapted small-scale irrigation over an area of 1100 ha, including 600 ha in support of small-scale individual irrigation and 500 ha of small community perimeters;

3) Feeder Roads Subprojects

Rehabilitation, construction and treatment of critical points of feeder roads over 67 km in sections of 10 to 20 km to be identified;

4) Sub-projects of: other infrastructures

- 3 livestock markets;
- 10 vaccination parks;
- 4 small slaughterhouse dryers

➤ **Sub-Component 1.3: Support for climate-smart agro-sylvo-pastoral and fish farming production (= Accompanying measures)**

- 1) Solar energy access sub-projects (solar kits, solar pumps, fridges)
- 2) Production support sub-projects (improved seeds, input kit, breeder-fattener kits, etc.)
 - Dissemination of innovations and technologies in collaboration with the TAAT for agro-sylvo-pastoral and fisheries production, including the seed sector and SMEs
 - Dissemination of innovations (infant health, nutritious gardens)
 - Facilitation of access to quality agricultural inputs (improvement of the distribution of chemical and bio-organic fertilizers);
 - Agro-meteorological support for breeders and agro-breeders (Promotion and popularization of climate-smart technologies and access to climate information via digital solutions);
- 3) Capacity building sub-projects
 - Support for the development of 15 climate-smart CDPs;
 - Development and implementation of 50 Village Adaptation Plans;
 - Development and implementation of 50 pastoral development and management plans;
 - Support for good local governance (Support for the organization / structuring of 15 consultation frameworks at municipal and village level with the participation of 25% of women; Training of 300 local elected officials and technical staff in local project management, municipal management , local finance, social engineering, (including 25% women); Construction of 15 administrative blocks assigned to municipal executives);
 - Dissemination of good food and nutritional practices (Training and providing 500 women with small equipment for processing market garden products);
 - 15 IEC campaigns (involving 500 female nutrition relays) on improving the living environment and the health of populations.

➤ **Component 2. Development of agro-sylvo-pastoral value chains**

▪ **Subcomponent 2.1: Access to Advisory Services and Markets**

- 1) **Processing infrastructure sub-projects (multifunctional platforms, etc.)**
 - Access to advisory services, financing and markets (Establishment and operationalization of the 15 integrated service centers at the level of the Maison du Paysan)
- 2) **Marketing and market infrastructure sub-projects (input shops, stores, storage warehouses, rural markets, slaughtering areas, etc.)**
- 3) **Capacity building**
 - Advisory support services

➤ **Sub-Component 2.2: Development and promotion of entrepreneurship**

- 1) SME support sub-projects for young people (financing of business plans)
 - Support for the professionalization of actors and the development of partnerships, including access to regional or even international markets:
 - Assistance in setting up and implementing sub-projects for the development of agro-sylvo-pastoral and fisheries value chains integrating agro-sylvo-pastoral innovations and

technologies (including solar energy) in collaboration with the Center for the Technological Transformation of Agriculture in Africa (TAAT);

- Support for the establishment of Small and Medium Enterprises (SMEs) for rural youth;
- Construction and equipment of small processing and marketing units for agricultural products, Non-Timber Forest Products (NTFP) and dairy products;

Study and assembly of processing units (animal products, cereals and fruits) and marketing of equipment through the Public Private Partnership (PPP);

2) Capacity building

- Training and monitoring in procurement
- Development of business plans and management of SMEs (cf. Rural Invest)

➤ Sub-Component 2.3: Promotion of bio-digesters

- 1) Sub-projects for the dissemination of bio-digesters
 - Operationalization of the institutional framework (Support for the establishment of regulatory, institutional and policy mechanisms; Support for carbon certification);
 - Capacity building of actors (IEC on bio-digesters; Support for the establishment of a network of manufacturers of bio-digesters; Training of young people in the domestic bio-digesters sector);
 - Dissemination of bio-digesters and by-products (Support for the construction of collective and individual bio-digesters; Promotion of the recovery of compost and effluent);

Environmental and social challenges

In summary, the main environmental challenges in Niger are the threat of desertification with its corollaries (water and wind erosion, poor use of space by unsuitable rural production systems, etc.), pollution in different facets, climate change, bush fires. Both in rural and peri-urban areas, there is excessive deforestation to meet energy needs. This results in strong pressure on rare plant resources, accentuating the phenomenon of erosion and soil depletion as well as silting. This has an obvious consequence on the loss of certain forest species, a threat to biodiversity with the disappearance of fauna and flora species.

• Legal and institutional framework

This ESMC is prepared for the activities that will be submitted for P2-P2RS funding. It will guide environmental and social management in the financing of sub-projects in accordance with the laws and regulations in force in Niger and in compliance with the African Development Bank (ADB) Operational Safeguards. Several texts and conventions/agreements regulate the policy, legal, and institutional framework in which P2-P2RS operates. They include primarily Niger's environmental and social policies and key legal provisions, as well as the AfDB's environmental and social policies and the international conventions/agreements to which Niger has subscribed. In essence, they include:

- Niger's fundamental law, in particular the constitution of November 25, 2010, which stipulates in its Article 34 (Title II) that "Everyone has the right to a healthy environment. The State has the obligation to protect the environment in the interest of present and future generations. Each person is obliged to contribute to the safeguarding and improvement of the environment in which he or she lives";
- The law n°98-56 of December 29, 1998 concerning the framework law on the management of the environment, which stipulates in its article 31 that "the activities, projects and development programs which, by the importance of their dimensions or their impacts on the natural and human environments, can affect the latter are subject to a prior authorization of the minister in charge of the environment. This authorization is granted on the basis of an assessment of the consequences

of the activities, project or program updated by an environmental impact assessment (EIA) prepared by the promoter and approved by the minister in charge of the environment;

- Ordinance No. 2010-09 of April 1, 2010 on the Water Code in Niger. This ordinance recognizes the fundamental right of each citizen to access water (article 4), and it recognizes in its article 6 that water is an ecological, social and economic good whose preservation is of general interest and whose use in any form whatsoever, requires that each person contributes to the effort of the community and/or the State, to ensure its conservation and protection;
- Law No. 2008-37 of July 10, 2008, amending and supplementing Law No. 61-37 of November 24, 1961, regulating expropriation for public utility and temporary occupation, in connection with the displacement of populations in the context of the implementation of an operation. According to Article 1 of Law 2008-37 of July 10, 2008, "Expropriation is the procedure by which the State may, in the public interest and subject to fair and prior compensation, compel any person to surrender ownership of real property. In addition,
- Law No. 2001-032 of December 31, 2001, on the orientation of regional planning policy. This text, which establishes the legal framework for all interventions by the State and other actors that affect the structuring, occupation and use of the national territory and its resources, stipulates in Article 34: "The State shall ensure that the environmental dimension is taken into account in the formulation of programs and projects, including environmental impact studies that integrate biological, socio-economic and cultural aspects. It also ensures that all development actors respect international conventions on the subject". Other texts in the sense of application of the above laws and ordinances have also been adopted. These are, among others:
 - The Decree of July 26, 1932, on the regulation of land ownership;
 - Decree No. 97-367/PRN/MAG/EL of October 2, 1997, determining the modalities of registration of land rights in the Rural File;
 - Decree No. 2009-224/PRN/MU/H of August 12, 2009, setting the terms and conditions for the application of the specific provisions of Law 61-37 of November 24, 1961, regulating expropriation for public use and temporary occupation, as amended and supplemented by Law No. 2008-37 of July 10, 2008.

Niger has also subscribed to other International Conventions and Agreements that could be affected by P2-P2RS activities. These links are identified in the body of this CEGS. These include

Based on the analysis of the potential risks and impacts of its activities, the P2-P2RS will have to take into account the requirements of safeguards and environmental protection contained in these international instruments, including, among others, the African Development Bank's Operational Safeguards (OS) in environmental and social matters, namely

- ***SO1: Environmental and Social Assessment.*** Given the importance of the program (rural roads, small irrigated areas, recovery of agricultural and pastoral land, etc.) and the receptivity of the affected areas, the program will generate significant negative impacts.
- ***SO2: Land acquisition, involuntary resettlement and compensation.*** The activities of the subcomponents could cause mainly economic displacements (trading place), expropriations of fields, which will be subject to compensation.
- ***SO3: Biodiversity and ecosystem services.*** The project is located in an area watered by the Korama, the Goulbi and important wetlands that make the area rich in biodiversity.
- ***SO4: Prevention and control of pollution,*** GHG, hazardous materials and efficient resource management. The project will involve the storage and use of hazardous materials such as diesel fuel and emulsions that have the potential to pollute soil, runoff, and groundwater if spilled. The project will also use water efficiently.

- ***SO5: Working Conditions, Health and Safety.*** During the work, employees will be confronted with various risks: injuries due to machinery, presence of dangerous products, sunstroke, collisions due to accidents or noise from machinery.

In the context of this ESMF, all components of the project have been thoroughly reviewed to ensure compliance with these policies. At the institutional level, the implementation of P2-P2RS will involve several structures, including

- The Ministry of Planning, which is responsible for programming, monitoring and supervision of the project;
- The Ministry of Agriculture, which oversees the project, is also responsible for all activities related to agricultural development;
- The Ministry of Community Development and Land Use Planning, which is responsible for the administrative division and monitoring of NGOs,
- The Ministry of Hydraulics for the monitoring of all water resources
- The Ministry of the Environment and the Fight against Desertification, which is in charge of monitoring and control of all environmental procedures, the implementation of recommended mitigation measures and SLM;
- The Ministry of Livestock is in charge of livestock development

- **Potential Negative Impacts and Mitigation Measures**

These impacts and mitigation measures are also listed by physical environmental component in the body of this CGES.

- ***Methodological approach***

The methodology used allows for the identification of mechanisms to ensure the participation of local populations and, more specifically, the most vulnerable groups: men, women, youth (girls and boys), etc., in decision-making, ownership of the project and access to its benefits and positive impacts. The ultimate goal is to preserve the target population and the natural environment in the project area from any negative impact. Moreover, the consultation was carried out in several meetings, often concurrently

The search for existing data was the first step in gathering information to achieve the expected results of the mission. In order to gather the first elements of this phase, meetings are organized with experts and other resource persons involved in the follow-up of the conduct and realization of the study.

Two categories of proposed infrastructures emerged from these meetings:

- Localized infrastructures for which the APS study is very advanced and which will be the subject of the ESIA and ESMP. These are the small irrigated perimeters,
- Localized infrastructures for which the technical study files are not available will be the subject of the CGES.

The document review aims to consult the main technical and environmental and social assessment documents that are similar and available and that will help in the assessment, planning and development of the CGES, ESIA and ESMP. This includes information on geology and soils, hydrogeology and the performance/productivity of aquifers and groundwater sources (static level, exploitable perennial flow), rainfall and a list of appropriate crops for the selected sites, etc.

Framing meeting: this is a discussion with the technical team of the project for the realization and/or rehabilitation of small irrigated perimeters for climate resilient agriculture activities in order to collect all officially required documentation (administrative and/or project documents). In this step, the terms of reference and the list of key structures to be visited as part of the public consultations that will be conducted are established. The result is to arrive at a consensus list agreed upon in advance with the project proponent, namely the P2 - P2RS.

- **Environmental and Social Management Framework Plan**

✓ **Analysis, Approval and Management of Activities**

Taking into account the requirements of Law 98-56 on the Framework Law on Environmental Management in the Republic of Niger as well as related standards and best practices, a P2-P2RS Environmental and Social Management Plan has been developed.

The purpose of the ESMF is to determine the mechanisms and procedures for identifying and managing the environmental or social impacts associated with the preparation, implementation, and monitoring of subprojects.

Since the specific details of the various interventions are not fully known at the project preparation stage, it was decided to prepare an Environmental and Social Management Framework (ESMF) to ensure that the environmental and social concerns of future project activities are taken into account from the planning stage through to implementation monitoring.

The ESMF includes an environmental and social screening process that will enable project implementing institutions to identify, assess, and mitigate the potential environmental and social impacts of project activities at the planning stage.

The process of integrating environmental considerations into the implementation of subprojects funded by P2-P2RS should not unnecessarily slow down project activities. The proposed approach aims to facilitate the integration of the environmental and social dimension in the implementation of sub-projects without prolonging the implementation time. It also allows sub-projects to be screened for P2-P2RS funding.

The ESMP includes: (i) the impact mitigation plan, (ii) the environmental screening process, (iii) the institutional strengthening measures, (iv) the monitoring and follow-up plan, and the budget to ensure effective management of environmental impacts.

To be effective, the ESMP must be fully integrated into the overall project management effort at all levels.

The ESMP will be included in the Project Implementation Manual. The P2-P2RS Strategic Coordination, in conjunction with NESO, will be responsible for implementing the ESMP in conjunction with the projects.

The ESMP will be included in the Project Implementation Manual. The P2-P2RS Strategic Coordination, in conjunction with NESO, will be responsible for implementing the ESMP in conjunction with the environmental procedures already tested at the national level.

Screening is a process that first determines the extent of negative impacts on the biophysical, human and socio-economic environment that each P2-P2RS sub-project may generate. In this regard, a screening form for the sub-projects has been developed (Annex 1). It is also for these negative impacts, adequate mitigation measures from an environmental baseline in the form of a checklist. For this purpose, a model checklist is proposed in Annex 2.

✓ **Environmental and social management procedure**

The table below provides a summary of the steps and institutional responsibilities for the preparation, assessment, approval, implementation, and monitoring and evaluation of the sub-projects to be implemented under the P2RS Project.

Table N1: Summary of the Environmental Process

Steps	Actors	Responsibilities
1. Formulation and environmental and social characterization	P2-P2RS Project Safeguard experts	PMU - P2-P2RS
Environmental and social classification	Head of DEESE of the DRESU/DD Region concerned	Ministry in charge of the environment
Carrying out the environmental and social "work" 3.1 Sub-project classified as Category B:	Project Safeguard Experts	Conducting simplified ESIA or NIES in accordance with the national procedure in this area

Steps	Actors	Responsibilities
	BNEE	NESO Approval of TOR
	PMU- P2-P2RS	Realization of the NIES
3.2. Subproject classified as Category C	Project Safeguard Experts	Application of environmental and social requirements and Standards of Good Environmental and Social Practice
3.3. Subproject classified as Category D	Project Safeguard Experts	Implementation without specific measures
Review and approval 4.1 Category D	NESO	sub-projects NESO Review and approval in ad' hoc committee of Category B sub-projects that required REIES or NIES
	CDEE/SE	Review and approval of Category C subprojects Implementation without specific action
5. Integration of environmental and social provisions	Project Safeguard Experts	The measures of sub-projects B are translated into environmental and social clauses in the DAO
	Project safeguard experts.	Category C subprojects, making environmental requirements that will be endorsed by the sponsor are integrated into the financing package.
6 Dissemination	PMU Project P2-P2RS	Public consultation in the preparation, implementation and monitoring of project activities
7 Implementation	PMU Project PMU Project	

✓ **Communication Plan**

P2P2RS develops draft terms of reference for prospective studies (CGES, CPRP, EIES) and management studies (MGP, PAR, GIS,) which it must submit to NESO for validation. After validation, the various studies are carried out and validated in a national validation workshop. It is only after the observations have been taken into account that the study documents are published and deposited in all the communes concerned. The different actors (PMU, technical services, BNEE) then proceed to the continuous sensitization of the concerned populations

✓ **Capacity building, training, environmental monitoring and evaluation**

In order to ensure proper implementation of environmental and social screening and impact reduction measures, as well as effective management of climate change issues, P2-P2RS will undertake an intensive environmental training and institutional capacity building program. This program will build on the efforts already made in the first and ongoing phases of P2PRS and will include risk management related to climate change and variability. It will also be based on an objective analysis of the capacities of each actor in order to guarantee the best conditions to fully assume its role in the system.

Environmental monitoring describes the means and mechanisms proposed by the project initiator to ensure compliance with legal and environmental requirements. It makes it possible to verify that the work is proceeding smoothly and that the equipment and facilities installed are functioning properly, and to monitor any environmental disturbance caused by the implementation or operation of the project.

- ❖ Also, the purpose of environmental monitoring is to ensure compliance with standards in the implementation of :
- ❖ measures proposed in the impact study, including elimination, mitigation, compensation and/or improvement measures
- ❖ the conditions set out in the framework law on the environment and its application decrees;
- ❖ the promoter's commitments to ministerial authorizations;
- ❖ the requirements of environmental laws and regulations.

Environmental monitoring concerns the implementation, construction and operation phases of the P2-P2RS sub-projects. The environmental monitoring program must include

- ❖ a list of elements or parameters requiring environmental monitoring
- ❖ all the measures and means envisaged to protect the environment;
- ❖ the characteristics of the monitoring program, when foreseeable (e.g. location of interventions, planned protocols, list of parameters measured, analytical methods used, schedule for completion, human and financial resources allocated to the program);
- ❖ a mechanism for intervention in the event of non-compliance with legal and environmental requirements or with the promoters' commitments;
- ❖ the commitments of the project owners and project managers with respect to the filing of monitoring reports (number, frequency, content).

In addition to the promoter or the delegated project owner, in this case the P2-P2RS Coordination Unit, BNEE, in its regalian attributions, participates in the implementation of the Monitoring Program.

To this end, environmental and social monitoring activities will be carried out at the regional or departmental or communal level by the BNEE representative. He may call upon the sub-project management committees. Monitoring and evaluation reports must be prepared by the NESO representative and sent to the P2-P2RS National Coordination.

The various NESO representatives will have to carry out the environmental and social monitoring of the measures envisaged and provide recommendations for a better consideration of the socio-environmental aspects in the sub-projects. It is a question of :

- ensuring that socio-environmental aspects are taken into account;
- Ensure that the sites where the sub-projects are to be implemented are not in sensitive areas;
- Ensuring that service providers (NGOs, engineering firms, companies, etc.) comply with environmental contractual requirements;
- Make site managers aware of environmental problems;
- ensure proper management of socio-environmental aspects, both at the sites where the works are to be installed and at the borrow pits and quarries.

For the verification of the implementation of environmental measures, it is proposed to carry out the verification at three levels:

- at the national level, where the project is located, by the NESO,
- At the regional level, by the BNEE;
- At the communal level by the communal environmental service.

For the verification of the execution of the environmental measures, it is proposed to carry it out at three levels:

- at the national level, where the project is based, by the NESO,
- At the regional level, by the BNEE;
- At the communal level by the communal environmental service.

At the end of the project, it is expected that 100% of the sub-projects will implement the required mitigation or optimization measures.

Environmental monitoring, also the responsibility of the promoter, describes the measures to be taken in order to verify, in the field, the accuracy of the assessment of certain impacts and the effectiveness of certain mitigation or compensation measures planned, and for which certain uncertainties remain. The knowledge acquired through the environmental follow-up will make it possible to correct the mitigation measures and possibly revise certain environmental protection standards.

The monitoring program describes (i) the elements to be monitored; (ii) the monitoring methods/devices; monitoring responsibilities; and (iii) the monitoring period.

In accordance with national environmental assessment legislation, environmental monitoring will be carried out by NESO in collaboration with the relevant technical services.

Specifically, this follow-up will include:

- compliance monitoring during the works by the Departmental and Environmental Departments representing BNEE
- monitoring of major impacts during the implementation of each activity by BNEE and its regional and departmental representatives.

Each of the elements of the implementation scheme will include a monitoring mechanism whose objective will be to: (i) verify the occurrence of the predicted potential impacts; (ii) verify the effectiveness and efficiency of the implementation of the selected mitigation measures; and (iii) provide corrective measures to the environmental management plan.

Monitoring involves analyzing the evolution of certain impact receptors (natural and human environments) affected by the P2-P2RS project, namely: water resources; soils; fauna and flora; land loss

✓ **Complaint Management Mechanism**

The complaints management mechanism will be based primarily on existing local practices that have proven effective, as evidenced by the vast majority of land conflicts that have been resolved amicably at the local level. This complaint management mechanism will formalize the framework and ensure transparency in the grievance prevention and management process. The main steps of the P2-P2RS complaint management mechanism are: (i) Out-of-court settlement: after registration it will comply with the rules of customary and religious law as well as the out-of-court settlement mechanisms provided by the rural code; (ii) Legal recourse: the complainant not being satisfied with the out-of-court settlement, refers to the competent jurisdiction, which marks the end of the complaint management process.

✓ **CGES Implementation Indicators**

Indicators are parameters that provide quantitative and/or qualitative information on the environmental and social impacts and benefits of project activities. These indicators will make it possible to measure the impacts actually produced by the project in its intervention zones. Thus, within the framework of this project, two types of indicators will be monitored, namely the CGES implementation indicators and the sub-project implementation indicators.

The indicators are essential for monitoring the CGES and include (i) Number of Screening Sheets completed (ii) Number of ESIA's conducted and validated (Category B) (iii) Number of ESIA's conducted and validated (Category C) (iiii) Number of sub-projects that have been subject to the application of environmental and social requirements (Category C) (v) Number of sub-projects implemented without specific measures

✓ **Overall estimated budget**

The estimated budget for the implementation of the environmental and social activities is summarized as follows.

Activities	Unit	Quantity	Unit cost	Total amount (FCFA)	Comments
Mitigation measures compensation	Tree felling taxes, trees/ha	Pm	Pm	201 000 000	The various cost elements will be specified by the ESIA's
ESIA works (weir, PPI tracks, CES/DRS, boreholes)	Study	15	5 000 000	75 000 000	ESIA's can be done by commune or by type of activity
Capacity building workshops for actors	Session	10	3 000 000	30 000 000	Participants to be specified by TORs
Technical studies for adaptation to climate change	Unit	2	10 00000	20 000 000	RAS

Environmental and social monitoring	BNEE and PMU Mission	30	30 000 000	90 000 000	RAS
Mid-term evaluation of the environmental convention	BNEE UGP Report	1	10 000 000	10 000 000	RAS
Complaints and Grievances Management Mechanism	Manual	1	30 000 000	30 000 000	Costs include implementation and monitoring
TOTAL				465 000 000	

In addition to the ESMF, other environmental management tools complement and specify the environmental and social work to be done. These include the ESMP, the worksite, the IEIES, the complaints management manual, the CADs for the various works.

✓ *Capacity building, training, environmental monitoring and evaluation*

To ensure proper implementation of environmental and social screening and impact reduction measures, as well as effective management of climate change issues, P2-P2RS will undertake an intensive environmental training and institutional capacity building program. This program will build on the efforts already made in the first and ongoing phases of P2-PRS and will include risk management related to climate change and variability. It will also be based on an objective analysis of the capacities of each actor in order to guarantee the best conditions for them to fully assume their role in the system.

The Monitoring Framework aims to ensure that mitigation and enhancement measures are implemented, that they produce the anticipated results, and that they are modified, discontinued or replaced if they prove inadequate. In addition, it assesses compliance with national environmental and social policies and standards, as well as with African Development Bank safeguard policies and guidelines.

Overall monitoring of the CGES will be carried out by the Strategic Coordination Unit through NESO. This monitoring program has two parts: monitoring and follow-up activities.

Environmental monitoring describes the means and mechanisms proposed by the project initiator to ensure compliance with legal and environmental requirements. It allows for the verification of the proper conduct of the work and the proper functioning of the equipment and facilities installed and to monitor any environmental disturbance caused by the implementation or operation of the project.

Also, the purpose of environmental monitoring is to ensure compliance with standards in the implementation of :

- ❖ measures proposed in the impact study, including elimination, mitigation, compensation and/or improvement measures
- ❖ the conditions set out in the framework law on the environment and its application decrees;
- ❖ the promoter's commitments to ministerial authorizations;
- ❖ the requirements of environmental laws and regulations.

Environmental monitoring concerns the implementation, construction and operation phases of the P2-P2RS sub-projects. The environmental monitoring program must include:

- ❖ the list of elements or parameters requiring environmental monitoring ;
- ❖ all the measures and means envisaged to protect the environment;
- ❖ the characteristics of the monitoring program, when foreseeable (e.g: location of interventions, planned protocols, list of parameters measured, analysis methods used, schedule for completion, human and financial resources allocated to the program);
- ❖ a mechanism for intervention in the event of non-compliance with legal and environmental requirements or with the promoters' commitments;
- ❖ The commitments of the project owners and prime contractors with respect to the filing of monitoring reports (number, frequency, content).

In addition to the promoter or delegated project owner, in this case the P2-P2RS Coordination Unit, NESO in its regalian attributions, participates in the implementation of the Monitoring Program.

To this end, environmental and social monitoring activities must be carried out at the regional, departmental or communal level by the BNEE representative. He may call upon the sub-project management committees. Monitoring and evaluation reports must be prepared by the NESO representative and sent to the P2-P2RS National Coordination.

The various NESO representatives will have to carry out the environmental and social monitoring of the measures envisaged, and provide recommendations for a better consideration of the socio-environmental aspects in the sub-projects. It is a question of :

- ensuring and reporting on the consideration of socio-environmental aspects;
- Ensure that the sites where the sub-projects are to be implemented are not in sensitive areas;
- Ensuring that service providers (NGOs, engineering firms, companies, etc.) comply with environmental contractual requirements;
- Make site managers aware of environmental problems;
- ensure proper management of socio-environmental aspects, both at the sites where the works are to be installed and at the borrow pits and quarries.

For the verification of the execution of environmental measures, it is proposed to carry it out at three levels:

- At the national level, where the project is based, by the NESO;
- At the regional level, by the BNEE;
- At the communal level by the communal environmental service.

At the end of the project it is expected that 100% of the sub-projects will implement the required mitigation or optimization measures.

Environmental monitoring, also the responsibility of the promoter, describes the measures to be taken in order to verify, in the field, the accuracy of the assessment of certain impacts and the effectiveness of certain mitigation or compensation measures planned, and for which certain uncertainties remain. The knowledge acquired through the environmental follow-up will make it possible to correct the mitigation measures and possibly revise certain environmental protection standards.

The monitoring program describes (i) the elements to be monitored; (ii) the monitoring methods/devices; monitoring responsibilities; and (iii) the monitoring period.

In accordance with national environmental assessment legislation, environmental monitoring will be carried out by NESO in collaboration with the relevant technical services.

Specifically, this follow-up will include:

- compliance monitoring during the works by the Departmental and Environmental Departments representing BNEE
- monitoring of major impacts during the implementation of each activity by BNEE and its regional and departmental representatives.

Each of the elements of the implementation scheme will include a monitoring mechanism whose objective will be to: (i) verify the occurrence of the predicted potential impacts; (ii) verify the effectiveness and efficiency of the implementation of the selected mitigation measures; and (iii) provide corrective measures to the environmental management plan.

The monitoring concerns the analysis of the evolution of certain impact receptors (natural and human environments) affected by the P2-P2RS project, namely: water resources; soils; fauna and flora; land loss.

INTRODUCTION

Le Niger est un pays sahélien qui couvre une superficie de 1 267 000 km² et qui dispose d'une population estimée à 24 118 328 habitants en 2021 selon les projections de l'INS (Fiche pays populationdata.net).

Le climat du Niger est caractérisé par une forte variabilité, notamment par rapport aux précipitations. Au cours des quarante dernières années, le pays a connu sept épisodes de sécheresse dont les conséquences sur les productions agricoles, pastorales et halieutiques, la sécurité alimentaire et la vie socioéconomique ont occasionné parfois des situations de famine.

L'impact de la sécheresse est exacerbé par des pratiques agricoles et pastorales peu orthodoxes qui laissent les sols exposés et vulnérables à l'érosion. A tous ces aléas, s'ajoutent d'autres phénomènes climatiques comme les inondations, les tempêtes de sable et les invasions acridiennes et les maladies climato-sensibles.

L'agriculture, l'élevage, la pêche et les activités connexes constituent l'essentiel de l'économie du Niger. L'agriculture à elle seule représente plus de 40% du produit intérieur brut national et constitue la principale source de revenus pour plus de 80% de la population. La performance du secteur agricole est néanmoins très instable du fait de sa forte exposition aux risques climatiques qui soumettent les ressources naturelles (sol, eau, végétation et faune) à une dégradation continue. C'est ainsi que les terres agricoles deviennent de plus en plus pauvres et les terres pastorales de plus en plus dégradées. Selon les statistiques nationales, environ 100 000 à 120 000 ha de terres sont perdus annuellement, alors que les efforts de restauration ne dépassent guère 36 000 ha par an.

A l'instar des autres pays africains, particulièrement ceux du Sahel, le Niger fait partie des pays considérés par le Groupe intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) comme les plus vulnérables aux effets du changement climatique.

Ainsi, le Niger fait face à de nombreux défis de développement à la base parmi lesquels on peut citer l'accès à l'eau potable, à une éducation de qualité, à la santé, à l'énergie, aux infrastructures diverses en termes de quantité et de qualité. La majeure partie de la population est rurale (Plus de 83 %) et vit dans la frange sud du pays avec pour principale activité l'agriculture et l'élevage. Avec les incidences des changements climatiques et le caractère rudimentaire du système de production, nombre d'indicateurs de développement restent encore très faibles. Pour apporter des réponses durables pour les populations, le Gouvernement a élaboré le Plan de Développement Economique et Social (PDES 2017-2021) pour inscrire les actions de développement dans la durabilité. Ce qui permettrait de créer les conditions d'une croissance économique régulière moyenne d'au moins 5,9 % avec un taux d'inflation moyen ne dépassant pas 3 % sur la période du PDES 2017-2021. Le PDES est en cohérence avec la Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI-Niger 2035).

Dans le domaine de développement rural, l'Initiative 3N (les Nigériens Nourrissent les Nigériens) pour la Sécurité Alimentaire et le Développement Agricole Durable créée par décret N°2012-PRN du 18 avril 2012 dont l'objectif principal est de mettre les nigériens à l'abri de la famine et de garantir les conditions de leur pleine participation à la production nationale et à l'amélioration de leurs revenus par le renforcement de leurs capacités de production alimentaire, d'approvisionnement et de résilience face aux crises et aux catastrophes. Les principaux axes stratégiques de cette initiative sont :

- 1) L'accroissement et la diversification des productions agro-sylvo-pastorales et halieutique ;
- 2) La valorisation et la commercialisation des produits agro-sylvo-pastoraux ;
- 3) L'amélioration de la résilience des Nigériens face aux crises alimentaires et aux catastrophes ;
- 4) L'amélioration de l'état nutritionnel des Nigériens ;
- 5) La création d'un environnement favorable subséquent.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette initiative, le Niger à travers le CILSS a négocié et obtenu le financement de la deuxième phase du Projet P2RS.

Le présent CGES est élaboré afin de se conformer aux mesures de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Africaine de Développement et aux exigences de l'article 3 du décret 2019-027 du

11 janvier 2019 portant modalité de l'application de la loi 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'EIE au Niger.

Pour élaborer le présent rapport, l'approche méthodologique utilisée comporte les phases suivantes :

- La recherche bibliographique,
- Les entretiens individuels ou en réunion avec l'équipe de préparation et les cadres centraux et régionaux ainsi que les autorités administratives et coutumières, les services techniques
- Les Visites des terrains et entretiens avec les populations bénéficiaires des différents sites
- Le screening environnemental au niveau de quelques communes où les sites sont accessibles notamment Bagaroua, Sahia, Adoua, allakaye et Loga.
- L'analyse des données et la rédaction du rapport provisoire.
- L'objectif global du projet est de contribuer à l'amélioration substantielle des conditions de vie et de la sécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel.
- Le document est structuré en 7 grandes parties ainsi qu'il :

I. Description du Projet

I.1 Contexte et justification du Projet

Le CILSS regroupe treize (13) pays à savoir le Bénin, le Burkina Faso, le Cap Vert, la Côte d'Ivoire, la Gambie, la Guinée, la Guinée Bissau, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Sénégal, le Tchad et le Togo. Le climat de cette région se caractérise par une augmentation de la température et une forte variabilité de la pluviométrie ainsi qu'une intensification des pluies entraînant de graves conséquences socio-économiques dans les pays du Sahel.

Les impacts de cette évolution climatique sont nombreux sur les secteurs agro-sylvo-pastoraux et halieutiques des pays du CILSS/CEDEAO où les ressources en eau en termes de quantité et la biodiversité sont devenus de plus en plus préoccupants au cours de ces dernières années. La dégradation des terres entraînerait une chute annuelle de près de 3% de la production agricole compromettant ainsi la sécurité alimentaire dans la sous-région et mettant en péril les moyens d'existence des populations sahéliennes.

Ainsi, les secteurs clés de développement censés être le moteur du développement économique sont confrontés à une crise plus ou moins persistante. Les crises alimentaires et nutritionnelles auxquelles font face les populations de cette région sont généralement chroniques et localisées à cause, entre autres, de la démographie galopante, du caractère extensif des exploitations agricoles agrosylvopastorales, de la dégradation des terres, des aléas climatiques, du faible revenu par habitant, de la pauvreté et de l'insuffisance des infrastructures. Ce décalage entre l'évolution démographique et la croissance économique compromet l'équilibre alimentaire aussi bien sur le plan quantitatif que qualitatif. Cette situation est d'autant plus préoccupante qu'elle est à l'origine de graves conséquences socio-économiques tels que les conflits entre utilisateurs des terres, l'insécurité et les migrations environnementales.

Le développement des secteurs agrosylvopastoraux et des mesures d'accompagnement indispensables permettra de renforcer la résilience des populations qui font régulièrement face aux aléas climatiques. Toutefois, ce développement doit se faire grâce à une collaboration renforcée entre tous les pays de la sous-région afin de favoriser l'harmonisation des approches et assurer les synergies nécessaires entre les actions.

C'est dans cette optique que le CILSS en collaboration avec la Banque Africaine de Développement (BAD) a initié depuis 2014 le financement et la mise en œuvre du Programme régional de résilience à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel (P2RS) au profit de 7 pays membres du CILSS à savoir Burkina Faso, Gambie, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Tchad. L'objectif sectoriel du programme est de contribuer à la réduction de la pauvreté et à l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel. Le programme s'exécutera à travers quatre projets successifs de cinq ans chacun. Ainsi, le projet 1 dont le démarrage est intervenu en septembre 2015 a réalisé d'importants investissements qui ont contribué à renforcer la résilience des populations cibles. Pour le Niger, la clôture du projet 1 est intervenue le 31 décembre 2021.

Le projet 2 du P2RS se justifie par la nécessité de poursuivre le développement agro-sylvo-pastoral, la consolidation et la mise à l'échelle des acquis importants du projet 1 tout en renforçant la résilience des ménages vulnérables à travers la mise en œuvre des actions concertées dans sa zone d'intervention. La réalisation de ces objectifs devrait aboutir à une meilleure gestion des ressources naturelles et à une meilleure sécurité alimentaire pour les populations cibles ainsi qu'à la réduction de la pauvreté, des conflits et des migrations environnementales.

Ainsi, le projet 2 du P2RS vise à mettre en œuvre un programme innovant de résilience à travers le développement des chaînes de valeur agro-sylvo-pastorale et halieutique afin de valoriser les acquis du Projet 1 (P1- P2RS) surtout en matière d'infrastructures vertes et marchande.

I.2 Objectif du P2-P2RS

L'objectif global du projet est de contribuer à l'amélioration substantielle des conditions de vie et de la sécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel. De manière spécifique, il vise à : i) accroître, sur une base durable et résiliente, la productivité et les productions agro-sylvo-pastorales ; ii) accroître les revenus tirés des chaînes de valeurs agro-sylvo-pastorales ; iii) fournir l'accès à l'électricité aux populations des zones du projet, et soutenir l'utilisation productive de l'énergie en combinant les chaînes de valeur agriculture-irrigation-énergie ; iv) renforcer les capacités adaptatives des populations par une meilleure maîtrise des risques climatiques et v) contribuer à l'atténuation du changement climatique dans le domaine des bioénergies.

I.3 Présentation du promoteur

Le P2 - P2RS sera placé sous la tutelle technique du Ministère de l'Agriculture (MAG) et la tutelle financière du Ministère du Plan. Le comité de pilotage du projet sera placé sous la présidence du Secrétaire Général du MAG, coprésidé par le Haut-Commissariat à l'Initiative 3N constitue l'organe d'orientation du Programme. Le suivi technique et financier ainsi que la coordination des activités du projet seront assurés par la Cellule d'exécution du projet. Au niveau régional, le pilotage et le suivi des activités seront assurés par un comité technique régional de suivi des activités (CTRS).

Ainsi, le Ministère de l'Agriculture, un organisme public assurera la promotion de ce projet à travers une Cellule Nationale d'Exécution du Projet (CEP) autonome basée à Niamey et dont le travail sur le terrain sera relayé par quatre (4) antennes régionales basées à Dosso, Tahoua, Maradi et Zinder.

I.4 Zone d'intervention du projet

Le P2-P2RS-Niger couvrira quinze (15) communes dans les régions de Tillabéry, Tahoua, Maradi, Zinder et Dosso. Les cinq régions de la zone d'intervention du P2-P2RS regroupent 18 679 355 habitants, soit 88% de la population totale du Niger en 2021. S'agissant des populations des quinze (15) communes au niveau desquelles les investissements seront réalisés, elles sont estimées en 2021 à 1 525 820 habitants (dont plus de la moitié (50,6%) sont des femmes). Au total, 10 000 ménages seront directement touchés par les actions du projet soit 77 000 producteurs dont plus de 50% de femmes, et près de 800 000 personnes (dont au moins 50 de femmes) pourraient être touchés de façon indirecte. La population de la zone d'intervention est majoritairement rurale et l'état de pauvreté reste très préoccupant dans les 5 régions précitées.

Ces 15 communes sont réparties dans les cinq (5) régions à raison de 3 par région comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 : Répartition des 15 communes d'intervention du P2-P2RS

Régions	Département	Commune
Dosso	Loga	Loga
	Boboye	Birni N'Gaouré
	Dioundiou	Dioundiou
Total Dosso	3	3
Maradi	Tessaoua	Ourafane
	Madarounfa	Madarounfa
	Mayahi	Issawane
Total Maradi	3	3

Régions	Département	Commune
Tahoua	Bouza	Allakaye
	Bagaroua	Bagaroua
	Tchintabaraden	Kao
Total Tahoua	3	3
Tillabéri	Ouallam	Simiri
		Tondikiwindi
	Say	Say
Total Tillabéri	2	3
Zinder	Mirriah	Dogo
		Droum
	Kantché	Yaouri
Total Zinder	2	3
Total	13 Départements	15 communes

Source : Rapport de la mission de préparation du P2-P2RS (Février 2022)

I.5 Les composantes et activités du projet

Le P2-P2RS s’articule autour de quatre composantes suivantes :

- Composante 1 : Renforcement de la résilience aux changements climatiques des productions agrosylvopastorales ;
- Composante 2 : Développement des chaînes de valeurs agro-sylvo-pastorales ;
- Composante 3 : Appui aux institutions régionales (CILSS, APGMV, CCRS,) pour l’adaptation aux changements climatiques ;
- Composante 4 : Coordination et gestion du programme.

Les questions de genre et de la protection de l’environnement sont intégrées de manière transversale dans toutes les composantes.

A travers les composantes 1 & 2, le P2 – P2RS consolidera les importants résultats obtenus par le Projet 1 afin de les mettre à l’échelle dans le cadre de cette seconde phase tout en favorisant la réalisation de plusieurs nouveaux sous-projets d’infrastructures et d’équipements au bénéfice des populations des 10 pays concernés.

Les détails des activités des composantes du programme sont présentés ci-dessous :

I.5.1 Composante 1 : Renforcement de la résilience aux changements climatiques des productions agrosylvopastorales

Cette composante inclut trois sous-composantes : (1.1) Appui à la gestion durable des espaces agropastoraux ; (1.2) Développement d’infrastructures résilientes ; et (1.3) Appui à une production agro-sylvo-pastorale et piscicole climato-intelligente (inclut appui à l’accès à l’énergie solaire).

- **Sous-composante 1.1. : Appui à la gestion durable des espaces agropastoraux.** Elle comprend trois volets que sont : i) Gestion durable des terres agricoles des bassins de production transfrontaliers ; ii) Gestion durable des espaces pastoraux notamment transfrontaliers ; et iii) Renforcement des capacités. Les principales activités sont: i) l’élaboration et la mise en œuvre de plans d’occupation et d’affectation des sols des communes; ii) la sécurisation foncière; iii) la Restauration des terres agricoles dégradées; iv) la restauration et la mise en valeur de zones dégradées de pâturage; v) la promotion de l’agroforesterie communautaire et de l’agroécologie; et

vi) la formation des acteurs à la gestion durable des ressources naturelles et aux bonnes pratiques de Gestion Des Terres / agroécologie. Cette sous-composante sera mise en œuvre par le biais d'interventions à la demande des communautés dans le cadre d'un appel à sous-projets exécuté pendant la mise en œuvre du projet. C'est ainsi que la localisation exacte de la plupart de ces sous-projets est inconnue à ce stade. Cependant, trois infrastructures structurantes de production dont les sites sont identifiés devront faire l'objet d'EIES simplifiées. Il s'agit des infrastructures structurantes suivantes :

1 seuil d'épandage dans la commune de Loga, région de Dosso d'une capacité de rétention de 175 000 m³ d'eau ;

- 1 seuil dans la commune de Bagaroua, région de Tahoua d'une capacité de rétention de 165 000 m³ d'eau ;
- 1 seuil dans la commune d'Alakaye, région de Tahoua d'une capacité de rétention de 200 000 m³ d'eau.

Tableau 2 : Localisation des 3 seuils d'épandage de crues ciblés

Commune / site	Type d'ouvrage	Vocation	Superficie d'épandage/ha	Nombre de personnes concernées	Coordonnées géographiques
Loga / Bouchi	Seuil d'épandage	Agricole	50	4 000	3,22° de longitude Est ; 13,70° de latitude Nord
Bagaroua / Kolloua	Seuil d'épandage	Agricole	20	2 429	4.82538° de longitude Est 14.08142° de latitude Nord
Allakaye / Guidan Illo	Seuil d'épandage de crue	Agricole	20	6 238	5.71027° de longitude Est 14.38803° de latitude Nord

Source : Rapports APS, DRGR Tahoua et Dosso (Août 2022)

S'agissant des infrastructures communautaires, elles seront identifiées sur la base de la demande des communautés et des priorités du Plan de Développement Communal, élaboré en concertation avec les communautés. Les infrastructures prévues dans ce cadre sont les suivantes :

1. **Sous-projets de CES-DRS (GDTE, restauration des parcours, reboisement communautaire, etc.)** : Gestion durable des terres agricoles (Restauration mécanique et biologique des terres dégradées sur 2 700 ha, avec la participation d'au moins 25% de femmes, jeunes, personnes en situation d'handicap ; Appui à la promotion de l'agroforesterie communautaire et de l'agroécologie en 15 séances de formation sur 1 800 ha de RNA, avec la participation d'au moins 25% de femmes, jeunes, personnes en situation d'handicap) ;
2. **Sous-projets de Gestion durable des espaces pastoraux** (Restauration et mise en valeur de zones dégradées de pâturage sur 1000 ha, avec la participation d'au moins 25% de femmes, jeunes, personnes en situation d'handicap) ; Aménagement de pare-feu ouverture des bandes pare-feu sur 150 km dans les zones pastorales à risque de feux de brousse, avec la participation d'au moins 25% de femmes, jeunes, personnes en situation d'handicap ;
3. **Sous-projets de Renforcement des capacités** (Élaboration et mise en œuvre de plans d'occupation et d'affectation des sols des communes 15 plans d'occupation des sols des communes à adapter aux changements climatiques ; Appui au renforcement de la sécurisation foncière (accès à la terre et droit foncier) et de la GRN (250 membres dont au moins 25% de femmes) ; Élaboration de cartes de la fertilité des sols incluant la dynamique liée au Changement

Climatique au profit des 15 communes; Création et opérationnalisation des comités de gestion concertée des ressources sylvopastorales locales, de prévention et de gestion des crises au profit des 15 communes; formations de 250 acteurs à la gestion durable des ressources naturelles et des bonnes pratiques de GDT / agroécologie avec la participation de 25% de femmes.

➤ **Sous-Composante 1.2 : Développement d'infrastructures résilientes :** Cette sous-composante inclut, d'une part, des infrastructures structurantes de production qui seront développées en petit nombre (1 à 3). Ces interventions font l'objet d'une EIES, détaillée ou simplifiée selon la catégorisation environnementale retenue au regard de la classification nationale. La liste des types de sous-projets de cette composante est la suivante :

1. **Sous-projets pour la réalisation d'infrastructures de mobilisation d'eau** (retenues d'eau, seuils d'épandage, forage à débit positif, BCER, etc.) : infrastructures agricoles (réhabilitation et construction de 5 retenues d'eau sur demande communautaire, permettant de mettre en valeur 205 ha de terres);
2. **Sous-projets pour la construction d'infrastructures hydrauliques pastorales** sur 20 sites favorables à identifier ;
3. **Sous-projets d'infrastructures communautaires pour la production :** Aménagement de 149 petits périmètres en appui à la petite irrigation adaptée sur une superficie de 1100 ha dont 600 ha en appui à la petite irrigation individuelle et 500 ha de petits périmètres communautaires ;
4. **Sous-projets de pistes de desserte :** Réhabilitation, construction et traitements des points critiques de pistes de desserte sur 67 km en tronçons de 10 à 20 km à identifier ;
5. **Sous-projets pour d'autres infrastructures :** (i) 3 marchés à bétail ; (ii) 10 parcs de vaccination ; et (iv) 4 petits abattoirs séchoirs ;

➤ **Sous - Composante 1.3 : Appui à une production agro-sylvo-pastorale et piscicole climato-intelligente (=Mesures d'accompagnement)** : Elle comprend trois volets : i) Appui à l'émergence de villages climato-intelligents ; ii) Diffusion des semences améliorées et d'innovations climato-intelligentes ; et iii) Amélioration de la nutrition. Les principales activités sont : (i) l'élaboration et la mise en œuvre de PDC climato-intelligents et de Plans d'adaptation villageois ; (ii) la mise en place d'une plateforme régionale d'accès aux semences améliorées et aux technologies climato-intelligentes ; (iii) l'organisation de foires régionales des technologies de résilience ; (iv) la vulgarisation de pratiques et de technologies climato-intelligentes via les solutions digitalisées ; (v) la promotion des cultures fourragères adaptées au changement climatique dans le cadre de la mise en place d'un réseau régional intégré d'appui à l'alimentation du bétail; et (vi) la mise en place d'un réseau régional de distribution de semences améliorées dans le cadre du développement des chaînes de valeur régionales (dont niébé, millet, sorgho, élevage et maïs). Cette sous-composante sera mise en œuvre par le biais d'interventions à la demande des communautés dans le cadre d'un appel à sous-projets exécuté pendant la mise en œuvre du projet (localisation des sous-projets inconnues à ce stade).

1. **Sous-projet d'accès à l'énergie solaire** (kit solaires, pompes solaires, frigos) ;
2. **Sous-projets d'appui à la production** (semences améliorées, kit d'intrants, kits de naisseurs-engraisseurs, etc.) ;

3. **Sous-projet pour la diffusion des innovations et technologies** en collaboration avec le TAAT pour la production agro-sylvo-pastorale et halieutique y compris filière semencière et PME ;
4. **Sous-projet pour la diffusion des innovations en nutrition** (*santé infantile, jardins nutritifs*) ;
5. **Sous-projet pour la Facilitation de l'accès aux intrants agricoles de qualité** (amélioration de la diffusion des engrais chimiques et bio-organiques) ;
6. **Sous-projet pour l'accompagnement agro météorologique des éleveurs et agro-éleveurs** (Promotion et vulgarisation des technologies climato-intelligentes et accès à l'information climatique via les solutions digitalisées) ;
7. **Renforcement de capacités** : (i) Appui à l'élaboration de 15 PDC climato-intelligents ; (ii) Élaboration et mise en œuvre de 50 Plans d'adaptation villageois ; (iii) Élaboration et mise en œuvre de 50 schémas d'aménagement et de gestion pastorale ; (iv) Appui à la bonne gouvernance locale (Appui à l'organisation / structuration de 15 cadres de concertation au niveau communal et villageois avec participation de 25% de femmes ; Formation de 300 élus locaux et personnels techniques en maîtrise d'ouvrage locale, gestion communale, finance locale, ingénierie sociale, (dont 25% de femmes) ; Construction de 15 blocs administratifs affecté aux cadres communaux) ;
8. Diffusion des bonnes pratiques alimentaires et nutritionnelles (Formation et dotation de 500 femmes en petits équipements de transformation des produits maraîchers).
9. 15 campagnes d'IEC (impliquant 500 relais féminins en nutrition) sur l'amélioration du cadre de vie et la santé des populations

I.5.2 Composante 2 : Développement des chaînes de valeurs agro-sylvo-pastorales

Cette composante inclut trois sous-composantes : (2.1) Accès aux services conseils et aux marchés ; (2.2) Développement de l'entrepreneuriat ; et (2.3) Appui à la construction de bio-digesteurs.

- **Sous-Composante 2.1: Accès aux services conseils et aux marchés** : Elle vise à créer un environnement favorable au développement des chaînes de valeurs. Les principales activités incluent : (i) la construction et réhabilitation de marchés frontaliers régionaux de céréales et de bétail, (ii) l'aménagement de centres intégrés de services aux producteurs (maisons du paysan), (iii) la mise en place et l'opérationnalisation de groupements de services conseils (GSC) pour les jeunes (femmes et hommes), (iv) la construction d'unités post-production (unités de transformation et de commercialisation de produits agricoles construites, plateformes multifonctionnelles, magasins de stockage, comptoirs d'achat des produits agricoles, postes de contrôle phytosanitaires, etc.).
- Cette sous-composante sera mise en œuvre par le biais d'interventions à la demande des communautés dans le cadre d'un appel à sous-projets exécuté pendant la mise en œuvre du projet (localisation des sous-projets inconnues à ce stade).
 1. **Sous-projets d'infrastructures de transformation** (plateformes multifonctionnelles, etc.) : Accès aux services conseils, au financement et aux marchés (Mise en place et opérationnalisation des 15 centres intégrés de services au niveau de la Maison du Paysan
 2. **Sous-projets d'infrastructures de commercialisation et de marché** (boutiques d'intrants, magasins, entrepôts de stockage, marchés ruraux, aires d'abattage, etc.)
 3. **Renforcement de capacités** : Services d'appui-conseil.

- **Sous-Composante 2.2: Développement et promotion de l'entrepreneuriat** : Elle vise le développement et la promotion de l'entrepreneuriat agricole qui passera par : i) la mise en place d'une plateforme régionale de consultation entre les acteurs opérant au niveau des différents maillons des chaînes de valeur régionales (Mil, Sorgho, Élevage, Maïs et Niébé) et l'organisation des acteurs et le développement des partenariats commerciaux entre les acteurs régionaux des chaînes de valeur selon une démarche orientée vers les marchés (national, sous régional et international) ; ii) le développement des compétences à l'entrepreneuriat agricole pour les jeunes, les femmes, les coopératives dans les zones rurales, et autres groupes à travers l'identification des opportunités d'entrepreneuriat, le renforcement des capacités et l'accompagnement technique nécessaire ; iii) l'appui à la création de PME en particulier pour les jeunes et les femmes et iv) l'assistance à l'élaboration et la mise en œuvre de sous-projets de chaînes de valeurs, y compris pour la construction de petites unités de transformation, en particulier pour les jeunes et les femmes. Cette sous-composante sera mise en œuvre par le biais d'interventions à la demande des communautés dans le cadre d'un appel à sous-projets exécuté pendant la mise en œuvre du projet (localisation des sous-projets inconnues à ce stade) :

1. **Sous-projets d'appui aux PME pour les jeunes** (financement des business plans) (i) appui à la professionnalisation des acteurs et au développement de partenariats, y inclus l'accès aux marchés régionaux voire internationaux ; (ii) Assistance au montage et à la mise en œuvre de sous-projets de développement des chaînes de valeur agro-sylvo-pastorales et halieutiques intégrant les innovations et technologies agro-sylvo-pastorales (dont l'énergie solaire) en collaboration avec le Centre pour la Transformation Technologique de l'Agriculture en Afrique en abrégé (TAAT) ; (iii) Appui à la mise en place des Petites et Moyennes Entreprises (PME) pour les jeunes ruraux ; (iv) Construction et équipement des petites unités de transformation et de commercialisation des produits agricoles, Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) et produits laitiers ; et (v) Étude et montage d'unités de transformation (produits animaux, céréales et fruits) et de commercialisation de matériels à travers le Partenariat Public Privé (PPP) ;
2. **Renforcement de capacités** : (i) Formation et suivi en passation de marchés ; et (ii) Développement de plans d'affaires et gestion de PME ;

- **Sous - Composante 2.3: Promotion de bio-digesteurs** : Elle vise à faciliter l'accès des ménages à la technologie de biodigesteur et à la biomasse renouvelable (briquettes et granulés avec déchets agricoles) pour la cuisson. Les activités incluent : i) l'appui à l'opérationnalisation de l'alliance sahéenne des biodigesteurs; ii) l'opérationnalisation du cadre institutionnel régional et national approprié pour la promotion des biodigesteurs ; iii) le renforcement des capacités et l'appui aux PME pour la dissémination des biodigesteurs; et iv) la diffusion des biodigesteurs et la valorisation des sous-produits (effluent et compost). Cette sous-composante sera mise en œuvre par le biais d'interventions à la demande des communautés dans le cadre d'un appel à sous-projets exécuté pendant la mise en œuvre du projet (localisation des sous-projets inconnues à ce stade). Les domaines d'intervention des microprojets s'étalent sur toutes les chaînes de valeur végétales, animales et halieutiques. Par ailleurs, la promotion des biodigesteurs est concernée par ces microprojets et pourront être intégrés aux microprojets d'embouche pour plus de synergie.

1. **Sous-projets de diffusion de bio-digesteurs** :
2. Opérationnalisation du cadre institutionnel (Appui à la mise en place des dispositifs règlementaires, institutionnels et de politiques ; Appui à la certification carbone) ;

- Renforcement des capacités des acteurs (IEC sur les bio-digesteurs ; Appui à la mise en place d'un réseau de fabricants de bio-digesteurs ; Formation de jeunes concernant la filière bio-digesteurs domestiques) ;
- Diffusion de bio-digesteurs et des sous-produits (Appui à la construction des bio-digesteurs collectifs et individuels ; Promotion de la valorisation du compost et de l'effluent)

I.5.3 Composante régionale 3 : Appui aux institutions régionales (CILSS, APMGV, CCRS) pour le renforcement des capacités adaptatives au Sahel

Cette composante visera à renforcer les capacités d'adaptation au changement climatique de la région Sahel par le renforcement de trois institutions régionales : i) le Comité inter-état de lutte contre la sécheresse au Sahel (CILSS), ii) l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille verte (APGMV), et iii) la Commission climat pour la région du Sahel (CCRS). Cette composante inclut trois sous-composantes : (3.1) Renforcement des capacités adaptatives des populations du Sahel ; (3.2) Appui à la mise en œuvre de l'initiative de la Grande Muraille Verte ; (3.3) Appui à l'opérationnalisation de la Commission Climat pour la Région du Sahel.

- **Sous-composante 3.1. : Renforcement des capacités adaptatives des populations :**

1. Sous projet : Amélioration des services climatiques

❖ Activités au niveau régional

- *Traitement des données et développement des services climatiques;*
- *Développement de services et d'applications hydrométéorologiques ;*
- *Interaction climatique et météo avec les utilisateurs et les parties prenantes ;*

2. Sous projet : Promotion des mécanismes de financement de la gestion des risques climatiques

❖ Activités au niveau national

- *Développement de solutions de gestion des risques climatiques ;*
- *Promotion de l'assurance climatique indicielle au niveau micro ;*
- *Élaboration de politique de mobilisation de ressources pour un financement durable de la gestion des risques de catastrophes climatiques ;*

❖ Activités au niveau régional

- *Renforcement des capacités des institutions régionales, en matière d'assurance climatiques;*
- *Renforcement du Cadre Règlementaire pour les assurances individuelles*

3. Renforcement des capacités opérationnelles pour la résilience

- **Sous-Composante 3.2 : Appui à la mise en œuvre de l'initiative de la Grande Muraille Verte**

1. *Renforcement des capacités du Secrétariat de l'APGMV;*
2. *Appui aux États membres pour la mobilisation des ressources;*

3. Renforcement des capacités

- **Sous-Composante 3.3 : Appui à l'opérationnalisation de la Commission Climat pour la Région du Sahel**

I.5.4 Composante 4 : Coordination et gestion du programme

Cette composante vise à assurer une gestion efficace et efficiente du programme pour la composante nationale, en vue de l'atteinte des résultats attendus du programme, la gestion technique et financière, les supervisions des activités, le suivi-évaluation et ainsi que les audits annuels. Le projet sera structuré en composantes nationales (projets-pays) gérées par les pays et une composante régionale (projet régional) gérée par le CILSS.

I.6 Dispositif institutionnel pour la mise en oeuvre du projet

L'organe d'exécution du projet est le Ministère de l'Agriculture qui mettra en place une Cellule de coordination nationale du projet (CCNP) pour prendre en charge la gestion et l'exécution de cette composante-nationale. Ainsi, le Projet sera placé sous la tutelle technique du Ministère de l'Agriculture et rattaché au Secrétariat Général dudit Ministère. Son dispositif de mise en œuvre comprend les instances suivantes :

2. **Un comité national de pilotage du projet (CNP)** composé des représentants des principales structures directement concernées par la mise en œuvre du P2 – P2RS. Le CNP faisant fonction d'instance supérieure d'orientation du projet pour la définition et la validation des orientations stratégiques du Projet. Le CNP veillera à leur respect par toutes parties prenantes en assurant la cohérence des activités dudit projet avec ses objectifs propres lesquels sont alignés sur ceux des politiques et des stratégies sectorielles nationales. Le CNP sera présidé par le Secrétaire Général du Ministère de l'Agriculture et la vice-présidence sera assurée par le Secrétaire Général du Haut- commissariat à l'Initiative 3N « les Nigériens Nourrissent les Nigériens. Le secrétariat sera assuré par le Directeur des Etudes et de la Programmation du Ministère en charge de l'Agriculture et le Coordinateur National du Projet. Le CNP comprend outre le Secrétaire Permanent du Comité National du CILSS, des représentants des entités concernées par la mise en œuvre du programme au niveau des départements ministériels, de la profession Agricole, des représentants des organisations des femmes et des jeunes, des représentants des collectivités territoriales et des représentants de la société civile.
3. **Le comité technique régional de suivi (CTRS)** qui sera mis en place au niveau de chacune des cinq (5) régions d'intervention du projet dans le cadre de l'initiative 3N « les Nigériens Nourrissent les Nigériens » pour assurer le suivi technique de proximité des activités et la coordination des activités dans chaque région.
4. **Une cellule nationale d'exécution du projet (CEP)** qui s'occupera de tous les aspects de la mise en œuvre du projet, y compris la gestion financière, la passation des marchés, la gestion des risques environnementaux et sociaux, le suivi et l'évaluation, ainsi que la coordination entre le projet et le bailleur de fonds (BAD). Au sein de cette CEP il y aura un spécialiste en sauvegarde environnementale et un spécialiste en genre et développement social. Pour la mise en œuvre du Projet sur le terrain, il est prévu de mettre en place quatre (4) Antennes régionales pour assurer l'exécution de proximité.
5. **Les antennes régionales** : la mise en œuvre des activités du projet dans les régions, il est prévu la mise en place de 4 antennes dans les régions : Une à Dosso pour prendre en charge les activités du projet dans les régions de Dosso et de Tillabéri ; Une pour la région de Tahoua ; Une pour la région de Maradi et une autre pour celle de Zinder. Les antennes régionales sont relayées par des points focaux au niveau des 13 départements couverts par le Projet.

6. **Des points focaux au niveau de certaines Directions générales** qui vont assurer une meilleure visibilité des ministères qu'ils représentent et leur plus grande implication dans la mise en œuvre du projet ;
7. **Les conseils municipaux des 15 communes d'intervention** qui vont constituer la « porte d'entrée du projet » pour appuyer les communautés rurales bénéficiaires.

I.7 Durée du projet et Coût de financement

Le projet 2 du P2RS sera exécuté sur une durée de cinq (5) ans pour un cout total prévisionnel estimé à un montant de 28,13 millions d'UC soit l'équivalent de **24 285 963 000 FCFA dont 88,8% sur financement BAD/FAD et le reste 12,2% attendu de la part de l'Etat du Niger et des Bénéficiaires.** Le tableau ci-dessous donne des indications plus détaillées sur la répartition de ce budget par composante et sous –composantes du projet.

Tableau 3 : Coût de financement du P2-P2RS

Composantes	Sous composantes	%	Montant prévu en FCFA	Proportion par rapport au total
1. Renforcement de la résilience des productions agropastorales	1.1. Appui à la gestion durable des espaces agropastoraux	10	13 357 257 650	55,00%
	1.2. Développement d'infrastructures résilientes	35		
	1.3. Appui à une production agro-sylvo-pastorale et halieutique climato-intelligente (incluant accès à l'énergie solaire)	10		
2. Développement des chaînes des valeurs agro-sylvo-pastorales	2.1. Accès aux services conseils et aux marchés	12,5	4 857 184 600	20,00%
	2.2. Développement de l'entrepreneuriat	5		
	2.3. Appui à la construction de bio-digesteurs	2,5		
	2.4. Appui à l'accès à l'énergie solaire			
3. Appui aux institutions régionales (CILSS, APMV, CCRS) pour le renforcement des capacités adaptatives au Sahel	3.1.1. Amélioration des services climatiques	7,5	3 642 888 450	15,00%
	3.1.2. Promotion des mécanismes de financement de la gestion des risques climatiques	2,5		
	3.1.3. Renforcement des capacités opérationnelles pour la résilience	5		
4. Gestion et Coordination	Coordination et gestion	10	2 428 592 300	10,00%
	TOTAL	100	24 285 923 000	100,00%

Source : Etude de faisabilité technique P2-P2RS (Juin 2022)

I.8 Approche de mise en œuvre du projet

Elle consiste à apporter un ensemble intégré d'interventions pour renforcer la résilience dans des domaines sélectionnés. Le premier principe est de compléter les interventions dans le cadre du Projet 1 du P2RS (P1-P2RS), en particulier en matière de mesures d'accompagnements autour des infrastructures structurantes déjà mises en œuvre dans le cadre du P1-P2RS. Le deuxième principe sera de l'étendre à d'autres domaines.

La porte d'entrée du projet sera la commune dans chacune des 5 régions concernées et la mise en œuvre des activités reposera sur l'approche participative. La décentralisation de l'exécution des actions permettra l'implication étroite des acteurs locaux, et plus particulièrement les populations bénéficiaires, depuis la conception jusqu'à l'exécution, la gestion des aménagements et le suivi-évaluation des sous -projets. Le programme permettra la poursuite de l'appui au processus de décentralisation en cours, à travers l'implication étroite et le renforcement des capacités techniques et de gestion des populations et acteurs locaux, pour une prise en charge des activités de récupération des terres et de gestion des ressources naturelles. Les actions identifiées seront pour l'essentiel réalisées par les populations

bénéficiaires avec l'appui technique et la formation apportés par le programme. Les travaux d'envergure nécessitant une intervention mécanique seront confiés à des entreprises spécialisées locales ou régionales. Le programme mettra un accent particulier sur la création d'emplois en milieu rural pour les femmes et les jeunes en favorisant l'émergence des PME de gestion des ressources naturelles, des services et de développement des chaînes.

I.8.1 Approches innovantes

Le programme sera un catalyseur de la diffusion des approches innovantes dans les zones d'intervention. Les innovations qui seront portées à l'échelle incluent i) Villages climato-intelligents, ii) Éco-villages, iii) Agroécologie, iv) Diffusion des services climatiques aux agro-éleveurs, v) Mise en place d'un Groupe d'Experts Climat du Sahel (GECS-SAHEL), et vi) Semi-intensification de l'élevage et vii) vulgarisation du bio-digesteur.

I.8.2 Villages climato-intelligents VCI

Approche de base pour mise à l'échelle des technologies AIC et de toutes les bonnes pratiques devant concourir à des productions agro-sylvo-pastorales durables, résilientes, et sobres en carbone. Ainsi, les domaines d'intervention tels que l'agro-écologie, les éco-villages, les chaînes de valeur, etc. pourraient être mis en œuvre de manière intégrée à l'échelle des communes et des villages qui seront sélectionnés dans chaque pays d'intervention. L'approche CSV repose sur des principes de l'action participative afin de démontrer aux bénéficiaires l'efficacité climato-intelligente des innovations, et technologies dans une localité donnée ainsi que de faciliter l'élaboration conjointe de mécanismes pour sa mise à l'échelle. Elle vise à avoir un impact positif sur les communautés tributaires de l'agriculture, ce qui suppose des efforts en vue d'assurer la participation des femmes agricultrices et de tous les groupes sociaux. Les sites CSV peuvent être des groupes de villages, des juridictions, des administrations locales ou des terroirs (comportant un ou plusieurs villages).

I.8.3 Éco-village

« L'éco-village est une entité géographique qui permet aux villageois de : (i) vivre dans une communauté de paix, de liberté et de justice et (ii) de satisfaire, à tout moment, leurs besoins sociaux essentiels et tout ceci, dans un milieu naturel en équilibre continu. Le concept d'éco-villages propose une approche participative innovante, transformationnelle et durable sur les plans environnemental, social, économique et culturel. Au cœur de cette approche, la gestion durable des ressources naturelles et le développement des énergies renouvelables, en particulier solaires, constituent les deux leviers essentiels à la satisfaction des besoins des populations rurales, entre autres la sécurité alimentaire, la lutte contre la dégradation des terres, la lutte contre les changements climatiques et la création d'emplois « verts », notamment pour les femmes et les jeunes. Les éco-villages visent ainsi à inverser la tendance à la dégradation des terres, transformer les moyens de subsistance ruraux et offrir des opportunités économiques tout en assurant la sécurité et la stabilité des pays. La transformation d'un village en éco-village devrait conduire à une autosuffisance alimentaire et énergétique durable tout en contribuant à la lutte contre les changements climatiques, à la préservation de l'environnement aussi bien au plan local que global, en fournissant également une meilleure qualité de vie au profit des populations.

I.8.4 Agro-écologie

Elle est définie comme « l'application de l'écologie à l'étude, la conception et la gestion des agro-écosystèmes durables ». L'agro-écologie assure au-delà des espaces de productions, l'application des principes de l'écologie à l'ensemble de la chaîne de production et de consommation alimentaires. Elle met avant une palette large de pratiques telles que l'agriculture de conservation, le semis direct sous couvert végétal, les associations culture-élevage, la gestion intégrée des nuisibles et l'agroforesterie. Dans la région du Sahel, l'application de l'agro-écologie dans le cadre de la restauration des terres dégradées a fait ses preuves notamment au Burkina et au Sénégal.

I.8.5 Développement des services climatiques aux agro-éleveurs

La qualité, la disponibilité, le format et la fiabilité des informations climatiques constituent des problèmes majeurs régulièrement mis en évidence pour expliquer l'incapacité des agro-éleveurs de la

région sahélienne à mieux s'adapter aux changements climatiques. Il s'agit de fournir aux agro-éleveurs des informations de veille, de prévision, d'alerte, de vigilance, d'assistance météorologique et climatique pour l'agriculture, la sécurité alimentaire, la gestion de l'eau et des catastrophes en région sahélienne.

I.8.6 Mise en place du GEC- SAHEL-AO

La vulnérabilité du Sahel au CC est notamment accentuée par (i) une disponibilité limitée des données en quantité et en qualité (faible densité des réseaux d'observation); (ii) une faible capacité de mobilisation de l'information climatique spatialisée pour la mise en œuvre opérationnelle de plans de résilience (iii) des capacités nationales limitées de recherche, de prévision, de diffusion et de gestion des phénomènes climatiques extrêmes; (vi) une faible prise en compte de la dimension du climat dans les stratégies de développement (Nationales, sectorielles et locales) et (vii) et une faible utilisation de l'assurance climatique par les Etats et les producteurs. Plusieurs instances régionales asiatiques, européennes et américaines ont créé et mis en place des Groupes d'experts qui travaillent sur les questions des changements climatiques et produisent des rapports périodiques consensuels qui alimentent les travaux du GIEC et les Organes subsidiaires scientifiques et technologiques de la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Pour la région sahélienne, l'approche régionale sera, la mise en place d'un Groupe d'Experts Climat du Sahel (GECS-SAHEL-AO) produisant périodiquement des rapports consensuels sur le climat du Sahel, contribuant ainsi à la génération des données et des services climatiques de qualité et contribuer à une meilleure connaissance des risques climatiques et de leurs impacts.

I.8.7 Diffusion de bio-digesteurs

La technologie de bio-digesteurs fournit i) du biogaz comme source d'énergie pour la cuisson et l'éclairage et de ii) l'effluent/compost comme fertilisant organique. Cette technologie est notamment promue comme alternative au bois énergie au Burkina Faso et au Sénégal.

I.8.8 Élevage semi-intensif

Le caractère innovant de cette démarche reposera sur une approche structurante articulée autour d'une intensification graduelle (semi-intensification) des activités pastorales. Elle se fera par la mise en place, autour de grands espaces pastoraux aménagés en relation avec les communes ciblées et le secteur privé, d'un ensemble de services pour faciliter l'accès à l'eau, aux marchés, aux aliments de bétail, aux services et produits vétérinaires, à l'amélioration génétique du cheptel (Insémination artificielle), etc. afin de faciliter la valorisation des chaînes de valeur du bétail. Ainsi, cette approche permettra de mettre en relation, sur une même plateforme géographique, l'ensemble des acteurs intervenant dans le secteur de l'élevage. En outre, l'intégration avec les autres composantes du programme (agriculture et énergie) sera promue à travers la valorisation du fumier pour accroître la production et la productivité agricole ainsi que l'énergie (bio-digesteur).

II. ANALYSE DE L' ETAT INITIAL DES ZONES D' INTERVENTION ET LEUR ENVIRONNEMENT

La zone d'intervention du projet est constituée de quinze (15) communes de cinq (5) régions du Niger dont la plupart situées dans la zone sahélienne du pays et qui reçoit entre 300 à 600 mm de pluie en moyenne par an ; elle est propice à l'agro pastoralisme.

Il s'agit des communes de :

- Loga, Birni N'Gaouré et Dioundiou dans la région de Dosso ;
- Madarounfa, Issaouane et Ourafane dans la région de Maradi ;
- Bagaroua, Kaou et Allakaye dans la région de Tahoua ;
- Simiri, say et Tondi kiwindi dans la région de Tillabéri et
- Dogo, Droum et Yaouri dans la région de Zinder.

II.1 Localisation des communes de la zone d'intervention

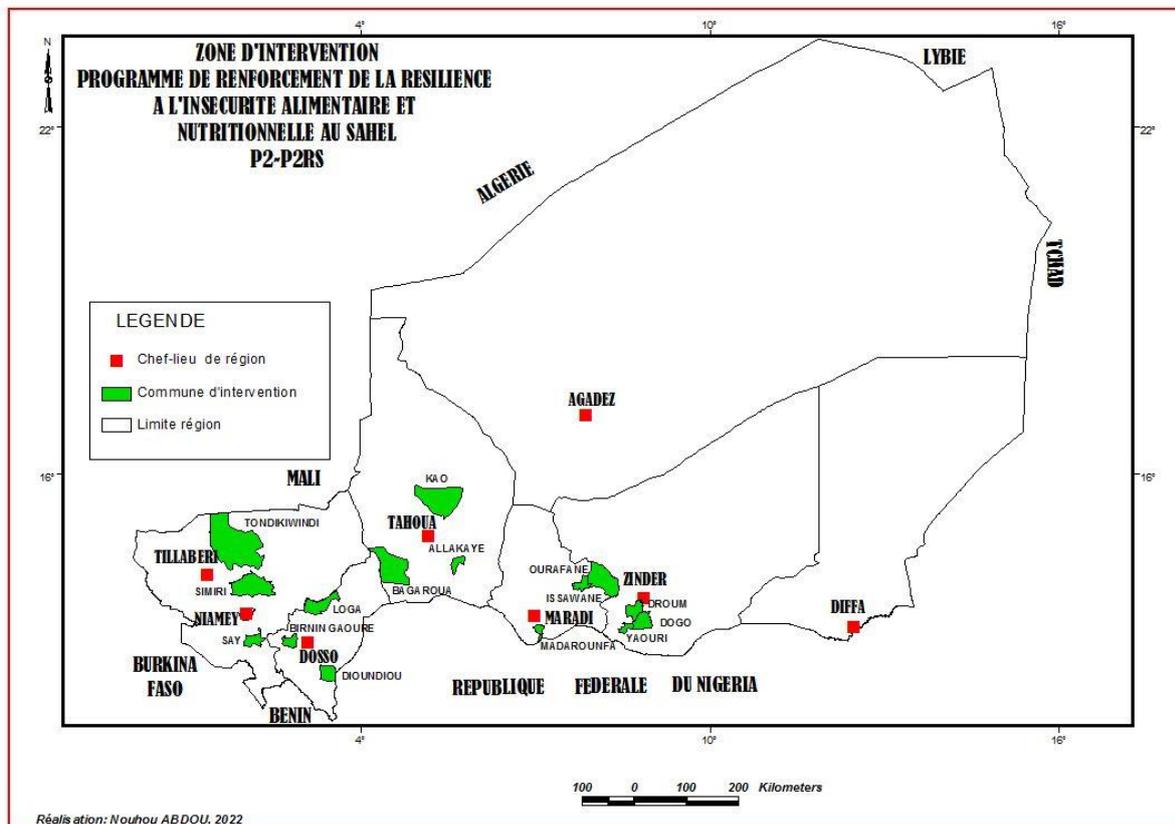


Figure 1 : Zone d'intervention du P2-P2RS

II.2 Description des caractéristiques bio-physiques des communes de la zone d'intervention du P2-P2RS

La description des quinze (15) communes d'intervention est synthétisée dans les tableaux ci-dessous :

Tableau 4 : Caractéristiques bio-physiques des communes de la région de Dosso

Communes	Situation géographique et administrative/indicateurs sociaux	Relief / climat/ sol/ eau / Végétation faune/Activités socio-économiques	Enjeux / Défis environnementaux
<p>Commune urbaine de Loga, département de Loga</p> <p>(source, PDC 2017-2021)</p>	<p>La commune urbaine de Loga se situe dans la partie Nord du département de Loga. Elle est limitée : Au sud par les communes de Sokorbé et Mokko ; à l'Est par la commune de Falwel ; à l'ouest par les communes rurales de Tagazar et Koygolo et ; au Nord par les communes de Kourfey Centre, Imanan et Tondikandia.</p> <p>Elle se trouve entre la longitude 3°06'-3°44'' et les latitudes 13°32'-13°57' et s'étend sur une superficie de 1700 km² environ. L'effectif de la population de la commune est de 82 400 hbts. La commune compte 65 villages administratifs et 97 hameaux rattachés. Elle est subdivisée en sept (7) secteurs.</p> <p>Le taux de scolarisation est estimé à 91,35% selon le rapport de fin d'année académique 2015-2016</p> <p>Le taux de couverture sanitaire est estimé à 44%,</p> <p>Le taux de couverture géographique en eau est de 89,2% et le taux d'accès à l'eau potable est de 69,6%.</p>	<p>Le relief de la commune est caractérisée par des plateaux un peu partout dans l'espace géographique de la commune et des bassins du Nord au Sud et à l'Ouest par la présence de nombreux cours d'eau dans ces mêmes parties.</p> <p>Le climat de la commune urbaine de Loga est de type sahélien. Il est caractérisé par trois (3) saisons : (i) une saison pluvieuse de juin à septembre ; (ii) une saison sèche et froide de novembre à février et ; (iii) une saison sèche et chaude de mars à juin. Les mois froids sont novembre, décembre, janvier et février, avec une température moyenne maximale de 36,5°C enregistrée au mois de novembre et une température moyenne minimale de 16,4°C enregistrée au mois de janvier (L'amplitude thermique est de 20,1°C). Les mois à température élevées sont mars et avril avec des pics allant jusqu'à 42°C. La vitesse maximale du vent tourne autour d'une moyenne de 2,5 m/s</p> <p>Les Sols : Plusieurs types de sols se distinguent dans la commune : (i) les sols sableux ou plaines favorables aux cultures de mil, sorgho, arachide, niébé. (ii) Les sols argileux-sableux occupant principalement la partie ouest de la commune, favorables aux cultures de sorgho, arachide ; (iii) les sols incultes ou plateaux qui sont latéritiques très dégradés dont certains ont fait l'objet de récupération à des fins pastorales et forestières et ; (iv) les glacis qui sont des sols dégradés dont l'évolution tend vers la formation des plateaux latéritiques.</p> <p>La végétation est de type sahélien, dépourvue de forêt. Elle se caractérise par une savane arborée et arbustive dominée par la présence d'un nombre important de combrétacées et d'acacia. Il faut souligner également l'excellent tapis herbacé pendant l'hivernage.</p> <p>La pluviosité est le principal facteur limitant de la vie des écosystèmes naturels et humains. Elle conditionne la réalisation des activités agrosylvopastorales avec des moyennes annuelles de précipitations variant de 350 à 400 mm.</p> <p>Les ressources en eau sont constituées par les eaux de surface et les nappes d'eau souterraine : (i) on dénombre au total 48 mares temporaires réparties dans les 7 secteurs qui sont tributaires des précipitations enregistrées dans la zone et ; (ii) 2 aquifères à savoir: l'aquifère du continental intercalaire/hamadien qui se situe entre 100 à 200m de profondeur avec un débit exploitable pouvant atteindre 200m³/h et l'aquifère du continental terminal constitué de trois niveaux de nappes superposées dont deux(2) à savoir le CT2 et CT3.</p> <p>CT2: elle constitue le 2ème grand réservoir d'eau souterraine après le continental intercalaire. Elle se localise entre 80 et 150 m de profondeur. Son eau est de bonne qualité pour la consommation humaine et l'irrigation. Le débit exploitable peut atteindre 30 m³/h. Elle est alimentée par les eaux de pluies à travers le CT3.</p> <p>CT3: elle constitue l'essentiel des ressources en eau souterraines exploitées dans la commune. Elle se situe entre 25 et 65 m de profondeur avec un débit pouvant atteindre 40m³/h. Elle est alimentée par les eaux de pluies.</p> <p>L'agriculture est la principale activité économique de la commune et occupe plus de 80% de la population. On distingue</p>	<p>L'agriculture continue encore de subir les impacts du changement climatique dans cette localité. A cet effet, le rendement agricole devient de plus en plus faible pour des raisons liées à l'irrégularité des Pluies, à la dégradation des terres cultivables et de vents violents</p> <p>L'environnement est menacé par le surpâturage et les coupes abusives des ligneux. On assiste à une perte de la biodiversité liée à la disparition du couvert végétal.</p> <p>Le bois mort se fait rare, ce qui se traduit par une coupe abusive du bois vert avec pour conséquence la diminution de la couverture végétale arborée.</p> <p>Les ressources forestières apportent une contribution importante aux populations de la commune à la satisfaction des besoins alimentaire, sanitaires et énergétiques. Le bois constitue une source de revenus pour une certaine catégorie de population notamment à travers son commerce.</p>

Communes	Situation géographique et administrative/indicateurs sociaux	Relief / climat/ sol/ eau / Végétation faune/Activités socio-économiques	Enjeux / Défis environnementaux
		<p>deux types de cultures : (i) Les cultures pluviales : concernent principalement le mil, le sorgho et le niébé. On observe aussi la pratique d'autres cultures dont entre autres, l'arachide, l'oseille, le sésame, le gombo et le maïs ; (ii) les cultures irriguées se pratiquent en saison sèche froide. Les spéculations telles que la tomate, la carotte, la laitue, l'oignon et le piment sont cultivés sur des superficies réduites compte tenu de la profondeur de la nappe.</p> <p>L'élevage est la deuxième activité économique pratiquée par les populations de la commune. On distingue trois types d'élevage : (i) l'élevage transhumant qui consiste à conduire les animaux en direction d'autres horizons à la recherche du pâturage ; (ii) l'élevage semi intensif est plus pratiqué par les agriculteurs – éleveurs de la commune. Ces derniers confient les animaux aux bergers dans la matinée pour les ramener à la maison à la fin de la journée. L'embouche est une activité très développée dans la commune au cours de laquelle les animaux restent attachés aux piquets. Les parcours pastoraux et les aires sont intensément utilisés pendant la période pluvieuse pour amoindrir le dérapage des animaux dans les champs de culture</p> <p>L'environnement compte 3 types d'exploitations forestières : (i) la forme dite incontrôlée, prélèvements de bois sans contrôle des services forestiers ; (ii) la forme dite contrôlée avec une organisation des marchés ruraux de bois ; (iii) la cueillette des sous-produits forestiers (fruits, feuilles etc.) faite par les ménages</p>	
<p>Commune urbaine de Birni N'Gaouré, département de Birni N'Gaouré, (Source, PDC 2016)</p>	<p>La commune urbaine de Birni N'Gaouré se situe dans la partie Sud -Ouest du département de Boboye et fait partie des huit communes que compte ce Département. Elle est limitée à l'ouest par les Communes Rurales de Fakara et de N'Gonga ; au sud par les communes Rurales de Kankandi et de Fabidji ; au nord par la Commune Rurale de N'Gonga ; à l'est par la commune de Golé . La ville de Birni N'Gaouré est située à 33 km de Dosso et à 105 km de Niamey la capitale du pays.</p> <p>Elle couvre une superficie de 516 Km² et compte 39.578 habitants dont 19 674 hommes et 19 904 femmes (50,29%)</p> <p>Deux principales ethnies les Zarma, les Peulhs cohabitent avec les autres ethnies du Niger les Haoussa, les Bellas, etc....</p> <p>La commune est administrativement composée de 50 villages et 6 quartiers et plusieurs hameaux et sous quartiers,</p> <p>Le taux brut de scolarisation est estimé à 78%.</p>	<p>Le relief est essentiellement dominé par la grande vallée du Dallol Bosso (vallée fossile appelée communément Boboye) qui prédomine dans presque toute la bande Sud du Département sur une longueur d'environ 170 km et s'étend sur 10 à 20 km de large. Le terroir de la Commune s'étend en grande partie dans le lit de cette vallée fossile.</p> <p>La végétation se compose de plusieurs strates arborées, arbustives et herbacées de formations naturelles dont les tailles et les dimensions sont fonctions du gradient pluviométrique. Elles constituent une source de fourrage pour les animaux. On distingue 3 strates : (i) la strate arborée qui se compose de grands arbres et constitue un parc agro-forestier. Ces végétaux ligneux sont délibérément conservés en association avec les cultures. Les principales espèces rencontrées sont : <i>Parinari macrophylla</i> (Gamsa), <i>Acacia albida</i> (Gao), <i>Piliostigma reticulatum</i> (Kossaye), <i>Detarium microcarpum</i> (Fantou), <i>Poupartia birrea</i> (Dineye), <i>Prosopis africana</i> (Zamtouri), <i>Vitellania paradoxa</i> (Boulanga). (ii) la strate arbustive est celle composée par des arbres de moyenne et petite taille dont les principales espèces retrouvées sont : <i>Combretum micrantum</i> (Koubou), <i>Guiera senegalensis</i> (Sabaré), <i>Anona senegalensis</i> (Moufa), <i>Combretum glutinosum</i> (Kokorbé), <i>Cadaba farinosa</i> (Baguey), <i>Bossia Senegalensis</i> (Anza), <i>Combretum Nigricans</i> (Déligna), <i>Combretum Micrantum</i> (Géza). (iii) la strate herbacée Cette végétation est aussi constituée des graminées vivaces et annuelles disséminées dans la commune dont les plus importants sont : <i>Andropogon gayanus</i> (Lali), <i>Cenchrus SP</i> (Dâni), <i>Aristida mutabilis</i> (Soubou koirey), <i>eragrotis trimula</i> (Kouloum), <i>digitaria gayanus</i> (Kanfalé), <i>alysicarpus avalifolius</i> (Gadagui), <i>zornia glochidrata</i> (Markou).</p> <p>Par ailleurs, il est important de souligner la prolifération du <i>Sida cordifolia</i>, herbacée caractérisant la dégradation avancée du sol ainsi que du <i>Tyha</i>.</p> <p>Les sols : on distingue les grands types suivants : (i) les sols de la vallée plus ou moins lourds, riches en argile, en limon et en matière organique ; (ii) les sols sableux, d'origine alluviale et de faible teneur en argile et en limon ; (iii) les sols hydro morphes riches en matière organiques.</p>	<p>L'environnement est menacé par le surpâturage et les coupes abusives des ligneux. Les exploitants de natron dégradent aussi l'environnement.</p> <p>La pratique d'une agriculture sans amendement du sol est également une des causes de la dégradation de l'environnement.</p> <p>La perte de la biodiversité à cause de la déforestation.</p>

Communes	Situation géographique et administrative/indicateurs sociaux	Relief / climat/ sol/ eau / Végétation faune/Activités socio-économiques	Enjeux / Défis environnementaux
	<p>Le taux de couverture sanitaire est estimée à 50%.</p> <p>Le taux de couverture géographique TCg, le taux d'accès théorique Tat et le bilan équivalent point d'eau EPE) sont respectivement de 66,66%, 74,95% et 48,59%.</p>	<p>Le climat est du type sahélo-sahélien caractérisé par deux (2) principales saisons : une saison sèche et une saison pluvieuse, qui, en général s'étalent respectivement d'Octobre à Mai (8 mois) et de juin à septembre (4 mois). On rencontre deux (2) types de vents dominants : l'harmattan et la mousson.</p> <p>La température minimale est de 18°C en janvier et la moyenne maximale de 35,2 °C en avril.</p> <p>La pluviosité : Le territoire de la commune se trouve sur l'isohyète 600 à 700 mm de pluie avec une moyenne de 627 mm sur les cinq dernières années. Cette position place la commune dans une zone agricole.</p> <p>Les ressources hydriques : La Commune se caractérise par la présence de la vallée du Dallol Bosso (appelée communément Boboye) marquée par une zone de bas-fonds appelés gorou dont les eaux ruissellent en période de saison pluvieuse vers le lit du fleuve. Après la saison pluvieuse, ces bas-fonds se transforment en des zones de stagnation des eaux constituant ainsi des mares permanentes et semi permanentes.</p> <p>Les ressources en eau souterraines dans la commune de Bimi sont dans trois (3) grands ensembles d'aquifères, à savoir : (i) <u>Aquifère du quaternaire</u> : formé par les vallées du Dallol Bosso et du fleuve Niger contient un aquifère composé de sables, des graviers à granulométrie variable avec un passage argileux lui-même variable, son épaisseur se situe entre 10 et 20 m. Cette nappe contient d'importantes quantités d'eau favorable aux grands projets. Les débits oscillent autour de 20 m³/h ; (ii) <u>Aquifère du Continental Terminal</u> constitué de deux systèmes d'aquifères :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Le Continental supérieur</u> (CT3) : qui couvre une partie de la commune (sauf l'extrême Sud-ouest), avec des profondeurs variant entre 15 et 60 m, dont l'eau est de bonne qualité (<200µs/cm) et offre des débits atteignant 40m³/h. -<u>Le Continental Terminal Inférieur</u> (CT1) : cet aquifère existe partout. Son épaisseur varie de 30 à 75 m avec des profondeurs allant de 100 à 150 m. Les débits sont d'environ 10m³/h, la qualité des eaux est bonne (400µs/cm) <p>(iii) les Aquifères du Continental Intercalaire/Hamadien et du Continental Intercalaire :</p> <p>La faune a été en grande partie décimée par les sécheresses, la forte pression démographique ainsi que la chasse clandestine. Elle est réduite à quelques têtes de girafes (ressources partagées avec les autres terroirs), des lièvres, des gazelles, des phacochères, des renards, des fennecs, des chacals, des chats sauvages etc. quelques oiseaux granivores vivant le long des cours d'eau et des pintades sauvages dans les endroits un peu boisés et plusieurs oiseaux aquatiques.</p> <p>L'agriculture est l'une des principales activités de la population. On distingue deux (2) systèmes de production agricoles : les cultures pluviales et les cultures irriguées. (i) Les Cultures pluviales sont le mil, le sorgho, le riz, le niébé, l'arachide, le sésame. Les rendements varient de 150 à 300 kg/ha en fonction de la nature du sol et des amendements apportés (fumure organique, engrais, etc.). (ii) Les Cultures irriguées</p> <p>La disponibilité des ressources en eau dans le Dallol est un atout favorable pour la pratique des cultures irriguées. Dans les bas-fonds et autour des mares sont cultivés les spéculations comme le manioc, la patate douce, la canne à sucre, par les hommes. Quant aux femmes, elles pratiquent le maraîchage pendant la période froide (novembre à février). Les spéculations cultivées sont pour la plupart de l'oignon, de la laitue, des choux, de la pomme de terre, du moringa, des courges, etc. Les principales spéculations sont : chou, pomme de terre, oignon, laitue, Tomate, Niébé, Melon, Moringa, aubergine, Mais, Manioc, Carotte, Canne à sucre, et biens d'autres. S'agissant de l'arboriculture fruitière est une activité qui est en pleine essor dans la commune. Les principales espèces fruitières que l'on rencontre sont les</p>	

Communes	Situation géographique et administrative/indicateurs sociaux	Relief / climat/ sol/ eau / Végétation faune/Activités socio-économiques	Enjeux / Défis environnementaux
		<p>manguiers, citronniers, goyavier, la pomme du sahel, etc. Cette activité procure des revenus très appréciables aux producteurs.</p> <p>L'élevage vient au second rang et est pratiqué aussi bien par les éleveurs que par les agriculteurs et constitue aujourd'hui un des atouts de la Commune. Le cheptel est estimé 37.944 Unités de Bétail Tropical (UBT). Les espèces élevées sont les bovins, les ovins), les caprins, les camelins, les équins, les asins, les volailles (poules, pintades, pigeons, canards). Les ressources pastorales sont limitées et les aires de pâturage sont quasiment absentes.</p> <p>La pêche était pratiquée essentiellement par des allochtones venus du Nigéria, aujourd'hui elle est devenue une activité qui intéresse de plus en plus les populations locales. Elle se pratique principalement au niveau des mares permanentes. On dénombre une seule mare empoisonnée sur les 19 mares que compte la commune et quelques 11 plans d'eau privés. Il existe une organisation des pêcheurs.</p> <p>Malgré les opportunités dans ce domaine, la production est faible. En termes de ressources tirées par la commune, les recettes demeurent insignifiantes.</p> <p>L'environnement : 2 types d'exploitation forestière sont utilisés dans la commune (i) La forme dite incontrôlée : prélèvements de bois sans contrôle des services forestiers qui est de loin la plus répandue et constitue une menace pour la ressource ; (ii) la forme contrôlée par services forestiers à travers les marchés ruraux de bois. On constate de plus en plus une disparition des espèces fauniques à cause de la déforestation.</p>	
<p>Commune rurale de Dioundiou, département de Dioundiou</p> <p>(Source, PDC 2014-2018)</p>	<p>D'une superficie de 765,30 Km², la commune urbaine de Dioundiou est située entre les longitudes 3°22'21'' et 3°40'00'' Est et les latitudes 12°24'19'' et 12°39'14'' Nord ; elle est limitée à l'Est par la République Fédérale du Nigeria ; au Sud, par la commune rurale de Yélou (département de Gaya) ; à l'ouest, par les communes rurales de Farey et Tessa (Département Dosso), au Nord, par la commune rurale de Zabori ; et au Nord-Est par la Commune rurale de Kara-Kara ; elle compte 72 villages et tribus administratifs ; sa population est estimée à 54 157 habitants composés de 27 006 femmes et 27 151 hommes. avec un taux d'accroissement de 3.4% .l'an et une densité de 71 habitants au km2; les principales ethnies sont les Haoussa, Peuhls et Zarma.</p> <p>Le taux global de scolarisation est de 68, 44%.</p> <p>Le taux de couverture sanitaire est de 49,1%</p> <p>Le taux de couverture en eau potable est de 60,30 %, avec des besoins en ePEM estimés à 232 pour 140</p>	<p>Le relief est constitué de deux (2) formations : (i) les plateaux entaillés, présentant une altitude peu élevée de texture sableuse et latéritique par endroits ; (ii) les bas-fonds (vallées), accidentés et couverts de sol argileux, dont les plus importants sont ceux des Dallols Maouri et Foga. Ces deux vallées traversent la commune du Nord au Sud respectivement sur une largeur moyenne d'environ 4 kms.</p> <p>Le climat est de type sahélo-soudanien et comporte deux saisons : (i) une saison sèche allant d'octobre à mars et ; une saison pluvieuse, allant d'avril à septembre, avec une hauteur de pluies moyenne qui oscille entre 650 et 800 mm ; les températures moyennes varient de 29,9° au mois de janvier à 35° au mois de Mai. ; les vents soufflent sous l'influence des alizés et sont de 2 types : l'harmattan et la mousson.</p> <p>Les sols sont constitués par des terrains plats sur des plateaux accidentés où prédominent de petites dunes de sables et de terrains argilo sableux sur les lits des dallols.</p> <p>La végétation est importante du fait de l'abondance des pluies et est composée d'arbres, d'arbustes et d'herbacées. On y trouve les espèces suivantes : <i>Byterespermum parkii</i> (karité), <i>Hyphaen tabaïca</i> (palmier doum), <i>Borassus aethiopum</i> (rônier), les acacias (SPP), <i>Balanites aegyptiaca</i> (adoua), <i>Eucalyptus camendulensus</i>, <i>Piliostigma reticulatum</i> (calgo), <i>Guiera senegalensis</i> (sabara), <i>Combretum micranthum</i> (guéza), <i>Boscia senegalensis</i> (dougouagna), <i>Parinari macrophylla</i> (Gawassa), <i>Anona senegalensis</i> (Godda) <i>prosopis africana</i> (kirya),</p> <p>La faune, quant à elle, est en voie de disparition et se résume à l'existence des écureuils, des varans, des oiseaux, des pintades sauvages et des reptiles.</p> <p>Les ressources en eau sont constituées essentiellement des eaux de surface grâce à la présence des Dallols Fogha et Maouri ainsi que les mares permanentes (10) et semi permanentes (13) et des eaux souterraines constituées de 2 aquifères, à savoir : l'aquifère du Continental Intercalaire constitué de sable moyen à grossier, à une épaisseur estimée à 50 mètres. Les débits exploitables peuvent atteindre 200 m3/h ; l'aquifère du Continental Terminal constituées de nappes superposées CT1 et CT3. La nappe inférieure en charge du CT1, constituée de sable</p>	<p>Les principales contraintes du secteur des ressources forestières et fauniques sont :</p> <p>L'action anthropique de l'homme qui contribue à la dégradation du couvert végétal ;</p> <p>La variation climatique ;</p> <p>Le faible revenu des populations</p> <p>La chasse frauduleuse.</p> <p>La disparition de certaines espèces ;</p> <p>Le manque de régénération naturelle ;</p> <p>Le manque d'investissement en faveur de la forêt ;</p> <p>Le faible niveau d'encadrement.</p> <p>La pratique de la pêche est confrontée aux contraintes suivantes freinant son développement pour d'ensablement des mares ; l'assèchement précoce des certaines mares ; la disparition des espèces de poisson et la technique traditionnelle de pêche ; la surexploitation des ressources halieutiques</p>

Communes	Situation géographique et administrative/indicateurs sociaux	Relief / climat/ sol/ eau / Végétation faune/Activités socio-économiques	Enjeux / Défis environnementaux
	<p>ePEM existants au niveau de l'ensemble des localités. Le taux de couverture géographique (TCg) de la commune de 79,68% et le taux d'accès théorique (TAT) estimé à 53,80 % ;</p>	<p>fin à moyen et argileux avec des traces de lignite. Son épaisseur varie de 50 à 100mètres avec des débits atteignant les 30m³/h. la conductivité de l'eau est de l'ordre de 100µs/cm. La nappe phréatique du CT3 : constituée de l'alluvion sableuse des Dallols, elle a des caractéristiques différentes suivant la géomorphologie du point. En effet les longs des vallées fossiles de Dallols, le niveau statique se situe entre 0 et 20 m pour un débit exploitable de 20m³ /heure. Ces deux ressources naturelles favorisent la pratique des cultures irriguées.</p> <p>L'agriculture fait partie des principales activités de plus de 95% de la population active. Il existe 2 systèmes de cultures : les cultures pluviales et les cultures irriguées : (i) les cultures pluviales, concernent les spéculations suivantes : pour les cultures vivrières le mil, le sorgho, le maïs, le riz et le fonio ; pour les cultures de rente : le niébé, l'arachide, le voandzou, le sésame, la canne à sucre, etc. ; les superficies cultivées en cultures pluviales couvrent environs 50 223 ha ; (ii) l'irrigation est pratiquée dans toute la commune du fait de la disponibilité des ressources en eau dans les Dallols et les bas-fonds ; les spéculations cultivées sont la canne à sucre, le chou, la laitue, la tomate, la carotte, la patate douce, le piment, le poivron, la courge, la pastèque, le gombo etc.</p> <p>L'élevage est la seconde activité après l'agriculture. Elle est pratiquée aussi bien par les sédentaires que par les nomades. Les espèces élevées dans la Commune sont : les bovins, les ovins, les caprins, les camelins, les équins, les asins, les volailles (poules, pintades) ; Les types d'élevage rencontrés sont : l'intensif, le semi intensif et l'extensif ; Les femmes s'occupent principalement de l'élevage des petits ruminants. Et pratiquent également l'embouche ovine et bovine dans le cadre de la pratique d'activités génératrices de revenus ; le cheptel a été estimé à 114 662 U BT.</p> <p>La pêche est pratiquée traditionnellement au niveau de 9 mares empoissonnées sur les dix que compte la commune. L'activité compte 79 pêcheurs sur toute la commune ; le revenu moyen tiré de cette activité est estimé à 1 580 000. F CFA par an. Les principales espèces de poissons que l'on rencontre dans la zone sont : le Tilapia appelé <i>Oreochromus niloticus</i> ou Gargada en haoussa ; le clarias appelé <i>Clarias gariepinus</i> ou kouloumé en haoussa ; le clarias potopterus appelé <i>Protopterus annecterus</i> ou bowdami en haoussa.</p>	<p>par des pêcheurs venus des pays voisins.</p> <p>Les principales contraintes sur les ressources forestières sont :</p> <p>L'action anthropique de l'homme qui contribue à la dégradation du couvert végétal ;</p> <p>La variation climatique ;</p> <p>Le faible revenu des populations</p> <p>La chasse frauduleuse.</p> <p>La disparition de certaines espèces ;</p> <p>Le manque de régénération naturelle ;</p> <p>Le manque d'investissement en faveur de la forêt. ;</p> <p>Le faible niveau d'encadrement.</p>

Communes	Situation géographique et administrative/indicateurs sociaux	Relief / climat/ sol/ eau / Végétation faune/Activités socio-économiques	Enjeux / Défis environnementaux
----------	--	--	---------------------------------

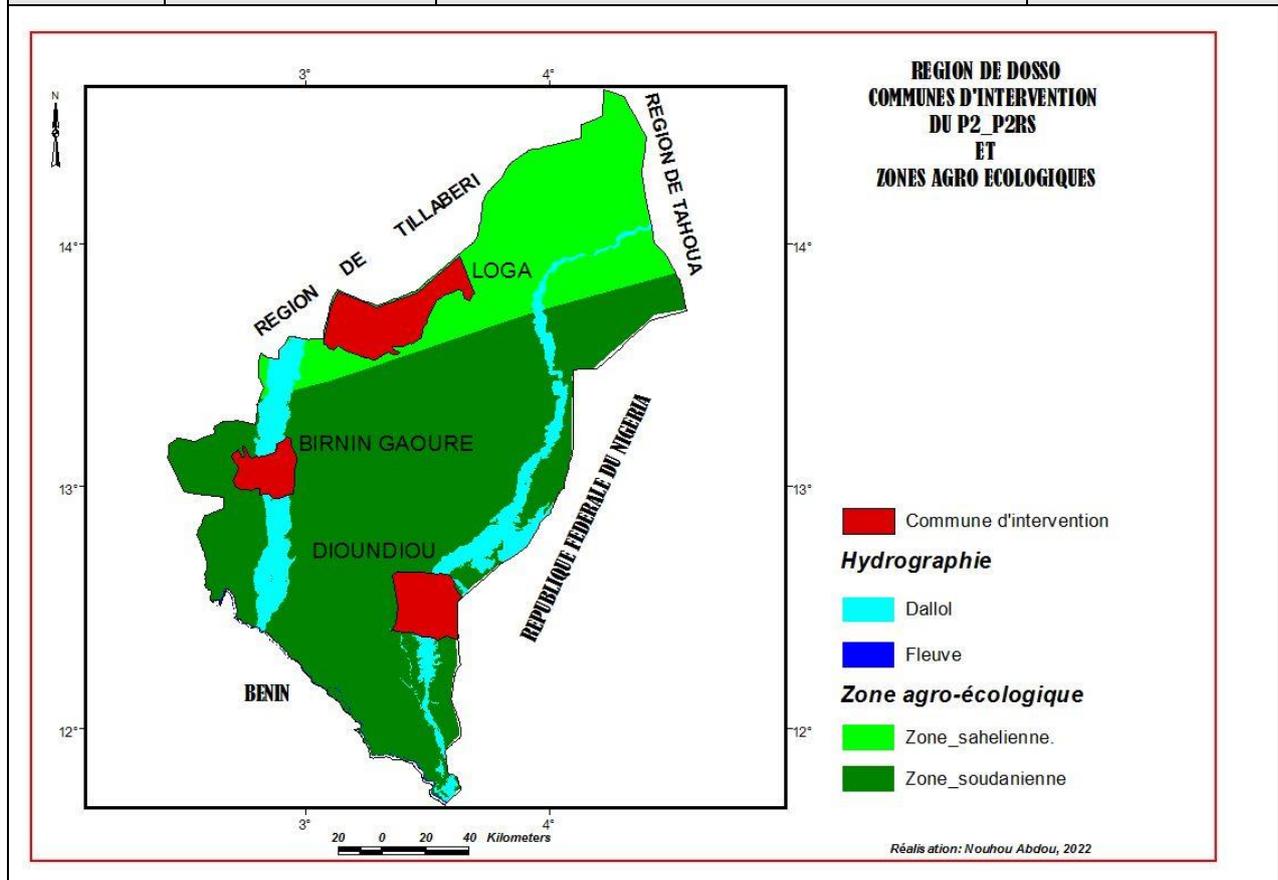


Tableau 5 : Caractéristiques bio-physiques des communes de la région de Maradi

Communes	Situation géographique et administrative/indicateurs sociaux	Relief / climat/ sol/ eau / Végétation faune/Activités socio-économiques	Enjeux / Défis environnementaux
<p>Commune rurale de Ourafane, département de Tessaoua</p> <p>(source, PDC 2015-2019)</p>	<p>Elle est située dans la partie nord du département de Tessaoua (région de Maradi) et s'étend entre la latitude 13°80' et 14°45' Nord et les longitudes 7°80' et 8°80' Est. Elle est limitée : au Nord par la commune de Falenko; à l'Est par la commune de Tirmini; au sud par les communes de Maijirgui, Tessaoua et de Garagoumsa; à l'ouest par la communes de Issawane et de Maireyrey. Elle se situe à 45 km du chef lieu de département et à 175 km de Maradi. Elle comprend 76 villages administratifs et 3 tribus peulhs.</p> <p>La population majoritairement jeune est estimée à 137 850 habitants dont hommes 67 292 habitants (48,82 %) et femmes 70 558 habitants (51,18%). Elle est constituée essentiellement d'Haoussa, de Peulh et de Touareg.</p> <p>Le taux brut de scolarisation est 77,8%.</p> <p>Le taux de couverture sanitaire est de 45,48%.</p> <p>Le Taux de couverture géographique en eau potable est de 80,90 %.</p> <p>Le taux d'accès théorique en eau potable est de 38,70 % ;</p>	<p>Le relief est caractérisé par des légères dépressions dans la partie Nord. Il n'existe pas de hautes altitudes mais on rencontre de dunes de sable stabilisées dans la partie Sud et le Centre de la commune. On observe des affleurements latéritiques dans la partie nord (Gararé, Kaouchin Kaba et Magaria).</p> <p>Le climat est de type sahélien, caractérisé par deux saisons : (i) une saison pluvieuse de juin à septembre, avec des précipitations très souvent irrégulières et mal réparties dans l'espace et dans le temps, ainsi que des extrêmes thermiques importantes ; (ii) une saison sèche (d'octobre à mai) subdivisée en saison sèche froide (octobre à février) et en saison sèche chaude (mars à mai).</p> <p>La pluviosité : les moyennes pluviométriques annuelles sont comprises entre 350 et 500 mm avec une forte variation spatio temporelle. Cette pluviométrie permet en année normale à humide, le développement des activités agropastorales. Cependant, depuis la fin des dernières décennies, une baisse de la pluviométrie est observée se traduisant par une migration des isohyètes vers le Sud.</p> <p>Les sols : on distingue principalement, trois types de sols : (i) les sols sableux ou dunaires dans la majeure partie de la commune, (ii) des sols à texture limono-argileuse dans de petites dépressions fermées et (iii) les sols de glaciés dans les bandes sud et centre.</p> <p>La végétation se caractérise par 3 grandes strates : (i) la strate arborée, (ii) la strate arbustive et (iii) la strate herbacée.</p> <p>Les ressources en eau : du point de vue ressource en eau, la commune ne dispose d'aucune mare permanente, mais on dénombre 29 mares semi-permanentes dont 26 aptes aux cultures irriguées.</p> <p>L'agriculture constitue la première activité économique de la commune. Les principales spéculations cultivées sont le mil, le sorgho, le niébé, l'arachide. Le mil est l'aliment de base et constitue avec le sorgho les principales cultures vivrières Le niébé, l'arachide sont considérées comme cultures de rente.</p> <p>L'élevage constitue après l'agriculture la deuxième activité économique de la population de la commune. De ce fait, cette dernière constitue une zone agropastorale. Les principales espèces élevées sont : bovins, ovins, caprins, asins, équins, camelins, volailles. On distingue deux modes d'élevage pratiqués dans la commune à savoir la transhumance et l'élevage sédentaire. De ce dernier, l'embouche occupe une place importante et concerne les ovins et les bovins.</p>	<p>Les contraintes liées à l'élevage :</p> <p>La dégradation des pâturages ;</p> <p>La colonisation des parcours naturels par les espèces non appréciées telles le <i>sida cordifolia</i> ;</p> <p>La fréquence des épizooties ;</p> <p>La poussée du front agricole au détriment des espaces pastoraux ;</p> <p>L'insuffisance des points d'eau pastoraux ;</p> <p>La non délimitation des aires de pâturage et couloirs de passage.</p>
<p>Commune urbaine de Madarounfa, département de Madarounfa</p> <p>(Source PDC 2011)</p>	<p>Madarounfa est une commune urbaine du département de Madarounfa, dans la région de Maradi au Niger. Elle est située entre les latitudes : 13.3075, Longitudes : 7.1575 '13° 18' 27" Nord, 7° 9' 27" Est</p> <p>C'est le chef-lieu de ce département. Madarounfa est située à environ 20 km au sud de Maradi et 550 km à l'est de Niamey, la capitale du pays. La population de la commune urbaine était estimée à</p>	<p>Le relief de la commune est caractérisé par une zone de vallée (la vallée du Goulbi) dans la partie centrale où se pratiquent les cultures irriguées et de décrue et des sols dunaires dans la partie sud où se pratiquent les cultures pluviales.</p> <p>Le climat est caractérisé par une pluviométrie qui évolue en dents de scie selon les années. Elle est souvent mal répartie dans le temps et dans l'espace. Elle varie entre 450 mm et 650mm s'étalant sur 3 à 4 mois et une période sèche couvrant les 8 à 9 mois par an.</p> <p>Les sols sont de 2 types de sols : (i) les sols argilo limoneux dans la vallée du Goulbi, riches et de couleur noirâtre et ; (i) es sols sableux et dunaires dans la partie sud-ouest où se pratiquent les cultures pluviales. Ces sols sont soumis à l'érosion hydrique et éolienne dans la majeure partie.</p> <p>La végétation est composée de 2 principales strates (i) arborées : <i>Parkia biglobosa</i>,</p>	<p>Le développement de l'agriculture dans la commune rencontre d'énormes handicaps dont :</p> <p>-Baisse des rendements agricoles due à l'appauvrissement des sols ;</p> <p>-Insécurité alimentaire due à la difficulté d'accès aux céréales en période de soudure ;</p> <p>-Insuffisance d'infrastructures et d'équipements maraîchers ;</p> <p>-Attaques parasitaire</p> <p>-Insuffisance de matériels agricoles modernes</p> <p>-Infestation des champs par le striga ;</p>

Communes	Situation géographique et administrative/indicateurs sociaux	Relief / climat/ sol/ eau / Végétation faune/Activités socio-économiques	Enjeux / Défis environnementaux
	<p>66 403 habitants en 2011. La population de Madarounfa est essentiellement composée des <u>Haoussas</u>, <u>Peulh</u> et <u>Touareg</u>. La région de Madarounfa pratique l'agriculture, l'élevage, la pêche et le commerce. Elle des indices minières comme l'or dans la région de Gabi , Maraka et <u>Niellouale</u>.</p> <p>Le taux brut de scolarisation est de 72,49%, celui de la fille est de 45% environ.</p> <p>Le taux de couverture sanitaire est de 22,71% en 2011.</p> <p>Le taux d'accès théorique en eau potable est de 40,99% et celui de couverture géographique 88,15%.</p>	<p><i>Adansonia digitata, Abizzia chevalieri, Entada africana, Pilostigma reticulatum Acacia albida, Azadirachta indica, Tamarindus indica Sterculia setiger, Acacia senegal, Acacia nilotica, Balanites aegyptiaca</i> et (2) herbacées suivantes : <i>Cenchrus biflorus, Merremia tridentata, Commelina forskalei, Alysicarpus ovalifolius, Cassia tora, Cassia sesamoides, Pennisetum pedicellatum et le Sida cordifolia.</i></p> <p>La faune : La pression démographique sur les ressources naturelles et les conséquences qui en découlent sur l'environnement (dégradation du couvert végétal, détérioration de l'habitat de la faune, désertification, avancée du front agricole...), a entraîné la disparition très importante du potentiel faunique.</p> <p>Les ressources en eau de la commune sont composées (i) des eaux de surface (le lac de Madarounfa, les mares de Kourfin Koura et Hadamna et les deux rivières du Goulbi). Le lac Madarounfa est le plus important point d'eau de surface permanent de la zone. Il a une forme irrégulière et occupe une superficie d'environ 600 ha pendant l'étiage et 800 ha en période de crue. Sa profondeur varie entre 1,5 et 5 mètres selon les saisons et les zones et ; des eaux souterraines constituée de la nappe phréatique dans les abords immédiats des Goulbis est comprise entre 4 à 8 m de profondeur et la nappe du continental Hamadien qui est une nappe aquifère multicouche, masquée par les sables éoliens et les alluvions quaternaires. Les puits captent les nappes superficielles libres, discontinues et peu épaisses dont la surface piézométrique atteint dans cette zone 40 à 50 m de profondeur.</p> <p>L'agriculture représente la première activité économique de la commune Elle est pratiquée aussi bien par les sédentaires que par les nomades. On estime près de 85% le taux de la population qui tire l'essentiel de ses moyens de subsistance de cette activité. La production vivrière de base repose sur 2 systèmes de production : (i) les cultures pluviales composées principalement du mil, niébé, le sorgho, et maïs. Outre ces spéculations, les cultures de rente comme le sésame, le gombo, l'arachide, l'oseille sont aussi pratiquées ; (ii) les cultures irriguées qui se pratiquent autour du lac et quelques mares sont : l'oignon, le manioc, la patate douce, la tomate, la laitue, le chou, la courge, le piment, le poivron, le moringa, l'aubergine et le tabac. L'arboriculture fruitière est développée et concerne les goyaviers, les citronniers, les manguiers...</p> <p>L'élevage constitue la seconde activité économique de la commune. L'élevage occupe une place importante dans l'économie de la commune. Le cheptel est composé des bovins, des ovins, des caprins, des asins, des équins et des camelins. Il existe 2 types d'élevage : (i) l'élevage sédentaire intégré à l'exploitation agricole où les animaux restent dans les villages au moins pendant une partie de l'année et bénéficient d'un complément alimentaire à partir des sous-produits agricoles. (ii) l'élevage transhumant pratiqué par les éleveurs Peulhs et Touaregs, qui se déplacent du Nord au Sud en saison sèche et du Sud au Nord en saison pluvieuse.</p> <p>La pêche est très active dans la commune. Elle est pratiquée dans les cours d'eau permanents que sont le Lac Madarounfa, les mares de Kourfin Koura, et de Hadamna ainsi que dans les rivières du Goulbi. Au niveau du Lac Madarounfa, elle est pratiquée par une communauté d'environ 300 pêcheurs dont 120 professionnels répartie dans cinq villages à savoir : Madarounfa, Dan Toudou, Yin Radi, Gamji et Saoulaoua. La production est vendue localement ou exportée à Maradi sous forme de poisson frais. Il ne se pose aucun problème de commercialisation. Les espèces de poissons encore rencontrées dans la capture sont : <i>Clarias gariepinus, Oreochromis niloticus, Sarotherodon galileus, Tilapia zillii, Synodontis shall, Mormyrus rume, Bagrus bayad, Lates nilocutis, Malapterus electricus</i>.....</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Faible niveau d'encadrement des producteurs ; -Conflits entre agriculteurs et éleveurs ; -Forte pression foncière ; -Faible niveau d'organisation des organisations paysannes -Absence de ligne de crédit ; -Absence de circuit de commercialisation formel <p>Les contraintes au développement de la pêche</p> <p>L'ensablement des cours d'eau entraînant une réduction de leur capacité (diminution de la surface et de la profondeur) et donc une baisse des captures et réduction de la diversité de poisson ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'apport par le bassin versant de matières en suspension augmentant la turbidité de l'eau. Cette turbidité a pour origine l'apport de particules en suspension ne permettant pas un reverdissement de l'eau indispensable à la restauration de la productivité du plan d'eau ; - Le faible équipement des pêcheurs : l'acquisition des engins de pêche constitue un problème pour les pêcheurs. Les engins utilisés sont précaires, de faible efficacité et préjudiciable au renouvellement de la ressource ; - Le faible niveau d'organisation des pêcheurs : la léthargie des structures coopératives offre une grande manœuvre spéculative aux mareyeurs ; - L'absence de statistiques de pêche fiables

Communes	Situation géographique et administrative/indicateurs sociaux	Relief / climat/ sol/ eau / Végétation faune/Activités socio-économiques	Enjeux / Défis environnementaux
<p>Commune rurale Issawane, département de Mayahi (Source, PDC 2014)</p>	<p>Couvrant une superficie estimée à 33 km², la commune d'Issawane est limitée à l'Est par la commune d'Ourafane du département de Tessaoua ; à l'Ouest par la commune urbaine de Mayahi ; au Nord par la commune de Maïrerey et au Sud par la commune de Kanembakaché. Elle est composée de 26 villages administratifs dirigés chacun par un chef de village, 13 hameaux rattachés, 3 campements. La population totale de la commune est estimée à 40 155 habitants répartie au niveau de 6165 ménages, avec une densité d'environ 56,40 habitants au Km². La répartition par sexe donne 19 687 hommes et 20 468 femmes représentant respectivement 49,02% et 50,98 % de la population totale. Elle est composée majoritairement d'Haoussa</p> <p>Le taux Brut de scolarisation : 58,98 %.</p> <p>Le taux de scolarisation de filles 42,96 %.</p> <p>Le taux de couverture sanitaire : 31,35%</p> <p>Le taux d'accouchement assisté : 12,78%</p> <p>Le taux d'accès théorique à l'eau potable 45%</p>	<p>Le relief de la commune d'Issawane est dans l'ensemble plat et monticulé avec des petites dépressions de terrain ça et là.</p> <p>Les sols sont deux (2) types : (i) les sols sablonneux (dunaires ou jigawa) très perméables à l'eau, occupent toute la bande sud de la commune ; (ii) les sols sablo-limoneux (ou guéza) : ce sont des sols compacts, très appréciés pour leur capacité de rétention en eau et leur grande fertilité. Ces caractéristiques en font des sols très productifs pour les cultures vivrières et pour les légumineuses lorsque la pluviométrie est favorable</p> <p>Le climat est du type sahélien, avec l'alternance de deux saisons, une saison pluvieuse d'environ 4 mois et une saison sèche de huit (8) mois, qui, en général s'étalent respectivement de Juin à Septembre (4 mois) et d'octobre à Mai (8 mois). Les vents dominants sont l'harmattan, chaud et sec, soufflant de Novembre à Mai avec des vitesses relativement fortes et la mousson appelée communément « Bazara » qui dure 1 à 2 mois (mai - juin) qui est un vent frais et humide de vitesse modérée. La température moyenne annuelle tourne autour de 30°C. On relève des fortes températures au cours des mois de Mars, juin, et surtout d'avril, Mai où elles dépassent 31°C. Par contre en novembre, décembre, janvier et février, ces moyennes atteignent rarement 28°C.</p> <p>La pluviosité : le régime pluviométrique de la commune est caractérisé par des cumuls annuels variant de 250 à 400 mm. La commune est fortement menacée par les effets du changement climatique avec des risques de sécheresse répétitives et parfois d'inondation..</p> <p>Les ressources en eaux sont constituées eaux de surface et souterraine : (i) les eaux de surface renferment 35 mares temporaires d'une durée de 2 à 3 mois. La commune ne dispose d'aucun cours d'eau permanent ; (ii) les eaux souterraines d'une profondeur variant de 48 à 80 m.</p> <p>La végétation est composée de plusieurs strates arborées, arbustives et herbacées (i) la strate arborée se compose essentiellement d'<i>Acacia radiana</i> (amaraji), d'<i>Acacia nilotica</i> (bagaria), et de <i>Balanites aegyptiaca</i> (adoua). On rencontre aussi le <i>Combretum glutinosum</i> (taramnia), <i>Calotropis procera</i> (Tounfafia) d'ailleurs majoritaire. Les peuplements autour des mares et dans les dépressions ou dans les vallées sont constitués de parcs d'<i>Acacia albida</i> (Gao), d'<i>Acacia nilotica</i> et de <i>Balanites aegyptiaca</i> ; (ii) la végétation herbacée est plus constituée de graminées surtout annuelles disséminées dans la commune, dont les plus importantes sont les <i>Cenchrus biflorus</i> (karanguiya), <i>Aristida mutabilis</i> (Farin boudou), <i>Eragrotis tremula</i> (tchintchia), <i>Alysicarpus avalifolius</i> (gadagui), <i>Zornia glochidiata</i> (marak).</p> <p>La faune est très pauvre dans la commune du fait de la forte pression démographique, ainsi que l'accroissement de la sécheresse liée principalement au phénomène du changement climatique. Elle est réduite à quelques têtes d'écureuil, lièvres et quelques espèces de lézards et oiseaux granivores vivant le long des cours d'eau et dans les endroits un peu boisés.</p> <p>Les ressources halieutiques et apicoles : En raison de l'absence des points permanents, la pêche ne constitue pas une activité pratiquée dans la commune, et ce malgré l'engouement de la population pour la consommation du poisson commercialisé au marché local. Par contre, l'apiculture était une activité jadis assez pratiquée dans la commune, actuellement on dénombre que 18 apiculteurs.</p> <p>L'agriculture occupe plus de 90% de la population et représente la première activité économique de la commune avec un potentiel de terres cultivable de 46 764 ha. La production vivrière de base repose sur les systèmes de cultures pluviales qui sont pratiquées sur les sols sableux et sablo limoneux. Les principales spéculations sont : le mil, le sorgho</p>	<p>Les contraintes liées à l'agriculture :</p> <p>La baisse des rendements ;</p> <p>L'insuffisance des matériels et équipements d'exploitation pour l'agriculture pluviale et de contre saison.</p> <p>Le faible niveau d'utilisation d'intrants (fertilisants et semences améliorées) ;</p> <p>La forte vulnérabilité aux aléas pluviométriques (sécheresses et inondations) ;</p> <p>La faible capacité d'accès aux capitaux pour investir ;</p> <p>Le faible niveau d'encadrement technique des producteurs</p> <p>L'amenuisement du potentiel fourrager d'année en année ;</p> <p>Le recul du couvert végétal avec perte du potentiel fourrager ;</p> <p>L'envahissement des aires de pâturages par des espèces végétales non appréciées (<i>Sida cordifolia</i>) ;</p> <p>Les contraintes liées à l'élevage :</p> <p>L'insuffisance d'infrastructures (parcs de vaccination, banques d'intrants zootechniques, aires d'abattage) ;</p> <p>Le manque de centrale d'approvisionnement d'aliments pour bétail ;</p> <p>L'insuffisance des structures d'encadrement sanitaire de base ;</p> <p>Le rétrécissement des aires de pâturages et des couloirs de passage ;</p> <p>L'insuffisance des points d'eau pastoraux ;</p> <p>La non maîtrise des pathologies aviaires et celles liées à la transhumance ;</p> <p>La faible maîtrise des statistiques sur le bétail ;</p> <p>Les contraintes liées à l'environnement :</p> <p>L'envahissement des aires de pâturage et des couloirs de passage par les espèces non appréciées ;</p> <p>L'avancée du front agricole ;</p> <p>Le faible niveau de plantations d'arbres pour la reforestation des espaces agricoles et pastoraux ;</p> <p>La Faible maîtrise des techniques sylvoicoles et des règles de gestion forestière par les bûcherons ;</p>

Communes	Situation géographique et administrative/indicateurs sociaux	Relief / climat/ sol/ eau / Végétation faune/Activités socio-économiques	Enjeux / Défis environnementaux
		<p>niébé, l'arachide suivies des spéculations de faible importance tels que le maïs, le sésame, le manioc, le gombo, l'oseille, etc.</p> <p>L'élevage constitue la deuxième activité des populations après l'agriculture, et est sans doute celle qui procure le plus de revenus. Il est pratiqué par toutes les catégories (pasteurs Peulhs et Touaregs, agriculteurs, fonctionnaires, commerçants). On distingue deux types d'élevage dans la commune : (i) l'élevage semi intensif pratiqué par les petits producteurs (embouche, élevage de case) ; (ii) l'élevage extensif chez les éleveurs Peulhs. Le cheptel est composé de 7404 bovins, 13 530 ovins, 22 263 caprins, 78 camelins, 1426 asins, 67 équins et 13 356 poulets et pintades ; l'élevage constitue la première source de revenus pour la commune.</p>	

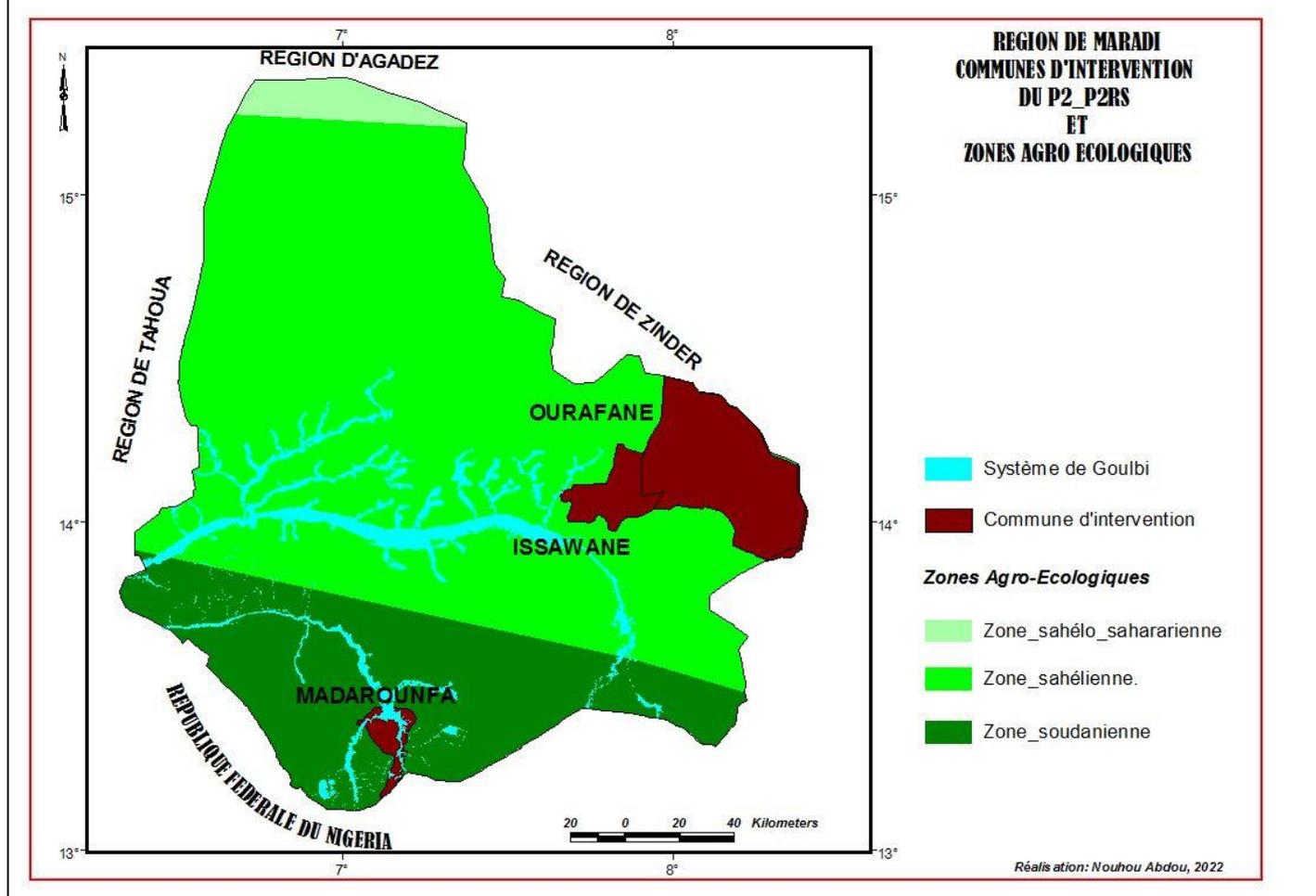


Tableau 6 : Caractéristiques bio-physiques des communes de la région de Tahoua

Communes	Situation géographique et administrative/indicateurs sociaux	Relief / climat/ sol/ eau / Végétation faune/Activités socio-économiques	Enjeux / Défis environnementaux
Commune rurale de Bagaroua, département de Bagaroua, (Source, PDC de la commune 2015-2019)	<p>Elle est localisée à l'Ouest de la région de Tahoua et dépend administrativement de la Préfecture de Bagaroua. Elle couvre une superficie estimée à 2947 Km².</p> <p>Elle est limitée au Nord-Est par la Commune Urbaine d'Illéla, à l'Ouest par les Communes de Dogon Kiria et Sanam, au Sud par la Commune d'Alléla et au Nord par les Communes de Tébaram et Bambaye.</p> <p>Bagaroua, le chef-lieu de la Commune, est située entre 04 ° 27'827 de longitude Est et 14°38'222 de latitude Nord, est à 175 km de Tahoua le chef lieu de la Région et 650 km de Niamey la Capitale du Niger.</p> <p>La population de la commune est estimée à 72 293 habitants dont 51,12 % sont des femmes pour une densité de 25 hts/km2.</p> <p>La Commune est subdivisée en 41 villages administratifs, 8 tribus relevant de trois groupements et 80 hameaux rattachés dont la population est majoritairement Haussa suivi des Djerma, des Peulhs et des Touareg.</p> <p>Le Taux Brut de Scolarisation (TBS) est de 86,82% au primaire dont 76,60% pour les filles.</p> <p>Le taux de couverture sanitaire de la Commune est de 73,44% contre 48,52% pour l'ensemble du DS d'Illéla.</p> <p>Le taux de couverture géographique (Tcg) : 85,80% contre 78,02% pour la région et 76,29% au niveau national ;</p> <p>Le taux d'accès théorique (Tat) : 63,20 % contre 44,36 % pour la région.</p>	<p>Le Relief est de type accidenté. Il se caractérise par des espaces dunaires parsemées de collines et des plateaux.</p> <p>Le Climat est semi-aride qui se caractérise par deux saisons bien distinctes : une saison pluvieuse qui dure 4 à 5 mois de juin à octobre ; une longue saison sèche de novembre à mai.</p> <p>Les températures sont généralement très élevées avec des maxima annuels de l'ordre de 45° C aux mois d'avril-mai et des minima avoisinant 18° C en janvier.</p> <p>Le vent se caractérise par l'harmattan qui souffle d'octobre à mars et la mousson d'avril à septembre.</p> <p>La pluviosité : la commune est comprise entre les isohyètes 300 et 650 mm avec une moyenne de 413 mm de pluie annuelle (source AGRHYMET). Les précipitations sont aléatoires et variables suivant les années et souvent mal réparties dans l'espace et dans le temps.</p> <p>La Végétation abrite trois grandes strates : (i) Les strates herbacées dont les principales sont les <i>cenchrus bifloris</i> (karaguya) ; les <i>eragrostis tremula</i> (cinciya), les <i>tribulus terrestris</i> (tseyda) ; (ii) les strates arbustives dominées par le <i>combretum nigricans</i> (guéza), le <i>guiera senegalensis</i> (Sabara) ; (iii) les strates arborées dont les plus dominantes sont les combretacées (<i>combretum glutinosum</i> (Taramnia), <i>Guiera senegalensis</i>), les acacias (<i>Acacia albida</i>, (gao), <i>acacia nilotica</i>(bagaroua), <i>acacia seyal</i>, <i>acacia senegal</i>), <i>balanites egyptiaca</i> (Adoua), <i>ziziphus mauritania</i> (magaria) et des espèces des stations inondables telle que <i>mitraguina inermis</i>.</p> <p>Les ressources en eaux sont composées : (i) <i>Eaux de surface</i> (Vallée de la maggia , 5 mares permanentes : Dan Doutchi (25 366 ha), Sahia (Wiyan Rakoumi) (100 ha), Belaria, Ratta et Nissam (40 ha) et 19 mares semi-permanentes dont Sakratt, Lado, Samaki, Baledoum) ; (ii) <i>les eaux souterraines sont constituées de 3 types de nappe</i> dont les alluviales avec une profondeur de 10 à 20 mètres et qui sont les plus accessibles et les plus exploitées; le continental terminal avec 40 à 150 mètres de profondeur et le continental intercalaire avec 600 à 750 mètres de profondeur. Elle a une épaisseur très large et présente un débit satisfaisant pour une eau de bonne qualité.</p> <p>Les Sols sont de 5 types de sols : (i) Sols dunaires ou « Faska » : sols à texture sableuse, ils donnent des résultats moyens en saison des pluies pour le mil le niébé, l'arachide, la dolique, etc. (ii) Sols sablo-argileux ou « BARINGO » : sols à texture peu sableuse avec une épaisseur considérable variant du sablo argileux au sablo limoneux. (iii)</p>	<p>Ces mares jouent un rôle essentiel pour les populations avec l'agriculture qui se pratique dans leurs lits, l'alimentation en eau, l'abreuvement des animaux, etc.</p> <p>L'insuffisance d'encadrement et d'équipement pour assurer une meilleure maîtrise et une valorisation optimale des eaux de surface.</p> <p>La grande profondeur de cette nappe rend l'accessibilité très coûteuse pour la réalisation des forages.</p> <p>La baisse du niveau des nappes phréatiques constitue l'un des impacts du changement climatique observé ces dernières années</p> <p>On constate de plus en plus une perte de la fertilité des sols du fait des aléas climatiques (érosion éolienne et hydrique) et anthropiques (surexploitations).</p> <p>La vie de ces espèces est menacée par les actions anthropiques sur l'environnement (exploitation excessive des ressources naturelles, braconnage etc.).</p> <p>Les espaces pastoraux sont dégradés et certains sont menacés d'occupation par les agriculteurs créant souvent des conflits entre agriculteurs et éleveurs.</p>

Communes	Situation géographique et administrative/indicateurs sociaux	Relief / climat/ sol/ eau / Végétation faune/Activités socio-économiques	Enjeux / Défis environnementaux
		<p>Sols argileux des vallées (FADAMA) : sols hydro morphes en général argileux, limoneux argileux ou argilo sableux ; (iv) Sols de glacis (Fako) : sols à texture peu sableuse avec une mince épaisseur variant du sablo argileux au sablo limoneux. Ils sont imperméables et très durs pour l'exploitation agricole. Ce sont le plus souvent des terres incultes sur lesquelles les paysans font des récupérations (demi-lunes, tassa...) avant de les mettre en valeur ; (v) Sols des plateaux ou rocailloux (DABAGUI ou TSAOUNA) : sols à structure variable entre le limono sableux, le sablo limoneux ou limono argileux. Ils sont situés en élévation (haute altitude). Ils sont faiblement exploités car, réservés aux aires de pâturage.</p> <p>La faune est composée de : (i) Mammifères de petite taille (lièvre, écureuil, ras souris) et l'excursion des girafes et des buffles dans la zone de Samia et Tabouda ; (ii) avifaune (tourterelles, corbeau, vautour, outarde, épervier, busards, balbuzards, buses, canards, pintades, perdrix, limicoles) ; (iii) reptiles (serpents, lézards, varans, tortue) ; (iv) insectes (abeilles, termites, croquets).</p> <p>Le pâturage est surtout constitué du fourrage herbacé (<i>Cenchrus biflorus</i>, <i>Aristida mutalilio</i>), du pâturage aérien (<i>acacia albida</i>, <i>acacia nilotica</i>, <i>balanites aegyptiaca</i>, <i>ziziphus mauritania</i>) et des résidus de productions agricoles (même-si dans certaines localités, à la fin des récoltes, les propriétaires des champs les ramassent pour les vendre à une période de l'année).</p> <p>Les ressources en terres aménageables sont constituées de terres de vallées de la Maggia, les abords des mares, les terres de glacis, les terres dunaires et les bas-fonds. Les superficies des terres exploitables sont estimées à 500 000 ha, celles cultivables à 55 425 ha dont 32 333 ha sont actuellement cultivés et celles irrigables à 1500 ha.</p> <p>Le potentiel halieutique est constitué de 24 mares dont 5 permanentes (Dan Doutchi, Belaria, Ratta, Sahiya et Nissam) et 4 empoissonnées. Ces potentialités halieutiques sont faiblement exploitées à cause notamment du non aménagement et non empoissonnement de beaucoup des mares.</p> <p>L'agriculture : le système cultural repose à la fois sur la monoculture et l'utilisation de matériel aratoire traditionnel. Elle est pratiquée en saison d'hivernage par la majorité de la population. On distingue deux types de pratiques culturales : (i) les cultures pluviales qui sont effectuées essentiellement pendant l'hivernage. Les principales spéculations sont : le mil, le sorgho, le niébé, l'arachide, le voandzou et l'oseille ; (ii) les cultures irriguées sont pratiquées dans la vallée de la maggia, des mares permanentes et semi-permanentes et des koris. Les principales cultures</p>	

Communes	Situation géographique et administrative/indicateurs sociaux	Relief / climat/ sol/ eau / Végétation faune/Activités socio-économiques	Enjeux / Défis environnementaux
		<p>sont l'oignon, la tomate, la salade, le chou et la dolique.</p> <p>L'élevage est pratiqué par une partie importante de la population. Il est pratiqué sous trois (3) formes : (i) l'élevage extensif, pratiqué essentiellement par les pasteurs peuls ; (ii) l'élevage de type semi-intensif caractérisé par un mouvement limité du bétail à l'intérieur du terroir ; (iii) et l'élevage intensif ou de case qui est très peu pratiqué et concerne essentiellement les petits ruminants d'embouche (moutons ou boucs). Le cheptel, constitué de bovins, ovins, caprins, camélins, équins et asins, est d'environ 60 807,75 UBT en 2013.</p> <p>La pêche est pratiquée principalement au niveau des quatre (4) mares empoisonnées et secondairement dans les 21 mares permanentes et semi-permanentes. Les espèces les plus couramment pêchées sont : <i>Heterobranchus longifilus</i>, <i>Clarias gariepinus</i>, <i>Lates niloticus</i>, <i>Hydroccinus forskali</i>, <i>Mormurops oudoti</i>, et <i>Hemichromis fasciatus</i>. Les prises les plus élevées sont enregistrées en saison chaude et en période de décrue.</p> <p>Les produits forestiers ligneux et non ligneux sont exploités de manière (i) contrôlée à travers les 2 marchés ruraux de bois (Changnassou et Awanchala) et le marché orienté de Samia avec 3292,5 stères de bois produites en 2013 ;(ii) incontrôlée à travers les prélèvements de bois et la cueillette des sous-produits forestiers (fruits, feuilles, etc.) sans contrôle des services forestiers.</p> <p>L'artisanat : les activités de maroquinerie, de vannerie, de poterie, de tissage, de forge, de couture, de sculpture et de tannerie sont pratiquées et procurent des revenus additionnels aux populations.</p>	
<p>Commune rurale de Allakaye, département de Bouza,</p> <p>(Source, PDC de la commune 2018-2022)</p>	<p>Située dans le Département de Bouza, elle couvre une superficie de 440 km² représentant 11,65% du Département et se situe entre la longitude Est : 005°44',432 et la latitude Nord : 14°24',659. Elle se trouve à environ 45 km à l'ouest de la ville de Bouza La Commune rurale d'Allakaye est limitée à : l'est par les communes de Bouza et de Déoulé ; au Sud par les communes rurales de Tama et de Doguéraoua (Département de Malbaza) ; à l'Ouest par la commune de Badaguichiri (Département d'Illéla) ; au Nord par les communes rurales de Tamaské et Garhanga (Département de Keita).</p> <p>Sur le plan coutumier la commune rurale d'Allakaye compte 36 villages administratifs et 21 hameaux et</p>	<p>Le relief est caractérisé par les plateaux tabulaires, cuirassés entaillés par les vallées dont les plus importantes sont celle de : Tadoupta, Gourgoutoulou, Angoual Dénia et Foga. Les vallées sont reliées aux plateaux par des versants abrupts avec des affleurements rocheux. A l'image de l'ensemble du département, les terrains fragiles sont drainés par des koris qui évacuent toutes les eaux de ruissellement.</p> <p>Le climat est du type sahélien caractérisé par trois (3) saisons : (i) une saison sèche et froide de novembre à janvier ; (ii) une saison sèche et chaude de février à juin, avec des températures pouvant atteindre les 45°C ; (iii) et une saison de pluie de juin à octobre ;</p> <p>Les températures sont variables allant d'un minimum de 12°C en décembre à un maximum de 42°C en avril – mai.</p>	<p>Les conditions écologiques actuelles de la zone sont hostiles au développement de la faune sauvage.</p> <p>L'agriculture continue encore de subir les impacts du changement climatique dans cette localité. A cet effet, le rendement agricole devient de plus en plus faible pour des raisons liées à l'irrégularité des Pluies, à la dégradation des terres cultivables et de vents violents</p> <p>L'environnement est menacé par le surpâturage et les coupes abusives des ligneux. On assiste à une perte de la biodiversité liée à la disparition du couvert végétal.</p> <p>Le bois mort se fait rare, ce qui se traduit par une coupe abusive du bois vert avec pour conséquence la</p>

Communes	Situation géographique et administrative/indicateurs sociaux	Relief / climat/ sol/ eau / Végétation faune/Activités socio-économiques	Enjeux / Défis environnementaux
	<p>tribus et est subdivisée en 2 secteurs : Tadoupta et Plateau.</p> <p>Concernant les diagnostics zonaux, la commune a été subdivisée en cinq (5) zones : Tadoupta, Foga, Angoual Dénia, Allakaye et Labié.</p> <p>Le taux de scolarisation est estimé à 38,70%) sur un effectif de 9870 élèves, seules 3272 sont des filles, soit 33,15%.</p> <p>Le taux de couverture moyen est estimé à 71,67%.</p> <p>Les taux de couverture (TCg) et d'accès (TAt) au niveau de la commune d'Allakaye sont respectivement de 73,6% et 39,6%.</p>	<p>Les vents dominants sont : L'harmattan qui souffle du Nord-est au Sud –Ouest de novembre à avril, chaud et sec, cause principale de l'érosion éolienne, la mousson qui souffle du Sud-ouest au Nord-est de mai à octobre.</p> <p>Les précipitations sont aléatoires et mal réparties dans le temps et dans l'espace avec une moyenne annuelle de 300 mm.</p> <p>La végétation est arbustive et arborée est rabougrie avec une faible densité.</p> <p>Les espèces rencontrées sont : <i>Acacia raddiana</i>, <i>Acacia senegal</i>, <i>Acacia seyal</i>, <i>Acacia albida</i>, <i>Combretum micranthum</i>, <i>combretum glutinosum</i>, <i>Piliostigma reticulatim</i>, <i>Acacia nilotica</i> etc.</p> <p>Le tapis herbacé est composé de : <i>Schyzachirium exile</i>, <i>Pennicetum pedicellatum</i>, <i>Cymbopogon sheenautus</i>.</p> <p>La faune se compose de quelques espèces des mammifères (lièvres, écureuil), d'oiseaux (pintade, outardes) et des reptiles.</p> <p>L'hydrographie : la commune ne dispose d'aucun cours d'eau. Néanmoins il existe des importants koris qui collectent et évacuent toutes les eaux de ruissellement au détriment de tout épandage et infiltration. . Il existe aussi des sources. Pour pallier à ces problèmes, 7 seuils d'épandage ont été réalisés sur le lit majeur de la vallée (2 à Gourgoutoulou, 2 à Karkara, 2 à Kaché et 1 à Tassanda).</p> <p>Les activités économiques</p> <p>L'agriculture occupe plus de 95 % de la population active. Pour satisfaire ses besoins en terre de culture, la population est obligée d'étendre les surfaces cultivables par les travaux de récupération des terres de glaciés et de plateaux. Il existe deux systèmes de productions agricoles dans cette commune. Le système de culture pluviale (agriculture extensive) ; Le système de culture irriguée. En plus de ces deux systèmes on y pratique aussi la culture de décrue : dolique, patate douce.</p> <p>L'élevage constitue la deuxième activité économique de la population de la commune d'Allakaye après l'agriculture. Il est pratiqué par les hommes et les femmes. Il est composé des espèces animales suivantes : bovins, ovins, caprins, camélins, asins et équins. Les taux de croit utilisés sont : Bovins 6% ; Ovins 3,5% ; Caprins 4% ; Camélins 1,5% ; Asins 2% ; Equins 1%.</p> <p>Les ressources forestières : Le sol du plateau n'est pas favorable à cette activité compte tenu de la rareté de certaines espèces forestières. Les acacias sont en faible densité tout comme les balanités.</p>	<p>diminution de la couverture végétale arborée.</p> <p>Les ressources forestières apportent une contribution importante aux populations de la commune à la satisfaction des besoins alimentaire, sanitaires et énergétiques. Le bois constitue une source de revenus pour une certaine catégorie de population notamment à travers son commerce.</p>

Communes	Situation géographique et administrative/indicateurs sociaux	Relief / climat/ sol/ eau / Végétation faune/Activités socio-économiques	Enjeux / Défis environnementaux
		<p>Cependant le piliostigma a une forte prédominance.</p> <p>Milieu humain : la population de la Commune rurale d'Allakaye est estimée à 80 280 habitants dont 38 745 hommes et 41 535 femmes (51,86 % de la population) elle représente 18,03 % de la population totale du Département. Cette même population serait estimée selon les projections de l'INS Tahoua à 96 074 habitants en 2017. La population de la tranche d'âge 0 à 4 ans occupe la base de la pyramide avec 19,71%.</p>	
<p>Commune rurale de Kaou, département Tchintabaraden</p> <p>(Source, PDC de la commune 2011-2015)</p>	<p>La commune rurale de Kaou est limitée par la commune urbaine de Tchintabaraden au Nord ; La commune rurale de Tabalak au Sud La commune urbaine d'Abalak à l'Est et les communes de Barmou et d'Affala à l'Ouset. Les coordonnées géographiques sont : Latitudes Nord : 15°13 et 15°40' et Longitudes Est : 5°20' et 5°56'</p> <p>La superficie est de 3 322 Km2 avec une population de 41 880 habitants dont 50% de femmes pour une densité de 34,44 habitants au km2. Au plan ethniques, cette population est composée majoritairement de Touareg, Haoussa et Peulhs répartie dans 54 villages administratifs ou tribus et 67 campements.</p> <p>Le taux brut de scolarisation est de 84,41% en 2011.</p> <p>Le taux de couverture sanitaire est de 15,91% en 2010.</p> <p>Le taux de couverture des besoins en eau de la population, en milieu rural est de 45,85% en 2010</p>	<p>Le relief est caractérisé au Sud et au Sud-ouest de la commune par l'alternance des collines et des vallées qui sont plus ou moins boisées, selon qu'elles retiennent une importante quantité d'eau de ruissellement ou non, pendant la saison des pluies.</p> <p>Au Nord, Nord-ouest, et à l'Est, le relief est marqué par un ensemble dunaire où la végétation est plus rare et rustique. Les vallées sont moins boisées</p> <p>Le climat est de type Sahélien, caractérisé par deux grandes saisons : une saison sèche de 9 à 10 mois où le vent dominant est l'harmattan et une saison de pluie de 3 à 4 mois où le vent dominant est la mousson. L'amplitude thermique est forte et la température varie entre 25 °C et 40°C.</p> <p>La pluviosité : la commune est située entre les Isohyètes 200 mm au Nord et 300 mm au Sud. Les précipitations sont irrégulières et mal réparties dans le temps et dans l'espace. Ce qui soumet certaines productions à des stress hydriques préjudiciables à leur croissance et à leur développement.</p> <p>La végétation comprend une strate herbacée (dominée par les graminées annuelles) et une strate arbustive (dominée par les acacias) localisée principalement dans les vallées et bas-fonds. Les vallées sont boisées et constituent la principale réserve en bois de la commune. Le couvert végétal présente deux composantes : (i) les formations des vallées composées des ligneux concentrés dans des vallées et composées des espèces suivantes : <i>Accacia raddiana</i>, <i>Accacia ehrenbergiana</i>, <i>Accacia nilotica</i>, <i>Balanites egyptiaca</i>, <i>Zyziphus mauritiana</i>, <i>Accacia senegal</i>, <i>Maerua crassifolia</i>. Les vallées importantes sont réparties sur l'ensemble de la commune ; (ii) Les formations dunaires composées des ligneux dispersés sur les dunes. On y rencontre les espèces telles que les <i>Accacia raddiana</i>, <i>Accacia ehrenbergiana</i> au Nord de la commune et les <i>Accacia sénégal</i>, <i>Maerua crassifolia</i>, <i>Calotropis porcera</i>, <i>Cenchrus biflorus</i>, <i>Aristida</i> spp, <i>Eragrotis</i> spp, <i>Panicum turgidium</i>, (herbacées).</p>	<p>L'agriculture continue encore de subir les impacts du changement climatique dans cette localité. A cet effet, le rendement agricole devient de plus en plus faible pour des raisons liées à l'irrégularité des Pluies, à la dégradation des terres cultivables et de vents violents</p> <p>L'environnement est menacé par le surpâturage et les coupes abusives des ligneux. On assiste à une perte de la biodiversité liée à la disparition du couvert végétal.</p> <p>Le bois mort se fait rare, ce qui se traduit par une coupe abusive du bois vert avec pour conséquence la diminution de la couverture végétale arborée.</p> <p>Les ressources forestières apportent une contribution importante aux populations de la commune à la satisfaction des besoins alimentaire, sanitaires et énergétiques. Le bois constitue une source de revenus pour une certaine catégorie de population notamment à travers son commerce.</p>

Communes	Situation géographique et administrative/indicateurs sociaux	Relief / climat/ sol/ eau / Végétation faune/Activités socio-économiques	Enjeux / Défis environnementaux
		<p>Les sols : On rencontre trois types de sols : (i) les sols hydro morphe à fertilité moyenne et texture argileuse dans les vallées et cuvettes ; (ii) les sols latéritiques très caillouteux des collines ; (iii) des sols ferrugineux tropicaux à texture sableuse et parfois sablo limoneuse dont la glacification est très avancée.</p> <p>Les ressources en eau : Le potentiel de ressource en eau comprend les eaux de surface et les eaux souterraines ; (i) Les eaux de surface se distinguent à travers un réseau hydrographique localisé au niveau des vallées, et mares naturelles. On peut citer entre autre les vallées de l'Azawak et de l'Azar. Les principales mares temporaires sont : Eghadey, Edouk, Kaou, Bagarée, Intanaghwat et Tadakamout. Ces eaux de surface permettent entre autre la couverture d'une partie des besoins en eaux des populations, des animaux et le rechargement des nappes alluviales ; (ii) Les eaux souterraines constituent la réserve en eau la plus importante de la commune. On distingue : la nappe du continental intercalaire, qui est généralisée sur l'ensemble de la commune, sa profondeur varie de 140 à 700 m dans sa partie captive et entre 20 à 120 m dans sa partie libre ; La nappe du crétacé supérieur, son niveau piézométrique varie de 20 à 60 m. L'eau peu être capté par des ouvrages moins profonds que ceux du Continental Terminal (200 à 300 m au lieu de 400 à 700 m) et les nappes alluviales : elles sont localisées dans les principales vallées et permettent une exploitation saisonnière par les puisards de 10 à 30 m de profondeur.</p> <p>La faune est l'une des ressources qui a subi de profonds remaniements sous l'effet conjugués des aléas climatiques et de l'action de l'homme. Autrefois riche et variée elle est réduite à présent à quelques espèces d'oiseaux, aux chacals et chats sauvages, aux reptiles, aux rongeurs (rats, gerboises, écureuils) et quelques spécimens d'outardes, de phacochère et de <i>gazelles dorcas</i>.</p> <p>la population de la commune est estimée à 41.880 habitants dont 21.317 femmes et 20.563 hommes. Le nombre de ménage serait 5.983 avec une taille moyenne de 7 personnes par ménage.</p> <p>Les activités économiques</p> <p>L'agriculture est l'une des activités principales des populations de la commune sont l'agriculture. Les produits des cultures sont le sorgho, le mil et le niébé pour l'essentiel. Cependant les faibles superficies mises en valeur, les rendements trop bas des spéculations, se traduisent par un déficit céréalier chronique de la commune ces dernières années.</p> <p>L'élevage participent dans une large mesure à l'alimentation des populations de la commune. Mais cette production suit la courbe d'évolution de la qualité des fourrages et son apport n'excède</p>	

Communes	Situation géographique et administrative/indicateurs sociaux	Relief / climat/ sol/ eau / Végétation faune/Activités socio-économiques	Enjeux / Défis environnementaux
		<p>pas les mois de la saison d'hivernage. En dehors de cette période, qui dure au plus 3 mois, la production régresse et les laitières tarissent si bien que le lait devient rare dans l'alimentation des ménages. La consommation des céréales par les populations augmente pour compenser la régression des produits animaux dans l'alimentation. L'effectif du cheptel de la commune est de 138 639 têtes dont 36 740 bovins, 31 000 ovins ; 53 900 caprins, 3 152 caméliens, 12 725 asins et 1 122 équins soit environ 37 496 UBT.</p>	

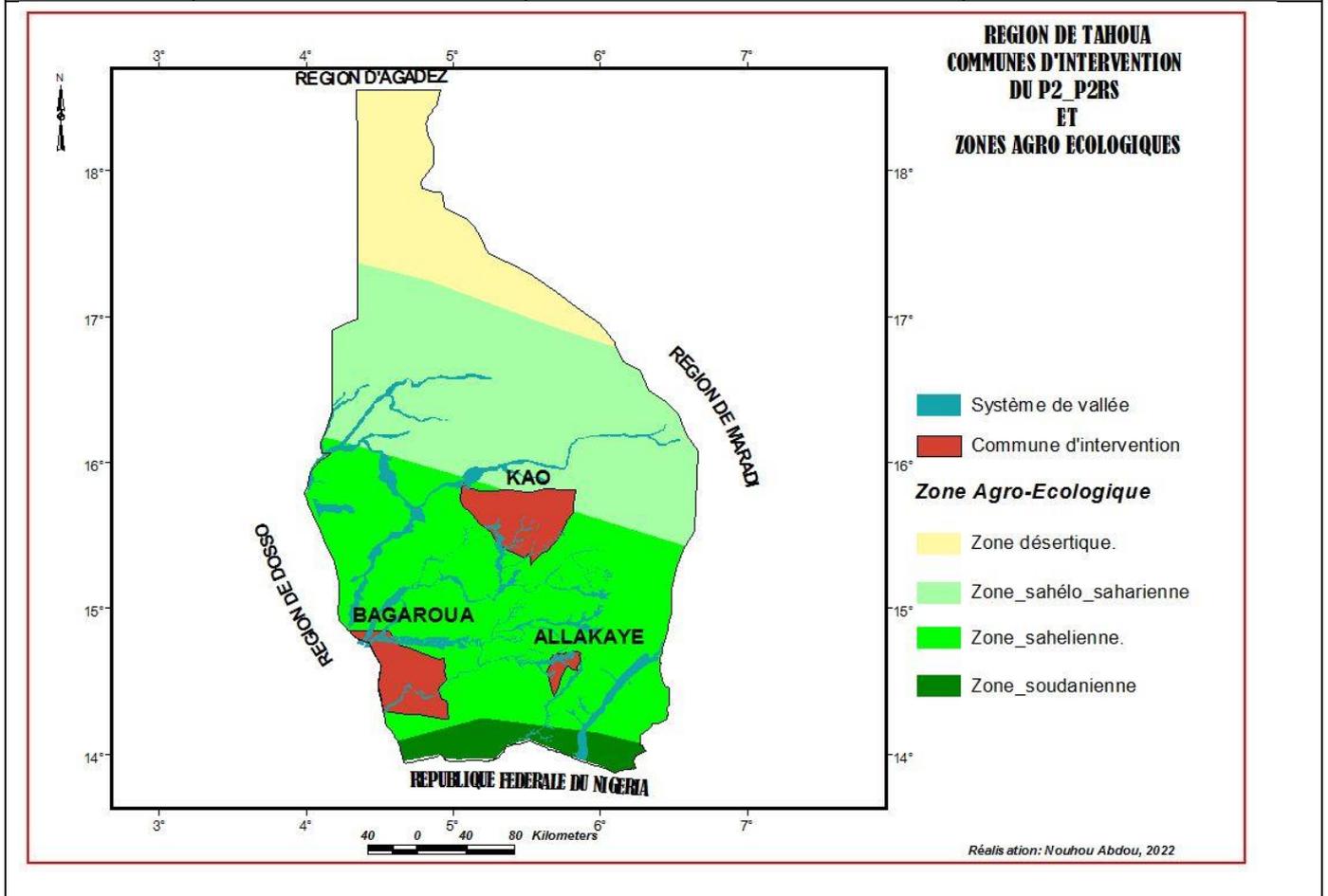


Tableau 7 : Caractéristiques bio-physiques des communes de la région de Tillabéri

Communes	Situation géographique et administrative/indicateurs sociaux	Relief / climat/ sol/ eau / Végétation faune/Activités socio-économiques	Enjeux / Défis environnementaux
<p>Commune rurale de Simiri, département de Ouallam</p> <p>(Source, PDC 2017-2021)</p>	<p>La commune rurale de Simiri est l'une des quatre (4) communes que compte le Département de Ouallam. Elle est située dans la partie Sud-Est de Ouallam et s'étend sur une superficie de 2 233 km² répartie entre les latitudes 14°3' et 15°50' Nord et les longitudes 1°52' et 2°34' Est .</p> <p>Elle est située au Nord par les communes de Ouallam et de Dingazi ; au Sud par les communes de Karma et Hamdalaye ; à l'Est par les communes de Tondikandia et Tagazar ; à l'Ouest par la commune de Kourtheye.</p> <p>Sur le plan administratif, la commune de Simiri appartient au département de Ouallam qui est une entité de la Région de Tillabéri. Cette commune est subdivisée en 90 villages administratifs (VA) et plusieurs hameaux de culture répartis dans 5 sous-zones : Simiri, Samari, Koira Tégui, Banné Béri et Guinéo Bangou.</p> <p>Selon les données du RGP/H de 2012, elle comptait 103 057 habitants dont 50 160 hommes (48,67%) et 52 897 femmes (51,33%), pour une densité de 46,15 hts/km².</p> <p>Les principales ethnies sont les Zarma, Haoussa, Bella et Peulhs.</p> <p>Le taux moyen de scolarisation, le taux de scolarisation des filles et celui de fréquentation pour l'année 2015-2016 sont estimés respectivement à 81,01%; 83,64% et 85 %. Tous ces taux sont en hausse par rapport aux valeurs régionales ;</p> <p>Le taux de couverture sanitaire est de 32,05%. Le niveau du taux d'accouchement assisté à l'aire de santé du CSI de Simiri est de 21,09 %.</p> <p>La malnutrition persiste toute l'année et les tranches d'âge les plus affectés sont les enfants de 2-11 mois (3162 enfants) et de 1-4 ans (4181 enfants) ;</p> <p>D'après la Direction Départementale de l'Hydraulique de Ouallam (DDH/O), en 2016, le taux de couverture en eau potable est de 73, 60%.</p>	<p>Le relief est composé des plateaux, des pentes, des dunes, des glacis et des bas-fonds.</p> <p>Les sols sont de 3 types : (i) les sols sableux localement appelé « Dabaga » au niveau des dunes et les bas-fonds ; (ii) les sols latéritiques à placage sablo-argileux (au niveau des plateaux, collines et des glacis) et (iii) les sols argileux, limono argileux et parfois sablonneux (suite à l'érosion des plaines et des glacis) au niveau des vallées.</p> <p>Le climat est du type sahélien caractérisé par trois types de saisons : (i) une saison sèche et froide, de novembre à février ; (ii) une saison sèche et chaude, de mars à juin et (iii) une saison des pluies, de juin à octobre, caractérisée par une alternance des épisodes chauds et frais. On observe deux types de vent : l'harmattan, vent chaud et sec qui souffle d'Est en Ouest de novembre à avril et la mousson, vent chaud et humide de mai à octobre. Les températures, même minimales, restent assez élevées et varient en moyenne de 18° (décembre-janvier) à 45° (mars-avril).</p> <p>La pluviosité : les cumuls annuels moyens des pluies varient de 200 à 400 mm respectivement du Nord au Sud.</p> <p>Les ressources en eau sont composées par des eaux de surfaces (19 mares permanentes, 7 semi permanentes) et des eaux souterraines (à travers des nappes superficielles et des nappes profondes dont l'accès à leur eau se fait respectivement par les puits et les forages).</p> <p>La végétation est stratifiée comme suit : une strate herbacée, une strate arbustive et une strate arborée : (i) la strate herbacée est dominée par les Thérophytes (annuelles dont principalement <i>Cenchrus biflorus</i> (Dani), <i>Eragrostis tremula</i> (kulum), <i>Zornia glochidiata</i> (Marak), parsemées de pérennes principalement graminéennes avec <i>Andropogon Gayanus</i> (Subu n'gna) et <i>Cymbopogon giganteus</i> (Nobi) ; (ii) la strate arbustive comprend plusieurs espèces, dont principalement : <i>Guiera senegalensis</i> (Sabara), <i>Boscia senegalensis</i> (Hanza), <i>Combretum glutinosum</i> (Taramnia), <i>Combretum micranthum</i> (Gueza), <i>Combretum nigricans</i> (Tchiriri) des Euphorbes, <i>Prosopis juliflora...</i> et ; (iii) la strate arborée est dominée par les épineux des genres <i>Acacia</i> : <i>Acacia nilotica</i> (Bagaroua), <i>A. radiana</i> (Tamati), <i>A. seyal</i> (Herahi)... , <i>Balanites</i> (<i>Balanites aegyptiaca</i> : Adoua), de <i>Faidherbia albida</i> (Gao), <i>Ziziphus mauritiana</i> (Magarya) à coté desquelles ont trouvé quelques rares non épineux comme : <i>Pyliostigma reticulatum</i> (Kossey), <i>Sclerocaria birrea</i> (Diney).</p> <p>La faune est pauvre et peu diversifiée. Elle est essentiellement composée d'écureuils, de lièvres, de reptiles, de pintades, d'outardes, de rats... mais surtout des oiseaux granivores.</p> <p>On constate aussi la présence des girafes selon les missions de protection de l'environnement.</p> <p>Les principales activités économiques</p> <p>L'agriculture demeure la principale activité économique de la population active. Elle est caractérisée par trois types de cultures : (i) les cultures pluviales qui dominent l'ensemble de</p>	<p>Contraintes liées à l'élevage :</p> <p>L'insuffisance d'infrastructure d'élevage (BAB, parc de vaccination, l'absence de BIZ, de puits pastoraux et d'aire d'abattage) ;</p> <p>L'insuffisance de personnel d'appui ;</p> <p>L'insuffisance d'aires de pâturage et leur mauvaise répartition spatiale ;</p> <p>La colonisation des aires de pâturage par <i>Sida cordifolia</i> (une espèce envahissante peu appréciée et responsable de la baisse de la richesse floristique du peuplement herbacé des pâturages) ;</p> <p>Le rétrécissement des espaces pastoraux (aires de pâturage et couloir de passage) ;</p> <p>Décapitalisation des éleveurs de bétail (après les multiples années de famines) ;</p> <p>L'insuffisance d'agents vétérinaires et l'insuffisance de paras vétérinaires ;</p> <p>L'insuffisance des points d'eau pour l'abreuvement des animaux ;</p> <p>La non opérationnalisation des COFOB</p> <p>La déforestation, avec l'aridité du climat et la pression démographique (coupes abusives des arbres.</p> <p>L'extension des superficies sous l'emprise des cultures comme source d'énergie et des usages divers (bois de service et bois d'œuvre) ;</p> <p>La dégradation des terres sous l'effet des érosions éolienne et hydrique qui emportent les couches arables des terres ou dans le pire des cas se sont de gros ravins qui sont créés avec des pertes considérables de terres. Une telle situation menace même les habitations et les infrastructures multiples (routes, classes, centres de santé...);</p> <p>La perte de la biodiversité avec l'érosion d'espèces animales (suite à la destruction de l'habitat des animaux) et végétale (avec le prélèvement sélectif de certaines espèces pour leur utilité (besoins culinaires, d'affouragement et de pharmacopée).</p>

Communes	Situation géographique et administrative/indicateurs sociaux	Relief / climat/ sol/ eau / Végétation faune/Activités socio-économiques	Enjeux / Défis environnementaux
		<p>l'espace communal. Elles portent sur plusieurs spéculations à savoir : le mil, le niébé, le sorgho et l'oseille cultivées par les hommes avec à côté d'autres spéculations comme le sésame, le gombo, le voandzou, l'arachide qui sont du domaine des femmes ; (ii) les cultures irriguées concernent surtout le maraichage et sont pratiquées pendant la saison froide (période comprise entre 2 campagnes d'hivernage) essentiellement au niveau des sites maraichers que sont les alentours des mares permanentes ou semi-permanentes et concernent principalement : le chou, la laitue, la tomate, le piment, la patate douce, les courges, l'oignons, la pomme de terre ; (iii) les cultures de décrue pratiquées, tout comme le maraichage, dont les sites sont localisés au niveau des grandes mares (permanentes ou semi-permanentes).</p> <p>L'élevage constitue la seconde activité économique de la commune. Le cheptel est composé des principales espèces de bétail (bovins, ovins, caprins, camelins, équins et Asins). IL est pratiqué suivant trois systèmes : extensif, semi extensif et intensif.</p> <p>La pêche est très peu pratiquée. Elle a lieu au niveau de quelques mares permanentes empoissonnées.</p>	
<p>Commune rurale de Tondikiwindi, département de Ouallam</p> <p>(Source, PDC 2015-2018)</p>	<p>La commune rurale de Tondikiwindi est l'une des quatre (4) communes du département de Ouallam. Elle est située dans la partie Nord de Ouallam et s'étend sur une superficie de 11902 km² ce qui fait d'elle la plus grande commune du département de Ouallam au point de vue de son étendue territoriale. Elle est limitée à l'Est par les communes rurales de Dingazi et de Banibangou, à l'ouest par les communes rurales d'Inatès, Anzourou et Sakoira, au Sud par la commune Urbaine de Ouallam et au Nord par la République du Mali.</p> <p>Sa superficie est répartie entre les latitudes 15° 20' et 14° 16' nord ; 1° 10' et 2° 25' de longitude Est.</p> <p>Sur le plan administratif, la commune de Tondikiwindi appartient au département de Ouallam qui est une entité de la Région de Tillabéri.</p> <p>Selon les données du RGP/H de 2012, sa population estimée à 111490 habitants répartie dans 87 villages administratifs avec une densité est de 10,5 habitants/km². Les principales ethnies sont les Zarma, Bella, Peulhs et Arabes.</p> <p>Le taux moyen de scolarisation est estimé à 35 %.</p> <p>Le taux de couverture sanitaire est de 36,66%.</p>	<p>Le relief est constitué de plateaux semi arides parsemés de collines. On note également la présence de plaines traversées de quelques vallées relativement boisées communément appelées « Cuvettes ».</p> <p>Le climat est de type sahélien subdivisé en 3 saisons : (i) une saison sèche froide qui s'étend de novembre à février et se caractérise par la présence d'un vent sec, l'harmattan, et une baisse de la température ; (ii) une saison sèche chaude d'une durée d'environ trois mois (mars à mai) qui se caractérise par des températures et un ensoleillement élevé. Elle prend fin avec l'arrivée des premières pluies ; (iii) une saison des pluies (juin-septembre) qui annonce le démarrage des activités agropastorales. Les températures moyennes varient de 18° en janvier et de 40° en avril</p> <p>La pluviosité est d'une moyenne annuelle de 300 à 350 mm avec un maximum de pluie généralement enregistré au cours du mois d'août.</p> <p>La végétation couvre une superficie totale estimée à 522 783 ha est essentiellement composée des Combrétacées et des arbustes à épineux. La flore et la faune subissent également le changement climatique. Plusieurs espèces végétales (arbres et arbustes épineux xérophytes tels qu'<i>Acacia nilotica</i>, <i>Acacia tortilis</i>, <i>Faidherbia albida</i>, <i>Balanites aegyptiaca</i>, de Combrétacées, comme <i>Guiera senegalensis</i>, <i>Combretum micranthum</i>, <i>Combretum nigricans</i> et de plantes annuelles dont <i>Cenchrus biflorus</i>, <i>Casia tora</i>, etc. De très faible densité.)</p> <p>Les sols : la commune s'étend sur le continental terminal avec une petite bande, Nord-Ouest, à socle. Quant aux sols, ils sont classés en sols ferrugineux tropicaux qui sont difficilement irrigables et également en sols iso humiques ou peu évolués, non irrigables. Tous ces sols forment une superficie totale d'environ 65 332 ha. Le constat général est que les terres sont en majorité dégradées.</p> <p>Les ressources en eau : Le réseau hydrologique totalise une superficie de 9603,86 ha constitué essentiellement des eaux de surface (majoritairement des Koris et mares temporaires) et des nappes – profondes. Il existe au moins une dizaine de mares</p>	<p>La végétation est surtout appauvrie par la surexploitation humaine et les eaux de ruissellement faisant ainsi des ravins ou koris qui amenuisent les terres d'habitation et de cultures.</p> <p>Le manque de débouchées ;</p> <p>Les difficultés liées à l'approvisionnement en intrants</p> <p>Le manque des moyens de transformation de ces produits agricoles.</p> <p>La dégradation des terres et des sols, l'érosion hydrique et éolienne et les fortes et récurrentes inondations.</p>

Communes	Situation géographique et administrative/indicateurs sociaux	Relief / climat/ sol/ eau / Végétation faune/Activités socio-économiques	Enjeux / Défis environnementaux
		<p>permanentes (Tilola, Tondikiwindi, Kokorbe, etc..) et semi permanentes sur le territoire de la commune et qui permettent aussi la pratique des cultures irriguées. Par ailleurs, il y'a lieu de souligner que certaines mares empoisonnées comme à Mangaizé ont quelques ressources halieutiques non négligeables. Les nappes profondes sont exploitées par forage, par puits modernes et traditionnels. Les ouvrages obtenus sont la plupart du temps très profonds avec des débits très faibles.</p> <p>La Faune était riche et variée avec des mammifères, des oiseaux, des reptiles et d'insectes. De nos jours, toutes ces espèces ont été décimées, certaines en voie d'extinction sous l'action combinée de l'homme, de la désertification et des effets néfastes des changements climatiques. La faune est actuellement réduite à de petits rongeurs, des oiseaux et quelques insectes avec une très faible représentation des spécimens.</p> <p>L'agriculture toute catégorie confondue couvre une superficie d'environ 162533,76 ha. La culture principale est celle du petit mil et du gros mil connu sous le nom de sorgho. Ils sont accompagnés de cultures secondaires : maïs, haricot, et les cultures de case (arachides, gombo, sésame) pratiquées par les femmes. L'agriculture pluviale ainsi que les cultures sous parcs à bois (3 882,56 ha) enregistre presque chaque année un déficit dans plus de la moitié des villages de la commune. Le développement de l'agriculture irriguée est une alternative au déficit céréalier et au manque de diversification de l'alimentation. La présence des nombreuses mares et zones de bas fond sont favorables à la culture de pomme de terre, choux, laitue, tomate, oignon, betterave, pomme-de-terre, carotte. Les cultures irriguées occupent 63 ha sont pratiquées sur au moins 13 sites maraîchers aménagés et autour de certaines mares. Environ cinq cent vingt-sept (527) hectares ne sont pas encore exploités. L'activité est essentiellement réservée aux femmes.</p> <p>L'élevage est une activité très développée dans la commune et surtout celui du grand bétail. Le système de production est marqué par l'existence de deux principaux types d'élevage à savoir : (i) l'élevage extensif et ; (ii) l'élevage de case. Le cheptel est composé de bovins, ovins, caprins, camelins, équins et asins. Le pâturage herbacé utilisé par les animaux est constitué pour l'essentiel de : Kulum, Dani, Soubou Koirey, Margou, Gansi, Le pâturage aérien consommé par le bétail est constitué pour l'essentiel de : <i>Acacia albida</i> (Gao), <i>Zizuphus mauritiana</i> (Darey), <i>Piliostigma reticulatum</i> (Kossey), <i>Combretum nigricans</i> (Déligna).</p>	
<p>Commune urbaine de Say, département de Say (Source, PDC 2016)</p>	<p>Située dans la bande sud de la région de Tillabéri, la commune urbaine de Say est limitée à l'Est par les communes de Kollo et Kirtachi sur la rive gauche du fleuve ; à l'Ouest par la commune de Guéladjo ; au Sud par la commune de Tamou ; au Nord-ouest par les communes de Youri et de Lamordé Bitinkodji ;</p> <p>Coordonnées géographiques : Elle est située entre les longitudes 5°50' et 6°00' Est et les latitudes 14°40' et 14°50' Nord. Sa superficie est de 673 km² soit 10,35% de la superficie du département. La population est estimée à 58 290</p>	<p>Le relief est constitué de 2 zones bien distinctes : (i) la zone de vallée du fleuve taillée dans le socle granito magmatique relativement encaissée au sud dont la largeur varie entre 300 m et 500 m, son altitude la plus basse est de 170 m (au Sud) et la plus élevée est de 180 m au Nord et ; (ii) la zone de plateau formée par la bordure du continental terminal qui constitue le domaine privilégié de la brousse tigrée et une source de revenus considérable pour la population.</p> <p>Les sols sont de 3 types : (i) les sols ferrugineux tropicaux non ou peu lessivés, communément appelés sols dunaires à faible fertilité ; (ii) les sols ferrugineux lessivés ne présentant pas un grand intérêt agricole et ; (iii) les sols hydro morphes communément appelés sols de bas-fonds et de cuvettes relativement fertiles</p>	<p>Le problème de vols de bétail qui est une conséquence du contexte actuel d'insécurité</p> <p>Le rétrécissement des espaces pastoraux suite à l'avancée du front agricole sous l'effet de la pression démographique ;</p> <p>La colonisation des espaces pastoraux par le <i>Sida cordifolia</i>, une espèce envahissante de peu d'importance pastorale.</p>

Communes	Situation géographique et administrative/indicateurs sociaux	Relief / climat/ sol/ eau / Végétation faune/Activités socio-économiques	Enjeux / Défis environnementaux
	<p>habitants avec 29 150 hommes (50,01%) contre 29140 femmes (49,99%) et 49 013 jeunes de moins de 40 ans soit 84,08%. La densité moyenne est de 87 habitants / Km². Les ethnies sont les Peulhs, Djerma-Songhaï, Touareg et Haoussa.</p> <p>La commune de Say est subdivisée en 7 sous zones : Tientiargou, Dokimana, Féto Banoye, Ganki Bassarou, Doguel Kaina, Tokèye et Say.</p> <p>Le taux moyen de scolarisation est de 81, 37% ; le taux de scolarisation des filles est de 69,8% et le taux de fréquentation est de 82,3%.</p> <p>Le taux de couverture sanitaire est estimé à 35%.</p> <p>Le taux de couverture théorique des besoins en eau potable de la commune de Say est actuellement de 62,98 % (source : DDH Say/ 2016).</p>	<p>et localisés le long du fleuve Niger. La commune de Say dispose de terres agricoles relativement importantes (25 600 ha) dont seulement 38% sont cultivées (9.768 ha).</p> <p>Le climat est de type Sahélo soudanien. Les projections donnent sur l'ensemble du territoire, une augmentation des températures moyennes de 0,72°C à l'horizon 2025 et de 1,41°C à l'horizon 2050. Pour les températures moyennes mensuelles maximales est de 36,3 °C et 22,7 °C pour les températures moyennes mensuelles minimales. La vitesse moyenne mensuelle des vents est supérieure à la vitesse moyenne annuelle (4,5 m/s contre 3,5 m/s). Ces dernières décennies on assiste à une recrudescence des vents violents, souvent chargés d'importantes quantités de poussière dont les vitesses dépassent 5m/s. Ces vents violents ont un fort impact sur les ressources biophysiques</p> <p>La pluviosité : la moyenne annuelle des précipitations est de l'ordre de 450 à 600 mm.</p> <p>Les ressources en eau : on distingue (i) les eaux de surface du fleuve Niger sur près de 25 Km de long. Le fleuve a un seul affluent dans la commune : le Goroubi. En plus, il faut noter la présence de 4 mares dont une permanente (Tokèye). Ces ressources en eau de surface sont utilisées tantôt pour les cultures maraîchères, tantôt pour l'abreuvement des animaux et quelque fois pour la consommation humaine et ; (ii) les eaux souterraines appartenant à la formation du Liptako-Gourma, socle cristallin qui ne renferme que de couches aquifères dans ses parties altérées ; de ce fait, la commune est fortement défavorisée en eaux souterraines.</p> <p>La végétation : les principaux éléments qui composent cette végétation sont généralement constitués de 2 principales strates : (i) une strate arborée et arbustive discontinue et dominée par les espèces suivantes : <i>Acacia Sp</i>, <i>Balanites aegyptiaca</i>, <i>Bossia senegalensis</i>, <i>Acacia senegal</i>, <i>Guiera Senegalensis</i>, <i>Piliostigma reticulatum</i>, <i>Bauhinia rufescens</i>, <i>Combretum micranthum</i>, <i>Combretum glutinosum</i>, <i>Acacia albida</i>, <i>Hyphaena thebaica</i>. Ces espèces subissent une dégradation très souvent irréversible et ; (ii) un tapis herbacé sur pâturé et dominé par des espèces annuelles telles que : <i>Cenchrus biflorus</i>, <i>Pollida pennisetum</i>, <i>Eragrostis tremula</i>, <i>Schoenefeldia gracilis</i>, <i>Alysicarpus ovalifolius</i>, <i>Zornia glochidiata</i>, <i>Cyperus rotundus</i>, <i>Cacia mimosoides</i>, <i>Ceratotheca sesamoiches</i>, etc.</p> <p>La faune n'est pas assez riche, elle est caractérisée seulement par la présence de singes, pintades sauvages, gazelles, lapins, hyènes, etc. La faune aquatique est constituée des crocodiles, hippopotames, lamantins et de multiples oiseaux</p> <p>L'agriculture demeure la principale activité économique dans la commune de part la proportion de la population active qui la pratique et sa part dans le revenu des ménages. On distingue 2 types de cultures : (i) les cultures pluviales qui dominent l'ensemble de l'espace communal et occupent 25 600 Ha de superficie cultivables Ces cultures sont pratiquées sur les sols dunaires principalement dans les zones du centre et du plateau. Elles portent sur plusieurs spéculations à savoir : le mil, le niébé, le sorgho et l'oseille cultivées par les hommes avec à côté d'autres spéculations comme le sésame, le gombo, le voandzou, l'arachide qui sont du domaine des femmes et ; (ii) les cultures irriguées sont très</p>	<p>Les dégâts d'animaux occasionnant des conflits récurrents entre agriculteurs et éleveurs,</p> <p>Le faible niveau d'intensification des cultures,</p> <p>La baisse des rendements, l'appauvrissement des sols,</p> <p>Le déficit de l'encadrement technique et enfin l'érosion hydrique et éolienne</p>

Communes	Situation géographique et administrative/indicateurs sociaux	Relief / climat/ sol/ eau / Végétation faune/Activités socio-économiques	Enjeux / Défis environnementaux
		<p>pratiquées dans la commune et concernent plusieurs sites (environs une trentaine) qui totalisent plus de 561,5 ha. La commune dispose aussi de 4 aménagements hydro agricoles qui totalisent 843 ha dont 27,46 ha de pépinière.</p> <p>L'élevage est la seconde activité des populations. Le cheptel de cette commune est important non seulement en termes d'effectifs, mais aussi de composition. En effet, ce cheptel est composé des principales espèces de bétail (bovins, ovins, caprins, camelins, équins et asins).</p>	

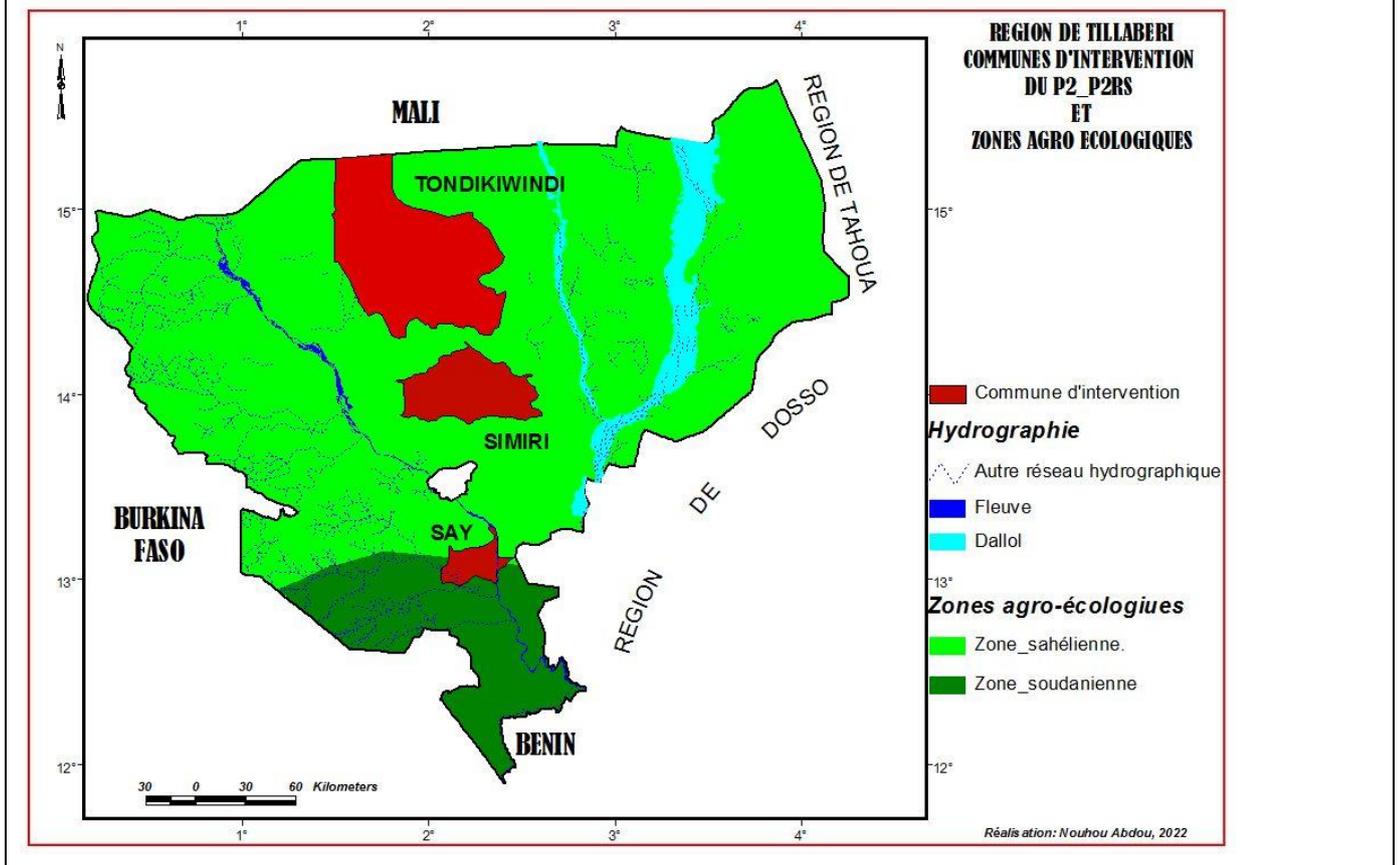


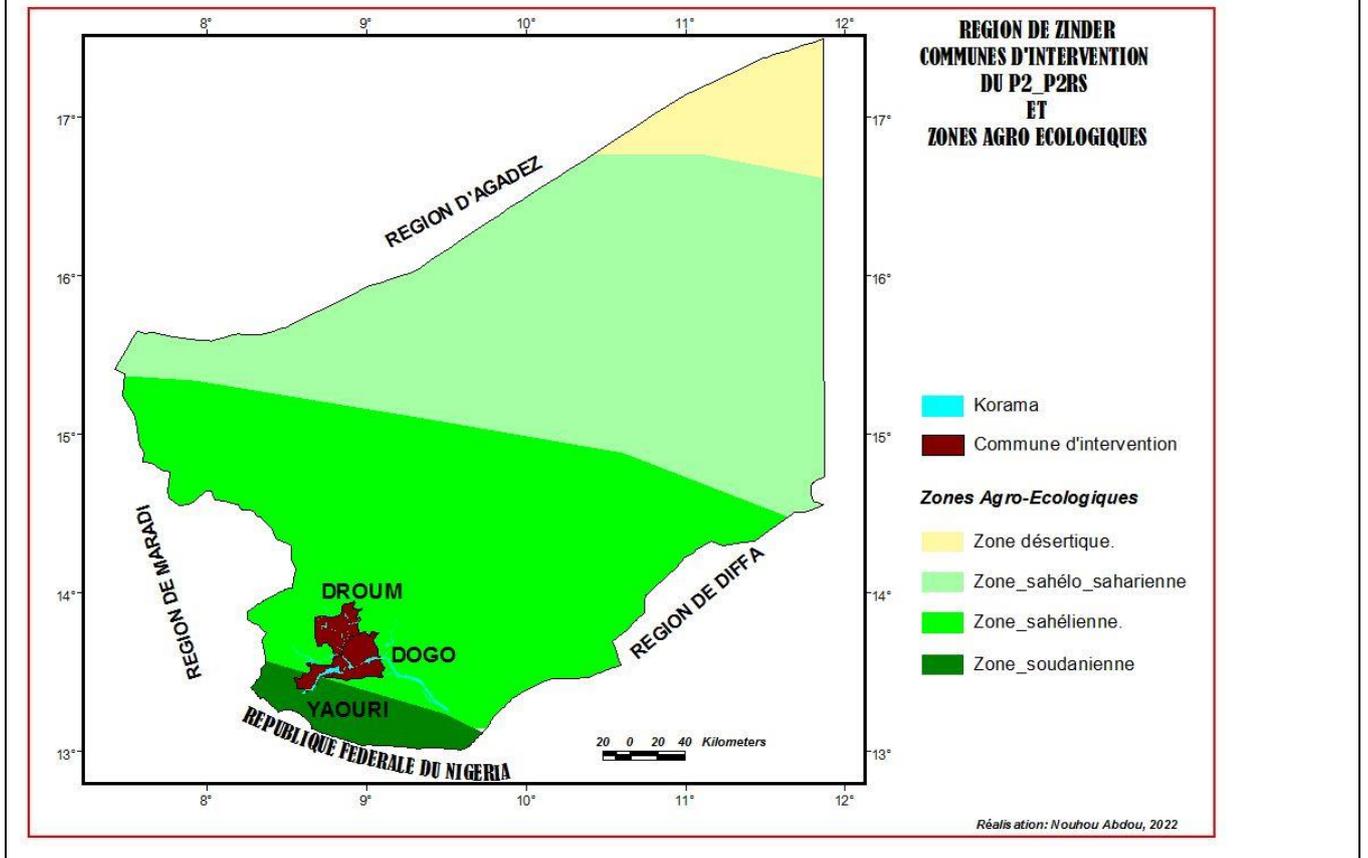
Tableau 8 : Caractéristiques bio-physiques des communes de la région de Zinder

Communes	Situation géographique et administrative/indicateurs sociaux	Relief / climat/ sol/ eau / Végétation faune/Activités socio-économiques	Enjeux / Défis environnementaux
<p>Commune rurale de Dogo, département de Mirriah ;</p> <p>(Source, PDC de la commune 2016-2020)</p>	<p>La commune rurale de Dogo a une superficie d'environ 1000 km². Elle est localisée dans la partie sud du département de Mirriah, région de Zinder. Elle est limitée au sud par les communes rurales de Bandé, Dungass et Wacha, à l'est par les communes rurales de Gouna et de Wacha, à l'ouest par les communes de Droum, de Matamèye et de Yaouri et au nord par la commune 5 de Zinder.</p> <p>Elle est constituée de 87 villages administratifs et tribus avec une population estimée à 122 720 habitants dont 63 928 hommes et 58 794 femmes.</p> <p>Le taux brut de scolarisation est de 51,31 % et celui de la jeune fille de 46,28 %.</p> <p>Le taux de couverture sanitaire est d'environ 24,78%.</p> <p>Le taux de couverture en eau potable de la Commune est de 42%.</p>	<p>Le relief est dominé par des plaines sableuses, de dunes de sable, la vallée de la Korama. Ce relief est ainsi formé au sud par une succession de dunes de sables fixes et mobiles ; à l'ouest par la vallée de la Korama ; à l'est par les plaines sableuses et au nord par les plateaux argileux.</p> <p>Le climat est de type sahélien marqué par une pluviométrie irrégulière, mal répartie dans l'espace et dans le temps. On distingue deux types de saisons : (i) une saison de pluies allant de juin à septembre ; (ii) une saison sèche d'octobre à mai. Deux vents dominants soufflent dans la zone : l'harmattan, vent chaud et sec (octobre-avril) et la mousson, vent sec et humide (mai-septembre). Les températures moyennes mensuelles oscillent entre 20°C (décembre-janvier) et 40° en fin de saison sèche chaude (Avril-mai).</p> <p>La pluviosité est de type sahélien. Les pluies sont irrégulières, mal réparties dans le temps et dans l'espace, et varient en dents de scie d'une année à une autre.</p> <p>Les sols sont de deux types : (i) Les sols hydro morphes riches en matière organique et en limon sont localisés dans la vallée de la Korama, dans les cuvettes et autour des mares permanentes et semi-permanentes dans les bandes sud et ouest du terroir de la commune. Ils sont utilisés pour les productions maraîchères (manioc, patate douce, chou, laitue, oignon, canne à sucre, tomate etc.). L'utilisation de ces sols à des fins agricoles est souvent limitée par leur teneur en sel. Les populations y produisent du natron ; (ii) les sols sableux, peu fertiles et lessivés sont destinés aux cultures pluviales notamment : le mil, le sorgho, le niébé, l'arachide, l'oseille, le sésame. Ces sols couvrent plus de 90 % du territoire de la commune.</p> <p>La végétation est composée de : (i) une strate arborée fortement dense à prédominance de <i>Hyphaene thebaica</i> et <i>Acacia albida</i> au sud et sud-Est ; (ii) une steppe arbustive avec une forte présence d'<i>Acacia albida</i>. Ce type de végétation est fonction du relief. Dans la partie sableuse, on observe des parcs agroforestiers qui présentent une végétation de type steppe arborée. Dans les bas-fonds, on rencontre surtout des épineux comme <i>Acacia nilotica</i>, <i>Acacia raddiana</i>, <i>Acacia erenbergiana</i> et le <i>commifora africana</i>. Le tapis herbacé est composé de plusieurs espèces dont les plus fréquentes sont : <i>Cenchrus biflorus</i>, <i>Eragrotis</i>, <i>cassia mimosoides</i>.</p> <p>La faune est pratiquement absente à l'exception de quelques rongeurs hérissons, lièvres, écureuils et des reptiles (serpents, varan...). On note aussi la présence de plusieurs espèces d'oiseaux (hérons, Cigognes, éperviers ...).</p> <p>Les ressources en eau : le réseau hydrographique se compose d'un ensemble de 88 mares et 428 cuvettes. En plus des eaux de surface la commune rurale de Dogo recèle aussi d'importantes potentialités en eaux souterraines composées de nappes phréatiques peu profondes (4 à 5 m) et de nappes profondes (20 à 40 m). Ces nappes donnent la possibilité de réaliser des points d'eau modernes pour l'approvisionnement en eau des populations, du cheptel et pour les cultures de contre saison.</p> <p>L'agriculture constitue la principale activité économique de la population de la commune. Les principales spéculations hivernales sont : le mil, le sorgho, le niébé, l'arachide, le sésame, l'oseille, le voandzou.</p>	<p>La végétation est de nos jours sujette à une dégradation sous les effets de multiples pressions humaines, animales et climatiques. La prise de conscience de cette dégradation par les paysans fait que certaines espèces sont le plus souvent protégées par les paysans lors du défrichement des champs mais de nos jours elle est sujette à une dégradation sous les effets de multiples pressions humaines, animales et climatiques. La prise de conscience de cette dégradation par les paysans fait que certaines espèces sont le plus souvent protégées par les paysans lors du défrichement des champs.</p> <p>Le potentiel en eau de surface est de nos jours menacé d'ensablement.</p> <p>Les espaces sylvo-pastoraux se rétrécissent chaque année à cause de l'avancée du front agricole et se dégradent de plus en plus par le manque d'arbres fourragers, l'ensablement et leur envahissement par des herbes non appréciées telle que le <i>Sida cordifolia</i>.</p>

Communes	Situation géographique et administrative/indicateurs sociaux	Relief / climat/ sol/ eau / Végétation faune/Activités socio-économiques	Enjeux / Défis environnementaux
		<p>Les potentialités hydriques permettent à la population la pratique des cultures irriguées (canne à sucre, manioc, maïs, riz, tomate, choux, laitue, oignon, pomme de terre...).</p> <p>L'élevage est la seconde activité économique après l'agriculture. Les espèces animales élevées dans la zone sont les bovins, les ovins, les caprins, les camelins, les équins, les asins et la volaille. La commune dispose de huit (8) aires de pâturage, trois (3) couloirs de passage balisés, 513 mares et cuvettes dont 85 mares permanentes.</p> <p>L'environnement : la commune dispose d'une forêt classée d'environ 100 ha, d'un bois villageois à l'est du chef-lieu de la commune. Il a été remarqué que ces espaces forestiers et les espèces d'arbres qui sont dans les champs, aires de pâturage et dans la vallée de la Korama subissent une dégradation sous l'effet du climat et de l'homme</p>	
<p>Commune rurale de Yaouri, département de Kantché,</p> <p>(Source, PDC de la commune 2021-2025)</p>	<p>Située dans le département de Kantché (région de Zinder), la Commune Rurale de Yaouri couvre une superficie de 380,96km². Elle est limitée (i) au Nord, par les communes de Matamèye et de Doungou ; (ii) au Sud, par les communes de Bandé, Kwaya et Sassoumbroum ; (iii) à l'Est, par les communes de Dogo et Bandé ; (iv) à l'Ouest, par les communes Kourni et Tsaouni.</p> <p>Le taux brut de scolarisation est de l'ordre de 51 %</p> <p>Les taux de couverture des besoins sanitaires de la population et de celui de ses besoins théoriques en eau potable est respectivement de 40 % et 45,16% en 2019</p>	<p>Climat : Yaouri, située dans la zone sahélo soudanienne, est caractérisée par une pluviosité irrégulière et mal répartie dans le temps et dans l'espace avec une saison des pluies estivales qui dure 4 à 5 mois (de mai à septembre) et une longue saison sèche (octobre à avril).</p> <p>Les cumuls annuels des quantités de pluie enregistrées en 2018 et 2019 sont égales respectivement à 641,7 et 771,4mm avec une valeur moyenne de 706,5mm.</p> <p>Les températures varient entre 10° entre décembre et janvier, à 40°C entre avril et mai.</p> <p>Les vents : Deux (2) vents dominants soufflent : l'harmattan, sec et chaud accompagné de brume et de poussière, (décembre à mai) et la mousson, chaud et humide, (mai à septembre).</p> <p>Le relief est très peu accidenté et très distinct entre la partie Est (zones de Dan Katchaw de Gomba, de Katofou et de Gourey) dominée par des bas-fonds de la vallée de la korama, encastrées dans les dunes de sable dénudées.</p> <p>Ces dépressions sont jalonnées de plants d'eaux semi-permanents et permanents autour desquelles sont pratiquées des cultures de contre saison.</p> <p>Les plaines constituent la structure la plus dominante du relief dans la partie ouest avec des terres de culture faciles à exploiter et apte aux cultures pluviales (mil, sorgho, niébé, arachide, etc.).</p> <p>Les Sols : Deux types de sols existants : (i) Les sols dunaires à texture sableuse, peu fertiles et utilisés pour les cultures de mil, sorgho, niébé, arachide, sésame. Ils représentent près de 90% des terres cultivables ; (ii) Les sols argilo sableux présents dans la partie est de la commune, correspondent au bassin de la Korama. Ces vallées sont utilisées pour des cultures maraîchères et arboricoles, mais aussi pour la pêche. Dans certaines cuvettes, il est extrait du natron.</p> <p>La végétation est formée d'un parc agro- forestier très riche et varié, constitué de plusieurs espèces ligneuses dominées par <i>Acacia albida</i>, on y trouve également des espèces suivantes : <i>Balatinites acgyptiaca</i>, <i>Pilostigma reticulatum</i>, <i>Ziziphus mauritania</i>, <i>Parkina africana</i>, <i>Sclerocaria birrea</i>, <i>Adensonia digitata</i>, <i>Virex doniana</i>, <i>Prosopis africana</i>, <i>Tamarindus indica</i>, <i>Acacia scorpioides</i>, etc.</p> <p>Le tapis herbacé comprend : <i>Conchus biflorus</i>, <i>Eragrodus tremula</i>, <i>Cassia mimosoides</i>, etc.</p>	<p>La perte progressive de la biodiversité végétale et animale.</p> <p>Une dégradation continue du couvert végétal à cause de la surexploitation suite aux actions anthropiques.</p> <p>Les ressources fauniques sont très fortement influencées par le climat et la pression anthropique (chasse anarchique, et poussée démographique) et aussi du fait de la disparition de certaines espèces fauniques et la rareté des autres.</p> <p>Un retrait de la faune de vers des biotopes plus propices.</p>

Communes	Situation géographique et administrative/indicateurs sociaux	Relief / climat/ sol/ eau / Végétation faune/Activités socio-économiques	Enjeux / Défis environnementaux
		<p>La Faune est quasi inexistante dans la commune de Yaouri, mais on y rencontre quelques oiseaux (tourterelle, pigeon ramier) par endroit, des reptiles et des rongeurs.</p> <p>La population compte 50 732 habitants dont 26 076 femmes (soit 51,4%). Elle vit sur une superficie de 380,96 Km², ce qui donne une forte densité de 133hbs/km².</p> <p>Principales activités socio-économiques</p> <p>L'agriculture de subsistance est pratiquée par l'ensemble de la population de la commune. Les principales cultures sont le mil et le sorgho. Quelques cultures de rente telles que l'arachide et le sésame sont aussi cultivées. En complément de ces cultures pluviales, les cultures maraîchères sont pratiquées dans les bas-fonds, vallées autour des plants d'eau (canne à sucre, oignon, choux, salade, courge, poivron, melon, manioc) avec de l'eau de surface et des puits maraîchers.</p> <p>L'Elevage se présente comme la seconde activité et est pratiquée aussi bien par les hommes que par les femmes. Le cheptel est constitué des espèces suivantes par ordre d'importance : les caprins, les ovins, les bovins, les camélins, les asins et les équins. La volaille est aussi une ressource importante pour la population surtout pour les femmes dont elle constitue une épargne sur pieds</p>	
<p>Commune rurale de Droum, département Mirriah, (Source, PDC 2011-2014)</p>	<p>Elle est limitée à l'Est par la commune urbaine 5 de Zinder ; au Sud par la commune rurale de Dogo, à l'Ouest par les communes rurales de Doungou et Ichimawa ; à l'Est au Nord par la commune urbaine 4 de Zinder et de Tirmini. la population de la commune rurale de Droum est estimée à 74 782 habitants en 2010. Elle est composée des haoussas qui sont majoritaire, des peulhs, des touaregs et des kanouri. La densité moyenne est de 86 habitants au km²</p> <p>Le différents socio sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le taux Brut de scolarisation : 32,34% ; - Le taux de couverture sanitaire 39 ,37% ; - Le taux d'accès à l'eau potable 32,5% ; - Le taux d'accès théorique à l'eau potable : 46,3%. 	<p>Le relief est homogène, marqué par une succession de plaine entrecoupée de quelques petits plateaux. La plaine alluviale des vallées est caractéristique du relief sur une grande partie de la commune.</p> <p>Le climat est du type sahélo soudanien caractérisé par la mousson, vent chaud et humide, qui souffle d'Ouest en Est généralement avec un cumul pluviométrique annuel oscillant entre 300 et 600 mm. La saison de pluie dure 3 à 4 mois.</p> <p>Les températures minima tournent autour de 10° C pendant la saison froide, tandis que les maximas atteignent jusqu'à 40° C en avril et mai.</p> <p>Les ressources en eau : (i) les eaux de surface sont constituées des cours d'eau dont l'écoulement est saisonnier et d'une durée de 3 mois devenu ces dernières années permanent en raison des barrages construits (Machaya, Abdallah). On note aussi l'existence de quelques mares permanentes toutes localisées dans la partie sud de la commune ; (ii) les ressources en eau souterraine sont abondantes et facilement accessible en certains endroits des vallées où les nappes phréatiques est sont atteintes à 5 m de profondeur.</p> <p>La végétation : le couvert végétal est constitué d'un parc agro forestier très riche mais dispersé et d'un tapis herbacé relativement peu riche. (i) le parc agro forestier est composé de plusieurs espèces ligneuses à dominance <i>Acacia</i> : <i>Acacia albida</i> (Gao), <i>Acacia nilotica</i> (Bagaroua). On y trouve également du <i>Balanites aegyptiaca</i> (Adoua), <i>Ziziphus mauritania</i> (Magaria), <i>Ficus platyphyllia</i>, <i>Parkia africana</i>, <i>Combretum micranthum</i> (Gueza), <i>Guiera senegalensis</i> (Sabra), <i>Adensonia digitata</i>, <i>Vitex doniana</i>, <i>Prosopis africana</i> (Kirya), <i>Tamarindus indica</i>(Kouka), <i>Pilostigma reticulatum</i> (Kalgo), <i>Detarium micocarpium</i> <i>Hypbaene thebaica</i> (Gorouba), <i>ronier</i>, etc..(ii) quant au tapis herbacé, il comprend : <i>Cenchrus biflorus</i> (karangya), <i>Andropogon gayanis</i> ,<i>Eragrotis SP</i> (Komaya), <i>Cassia mimosoides</i>, etc.</p>	<p>La faiblesse du rendement combiné aux sécheresses répétitives fragilise la sécurité alimentaire des populations. Malgré cette situation le bilan céréalier annuel de la commune est généralement positif. Cependant la mauvaise gestion de l'excédent céréalier plonge assez souvent la population dans une situation d'insécurité alimentaire.</p> <p>L'absence de circuit formel de commercialisation des produits et intrants agricoles ;</p> <p>L'insuffisance d'encadrement de proximité des agriculteurs</p> <p>L'insuffisance d'enclave pastorale</p> <p>Le non balisage de certains couloirs de passages et aires de pâturage ;</p> <p>L'insuffisance des points d'eau pour l'abreuvement des animaux</p> <p>Le rétrécissement des couloirs de passage ; colonisation des couloirs de passage par le <i>Sida cordifolia</i> ;</p> <p>L'insuffisance des banques d'intrants zootechniques et vétérinaires.</p> <p>L'insuffisance d'espèces appréciées par les animaux</p>

Communes	Situation géographique et administrative/indicateurs sociaux	Relief / climat/ sol/ eau / Végétation faune/Activités socio-économiques	Enjeux / Défis environnementaux
		<p>La faune est presque inexistante. Cependant, on y trouve encore des écureuils, des hérissons, pintades sauvages, lapins sauvages, des souris, des reptiles et une importante avifaune comprenant des éperviers, des tourterelles et autres oiseaux granivores comme <i>Quelea - quelea</i>, <i>Passer leteus</i>, etc.</p> <p>L'agriculture constitue la principale activité des populations. Les principales cultures pratiquées sont le mil et le sorgho pour les céréales ; l'arachide et le niébé pour les cultures de rente. Les cultures irriguées sont pratiquées dans les vallées en cas d'épandage lors de crues annuelles et au niveau des mini barrages. La production céréalière est destinée à l'auto consommation et à la vente.</p> <p>L'élevage est la deuxième activité de la commune après l'agriculture. Il constitue non seulement une source de revenus très considérable mais aussi une source de la fumure organique. Deux types d'élevage prédominent : (i) le semi intensif pour ce qui est des petits ruminants et quelques bœufs de trait ; (ii) et l'extensif généralement pour ce qui est des bovins, ovins et camelins. On note également l'existence de l'aviculture pratiquée par les femmes.</p> <p>L'environnement est caractérisé par un massif agro forestier relativement dense. Le massif forestier est composé des espèces selon les zones considérées. C'est ainsi qu'on trouve : (i) le long des vallées : <i>Balanites aegyptiaca</i>, <i>Acacia nilotica</i> (var <i>Adansonii</i> et var) , <i>Anogeissus leocarpus</i>, <i>Aanhinia rufescens</i>.</p> <p>(ii) au niveau des zones de haute dépression on trouve des espèces comme <i>Piliostigma reticulatum</i>, <i>Prosopis africana</i>, <i>Sclerocarya birrea</i></p>	



II.3 Synthèse des principaux défis environnementaux

L'analyse de la description bio-physique des 15 communes d'intervention du P2 – P2RS a permis de constater que la plupart d'entre elles disposent d'un potentiel de ressources en eau suffisantes pour développer l'agriculture irriguée mais aussi pour la satisfaction des besoins d'alimentation des populations et du bétail.

Dans la majorité de ces communes, les populations pratiquent déjà la petite irrigation privée à partir des eaux de surface et de l'eau souterraine au niveau de certains sous bassins, dont les nappes aquifères sont généralement sensibles et qui justifient donc d'un suivi pour une gestion intégrée et rationnelle de l'eau. Toutefois l'analyse diagnostic a permis de faire ressortir un certain nombre de contraintes environnementales et sociales dans la zone du projet. Parmi les principaux problèmes écologiques rencontrés, on retient l'accentuation des pressions humaines de plus en plus fortes sur les milieux naturels et leurs ressources notamment par la conversion de ces milieux en terres agricoles. L'érosion hydrique et l'ensablement constituent aussi la seconde menace, d'une part pour les écoulements vers l'aval et le maintien des équilibres biologiques et des écosystèmes naturels, et, d'autre part, pour les habitats et l'ensemble des activités socio-économiques. Ces phénomènes amplifiés d'année en année par la variabilité climatique fragilisent les conditions de vie des populations et la biodiversité dans tous les sous bassins d'intervention du P2-P2RS. Au plan alimentaire, l'augmentation des productions agro-pastorales résultant des cultures extensives n'a pas pu couvrir les besoins d'une population sans cesse croissante, il en a plutôt résulté une surexploitation des ressources naturelles disponibles, amorçant ainsi le processus de leur dégradation. Les zones de production connaissent ainsi depuis plusieurs décennies une forte pression foncière avec comme conséquence l'épuisement des sols et la multiplication des conflits entre agriculteurs et éleveurs. En outre, les populations sont vulnérables aux effets des changements climatiques dues aux problèmes d'ensablement, l'irrégularité des pluies, la mauvaise répartition des pluies et des vents violents qui affectent les différentes activités des populations à savoir l'agriculture, l'élevage, la pêche, etc. Un tel contexte impose aux producteurs ruraux des actions d'adaptation visant à augmenter leur résilience des populations afin de lutter contre la pauvreté, de préserver et d'assurer une gestion durable des ressources naturelles.

Le diagnostic réalisé a montré que les différents défis sont la désertification avec ses corollaires (érosion hydrique et éolienne, mauvaise utilisation de l'espace par des systèmes de production rurale inadaptés, etc.), la pollution sous différentes facettes, les changements climatiques, les feux de brousse. On constate que, aussi bien en milieu rural qu'en milieu périurbains, l'on assiste encore à un déboisement excessif pour la satisfaction des besoins énergétiques. Il en résulte une forte pression sur les rares ressources végétales, accentuant le phénomène d'érosion et l'appauvrissement des sols ainsi que l'ensablement. Cela a une conséquence évidente sur la perte de certaines espèces forestières, une menace sur la biodiversité avec la disparition des espèces fauniques et floristiques. Les manifestations des changements climatiques aidant, notamment les sécheresses et les inondations, ces enjeux environnementaux constituent en réalité des défis du développement du Niger et ceux des 15 communes d'intervention du P2-P2RS.

III. Cadre politique, Juridique et institutionnel

Ce chapitre présente un état des lieux des textes nationaux et internationaux ainsi que le cadre institutionnel applicable dans la mise en œuvre du P2-P2RS. Dans ce chapitre également, les exigences des normes environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement en lien avec l'exécution de ce projet sont analysées.

III.1 Cadre politique

Plusieurs textes et documents stratégiques relatifs à la prise en compte des préoccupations environnementales au Niger ont des interrelations directes avec l'exécution des activités du P2 – P2RS. Il s'agit entre autres des textes suivants :

III.1.1 Cadre politique environnemental et social

1. **La Politique Nationale en matière d'Environnement et du Développement Durable (PNEDD)** adoptée par Décret N°2016-522/PRN/ME/DD du 28 septembre 2016. Elle concerne toutes les dimensions clés du développement portant sur les aspects techniques, institutionnels et organisationnels, le renforcement des capacités et la mobilisation de ressources, notamment intérieures. Elle s'articule autour de quatre axes stratégiques d'intervention à savoir : 1) la gouvernance du secteur ; 2) la gestion durable des terres et des eaux ; 3) la gestion durable de l'environnement ; et 4) la Gestion de la diversité biologique. Cette politique concerne tous les sous- projets prévus dans le cadre du P2- P2RS.
2. **Politique Nationale en matière de Changement Climatique (PNCC)**: l'objectif général est de contribuer à l'atténuation des effets néfastes de la variabilité et des changements climatiques sur les populations les plus vulnérables et ce dans la perspective d'un développement durable. Les objectifs spécifiques de cette politique sont (i) d'identifier les actions prioritaires se fondant sur les besoins urgents et immédiats d'adaptation aux effets néfastes de la variabilité et des changements climatiques ; (ii) d'assurer une large diffusion des activités d'adaptation auprès des partenaires, acteurs et bénéficiaires ; (iii) de renforcer les capacités d'adaptation des communautés affectées des zones vulnérables ; et de (iv) développer les synergies entre les différents cadres stratégiques en matière. Plusieurs actions envisagées dans le cadre du P2 – P2RS contribueront à atténuer les effets du changement climatique sur l'agriculture et les conditions de vie des populations.
3. **La Politique Nationale d'Aménagement du Territoire** : La politique Nationale en matière d'aménagement du territoire est définie par la loi n°2001-32 du 31 décembre 2001 portant orientation de la Politique d'Aménagement du Territoire. Elle a pour objet de fixer le cadre juridique de toutes les interventions de l'Etat et des autres acteurs ayant pour effet la structuration, l'occupation et l'utilisation du territoire national et de ses ressources. La politique d'aménagement du territoire doit, entre autres concourir à « la préservation et à l'amélioration des facteurs naturels de production ».
4. **La Politique Nationale de Protection sociale** adoptée en 2011, définit les axes stratégiques et les domaines d'intervention prioritaires de la protection sociale au Niger. Elle a pour objectif général de « contribuer à l'atténuation de la vulnérabilité des groupes défavorisés et aider les populations à faire face aux risques les plus significatifs de la vie ». Il s'agit spécifiquement de: (i) contribuer à la lutte contre l'insécurité alimentaire et nutritionnelle; (ii) renforcer la sécurité

sociale et promouvoir le travail et l'emploi; (iii) réduire les barrières liées à l'accès aux services sociaux et infrastructures sociales de base; (iv) intensifier les actions spécifiques en faveur des groupes vulnérables ; (v) renforcer la consolidation du cadre législatif et réglementaire.

5. **La Politique Nationale Genre** : le Niger s'est doté d'une politique nationale en matière de genre en 2008 afin de réduire les écarts qui existent dans la répartition, le contrôle et la gestion des ressources entre les hommes et les femmes au Niger. La politique Nationale Genre a pour finalité « de contribuer à la réalisation de l'équité et de l'égal accès des hommes et des femmes au Niger » à travers deux objectifs globaux : (i) l'instauration d'un environnement institutionnel, socioculturel, juridique et économique favorable à la réalisation de l'équité et de l'égal accès des hommes et des femmes au Niger ; (ii) l'intégration effective du genre en tant que variable à toutes les étapes des processus d'études et de recherches sur les conditions socio-économiques des populations, d'analyse, de planification, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des programmes de développement et la prise en compte systématique des besoins liés au genre dans les interventions des secteurs d'activités en termes d'objectifs, de stratégies et d'actions .
6. **Document cadre de la Politique Nationale de Sécurité et Santé au Travail** adopté par Décret n° 2017-540/PRN/MET/PS du 30 juin 2017. Elle a pour objet de prévenir les accidents et les atteintes à la santé au travail ou aux conditions dans lesquelles il est exécuté. Ainsi, l'objectif général est de protéger et d'assurer la sécurité et la santé des travailleurs à travers la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles dans tous les secteurs. Les principaux axes stratégiques de cette politique sont : renforcer le cadre institutionnel et juridique, améliorer les conditions de travail et du bien-être sur les lieux de travail, mettre en œuvre la démarche prévention, productivité des entreprises pour un développement durable, mettre l'accent sur le développement de la formation, de la spécialisation et de la recherche dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail, vulgariser les conventions n° 155, 161 et 187 relatives à la sécurité et la santé au travail, créer le Conseil Supérieur de la Prévention et l'Institut National Sécurité et Santé au Travail, collecter, traiter et diffuser les données en matière de sécurité et santé au travail, élaborer et adopter un Code Spécifique de Sécurité et Santé au Travail et élaborer la cartographie nationale des risques professionnels.
7. **La Stratégie Nationale et son Plan d'Action pour la Diversité Biologique** : elle a pour finalité de réduire la perte de la diversité biologique au Niger. A travers cette stratégie, le Niger ambitionne d'ici 2035, d'assurer la valorisation de la biodiversité, sa conservation, sa restauration et son utilisation de manière durable en vue de contribuer à garantir à tous les citoyens une vie meilleure dans l'équité. Pour ce faire, le programme d'actions pour la diversité biologique vise comme objectif global de contribuer à la réduction de la pauvreté de la population grâce à l'utilisation des services fournis. Pour atteindre cet objectif, cette stratégie vise de façon spécifique à réduire la perte de la Diversité biologique à travers notamment l'amélioration de sa gestion. Le P2 - P2RS doit répondre aux objectifs de cette stratégie en limitant les activités pouvant entraîner des risques pour la diversité biologique.
8. **La Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI Niger 2035)** qui pose les principes de base d'un développement durable harmonieux pour les générations présentes et futures du Niger. Son objectif de développement est de bâtir un pays bien gouverné et pacifique ainsi qu'une économie émergente, fondée sur un partage équilibré des fruits du progrès. L'objectif visé par la SDDCI est de bâtir un pays moderne, démocratique et uni, bien gouverné et pacifique, ouvert au monde, ainsi qu'une économie émergente, fondée sur un

partage équilibré des fruits du progrès. Le P2 - P2RS prévoit de mener des actions visant à promouvoir la pratique de la petite irrigation et de mettre en place des comités de gestion des sous-bassins versants afin de les gérer. Le P2 - P2RS est donc pleinement aligné sur la vision du Niger pour 2035 exprimée par la stratégie de développement durable et de croissance inclusive (SDDCI) ;

9. **Le Plan de Développement Economique et Social (PDES 2022-2026)** dont l'objectif global est de contribuer à bâtir un pays pacifique et bien gouverné, avec une économie émergente et durable ainsi qu'une société fondée sur des valeurs d'équité et de partage et de façon spécifique, il s'agira de consolider les bases du développement économique et social du pays en vue de la transformation structurelle de l'économie. A ce titre, on retrouve trois goals (le développement du capital humain, la bonne gouvernance, la transformation structurelle de l'économie). Le P2 - P2RS s'insère dans l'Axe 3, accélération de la croissance économique qui entend renforcer la résilience du système de développement économique et social ;
10. **Le Plan de Développement Sanitaire (PDS 2017-2021)** a pour objectif de contribuer à la promotion du bien-être social de la population en vue de l'atteinte des ODD liés à la santé. De façon spécifique, il vise à renforcer la demande et l'offre de soins et de services de qualité à toute la population. Il dispose de six axes stratégiques que sont (i) Amélioration de la gouvernance et du leadership ; (ii) Accroissement des prestations de soins et services de qualité ; (iii) Développement des Ressources humaines ; (iv) Financement durable du secteur de la santé ; (v) Gestion adéquate, maintenance, et entretien des équipements et intrant et (vi) Développement de l'information sanitaire intégrant les nouvelles technologies et de la recherche. Le P2 - P2RS contribue dans l'Axe 2 avec des actions de lutte contre la malnutrition et l'amélioration de la sécurité nutritionnelle des nourrissons et des enfants en général;
11. **Le Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE)** : adopté par Décret n°2017/356/PRN/MHA du 09 mai 2017, le PANGIRE définit le cadre national de gestion des ressources en eau et il constitue l'outil opérationnel de mise en œuvre de la Politique nationale de l'eau. Il permet également de mieux intégrer les actions projetées des différentes stratégies et programmes sectoriels et intersectoriels de l'eau. L'objectif de développement du PANGIRE et de sa mise en œuvre est de promouvoir le développement socio-économique, la lutte contre la pauvreté, la préservation de l'environnement et l'amélioration de la résilience des systèmes humains et des systèmes naturels au changement climatique. Le P2 - P2RS constitue l'outil de mise en œuvre du PANGIRE qui fait de la mobilisation et du développement des ressources naturelles ainsi que du développement des activités socio-économiques un objectif central ;
12. **Le Programme d'Action National de lutte contre la Désertification et de Gestion des Ressources Naturelles (PAN/LCD-GRN)** : L'amélioration et la pérennisation du capital productif (sol, eau, etc.) d'une part, et celui du cadre de vie d'autre part, constituent les principaux enjeux de la LCD-GRN au Niger. On constate aujourd'hui que le capital productif du pays n'est plus en mesure de satisfaire les besoins fondamentaux, à plus forte raison dégager un surplus à investir. En faisant donc de la pérennisation de ce capital l'enjeu principal, le PAN/LCD-GRN se donne pour objectifs généraux de : (i) identifier les facteurs qui contribuent à la désertification et les mesures concrètes à prendre pour lutter contre celle-ci et atténuer les effets de la sécheresse ; (ii) créer les conditions favorables à l'amélioration de la sécurité alimentaire, à la solution de la crise de l'énergie domestique, au développement économique des populations, et leur responsabilisation dans la gestion des ressources naturelles. La mise en

œuvre du P2 - P2RS tiendra compte de cette stratégie en limitant les activités pouvant entraîner la perte de végétation ;

13. **Le Programme d'Action National pour l'Adaptation aux Changements Climatiques (PANA)** : il constitue un cadre dynamique et flexible mais général permettant d'orienter et de coordonner les activités prioritaires en matière d'adaptation aux changements climatiques au Niger. Son objectif général est de contribuer à l'atténuation des effets néfastes de la variabilité et des changements climatiques sur les populations les plus vulnérables et ce dans la perspective d'un développement durable. Les objectifs spécifiques de ce programme sont (i) d'identifier les actions prioritaires se fondant sur les besoins urgents et immédiats d'adaptation aux effets néfastes de la variabilité et des changements climatiques ; (ii) d'assurer une large diffusion des activités d'adaptation auprès des partenaires, acteurs et bénéficiaires ; (iii) de renforcer les capacités d'adaptation des communautés affectées des zones vulnérables ; et de (iv) développer les synergies entre les différents cadres stratégiques en matière. Plusieurs actions du P2 - P2RS contribueront à atténuer les effets du changement climatique. En effet, les activités de gestion durable des terres (GDT) et donc de l'eau prévues par le P2 - P2RS sont au cœur de ses efforts d'adaptation.
14. **La Politique Environnementale de la CEDEAO** adoptée en juillet 2013 dont l'objectif principal est d'inverser l'état de dégradation des ressources naturelles, d'améliorer la qualité des milieux et cadre de vie, de conserver la diversité biologique en vue d'assurer un environnement sain, productif, améliorant l'équilibre des écosystèmes, et le bien-être des populations ;
15. **La Politique Nationale Genre** dont les objectifs visent à : (i) Contribuer à l'instauration d'un environnement juridique favorable à l'équité et à l'égal d'accès des hommes et des femmes, et ; (ii) Garantir l'application des droits des femmes conformément à la constitution.
16. **La politique environnementale Commune de l'UEMOA** – Acte additionnel n°01/2008/CCEG/UEMOA du 17 janvier 2008 vise l'amélioration de l'environnement à travers les activités relatives à : (i) la préservation des écosystèmes, de la biodiversité et du climat ; (ii) la gestion des ressources de la forêt et de la faune ; (iii) la gestion des pollutions et nuisances ; et (iv) la gestion des ressources en eau.

III.1.2 Cadre politique du secteur agricole

- 1) **La Politique Nationale de Sécurité Nutritionnelle au Niger (2016-2025)** : cette politique exprime l'engagement pris par le Gouvernement de la République du Niger pour éliminer toutes les formes de malnutrition au travers d'une large mobilisation multisectorielle de ressources institutionnelles, humaines, et financières. Les actions envisagées dans le cadre du P2 - P2RS sont en cohérence avec cette politique grâce aux activités de développement de la petite irrigation pour améliorer la productivité agricole, les revenus des ménages et la sécurité alimentaire.
- 2) **La Stratégie Nationale de Développement de l'Irrigation et de Collecte des Eaux de Ruissellement (SNDI/CER)**, validée en 2003 et relue en 2005. Elle retrace les priorités nationales et se fixe comme objectif général « d'améliorer la contribution de l'agriculture irriguée au PIB agricole en la portant de 14% en 2001 à 28% en 2015 ». P2 - P2RS contribuera à la mise en œuvre

de cette stratégie à travers la construction d'infrastructures de mobilisation des ressources en eau pour l'irrigation ;

- 3) **La Stratégie de Développement Durable de l'Élevage (SDDEL 2013-2035)** : cette stratégie a pour objectif global de développer durablement l'élevage pour contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire et des revenus des populations et à leur résilience face aux crises et aux catastrophes naturelles. La Stratégie de Développement Durable de l'Élevage, au regard des atouts et contraintes de l'élevage et des tendances fortes dégagées dans l'analyse diagnostic a retenu trois (3) axes prioritaires que sont : (i) axe 1 : amélioration durable de la santé animale et de l'hygiène des produits d'origine animale ; (ii) axe 2 : accroissement, diversification et valorisation des productions animales ; (iii) axe 3 : création d'un environnement juridique et institutionnel favorable au développement durable de l'élevage.
- 4) **La Stratégie de Petite Irrigation au Niger (SPIN)** adoptée en 2015 dont l'objectif global est l'amélioration de la contribution de la petite irrigation à l'atteinte de la sécurité alimentaire et nutritionnelle au Niger à travers une intervention de l'État conditionnée à une participation (financière et/ou physique) des irrigants en matière d'investissement pour les aménagements des périmètres irrigués.
- 5) **La Stratégie de Sécurité Alimentaire, Nutritionnelle et de Développement Agricole Durable appelée « Initiative 3N »** : elle a pour objectif global à l'horizon 2015-2035 de « mettre durablement les populations nigériennes à l'abri de la faim et de la malnutrition et leur garantir les conditions d'une pleine participation à la production nationale et à l'amélioration de leurs revenus ». De façon spécifique, il s'agit de « renforcer les capacités nationales de productions alimentaires, d'approvisionnement et de résilience face aux crises alimentaires et aux catastrophes ». Le P2 - P2RS contribuera à la mise en œuvre de cette stratégie à travers les activités de CES/DRS et de petite irrigation autour des ouvrages de mobilisation des eaux;
- 6) **La Stratégie de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle et de Développement Agricole Durables (i3N/SAN/DAD)** : communément appelée « Initiative 3N », cette stratégie a été adoptée en 2012 et a pour objectif global de « contribuer à mettre les populations nigériennes à l'abri de la faim et leur garantir les conditions d'une pleine participation à la production nationale et à l'amélioration de leurs revenus ». Il s'agit spécifiquement de « renforcer les capacités nationales de production alimentaire, d'approvisionnement et de résilience face aux crises alimentaires et aux catastrophes ». Elle s'articule autour de 5 axes stratégiques que sont: (i) accroissement et diversification des productions agro-sylvo-pastorales et halieutiques ; (ii) approvisionnement régulier des marchés ruraux et urbains en produits agricoles et agroalimentaires ; (iii) amélioration de la résilience des populations face aux changements climatiques, crises et catastrophes; (iv) amélioration de l'état nutritionnel des nigériennes et des nigériens; (v) animation et Coordination de l'I3N. Le P2 - P2RS s'inscrit dans ce cadre à travers le développement et l'accès aux chaînes de valeur des productions agro-sylvo-pastorales et halieutiques ;
- 7) **La Stratégie Nationale de Développement Durable de l'Aquaculture 2020-2035**. Cette stratégie se fonde sur les réalités actuelles et les perspectives de développement durable de l'économie nationale. Un sous-secteur aquacole durable et compétitif, qui contribue à la souveraineté alimentaire et nutritionnelle et à la création d'emplois décents pour les jeunes nigériens à l'horizon 2035 reste la vision de cette stratégie. La stratégie est axée sur quatre priorités qui consistent à (i) assurer les conditions juridiques, réglementaires, institutionnelles et fiscales attractives pour des

investissements nationaux et étrangers, (ii) à renforcer les facteurs physiques et organisationnels des productions aquacoles, (iii) à promouvoir les chaînes de valeur du poisson d'aquaculture, (iv) et à développer le capital humain dans l'aquaculture et ses chaînes de valeur. Le P2 - P2RS contribue dans l'Axe 3 avec des activités d'appui pour le développement de la pêche ;

- 8) **La Stratégie Nationale de Développement Durable de la Pêche (2021-2035)** : l'objectif général de la stratégie est de garantir une pêche responsable en vue d'assurer la conservation, la gestion et le développement des ressources halieutiques dans le respect des écosystèmes et de la biodiversité, afin de mieux lutter contre l'insécurité alimentaire et la pauvreté. Les axes d'intervention prioritaires sont les suivantes : (i) développer la pêche artisanale (pêcherie amplifiée- cours d'eau) ; (ii) développer l'aquaculture ; (iii) valoriser le potentiel halieutique par le développement de la recherche appliquée et le transfert de technologie ; (iv) améliorer et diversifier les moyens d'existence des communautés de pêcheurs, réduire la vulnérabilité à la pauvreté ; (v) améliorer la qualité nutritionnelle et sanitaire de l'alimentation des ménages des communautés de Pêche ; et (vi) renforcer les capacités des institutions publiques et des organisations des communautés de pêche et d'aquaculteurs pour améliorer la gestion du sous-secteur de la pêche et de l'aquaculture. Le P2 - P2RS contribue dans les axes 1,2 et 3 ci-dessus cités avec des activités d'appui pour le développement de la pêche.

Au regard de ses objectifs, le P2 - P2RS s'intègrent parfaitement et s'aligne sur toutes ces politiques, ces stratégies et ces programmes définis et mis en œuvre par le gouvernement du Niger.

III.2 Cadre législatif et réglementaire international et national

Plusieurs textes de lois qui prennent en compte le principe des études d'impacts environnementales et sociales ont été adoptés par le Niger. Il s'agit notamment des accords multilatéraux sur l'environnement et du corpus juridique national.

III.2.1 Accords Multilatéraux sur l'Environnement

Au Niger, la variabilité et les changements climatiques concourent à l'accentuation du phénomène de désertification et à la dégradation des ressources naturelles rendant vulnérables tous les secteurs de la vie socio-économique nationale. Cette vulnérabilité se pose en termes de défis énormes à relever par les autorités politiques, à savoir : a) recherche d'une sécurité alimentaire dans des conditions climatiques des plus défavorables ; b) recherche d'une gestion rationnelle des ressources naturelles ; c) lutte contre les effets de la sécheresse ; d) lutte contre la pauvreté et le faible niveau de productivité des systèmes agro-sylvo-pastoraux.

Pour relever ces défis et assurer un développement durable, le Niger a signé et ratifié des conventions et des accords internationaux dont les mises en œuvre ont abouti à l'élaboration d'un certain nombre de stratégies, plans et programmes nationaux.

Dans le même cadre, le Niger a signé et a ratifié plusieurs Accords Multilatéraux en Environnement dont le respect des dispositions prévues reste une obligation pour le P2-P2RS. Il s'agit notamment des accords ci-après tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 9 : Liste des Accords Multilatéraux en Environnement signés par la Niger

Textes	Date d'entrée en vigueur	Date de Ratification par le Niger	Domaine	Référence contextuelle	Aspects liés aux activités du Projet et dispositions à prendre
Convention sur le patrimoine mondial, culturel et naturel	16 Novembre 1972	23 décembre 1974	Patrimoine culturel et	Article 4 : « Chacun des Etats partis à la présente Convention reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel [...], scientifique et technique ».	Au cours de l'exécution du projet les sites culturels et les découvertes fortuites doivent être conservés
Convention N° 148 sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations) par l'Organisation Internationale du Travail (OIT)	11 juillet 1979	28 janvier 1993	La pollution de l'air, bruit et vibrations sur le milieu du travail	Article 4, alinéa 1 : « la législation nationale devra prescrire que des mesures seront prises sur les lieux de travail pour prévenir les risques professionnels dus à la pollution de l'air, au bruit et aux vibrations, les limiter et protéger les travailleurs contre ces risques » Article 11 alinéa 1 : « L'état de santé des travailleurs exposés ou susceptibles d'être exposés aux risques professionnels dû à la pollution de l'air, au bruit ou aux vibrations sur les lieux de travail devra être soumis à une surveillance, à des intervalles appropriés, dans les circonstances et conformément aux modalités fixées par l'autorité compétente..... »	L'exécution des travaux des pistes et de l'aménagement sources de bruit et pollution de l'air doivent se faire dans le respect strict des lois règlements en vigueur
Convention n°155 relative à la sécurité et la santé au travail,	22 juin 1981	11 aout 1983	Sécurité et santé au travail	Article 16 (alinéa 1, 2 et 3) : « Les employeurs devront être tenus de faire en sorte que, dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable, les lieux de travail, les machines, les matériels et les procédés de travail placés sous leur contrôle ne présentent pas de risque pour la sécurité et la santé des travailleurs. Les substances et les agents chimiques, physiques et biologiques placés sous leur contrôle ne présentent pas de risque pour la santé lorsqu'une protection appropriée est assurée. Les employeurs seront tenus de fournir, en cas de besoin, des vêtements de protection et un équipement de protection appropriés afin de prévenir... les risques d'accidents ou d'effets préjudiciables à la santé » Article 18 : « les employeurs devront être tenus de prévoir, en cas de besoin, des mesures permettant de faire face aux situations d'urgence et aux accidents, y compris des moyens suffisants pour l'administration des premiers secours »	Les personnels de l'entreprise doivent être muni des Equipement de Protection individuel et respecter les horaires de Travail conformément à la réglementation en vigueur
Convention n°161 relative aux services de santé au travail	25 juin 1985	19 février 2009	Services de santé au travail	Article 12 : « La surveillance de la santé des travailleurs en relation avec le travail ne doit entraîner pour ceux-ci aucune perte de gain ; elle doit être gratuite et avoir lieu autant que possible pendant les heures de travail ». Article 13 : « tous les travailleurs doivent être informés des risques pour la santé inhérente à leur travail » Article 15 : « Les services de santé au travail doivent être informés des cas de maladie parmi les travailleurs et des absences du travail pour des raisons de santé, le personnel qui fournit des services en matière de santé au travail ne doit pas être requis par les employeurs de vérifier le bienfondé des raisons de l'absence du travail ».	Les entreprises contractantes des travaux des sous projet doivent assurer l'information et la formation de leurs ouvriers sur les risues liés aux travaux

Textes	Date d'entrée en vigueur	Date de Ratification par le Niger	Domaine	Référence contextuelle	Aspects liés aux activités du Projet et dispositions à prendre
Convention de Bâle	22 mars 1992	17 juin 1998	Gestion des déchets dangereux	Article 8 : Lorsqu'un mouvement transfrontière de déchets dangereux ou d'autres déchets auquel les Etats concernés ont consenti, sous réserve des dispositions de la présente Convention, ne peut être mené à terme conformément aux clauses du contrat, l'Etat d'exportation veille, si d'autres dispositions ne peuvent être prises pour éliminer les déchets selon des méthodes écologiquement rationnelles dans un délai de 90 jours à compter du moment où l'Etat concerné a informé l'Etat d'exportation et le Secrétariat, ou toute autre période convenue par les Etats concernés, à ce que l'exportateur réintroduise ces déchets dans l'Etat d'exportation. A cette fin, l'Etat d'exportation et toute Partie de transit ne s'opposent pas à la réintroduction de ces déchets dans l'Etat d'exportation, ni ne l'entravent ou ne l'empêchent	Les entreprises contractantes doivent préparer un plan de gestion des déchets
Convention sur la Diversité Biologique	5 juin 1992 à Rio de Janeiro et 29/12/1993	25/07/1995	Biodiversité	Comme cette convention en son article 14 porte sur les « Études d'impact et réduction des effets nocifs », qui stipule que : « Chaque Partie contractante, dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra : a°) adopte des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets qu'elle a proposés et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire au minimum de tels effets, et, s'il y a lieu, permet au public de participer à ces procédures ; b°) prend les dispositions voulues pour qu'il soit dûment tenu compte des effets sur l'environnement de ses programmes et politiques susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique	Certaines activités du projet comme les PPI, les routes peuvent provoquer le déplacement ou la destruction des certaines espèces animales ou végétales
Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	9 mai 1992 à Rio de Janeiro et entrée en vigueur le 21 mars 1994	11/06/92 et 25/07/1995	Changement climatique	L'alinéa f de l'article 4 de cette convention indique que les parties signataires : « tiennent compte, dans la mesure du possible, des considérations liées aux changements climatiques dans leurs politiques et actions sociales, économiques et environnementales et utilisent des méthodes appropriées, par exemple des études d'impacts, formulées et définies sur le plan national, pour réduire au minimum les effets préjudiciables, à l'économie, à la santé publique et à la qualité de l'environnement des projets ou mesures qu'elles entreprennent en vue d'atténuer les changements climatiques ou de s'y adapter »	Dans la conception des techniques et technologie à mettre en œuvre dans les sous projets les parties doivent initier des innovations qui tiennent compte de changement climatiques
Convention n°187 relative au cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail.	15 juin 2006 par l'OIT,	20 février 2009	Cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail	Article 2 (alinéa 1, 2 et 3) précise que : «1. Tout Membre... doit promouvoir l'amélioration continue de la sécurité et de la santé au travail pour prévenir les lésions et maladies professionnelles et les décès imputables au travail Tout Membre doit prendre des mesures actives en vue de réaliser progressivement un milieu de travail sûr et salubre.....3. Tout Membre doit, en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives, considérer périodiquement quelles mesures pourraient être prises pour ratifier les conventions pertinentes de l'OIT relatives à la sécurité et à la santé au travail.	Les personnels de l'entreprise doivent être muni des Equipement de Protection individuel et respecter les horaires de Travail conformément à la réglementation en vigueur
Acte additionnel de la politique	19 décembre 2008		Articles 3 ; 4 et 5	Cette politique a pour objectifs d'inverser l'état de dégradation des ressources naturelles, d'améliorer la qualité des milieux et des cadres de vie et de conserver la diversité biologique, en vue d'assurer un environnement sain et	La GDT est en conformité avec cette politique

Textes	Date d'entrée en vigueur	Date de Ratification par le Niger	Domaine	Référence contextuelle	Aspects liés aux activités du Projet et dispositions à prendre
environnementale de la CEDEAO				productif, en améliorant l'équilibre des écosystèmes et le bien-être des populations	
Politique Commune d'Amélioration de l'Environnement de l'UEMOA (PCEA-UEMOA)	17 Janvier 2008		Articles 10 ; 11 et 12	Elle a pour objectifs d'inverser les tendances lourdes de dégradation et de réduction des ressources naturelles, d'inverser la dégradation des milieux et cadres de vie et de maintenir la biodiversité. À travers cette politique, l'Union et les États membres s'engagent à réaliser de façon systématique, les études et évaluations environnementales préalables à toute politique, tout investissement ou toute action susceptible d'avoir un impact sur l'environnement constituent des pratiques acceptables.	La GDT est en conformité avec cette politique Les différentes études d'impact qui seront faites dans le cadre des sous projet sont conformes à cette politique
la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants	Le 12 Octobre 2001	Le 12 Avril 2006	Restriction de l'utilisation des polluants organiques persistants	C'est un accord international visant à interdire certains produits polluants. La convention a été signée le 22 mai 2001 dans la ville éponyme. Elle compte 184 membres et 152 pays ont signé. La convention interdit un certain nombre de substances chimiques très polluantes faisant partie des <u>douze vilains</u> : l' <u>aldrine</u> , le <u>chlordane</u> , le <u>dieldrine</u> , l' <u>endrine</u> , l' <u>heptachlore</u> , l' <u>hexachlorobenzène</u> , le <u>mirex</u> , le <u>toxaphène</u> et les <u>polychlorobiphényles</u> (PCB). Elle restreint très fortement l'utilisation du DDT. Elle prévoit également de prévenir et de réduire la formation et le rejet de dioxines et de furane.	
Convention RAMSAR	le 2 février 1971	Ratifiée par le Niger le 30 août 1987	Zones humides	La convention de Ramsar, officiellement convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, aussi couramment appelée convention sur les zones humides, est un traité international adopté le 2 février 1971 pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides, qui vise à enrayer leur dégradation ou disparition, aujourd'hui et demain, en reconnaissant leurs fonctions écologiques ainsi que leur valeur économique, culturelle, scientifique et récréative sous la désignation de site Ramsar. La convention porte le nom de la ville iranienne de Ramsar où elle a été adoptée.	Certaines activités du projet comme les PPI, les routes peuvent provoquer le déplacement ou la destruction de certaines espèces animales ou végétales
La Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (CLD, ou CNULCD)	Le 14 Octobre 1994	Le 19 Janvier 1996	Zones arides, semi-arides et subhumides sèches	Elle traite de la <u>désertification</u> définie comme « la dégradation des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches par suite de divers facteurs, parmi lesquels les variations climatiques et les activités humaines » et des moyens de lutte adaptée : « mise en valeur intégrée des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches, en vue d'un <u>développement durable</u> et qui visent à : prévenir et/ou réduire la dégradation des terres, remettre en état les terres partiellement dégradées, et restaurer les terres désertifiées ».	L'ensemble des activités du projet sont en ligne cette convention.

III.2.2 Le corpus juridique national

- **La constitution du 25 novembre 2010** qui stipule en son article 34 (titre II) que « Toute personne a droit à un environnement sain. L'État a l'obligation de protéger l'environnement dans l'intérêt des générations présentes et futures. Chacun est tenu de contribuer à la sauvegarde et à l'amélioration de l'environnement dans lequel il vit. ». Ceci annonce l'obligation de tout programme ou projet à la protection et la conservation de l'environnement
- **La Loi n° 61-30 du 19 juillet 1961**, fixant la procédure de confirmation d'expropriation des droits fonciers coutumiers au Niger ; L'article 27 de cette loi précise le régime de l'expropriation pour cause d'utilité publique applicable aux droits coutumiers et définit les conditions d'applicabilité de cette expropriation, ce pourrait être activé lors de la réalisation des sous projet d'infrastructures (seuils pistes rurales petits périmètres irrigués)Loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale et Sociale au Niger : L'article 3 stipule que : « Les politiques, stratégies, plans, programmes, projets ou toutes autres activités, qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs répercussions sur les milieux biophysique et humain, peuvent porter atteinte à ces derniers sont soumis à une autorisation préalable du Ministre chargé de l'environnement ». L'article 9 définit le CGES comme « un document contenant les orientations en matière d'atténuation et/ou de renforcement des effets environnementaux et sociaux que pourrait générer sur le milieu récepteur, la mise en œuvre d'une politique, d'une stratégie, d'un Plan, d'un programme ou d'un projet comportant plusieurs sous projets ».
- **Loi 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation** pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la **Loi 2008-37 du 10 juillet 2008** ;
- **La loi n°98-56 du 29 décembre 1998 portant loi-cadre sur la gestion de l'environnement.** Elle constitue le cadre juridique global de gestion des questions environnementales par des mesures relatives à la protection de l'atmosphère, des ressources en eau, des sols et sous-sols, des établissements humains, la gestion des déchets, des substances chimiques nocives ou dangereuses, des nuisances sonores et olfactives, des risques industriels et naturels et la lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse Article 55 du code de l'environnement stipulant : « Le Ministre chargé de l'Agriculture, en concertation avec les Ministères concernés établit la liste des engrais, pesticides et autres substances chimiques dont l'utilisation est autorisée ou favorisée à des fins agricoles. Il détermine également les quantités autorisées et les modalités d'utilisation compatibles avec le maintien de la qualité du sol ou des autres milieux récepteurs et avec la préservation de l'équilibre écologique et de la santé de l'homme ». La loi cadre stipule en son article 31 que les activités, projets et programmes de développement qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur les milieux naturel et humain, peuvent porter atteinte à ces derniers sont soumis à une autorisation préalable du ministre chargé de l'environnement. Cette autorisation est accordée sur la base d'une appréciation des conséquences des activités, du projet ou du programme mises à jour par une étude d'impact sur l'environnement (EIE) élaborée par le promoteur et agréée par le ministre chargé de l'environnement. Cette loi dispose en son article 52 que le sol, le sous-sol et les richesses qu'ils contiennent, en tant que ressources limitées renouvelables ou non, sont protégés contre toute forme de dégradation et gérés de manière rationnelle. Enfin, les articles 53, 56, 57,58 62 et suivants traitent des autres aspects de la protection du sol de la flore et de la faune. Les articles 78 à 85 traitent de la gestion des ressources naturelles ; L'essentiel des activités du P2-P2RS rentre le cadre de la protection et de l'amélioration de l'environnement dans toutes ses composantes
- **La loi n° 98-07 du 29 avril 1998 fixe le régime de la chasse et de la protection de la faune au Niger** établissant l'exercice de la chasse et la protection de la faune. L'Article 18 interdit toute forme de commercialisation intérieure de la **faune** sauvage. L'Article 38 du Décret No 98-295 PRN/MH/E du 29 octobre 1998 sur l'application de la Loi No. 98-07 du 29 avril 1998, interdit l'appropriation d'ivoire d'éléphants retrouvés morts, y compris leur dépouille, ou des trophées provenant d'animaux protégés ou d'animaux retrouvés morts. Le Niger a également élaboré une stratégie nationale pour combattre le commerce illégal de l'ivoire. Le commerce intérieur de l'ivoire est donc interdit. Les prestataires des services du projet peuvent s'adonner à l'exercice de

la chasse et d'utilisation des trophées lors des travaux des pistes et retenues d'eau. Ils doivent alors se conformer aux prescriptions de cette loi

- **La loi No 2001-032 du 31 décembre 2001**, portant orientation de la politique d'Aménagement du Territoire. Ce texte qui fixe le cadre juridique de toutes les interventions de l'État et des autres acteurs ayant pour effet la structuration, l'occupation et l'utilisation du territoire national et de ses ressources, stipule en son article 34 : « l'État veille à la prise en compte de la dimension environnementale lors de la formulation des programmes et des projets en y incluant notamment des études d'impact environnemental intégrant les aspects biologiques, socioéconomiques et culturels. Il veille également, au respect des conventions internationales en la matière par tous les acteurs au développement. » ;
- **La loi n° 2004-040 du 8 juin 2004, portant loi sur le régime forestier** : Cette loi édicte les règles de protection des ressources naturelles et fait des ressources forestières, une richesse nationale et à ce titre chacun est tenu de respecter et contribuer à leur conservation et à leur régénération. Cette loi précise les différentes compensations à payer en cas de coupe d'arbres publics ou privés et peut être activée lors des travaux des pistes et constructions des retenues d'eau.
- **La loi 2004-048 portant Loi Cadre relative à l'Élevage** rassemble toutes les dispositions relatives aux animaux, à leur environnement, à leurs produits et à la santé publique vétérinaire. Elle comprend 107 articles répartis en 11 titres, à savoir: Dispositions générales (I); Protection des animaux : animaux domestiques et faune sauvage (Titre II); Gardes des animaux : propriété des animaux et responsabilité du propriétaire (Titre III); Circulation des animaux: placement à pied et transport en véhicule (Titre IV); Production animales: ressources génétiques des animaux d'élevage, alimentation des animaux, préparation et du conditionnement des produits animaux (Titre V); Commerce des animaux et des produits d'origine animale : vente, échange et don d'animaux , des professionnels, l'importation et du transit, de l'exportation (Titre VI); Exercice de la profession vétérinaire (VII); Police sanitaire des animaux domestiques : la déclaration de maladie, maladies à déclaration obligatoire (Titre VIII); Hygiène des denrées animales et des denrées alimentaires d'origine animale: l'inspection d'hygiène ou contrôle de salubrité pour l'abattage des animaux de boucherie et pour l'inspection hygiène dans les circuits de distribution, personnel d'inspection et des lieux de contrôle, et les taxes (Titre IX); Réglementation pharmaceutique vétérinaire (X) et Pénalités : crimes et peines applicables, des délits et peines applicables, contraventions et peines applicables (Titre XI).
- **La loi N°2008-37 du 10 juillet 2008**, modifiant et complétant la Loi N°61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, en rapport avec le déplacement des populations dans le cadre de la mise en œuvre d'une opération. Aux termes de l'article premier de la Loi 2008-37 du 10 juillet 2008 « L'expropriation est la procédure par laquelle l'État peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnité, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble ». L'alinéa 3 stipule que lorsque l'expropriation entraîne un déplacement des populations, l'expropriant est tenu de mettre en place un plan de réinstallation des populations affectées par l'opération. Cette loi peut être activée lors de la construction des pistes et les retenues d'eau au cours de l'exécution des activités du P2- P2RS.
- **Loi N°2014-63** portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation, de l'Utilisation et du stockage des sachets et des emballages en plastique souple à basse densité ;
- **Loi N°2012-45 portant Code du travail de la République du Niger** : L'article 2 de cette loi stipule : « Est considéré comme travailleur au sens du présent Code, [...]. Pour la détermination de la qualité de travailleur, il n'est tenu compte ni du statut juridique de l'employeur, ni de celui de l'employé. Toutefois, les personnes nommées dans un emploi permanent d'un cadre d'une administration publique ne sont pas soumises aux dispositions du présent Code ». Article 5 : Sous réserve des dispositions expresses du présent Code ou de tout autre texte de nature législative ou réglementaire protégeant les femmes et les enfants, ainsi que des dispositions relatives à la

condition des étrangers, aucun employeur ne peut prendre en considération le sexe, l'âge, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, la race, la religion, la couleur, l'opinion politique et religieuse, le handicap, le VIH-sida, la drépanocytose, l'appartenance ou la non-appartenance à un syndicat et l'activité syndicale des travailleurs pour arrêter ses décisions en ce qui concerne, notamment, l'embauchage, la conduite et la répartition du travail, la formation professionnelle, l'avancement, la promotion, la rémunération, l'octroi d'avantages sociaux, la discipline ou la rupture du contrat de travail. L'article 9 précise que « sous réserve du respect des articles 11, 13 et 48, les employeurs recrutent directement les salariés qu'ils emploient. Ils peuvent aussi faire appel aux services de bureaux de placement publics ou privés Les articles 145 et 146 sont également mention et peuvent être pris en compte dans le cadre des contrats de travail. Article 45 : Est interdit le harcèlement sexuel dans le cadre du travail, par abus d'autorité, à l'effet d'obtenir d'autrui des faveurs de nature sexuelle. Article 46 : L'employeur a l'obligation d'assurer aux personnes handicapées ne pouvant être occupées dans les conditions normales de travail, des emplois et conditions adaptées, ainsi que le droit à une formation spécialisée dans les conditions fixées par voie réglementaire, après avis de la Commission Consultative du Travail et de l'Emploi. Article 106 : Les enfants ne peuvent être employés dans une entreprise, même comme apprentis, avant l'âge de quatorze (14) ans, sauf dérogation édictée par décret pris en Conseil des Ministres, après avis de la Commission Consultative du Travail et de l'Emploi, compte tenu des circonstances locales et des tâches qui peuvent leur être demandées.

- **Loi n°2004-048** portant loi cadre relative à l'élevage : La loi cadre relative à l'élevage rassemble toutes les dispositions relatives aux animaux, à leur environnement, à leurs produits et à la santé publique vétérinaire.
- **Loi n°2014-63** portant interdiction de la production, l'importation, de la commercialisation, de l'utilisation et du stockage des sachets et des emballages en plastique souple à basse densité : Les mesures d'accompagnement portent surtout sur le remplacement de ces plastiques non biodégradables qui sont devenues une habitude pour la population par d'autres matières qui ne sont pas nuisibles à l'environnement. Sur cette question, un délai de six mois a été donné aux industriels et autres détenteurs des sachets et emballages en plastique afin de se conformer aux dispositions de la nouvelle loi avant son entrée en vigueur.
- **Loi 61-37 du 24 novembre 1961** réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par **la Loi 2008-37 du 10 juillet 2008** ; La présente loi régit l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire. En effet, l'expropriation est la procédure par laquelle l'Etat peut dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnité, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble, les terrains nus, bâtis, aménagés, cultivés, ou plantés indispensables à l'exécution, à la réalisation ou à l'application de tous travaux publics; des travaux nécessaires à l'installation et au fonctionnement des services publics; des travaux de construction des bâtiments nécessaires aux besoins des collectivités et personnes morales publiques ; des travaux nécessaires, à la sécurité intérieure et à la défense du territoire; des travaux de sécurité et de salubrité publiques; des mesures propres à assurer le reboisement et la conservation des forêts et des sols; de tous travaux se rapportant à la recherche et à l'exploitation des substances minérales (travaux d'extraction, travaux de construction des bâtiments et ouvrages.
- **Loi N°2012-45** portant Code du travail de la République du Niger ; Le présent Code régit les rapports entre employeurs et travailleurs. Il est applicable sur l'ensemble du territoire de la République du Niger. Ce Code interdit le travail forcé ou obligatoire en général et pour les enfants en particulier). En tout état de cause, sont interdites les pires formes de travail des enfants dans le domaine de l'agriculture. Dans toutes les entreprises agricoles, les heures de travail sont basées sur deux mille quatre cents (2400) heures pour l'année.

- **Loi n°2006-26** portant modification de l'Ordonnance n°93-16 du 2 Mars 1993 portant Loi Minière Complétée par l'Ordonnance n°99-48 du 5 Novembre 1999 ; Sur le territoire de la République du Niger, la prospection, la recherche, l'exploitation, la possession, la détention, la circulation, le commerce et la transformation des substances minérales ou fossiles et le régime fiscal applicable à ces activités sont régis par les dispositions de la présente ordonnance incluant les textes pris pour son application (loi minière). Seuls font exception les hydrocarbures liquides ou gazeux et les eaux souterraines qui relèvent, sauf stipulation expresse à la présente ordonnance, de régimes particuliers définis dans d'autres lois.
- **L'ordonnance 93-015 du 2 mars 93 fixant les orientations du code rural.** Cette ordonnance fixe le cadre d'orientation de la politique foncière de l'État. Il définit les règles d'accès aux ressources naturelles et leur usage et dégage les règles qui doivent prévaloir pour atteindre un niveau de performance agro économique ; assurer l'équité dans l'accès aux ressources naturelles ; assurer la paix sociale. Le texte de loi a défini le cadre de l'accès à une ressource par le contenu des différents droits détenus sur la ressource (droit d'usage, droit d'accès, de prélèvement, de gestion, droits de contrôle). L'accès est sécurisé par la possibilité d'inscription de ces droits en précisant leur origine (hérités, acquis par défrichement, par emprunt, par achat, par affectation familiale, coutumière ou par l'État "concession").
- ❖ **Ordonnance N°93-13 établissant le Code d'hygiène publique :** L'article 4 du Code d'hygiène publique interdit à toute personne de produire ou de détenir des déchets [...]. Polluer l'air ou les eaux, à engendrer des odeurs et, d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme, des animaux domestiques et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination ou le recyclage
- ❖ **L'Ordonnance n° 99-50 du 22 Novembre 1999,** portant fixation des tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales au Niger Cette ordonnance précise les indemnités au coût de remplacement sans dépréciation et avant la prise de propriété des terres et des biens. Pour le bâti, et les cultures, la commission d'expropriation établit la valeur après expertise en tenant compte des barèmes officiels. Pour les terres, la loi établit le coût du mètre carré de terre en ville et selon les régions Cette ordonnance peut être activée lors de la réalisation des infrastructures par le Projet
- ❖ **L'Ordonnance N°2010-09 du 1er avril 2010 portant Code de l'Eau au Niger.** Cette ordonnance, reconnaît à chaque citoyen le droit fondamental d'accès à l'eau (article 4), et elle reconnaît en son article 6 que l'eau est un bien écologique, social et économique dont la préservation est d'intérêt général et dont l'utilisation sous quelque forme que ce soit, exige de chacun qu'il contribue à l'effort de la collectivité et/ou de l'État, pour en assurer la conservation et la protection. Les articles 43 et 45 de la même Ordonnance soumettent à autorisation, déclaration ou concession d'utilisation de l'eau, les aménagements hydrauliques, et d'une manière générale, les installations, les ouvrages, les travaux et les activités réalisés par toute personne physique ou morale, publique ou privée...
- ❖ **L'ordonnance 2010-029 du 20 mai 2010 relatif au pastoralisme** qui à son article 4 stipule que : « les pasteurs ont l'obligation de surveillance et de contrôle de leurs animaux. L'exercice des droits pastoraux est soumis à l'obligation de préservation de l'environnement, conformément aux prescriptions des textes en vigueur » ; l'article 5 quant à lui stipule : « sous réserve du respect des dispositions de la présente ordonnance, toute forme d'appropriation exclusive de l'espace relevant du domaine public de l'État ou des collectivités territoriales est interdite. En particulier, aucune concession rurale ne peut y être accordée si elle a pour effet d'entraver la mobilité des pasteurs et de leurs troupeaux ainsi que leur accès libre aux ressources pastorales. Dans tous les cas, il sera fait recours à une étude d'impact environnemental et social assortie d'un plan de gestion environnemental et social approuvé par les autorités compétentes ».
- ❖ **L'ordonnance N°2010-09** portant code de l'eau au Niger ; La présente ordonnance détermine les modalités de gestion des ressources en eau sur toute l'étendue du territoire du Niger. Elle précise aussi les conditions relatives à l'organisation de l'approvisionnement en eau des populations et du cheptel, d'une part, et celles relatives aux aménagements hydro-agricoles, d'autre part.

- ❖ **L'ordonnance N°93-13** établissant le Code d'hygiène publique ; prévoit des mesures destinées à la lutte contre le bruit et la mise en place de contrôles sanitaires aux frontières. Crée une police sanitaire et prévoit les modalités de déroulement de l'enquête préliminaire ainsi que les actions, poursuites et amendes à la charge du responsable de l'**hygiène**.

A partir de l'année 2000, une série de textes d'application relatifs aux EIE ont été adoptés par le Gouvernement du Niger. Il s'agit :

- **Du Décret n°2010-540/PCSRD/MEE/LCD du 08 juillet 2010** portant organisation et fonctionnement du Bureau d'évaluation environnementale et des études d'impacts et déterminant les attributions du directeur. Ce décret oriente les promoteurs des projets et programmes au niveau du BNEE pour les activités environnementales.
- **Décret n°2011-404/PRN/MH/E** déterminant la nomenclature des aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration, autorisation et concession d'utilisation de l'eau ;
- **Décret n°2011-405/PRN/MH/E** fixant les modalités et procédures de déclaration, d'autorisation et de concession d'utilisation d'eau ;
- **Décret N° 2019 -027 MESUDD** portant modalités d'application de la Loi n°2018 28 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger 11 janvier 2019 Evaluation Environnementale Article 2 : Procédure administrative et technique d'évaluation systémique (holistique) et itérative des effets environnementaux et sociaux (négatifs et positifs) que pourrait générer sur le milieu d'accueil, la mise en place d'une politique, d'une politique, d'un plan ou programme ainsi que d'un projet comportant plusieurs sous projets dès le début du processus de développement. Elle repose sur le principe de transparence, de précaution et de participation et constitue un outil d'aide à la décision. C'est un décret qui est en phase avec la politique environnementale du Niger sur le développement durable dans la mesure où les enjeux environnementaux sont classés par ordre d'importance
- **Arrêté n°0099/MESU/DD/SG/BNEE/DL du 28 juin 2019** portant organisation du Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE), de ses Directions Nationales et déterminant les attributions de leurs responsables 28 juin 2019 Evaluation environnementale Article 2 : Le BNEE est un organe d'aide à la décision qui a pour missions la promotion et la mise en œuvre de l'Evaluation Environnementale au Niger. Il a compétence au plan national sur toutes les politiques, stratégies, Plans, programmes, projets et toutes les activités, pour lesquelles une Evaluation Environnementale est obligatoire ou nécessaire, conformément aux dispositions de la Loi 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les PFEEN. En effet la démarche d'intégration de la dimension environnementale dans la mise en œuvre des sous projets ne doit pas ralentir inutilement les activités du projet en retardant la réalisation des sous-projets d'impact faible ou nul, pour lesquels une étude d'impact environnemental n'est pas nécessaire ou doit rester légère. Ainsi donc cette démarche doit avoir comme objectif de faciliter l'intégration de la dimension environnementale et sociale dans la mise en œuvre des sous-projets sans prolonger le délai d'exécution. Les sous projets seront classés en accord avec la procédure nationale d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement consacrée par **décret N° 2019 -027 MESUDD du 11 janvier 2019** portant modalités d'application de la Loi n°2018 28 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger en trois catégories : A - Projet «avec risque environnemental et social majeur certain» B - Projet «avec risque environnemental et social majeur possible», selon la nature des activités de mise en œuvre du sous-projet ; C - Projet « sans impacts significatifs » sur l'environnement - Catégorie A : un projet envisagé est classé dans la catégorie A s'il risque d'avoir sur l'environnement des incidences très négatives, névralgiques (c'est-à-dire irréversibles ou impliquant des impacts importants sur les habitats naturels, les populations autochtones, le patrimoine culturel), ou sans précédent. Ces effets peuvent être ressentis dans une zone plus vaste que les sites ou les installations faisant l'objet des travaux. Pour un projet de catégorie A, l'EIES consiste à examiner les incidences environnementales négatives et positives que peut avoir le projet, à les comparer aux effets d'autres options réalisables (y

compris, le cas échéant, du scénario « sans projet »), et à recommander toutes mesures éventuellement nécessaires pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les incidences négatives du sous-projet et améliorer sa performance environnementale. - Catégorie B : un projet envisagé est classé dans la catégorie B si les effets négatifs qu'il est susceptible d'avoir sur les populations humaines ou sur des zones importantes du point de vue de l'environnement - zones humides, forêts et autres habitats naturels, etc.- sont moins graves que ceux d'un projet de catégorie A. Ces effets sont d'une nature très locale ; peu d'entre eux (sinon aucun) sont irréversibles ; et dans la plupart des cas, on peut concevoir des mesures d'atténuation plus aisément que pour les effets des projets de catégorie A. L'EIES peut, ici, varier d'un projet à l'autre mais elle a une portée plus étroite que l'EIES des projets de catégorie A. Comme celle-ci, toutefois, elle consiste à examiner les effets négatifs et positifs que pourrait avoir le sous-projet sur l'environnement, et à recommander toutes mesures éventuellement nécessaires pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les effets négatifs et améliorer la performance environnementale. C : un projet envisagé est classé dans la catégorie C si la probabilité de ses effets négatifs sur l'environnement est jugée minime ou nulle. Après l'examen environnemental préalable (Analyse environnementale), aucune autre mesure d'EIES n'est nécessaire pour les projets de catégorie C. Le P2PRS ne financera que les sous-projets classés en catégories B et C (sous-projets nécessitant ou pas une évaluation environnementale légère.

- **Décret n°2011-404/PRN/MH/E** déterminant la nomenclature des aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration, autorisation et concession d'utilisation de l'eau ; fixe les modalités et les procédures de déclaration, d'autorisation et de concession d'utilisation d'eau, tandis que le décret n° 2011-404/PRN/MH/E du 31août 2011, détermine la nomenclature des aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration, autorisation et concession d'utilisation de l'eau.
- **2011-405 Décret n°2011-405/PRN/MH/E** fixant les modalités et procédures de déclaration, d'autorisation et de concession d'utilisation d'eau ;
- **Arrêté n°00140/MSP/LCE/DGSP/DS du 27 septembre** fixant les normes de rejet des déchets dans le milieu naturel ;
- **Arrêté 00141/ MSP/LCE/DGSP/DS en 27 décembre 2004** fixant les normes de potabilité des eaux de boisson au Niger : Les dispositions du présent arrêté fixent les normes de potabilité des eaux destinés à la boisson, et déterminent les valeurs limite du point de vue des caractéristiques physiques, chimiques et microbiologiques de l'eau ainsi que des valeurs indicatives du point de vue de la qualité de la ressource.

III.3 Cadre environnemental et social de la Banque Africaine de Développement (BAD)

III.3.1 Système de sauvegardes intégré de la Banque Africaine de Développement (BAD)

En plus de la réglementation nationale, l'étude a été réalisée en tenant compte du Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la BAD conçu pour promouvoir la durabilité des résultats du projet par la protection de l'environnement et des personnes contre les éventuels impacts négatifs. En conséquence, la Banque a adopté cinq Sauvegardes Opérationnelles (SO) pour atteindre ses objectifs et assurer le fonctionnement optimal du SSI. Ce sont :

SO1 : Évaluation Environnementale et Sociale Compte tenu de l'importance du projet composante 1 et Composante 2 (aménagement de pistes avec les aménagements connexes et facilitation de transport et sécurité routière) et de la réceptivité des milieux affectés, l'installation des PPI, et magasins d'intrants, les

mini-barrages et seuils d'épandage, Le projet générera des impacts négatifs significatifs. Un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) assorti d'un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) détaillée est donc préparé pour une meilleure évaluation de ces impacts et une identification des mesures d'atténuation appropriées.

SO2 : Acquisition de terres, déplacement involontaire et indemnisation. Les activités des sous-composantes pourraient occasionner principalement des déplacements économiques (place de commerce), des démolitions d'habitation et de murs de clôture, qui feront l'objet de PAR.

SO3 : Biodiversité et services éco-systémiques. Le projet est situé dans une zone arrosée par la Korama qui rend la zone riche en biodiversité. Le déboisement devra être minimisé dans les habitats sensibles et une compensation par reboisement devra être effectuée lors des travaux comme mesure d'atténuation.

SO4 : Prévention et contrôle de la pollution, GES, matières dangereuses et gestion efficiente des ressources. Le projet impliquera l'entreposage et l'utilisation de produits dangereux tels que le gasoil, es liants et émulsions qui ont le potentiel de polluer les sols, les eaux de ruissellement et les eaux souterraines en cas de déversement. Le projet utilisera par ailleurs de l'eau issue des forages routiers qui seront réalisés si nécessaire et dont la gestion efficiente sera requise.

SO5 : Conditions de travail, santé et sécurité. Pendant les travaux, les employés seront confrontés à différents risques : blessures dues à la machinerie, présence de produits dangereux (bitume à température élevée et fumées associées), insulations, heurts par accident ou bruit des engins. Des conditions de travail en conformité avec la législation et les standards internationaux en santé et sécurité au travail devront être mises en place afin de minimiser ou éliminer les risques potentiels sur la santé.

Tableau 10 : Comparaison de la réglementation du Niger et des Sauvegardes opérationnelles pertinentes de la BAD

SO de la BAD	Exigences de la SO de la BAD	Dispositions nationales pertinentes applicables au Projet	Provisions ad'hoc pour compléter les dispositions nationales applicables au Projet
SO1	Fait obligation à tout investisseur public ou privé l'évaluation environnementale et sociale avant le démarrage	La loi 2018-28 du 14 mai 2018 fait obligation aux politiques, stratégies, plans, programmes, projets ou toutes autres activités, qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs répercussions sur les milieux biophysique et humain, peuvent porter atteinte à ces derniers sont soumis à une autorisation préalable du Ministre chargé de l'environnement »	Les textes sont similaires
SO 2	Elle fait obligation au projet de faire un PAR en cas de déplacement involontaire de la population	<ul style="list-style-type: none"> La Politique de protection sociale adoptée par Ordonnance N°2009-24 du 03 novembre 2009 pour pallier aux insuffisances nées de la pauvreté engendrant des couches sociales défavorisées, le Gouvernement du Niger s'est engagé à élaborer la présente Politique Nationale de Protection Sociale, en se basant sur les valeurs nationales de solidarité, les principes d'équité et de justice sociale et les droits des citoyens et des citoyennes. La Loi n° 61-30 du 19 juillet 1961, fixant la procédure de confirmation 	Les dispositions des deux textes sont les mêmes, cependant les textes nationaux sont complets et ont déterminé les différents montants par zone

SO de la BAD	Exigences de la SO de la BAD	Dispositions nationales pertinentes applicables au Projet	Provisions ad'hoc pour compléter les dispositions nationales applicables au Projet
		d'expropriation des droits fonciers coutumiers au Niger détermine la procédure d'expropriation et les dédommagements y afférents	
SO3	Biodiversité et services éco-systémiques	Le Niger a signé et ratifié la loi sur la convention internationale sur conservation de la diversité biologique Le code forestier et la loi sur la pêche ont des dispositions claires sur l'exploitation et la protection de la diversité biologique	Les textes sont similaires
SO4	Prévention et contrôle de la pollution, GES, matières dangereuses et gestion efficiente des ressources	Politique nationale de développement Durable adoptée le 28 septembre 2016 par Décret N°2016- 522/PRN/ME/DD L'objectif global de la Politique Nationale en matière d'environnement et de développement durable est d'offrir des conditions générales favorables au développement économique, social et culturel à travers la préservation et la gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles et le renforcement des mesures d'adaptation aux effets négatifs du changement climatique afin d'assurer à long terme la sécurité alimentaire des nigériens et d'améliorer leur cadre de vie	Les lois et politiques nationales énoncent quelques principes relatifs aux gaz à effets de serre et matières dangereuses Ces dispositions doivent être améliorées activation de de SO4 de la banque'
SO5	Conditions de travail, santé et sécurité	Le code de travail fait obligation aux employeurs de : <ul style="list-style-type: none"> • Veiller, dans la mesure du possible, à la santé, à la sécurité et au bien-être professionnel de son personnel, y compris ceux de ses sous-traitants et de toutes autres personnes sur le site ou de passage sur le site. • Former et sensibiliser sur l'hygiène et la santé et les risques sanitaires, le code de bonne conduite visant à prévenir la violence basée sur le genre, l'exploitation sexuelle, les abus et le harcèlement sexuel des femmes et le travail des mineurs ; • Assurer le suivi médical et social des victimes des accidents 	Les dispositions sont similaires

III.4 Cadre institutionnel de la gestion de l'environnement

III.4.1 Cadre institutionnel national

Plusieurs institutions tant nationales que régionales interviennent pour assurer l'application des cadres politiques et réglementaires développés plus haut.

III.4.1.1 Ministère de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification (MEL/CD)

Selon l'article 3 du décret n°2021-289/PPRN du 04 mai 2021 portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministères d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués, le Ministre de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification est chargé, en relation avec les autres ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière de l'environnement, de la Salubrité Urbaine et du développement durable, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

À ce titre, il exerce les attributions suivantes :

- La définition et la mise en œuvre des politiques et stratégies dans les domaines de la restauration et de la préservation de l'environnement, de la lutte contre la désertification, des changements climatiques, de la biodiversité, de la gestion durable des ressources naturelles et des zones humides ;
- La définition et la mise en œuvre des politiques et stratégies dans le domaine du développement durable ;
- La prise en compte des politiques et stratégies sectorielles nationales en matière d'environnement et de développement durable dans les autres politiques et stratégies nationales ;
- La validation des rapports des évaluations environnementales des programmes et projets de développement, la délivrance des certificats de conformité environnementale, la réalisation du suivi environnemental et écologique, des audits et bilans environnementaux ;
- Etc.

Conformément aux dispositions de l'article premier du décret n°2018-745/PRN/MESU/DD du 19 octobre 2018, portant organisation du Ministère en charge de l'Environnement, ce dernier est organisé, en Administration Centrale, des Services Techniques Déconcentrés, des Services Décentralisés, des Programmes et Projet Publics. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, la Direction Générale du Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE), conformément à l'Arrêté n°0099/MESU/DD/SG/BNEE/DL du 28 juin 2019 portant organisation du Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE), de ses Directions Nationales et déterminant les attributions de leurs responsables, sera chargé de la gestion de la procédure d'évaluation environnementale y compris l'approbation des rapports d'évaluation d'impact environnemental et social. Outre le BNEE, la Direction Générale de Développement Durable et des Normes Environnementales (DGDD/NE) à travers la Direction de la Gestion des Terres (DGT) interviendra dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet en vue d'apprécier la mise en œuvre des mesures relevant de ses compétences. En outre, ces Directions seront chargées du suivi de conformité de la mise en œuvre du programme.

III.4.1.2 Ministère de l'Agriculture (MAG)

Selon les dispositions du décret N°2021-289/PRN du 04 mai 2021 portant organisation du gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'État, des Ministres et des Ministres Délégués et celles du décret N°2021-319/PM du 11 mai 2021 précisant les attributions des membres du Gouvernement, le Ministre de l'Agriculture est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière de développement de l'agriculture et de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

À ce titre, il exerce entre autres, les attributions suivantes :

- La conception et la mise en œuvre des stratégies en matière d'agriculture ;
- La participation à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale de la sécurité alimentaire en relation avec les institutions concernées ;
- L'élaboration de la réglementation en matière d'agriculture et du code rural ;
- [...] ;

Le Ministère de l'Agriculture est organisé par le décret N° 2016-376/PRN/MAGEL du 22 juillet 2016, en administration centrale, des services déconcentrés et des services rattachés, les administrations et les services décentralisés ainsi que les programmes et projets publics. Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre du P2-P2RS, le Ministère de l'Agriculture assurera la tutelle technique du Projet et sera par conséquent fortement impliqué à travers ses directions opérationnelles comme : (i) la Direction Générale du Génie Rural ; (ii) la direction Générale de l'Agriculture ; (iii) la Direction de la protection des végétaux ; (iv) la Direction des Etudes et de la Programmation ; (v) la Direction des Ressources Financières et du Matériel ; (vi) la Direction des Marchés Publics ; et (vii) les directions déconcentrées (régional et départemental) du Ministère seront les acteurs à la base avec lesquels le projet travaillera en étroite collaboration.

En outre, le P2-P2RS travaillera également avec plusieurs autres institutions spécialisées rattachées à ce Ministère telles que le Secretariat Permanent du code Rural, l'Institut National pour la Recherche Agronomique au Niger (INRAN), l'Office National de Aménagements Hydro –agricoles du Niger (ONAHA).

Il y a également lieu de rappeler que le Ministère de l'Agriculture assure la tutelle technique du P2 – P2RS et à ce titre le Secrétaire Général de ce Ministère préside le comité de pilotage de ce projet et assure aussi le suivi et l'orientation stratégique de la mise en œuvre des activités du projet.

III.4.1.3 Ministère de l'Elevage (MEL)

Selon le décret n°2021-286/PPRN du 3 mai 2021 modifiant et complétant le décret n°2021-238/PPRN du 7 avril 2021 portant nomination des membres du Gouvernement, le Ministre de l'Elevage est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la mise en œuvre et du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière de développement de l'élevage, conformément aux orientations définies par le Gouvernement ». Á ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les stratégies, les programmes et les projets de développement dans le domaine de l'élevage.

III.4.1.4 Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MHA)

Selon l'article 3 du décret n°2021-289/PPRN du 04 mai 2021 portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministères d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués, le Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière de l'hydraulique et de l'Assainissement, conformément aux orientations définies par le Gouvernement. A ce titre, il exerce entre autres, les attributions suivantes :

- La définition et la mise en œuvre des politiques et stratégies dans les domaines de l'eau et de l'assainissement ;
- La promotion de la gestion intégrée des ressources en eau et de l'assainissement ;
- La contribution à la définition et à la mise en œuvre des politiques et stratégies dans le domaine de l'hygiène et de l'assainissement ;
- [...] ;

Dans le cadre de la mise en œuvre du P2 – P2RS, les actions relatives à l'utilisation de l'eau sera faites avec la collaboration des directions opérationnelles qui sont (i) la direction générale de l'hydraulique (DGH) ; et (ii) la direction générale des ressources en eau (DGRE). Les directions déconcentrées du Ministère accompagneront la mise en œuvre particulièrement dans le suivi quantitatif et qualitatif des ressources.

III.4.1.5 Ministère du Plan

Selon l'article 3 du décret n°2021-289/PPRN du 04 mai 2021 portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministères d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués, le Ministre du Plan,

est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du contrôle, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales conformément à la Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive et son plan d'action notamment le Plan de Développement Economique et Social (PDES 2022-2026). A ce titre, il conçoit, élabore et met en œuvre des stratégies, des projets, des programmes et des plans de développement économique et social.

Il coordonne notamment l'élaboration des orientations générales et des stratégies de développement à moyen et long terme, de suivi de leur mise en œuvre, la réalisation des études et des analyses prospectives sur le développement économique et social du pays, la mise en cohérence des stratégies sectorielles avec le cadre global de développement, les processus de formulation et des réformes des politiques économiques. Le Ministère du Plan est également chargé de la promotion des investissements directs étrangers et de la mobilisation des ressources extérieures, etc. Dans le cadre de l'exécution du P2- PRS, c'est la Direction Générale de la Programmation du Développement (DGPD) qui sera impliquée dans la planification, la supervision et l'évaluation périodique de toutes les activités prévues. Cette direction qui est aussi membre du comité de pilotage du projet et est chargée d'approuver tous les engagements financiers qui seront contractés dans le cadre de l'exécution du projet.

III.4.1.6 Ministère de la Santé Publique, de la Population et des Affaires Sociales

Selon le décret n°2021-286/PPRN du 3 mai 2021 modifiant et complétant le décret n°2021-238/PPRN du 7 avril 2021 portant nomination des membres du Gouvernement, le Ministre de la Santé Publique, de la Population et des Affaires Sociales, en relation avec les autres Ministres concernés, est chargé de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et l'évaluation de la politique nationale en matière de santé publique, de population et des affaires sociales conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

A ce titre, il exerce entre autres les attributions suivantes :

- La définition de la politique et l'élaboration des stratégies nationales en matière de santé publique, de population et des affaires sociales ;
- La définition des normes et critères en matière de santé publique et d'hygiène, ainsi que le contrôle et l'inspection des services sanitaires sur l'ensemble du territoire national ;
- L'élaboration, la mise en œuvre et le contrôle de l'application de la législation et de la réglementation régissant le secteur de la santé publique, de la population et des affaires sociales ;
- [...] ;

Ainsi, à travers ses démembrements notamment la Direction de la Nutrition ou les Directions Régionales de Santé Publique des régions d'intervention du P2-P2RS, ce Ministère sera impliqué dans la mise en œuvre de ce projet notamment par rapport au suivi contrôle des mesures relevant de ses compétences.

III.4.1.7 Ministère de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire (MAT/DC)

Selon le décret n°2021-286/PPRN du 3 mai 2021 modifiant et complétant le décret n°2021-238/PPRN du 7 avril 2021 portant nomination des membres du Gouvernement, le Ministre de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire est chargé, en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale, en matière de Développement Communautaire et d'Aménagement du Territoire, et conformément aux orientations définies par le Gouvernement. A ce titre, il est chargé entre autres, de :

Dans le domaine du développement communautaire :

- De la coordination des actions de développement aux niveaux régional et local ;
- De l'appui au renforcement des capacités des collectivités locales et des organisations communautaires de base ;
- De l'élaboration des normes et règles d'aménagement du territoire et du contrôle de leur application ;

- De la conception et du contrôle des travaux cartographiques relatifs à l'aménagement du territoire.

III.4.1.8 Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

Selon l'article 3 du décret n°2021-289/PPRN du 04 mai 2021 portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministères d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués, le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales en matière d'administration territoriale, de sécurité publique, de décentralisation, de déconcentration et des affaires coutumières et religieuses, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

Ce Ministère assure la tutelle des collectivités territoriales. Créées par l'ordonnance 2010-53 du 17 septembre 2010 modifiant et complétant la loi 2008-42 du 31 juillet 2008 relative à l'organisation et l'administration du territoire de la République du Niger, les communes jouissent de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Dans le cadre de l'exécution des activités du P2 –P2RS, les communes constituent « la porte d'entrée » pour la mise en œuvre du projet.

III.4.1.9 Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Protection Sociale

Selon l'article 3 du décret n°2021-289/PPRN du 04 mai 2021 portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministères d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués, le Ministre de l'Emploi, du Travail et de la Protection Sociale est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et l'évaluation des politiques et stratégies nationales en matière d'emploi, de Travail et de la Protection Sociale, conformément aux orientations définies par le Gouvernement. Il veille au respect des dispositions légales et réglementaires en la matière. En outre, il exerce entre autres les attributions suivantes:

- La conception, l'élaboration, la mise en œuvre, le contrôle, le suivi et l'évaluation de la politique de protection sociale des agents de l'Etat et des travailleurs ;
- La définition, la mise en œuvre et la gestion du cadre institutionnel et juridique devant favoriser la création et la gestion efficiente des emplois publics et la vulgarisation des méthodes, outils et procédures tendant à l'amélioration continue de la productivité et de la qualité du service public ;
- La contribution à la définition, la mise en place et la gestion du cadre institutionnel et juridique devant faciliter la gestion des relations professionnelles, le dialogue social et la convention collective ;
- [...]

Dans le cadre du P2 – P2RS, ce ministère est une partie prenante importante avec les emplois prévus pour être créés, la gestion du personnel et de la sécurité et santé au travail. A cet effet, la Direction de la Sécurité et Santé au Travail, l'Agence Nigérienne pour la Promotion de l'Emploi et les Inspections du Travail des régions concernées seront impliquées.

III.4.1.10 Ministère des Mines

Selon l'article 3 du décret n°2021-289/PPRN du 04 mai 2021 portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministères d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués, le Ministre des Mines est chargé en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi et l'évaluation des politiques et stratégies nationales en matière des activités minières au Niger. Plus spécialement, il veillera à la réalisation des inventaires et des mises en valeur des richesses et du patrimoine du sol et du sous-sol nigérien. Il met en œuvre de la politique de l'État en matière de gestion des richesses minières pour le compte des peuples du Niger.

III.4.1.11 Autres institutions

1) Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable

Créé par Décret n°96-004/PM du 9 janvier 1996 modifié et complété par le décret 2000-272/PRN/PM du 04 août 2000, le CNEDD est un organe délibérant qui a pour mission d'élaborer, de faire mettre en œuvre, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du PNEDD. Il est surtout chargé de veiller à la prise en compte de la dimension environnementale dans les politiques et programmes de développement socio-économique du Niger. Il est rattaché au cabinet du Premier Ministre et le Directeur de Cabinet assure la Présidence. Pour assurer ses fonctions d'organe national de coordination, le CNEDD est doté d'un Secrétariat Exécutif qui, lui-même est appuyé au niveau central par des commissions techniques sectorielles créées par arrêtés du Premier Ministre et au niveau régional par des conseils régionaux de l'environnement pour un développement durable.

Dans le cadre du P2-P2RS, le CNEDD sera impliqué dans la mise en œuvre des activités relatives à l'adaptation au changement climatique et l'évaluation des rapports de sauvegarde provisoires pour donner son avis notamment en ce qui concerne la prise en compte des dispositions des conventions de RIO.

2) Réseau National des Chambres d'Agriculture (RECA)

Le Réseau National des Chambres d'Agriculture (RECA) intervient aussi dans la collecte et la transmission d'informations relatives à l'élevage et au pastoralisme (même si la part dédiée à ces informations reste modeste par rapport à celles portant sur les thématiques agricoles). Le RECA représente la profession agricole au sens large du terme. Il œuvre dans le domaine agro-sylvo-pastoral et a pour rôle de « défendre les intérêts des producteurs ruraux et joue l'interface entre les organisations paysannes et les pouvoirs publics ainsi qu'avec les partenaires au développement ». Pour cela, il conduit un travail de transmission de l'information, de capitalisation visant à faire connaître les préoccupations des diverses catégories de producteurs ruraux et faire valoir leur point de vue dans le cadre des politiques et programmes de développement.

III.4.1.12 Les Collectivités territoriales

Créées par la loi n°2008-42 complétée par les ordonnances n°2010-54 du 17 septembre 2010 et l'ordonnance n°2010-76 du 9 décembre 2010, les communes jouissent de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elles peuvent être dotées des services techniques de l'environnement, de l'agriculture, de l'élevage, d'une Commission foncière, qui ont en charge les questions agro-sylvo-pastorales, environnementales et foncières (gestion des déchets, actions de reboisement, éducation et communication environnementales, gestion et prévention des conflits ruraux, promotion de l'irrigation et de l'élevage...).

Aux termes de l'ordonnance n°2010-76 du 9 décembre 2010 modifiant et complétant l'ordonnance n°2010-54 du 17 septembre 2010, portant Code Général des Collectivités de la République du Niger, les communes : assurent la préservation et la protection de l'environnement, assurent la gestion durable des ressources naturelles avec la participation effective de tous les acteurs concernés, élaborent dans le respect des options de développement, les plans et schémas locaux d'action pour l'environnement et la gestion des ressources naturelles, donnent leur avis pour tout projet de construction d'infrastructures ou d'installation d'établissement dangereux, insalubre ou incommode (base vie par exemple) dans le territoire communal.

Ainsi, avec la mise en œuvre de ce projet, les communes concernées doivent être pleinement impliquées au regard de leurs attributions édictées au niveau de l'article 163 du code général des collectivités. Elles doivent participer au screening, et veiller aux respects de la mise en œuvre de toutes les mesures d'atténuation envisagées. Les populations cibles participent aux travaux à haute intensité de main d'œuvre.

III.4.1.13 La Chefferie traditionnelle

Au sens de l'ordonnance n°93-028 du 30 mars 1993 portant statut de la chefferie traditionnelle du Niger, modifiée et complétée par la loi n°2008-22 du 23 juin 2008, les chefs coutumiers ont des pouvoirs importants dans le cadre de la conciliation des parties en matière coutumière, civile et commerciale.

IV. PROCEDURES D' EVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS DES SOUS-PROJETS

IV.1 Risques et Impacts potentiels des sous projets du P2-P2RS

IV.1.1 Méthodologie d'évaluation environnementale des sous projets

Partant du constat de l'existence des liens étroits entre le développement économique social et culturel et l'environnement en particulier dans les pays à écologie très fragile, la protection de l'environnement est devenue une préoccupation majeure particulièrement pour les pays du Sahel. Le Niger pays au coeur du sahel et qui est soumis à diverses adversités climatiques depuis plusieurs décennies a fait de la protection de l'environnement une priorité nationale.

Depuis le sommet de la Terre tenu à Rio de Janero en 1992 le Niger a élaboré un Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable. Parmi les engagements des parties prenantes pris à Rio il y a la mise en œuvre des procédures d'évaluation des impacts des projets sur l'environnement.

Aujourd'hui ce domaine est principalement régi par **Loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale et Sociale au Niger** : L'article 3 stipule que : « Les politiques, stratégies, plans, programmes, projets ou toutes autres activités, qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs répercussions sur les milieux biophysique et humain, peuvent porter atteinte à ces derniers sont soumis à une autorisation préalable du Ministre chargé de l'environnement ». L'article 9 définit le CGES comme « un document contenant les orientations en matière d'atténuation et/ou de renforcement des effets environnementaux et sociaux que pourrait générer sur le milieu récepteur, la mise en œuvre d'une politique, d'une stratégie, d'un Plan, d'un programme ou d'un projet comportant plusieurs sous projets ».

Arrêté n°0099/MESU/DD/SG/BNEE/DL du 28 juin 2019 portant organisation du Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE), de ses Directions Nationales et déterminant les attributions de leurs responsables en son Article 2 : Le BNEE est un organe d'aide à la décision qui a pour missions la promotion et la mise en œuvre de l'Evaluation Environnementale au Niger. Il a compétence au plan national sur toutes les politiques, stratégies, Plans, programmes, projets et toutes les activités, pour lesquelles une Evaluation Environnementale est obligatoire ou nécessaire, conformément aux dispositions de la **Loi 2018-28 du 14 mai 2018** déterminant les PFEEN.

En effet la démarche d'intégration de la dimension environnementale dans la mise en œuvre des sous projets ne doit pas ralentir inutilement les activités du projet en retardant la réalisation des sous-projets d'impact faible ou nul, pour lesquels une étude d'impact environnemental n'est pas nécessaire ou doit rester légère. Ainsi donc cette démarche doit avoir comme objectif de faciliter l'intégration de la dimension environnementale et sociale dans la mise en œuvre des sous-projets sans prolonger le délai d'exécution.

Les sous projets seront classés en accord avec la procédure nationale d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement consacrée par **décret N° 2019 -027 MESUDD** portant modalités d'application de la **Loi n°2018 28** déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger en trois catégories : **A - Projet « avec risque environnemental et social majeur certain » B - Projet « avec risque environnemental et social majeur possible », selon la nature des activités de mise en œuvre du sous-projet ; C - Projet « sans impacts significatifs » sur l'environnement - Catégorie A : un projet envisagé est classé dans la catégorie A s'il risque d'avoir sur l'environnement des incidences très négatives,**

névralgiques (c'est-à-dire irréversibles ou impliquant des impacts importants sur les habitats naturels, les populations autochtones, le patrimoine culturel), ou sans précédent.

Ces effets peuvent être ressentis dans une zone plus vaste que les sites ou les installations faisant l'objet des travaux. Pour un projet de catégorie A, l'EIES consiste à examiner les incidences environnementales négatives et positives que peut avoir le projet, à les comparer aux effets d'autres options réalisables (y compris, le cas échéant, du scénario « sans projet »), et à recommander toutes mesures éventuellement nécessaires pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les incidences négatives du sous-projet et améliorer sa performance environnementale. - Catégorie B : un projet envisagé est classé dans la catégorie B si les effets négatifs qu'il est susceptible d'avoir sur les populations humaines ou sur des zones importantes du point de vue de l'environnement - zones humides, forêts et autres habitats naturels, etc.- sont moins graves que ceux d'un projet de catégorie A.

Ces effets sont d'une nature très locale ; peu d'entre eux (sinon aucun), sont irréversibles ; et dans la plupart des cas, on peut concevoir des mesures d'atténuation plus aisément que pour les effets des projets de catégorie A. L'EIES peut, ici, varier d'un projet à l'autre mais elle a une portée plus étroite que l'EIES des projets de catégorie A. Comme celle-ci, toutefois, elle consiste à examiner les effets négatifs et positifs que pourrait avoir le sous-projet sur l'environnement, et à recommander toutes mesures éventuellement nécessaires pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les effets négatifs et améliorer la performance environnementale. C : un projet envisagé est classé dans la catégorie C si la probabilité de ses effets négatifs sur l'environnement est jugée minime ou nulle. Après l'examen environnemental préalable (Analyse environnementale), aucune autre mesure d'EIES n'est nécessaire pour les projets de catégorie C. Le P2PRS ne financera que les sous-projets classés en catégories B et C (sous-projets nécessitant ou pas une évaluation environnementale légère.

Conformément à la procédure nationale, la liste indicative des activités présentée dans le tableau ci-après, résulte de la prise en compte de plusieurs préoccupations partagées avec la plupart des intervenants dans la mise en œuvre du projet, elle reste ouverte et à tout moment le BNEE et l'Unité de Coordination du Projet P2- P2RS peuvent déclasser une activité d'une catégorie à une autre. Il est à noter que le projet ne financera pas de micro projet ou activité pouvant avoir des impacts de catégorie A.

Tableau 11 : Catégorisation préliminaire des sous projets

Activités /travaux physiques retenus dans le cadre du P2- P2RS et Travail E&S requis suivant la réglementation nationale

Activités	Quantités (U)	Nombre de villages concernés	Nombre de Communes	Nature des travaux	Catégorie environnementale et sociale.	Travail E&S requis
Restauration mécanique et biologique des terres dégradées	4 700 ha	75	15	Haute intensité de main d'oeuvre	B	NEI
Appui à la promotion de l'agroforesterie communautaire et de l'agro écologie	2 800 ha	75	15	Haute intensité de main d'oeuvre	B	NEI
Restauration mécanique et biologique des enclaves pastorales dégradées.	1 200 ha	75	15	Haute intensité de main d'oeuvre	B	NEI
Aménagement de pare-feu : 250 Km	250 km	75	15	Haute intensité de main d'oeuvre	C	NEI
Élaboration et mise en œuvre de plans d'occupation et d'affectation des sols des communes	15 plans	15	15	études	C	Sans impact
Création et opérationnalisation des comités de gestion concertée des ressources sylvopastorales locales, de prévention et de gestion des crises	75 comités	75	15	Formation	C	Sensibilisation
Formation des acteurs à la gestion durable des ressources naturelles et des bonnes pratiques de GDT / agro écologie	15 séances	15	15	Formation	C	Sensibilisation
Réhabilitation et construction de retenues d'eau	8 seuils	8	8	Travaux	B	EIES simplifiées
Réhabilitation et construction de pistes	67 km	3	3	Travaux	B	EIES
Production des semences agro-forestières (Niamey)	1 centre	1	1	Equipements et réhabilitations des centres	C	NIE
Marchés à bétail	9 marchés	9	9	Travaux	B	EIES
Parcs de vaccination	60 parcs	60	15	Travaux	C	NIE

Activités	Quantités (U)	Nombre de villages concernés	Nombre de Communes	Nature des travaux	Catégorie environnementale et sociale.	Travail E&S requis
Abattoirs séchoirs	12 abattoirs	12	12	Travaux	B	EIES
Appui à l'élaboration de PDC climato-intelligents	15 PDC	75	15	Etude	C	Sans impact
Élaboration et mise en œuvre de Plans d'adaptation villageois	75 plans	75	15	Formation	C	Sans impact
Élaboration et mise en œuvre de schémas d'aménagement et de gestion pastorale	15 schémas	75	15	Formation	C	NIE
Appui à la bonne gouvernance locale (niveau communal et villageois)	15 appuis	75	15	Formation	C	Sans impact
Facilitation de l'accès aux intrants agricoles/pastoraux de qualité	75 appuis	75	15	Fournitures d'intrants	C	Sans impacts
Promotion et vulgarisation de pratiques et de technologies climato-intelligentes et à l'information climatique via les solutions digitalisées	10 technologies	75	15	Information Sensibilisation	C	Sans impacts
Renforcement de la vaccination contre les principales épizooties (PPR et MN)	5 campagnes	75	15	Communes	C	NIE
Promotion des cultures fourragères (champs écoles).	15 ha	75	15	Région de Dosso	C	NEIS
Amélioration génétique du bétail	9 000 vaches	75	15	Insémination	C	NEIS
Accompagnement agro météorologique des éleveurs et agro-éleveurs (régions)	5 appuis	5	5	Sensibilisation	C	Sans impacts
Aménagement de périmètres maraîchers / jardins nutritifs pour les femmes (500 jardins)	50 ha	75	15	Travaux	B	EIE
Campagnes d'IEC sur l'amélioration du cadre de vie et la santé des populations	30 campagnes	75	15	IEC	C	Sans impacts

Activités	Quantités (U)	Nombre de villages concernés	Nombre de Communes	Nature des travaux	Catégorie environnementale et sociale.	Travail E&S requis
des centres intégrés de services (Maison du Paysan)	10 centres	10	15	Travaux	B	EIE
Mise en place et équipement des groupements de services conseils des jeunes pour l'appui – conseils aux acteurs (comités villageois)	75 comités	75	15	Formation	C	Sans impact
Mise en place d'un mécanisme de financement adapté pour les ménages et les PME(National)	1 mécanisme	1	1	Formation	C	Sans impact
Étude sur la promotion des chaînes de valeurs agro-alimentaires compétitives, respectueuses de l'environnement et orientées vers la demande régionale voire internationale	1 étude	75	15	IEC	C	Sans impact
Promotion de bio-digesteurs	75 biodigesteurs	75	15	Travaux	B	EIES
Appui à la mise en place des dispositifs réglementaires, institutionnels et de politiques (National)	5 appuis	75	15	Etudes /Formation	C	Sans impact
Appui à la certification carbone	30 appuis	75	15	Etude	C	Sans impact
Information, éducation et communication sur les bio-digesteurs	5 campagnes	75*	15	IEC	C	Sans impact

Source : Etude de faisabilité technique P2 P2RS j

*uin 2022 - *NB : Nombre de villages de la zone d'intervention du projet*

IV.2 Impacts potentiels pouvant résulter des activités prévues du projet P2-P2RS

Les différentes activités sources d'impacts sont particulièrement celles des composantes 1 et 2 lors de la mise en œuvre du projet, l'identification et l'analyse des impacts liés à la mise en œuvre du P2-P2RS ont été faites en tenant compte des impacts potentiels et de leur importance sur les composantes socioéconomique et biophysique.

IV.2.1 Impacts sur le milieu socio-économique

- **Impacts positifs**

- ✓ Les infrastructures socioéconomiques (Réhabilitation et construction de retenues d'eau, pistes rural, Aménagement des centres de production de semences améliorées, Marchés à bétail, Parcs de

vaccination, Abattoirs séchoirs, Aménagement de périmètres maraîchers / 500 jardins nutritifs pour les femmes, maison de paysan) vont sans doute faciliter l'accès aux intrants et les produits de premières nécessités et soulager les difficultés des populations cibles. Elles peuvent être conçues comme un moyen de préparer les ressources humaines locales qui seront directement impliquées dans la gestion de leurs communautés rurales et terroirs en leur apprenant des métiers :

- **Réhabilitation et construction de retenues d'eau et Aménagement de périmètres maraîchers / 500 jardins nutritifs pour les femmes** : Les petites retenues peuvent servir d'abreuvoirs naturels qui peuvent être mis à profit pour pallier temporairement au déficit en points d'eau dans les zones arides. Les systèmes de retenues, en créant des conditions d'hydromorphie, favorisent le développement de la végétation et l'augmentation de la résilience des écosystèmes. Les forages et les puits de façon non négligeable mettront à la disposition des populations de l'eau qu'elles peuvent utiliser pour arroser les arbres dans leur concession contribuant ainsi à rehausser la couverture végétale dans le milieu. Les pépinières jouent un rôle très important dans le reboisement des terroirs en rendant les plantes plus disponibles aux communautés locales ; les opérations d'aménagement des forêts, de mise en défens, de régénération naturelle, d'agroforesterie, de plantation d'arbres et de promotion des foyers améliorés sont des sources principales d'impacts positifs majeurs sur la flore. Ces opérations contribuent à préserver la ressource, à la développer et à la pérenniser ; lorsqu'elles sont bien conduites, elles peuvent augmenter l'indice de végétation de la zone et à la préservation de l'environnement et au mécanisme d'adaptation à la variabilité et au changement climatiques. D'autre part, ils peuvent servir de sources d'eau d'arrosage pour les producteurs maraîchers, de production de poisson, d'agrumes etc. Les réalisations des forages et puits pastoraux contribueront à améliorer la disponibilité en eau au village réduisant ainsi, le temps et l'énergie que consacrent les éleveurs à chercher de l'eau. Aussi, ces réalisations contribueront à améliorer la santé des populations en mettant à leur disposition de l'eau potable ; Les sites de cultures maraîchères vont offrir des possibilités de diversification de la production agricole et à l'amélioration de la qualité nutritionnelle des populations notamment les enfants.
- **Les infrastructures d'équipement et pistes rurales**, permettent non seulement de désenclaver les villages et faciliter ainsi les échanges commerciaux, les évacuations sanitaires, mais aussi de doter ces derniers de biens d'amélioration des conditions de vie et renforcer la résilience des populations au changement climatique. Leur impact positif est majeur. La réhabilitation des pistes rurales permettra aussi aux exploitants d'écouler plus facilement leurs produits de manière plus régulière et d'augmenter ainsi la quantité des produits commercialisés. La réhabilitation des pistes rurales aura des impacts positifs à court terme sur l'environnement socioéconomique en fournissant la création d'emploi et l'augmentation de leurs revenus. A long terme, l'amélioration des pistes permettra de mieux accéder aux services sociaux, aux marchés et pourrait améliorer la situation de l'emploi dans son ensemble. Cette réhabilitation aura également des impacts positifs par la création d'opportunités d'emploi indirects venant des services fournis aux travailleurs de la construction, comme la vente de nourriture et de boissons. Les bénéfices socioéconomiques offerts par la réhabilitation des pistes rurales comprennent la garantie de la route en toute saison, une réduction du prix des transports, un accès accru aux marchés pour les produits frais et autres produits locaux, un meilleur accès aux soins de santé et autres services sociaux.
- **Les infrastructures d'appui à l'élevage (Marchés à bétail, Parcs de vaccination, Abattoirs séchoirs, couloir de passage, ouvrages d'hydrauliques pastorales)** favorisent la santé et l'état nutritionnel des animaux, surtout dans les zones pastorales et agropastorale. Par conséquent, leur réalisation pourrait améliorer substantiellement le niveau de vie des éleveurs et constituer un moyen d'adaptation à la variabilité et au changement climatiques ;
- **Centre intégré de services (maison de paysan)** sont de magasins de stockage, banques céréalières, boutiques d'intrants... auront des répercussions socio-économiques positives majeures par les activités qui s'y déroulent lesquelles sont des sources de revenus pour les

communautés rurales et garantissent également une sécurité alimentaire par la constitution de stocks de sécurité. Ce sont des outils d'adaptation et d'augmentation de la résilience des populations rurales au climat ; Certaines infrastructures à vocation socio-économique, comme la maison du paysan, en facilitant l'acquisition des produits et en allégeant les travaux des femmes, peuvent améliorer sensiblement la vie en milieu rural. Ce sont des instruments d'augmentation de résilience au climat pour les populations démunies. Cet impact positif peut être particulièrement important dans certaines zones où la production céréalière est chroniquement déficitaire ; La construction d'infrastructures de stockage permettra également de mieux conserver les produits avant et après leur transformation de manière à optimiser la commercialisation et minimiser les pertes. Cet impact positif du Projet entraînera donc une diminution de la pauvreté et de la précarité des conditions de vie en milieux ruraux.

- ✓ **Amélioration des écosystèmes (Restauration mécanique et biologique des terres dégradées, Appui à la promotion de l'agroforesterie communautaire et de l'agro écologie, Restauration mécanique et biologique des enclaves pastorales dégradées, Aménagement de pare-feu) :** ces opérations de CES/DRS auront un impact positif certain en améliorant la qualité des sols au niveau des terres agricoles. Lorsqu'elles sont bien menées, ces opérations peuvent augmenter la résilience des écosystèmes. Le développement de la foresterie communautaire (agroforesterie, mini pépinières, production et commercialisation de la gomme arabique, valorisation des produits et sous-produits forestiers) va contribuer fortement à améliorer les techniques de gestion des ressources naturelles, mais surtout de mettre à la disposition des populations des ressources financières importantes, les rendant ainsi financièrement autonomes. Le reboisement (pépinières, plantation, mise en défens, régénération naturelle), en créant les conditions de restauration des habitats, favorise la régénération et le développement de la faune. Les ouvrages de restauration et de conservation empêchent l'érosion. Il en est de même des retenues, surtout dans les zones arides de glaciais. Les aménagements des forêts, de régénération naturelle d'agroforesterie et de mise en défens permettent de reconstituer et de préserver le sol, leurs impacts positifs sont très importants ; Les actions de lutte contre les feux de brousse constituent une action de sauvegarde du sol devant les feux importants qui peuvent se développer en zone pastorale.
- ✓ Le renforcement des chaînes de valeurs porteuses : l'empoissonnement des mares et retenues, et la formation des pêcheurs contribueront de façon significative à améliorer les conditions alimentaires (disponibilité de protéine de qualité) des populations et rehausser le niveau de vie économique dans les zones potentiellement riches en faune sauvage et ressources halieutiques. Lorsqu'elles sont bien menées, ces activités constituent un moyen d'adaptation et peuvent augmenter la résilience des populations bénéficiaires.
- ✓ Le développement des activités destinées à la femme et à la jeune fille comme la construction, la réhabilitation, la modernisation et l'équipement d'atelier divers (couture, tissage, peinture, huile d'arachide etc.) permettront d'améliorer les revenus de ces femmes en particulier et du ménage en général de façon positive. Ce sont des activités génératrices de revenus pouvant contribuer à la réduction de la vulnérabilité de ce groupe cible et par-delà, à l'atteinte des résultats et des objectifs du projet ;
- ✓ Le Projet engendrera des bénéfices directs pour les producteurs ruraux et les petites associations d'exploitants en augmentant la diversité des productions et en encourageant la construction d'infrastructures de stockage, de transformation et de commercialisation des produits, assurant ainsi un accroissement de la production et un écoulement plus facile des produits sur les marchés. Ceci viendra améliorer leur capacité de résilience au changement climatique.
- ✓ L'introduction de nouvelles techniques de production (outils de plantation et de récolte améliorés, semences de nouvelles variétés adaptées, infrastructure de transformation, etc.) aura un impact sur la productivité et pourrait augmenter les opportunités économiques et la création de nouveaux emplois. A terme, ces actions viendront améliorer la capacité de résilience au changement climatique des producteurs ruraux.

- ✓ La diversification des productions permettrait aussi de réduire la dépendance des exploitants principalement de la production pluviale. Ceci, combiné avec un accès amélioré au marché, aidera les petits agriculteurs à prendre de meilleures décisions en matière de production ce qui permettra à ces agriculteurs d'avoir un revenu plus stable.
- **Impacts Négatifs**
- ✓ La construction des infrastructures (bâtiments) va engendrer des pollutions et nuisances (bruit, poussières) durant la phase de construction (court terme) ;
- ✓ Les ordures et/ou nuisances des marchés à bétails peuvent potentiellement compromettre la santé et le bien-être des populations ;
- ✓ L'eau stagnante des systèmes de retenue peut favoriser la prolifération de vecteurs de maladies hydriques ;
- ✓ La pratique des cultures maraichères peut être sources potentielle d'infection de maladies hydriques si des dispositions ne sont pas prises ;
- ✓ La construction de couloir de passage et d'aire de pâturage peut entraîner des malentendus entre les propriétaires des champs et la communauté si des dispositions de concertation ne sont pas prises à temps ;
- ✓ Toutes les constructions vont, à des degrés divers affecter l'environnement naturel ; surtout durant la phase de construction où des déchets et des nuisances sont générés

IV.2.2 Impacts sur le milieu biophysique

➤ Impacts sur les ressources en eau

- **Impacts positifs**

Les systèmes de retenue (CES/DRS, traitement des koris), le désensablement des mares, pourront avoir un rôle régulateur dans le cycle de l'eau : recharge des nappes et régularisation des débits des cours d'eau.

- **Impacts Négatifs**

Les forages, les puits contribuent à la baisse de niveau des nappes ; les sites maraîchers peuvent être des sources potentielles de pollution des eaux de surface ou souterraines par les résidus d'intrants agricoles (pesticides, engrais) ; l'amélioration des conditions sanitaires du cheptel par les infrastructures comme les parcs et couloirs de vaccination va favoriser le développement du cheptel, ce qui peut avoir une incidence négative à long terme sur les ressources en eaux souterraines et de surface qui seront fortement sollicitées. Ce phénomène pourrait être particulièrement important dans la zone pastorale ;

La contamination des sources d'eau dues aux déversements et aux écoulements des produits du pétrole, les infiltrations dans les zones de stockage et d'une mauvaise élimination des carburants.

➤ Impacts sur la qualité de l'air

- **Impacts Négatifs**

La construction ou la réhabilitation des infrastructures de transport (pistes rurales) vont contribuer à générer dans l'air des pollutions par des émissions de poussière : la poussière provenant du gravier des chemins d'accès aux pistes produites par les camions pendant le transport des matériaux ; les émissions sous forme des gaz des pots d'échappement des véhicules.

➤ Impacts sur la flore

- **Impacts positifs**

- ✓ Les systèmes de retenues, en créant des conditions d'hydromorphie, favorisent le développement de la végétation et l'augmentation de la résilience des écosystèmes. Les forages et les puits de façon non négligeable mettent à la disposition des populations de l'eau qu'elles peuvent utiliser pour arroser les arbres dans leur concession contribuant ainsi à rehausser la couverture végétale dans le milieu. Les pépinières jouent un rôle très important dans le reboisement des terroirs en rendant les plantes plus disponibles aux communautés locales ; les opérations d'aménagement des forêts, de mise en défens, de régénération naturelle, d'agroforesterie, de plantation d'arbres et de promotion des foyers améliorés

sont des sources principales d'impacts positifs majeurs sur la flore. Ces opérations contribuent à préserver la ressource, à la développer et à la pérenniser ; lorsqu'elles sont bien conduites, elles peuvent augmenter l'indice de végétation de la zone et à la préservation de l'environnement et au mécanisme d'adaptation à la variabilité et au changement climatiques.

- ✓ La promotion de l'utilisation des énergies renouvelables (éolienne, solaire, biomasse, etc.) va concourir à préserver les ressources sylvicoles et contribuer à la lutte contre la désertification dans la zone sahélienne ; Ainsi, ils peuvent jouer un rôle très important dans la protection et la conservation de la flore et de la faune.

- **Impacts négatifs potentiels**

- ✓ La destruction du couvert végétal sur l'emprise et les abords des pistes aura à court terme, un impact négatif d'importance moyenne sur le couvert végétal lors des travaux ;
- ✓ Les parcs de vaccination sont des points de concentration de troupeaux où les sols et la végétation sont souvent dégradés (zone pastorale). Il en est de même des parcours qui mènent à ces points d'eau. Cet impact peut être amplifié par la construction des points pastoraux.
- ✓ La perte de la végétation lors du défrichement des sites, de la mise en place des chantiers, des carrières et des aires d'entassement de matériaux, et la demande en bois de feu par les ouvriers ; La perturbation et la perte de biodiversité dans les cours d'eau

- **Impacts sur la faune**

- **Impacts positifs**

- ✓ Le reboisement (pépinières, plantation, mise en défens, régénération naturelle), en créant les conditions de restauration des habitats, favorise la régénération et le développement de la faune.
- ✓ Les retenues étant des abreuvoirs naturels, peuvent avoir le même impact que les forages et les puits pour la faune domestique ;
- ✓ Les aménagements des pêcheries contribueront à la reconstitution du capital piscicole dans les mares et étangs ;

- **Impacts négatifs**

- ✓ Les marchés, en favorisant des activités commerciales, peuvent inciter à la surexploitation des ressources halieutiques, cynégétiques par le développement de la pêche et de la chasse. De même les déchets plastiques, une fois rejetés dans la nature, constituent des sources de nuisances pour les animaux.
- ✓ Les petites retenues pendant la construction vont détruire l'habitat de la faune ;
- ✓ La mise en valeur des superficies à irriguer constitue des sources de destruction de l'habitat de la faune qui finira par se déplacer ;
- ✓ La construction des pistes et routes rurales constitue l'une des principales sources d'impact négatif sur la faune en ouvrant des zones cynégétiques à la chasse, détruisant le couvert herbacé et arbustif lieu de nidification de la faune ;

- **Impacts sur les sols**

- **Impacts positifs**

- ✓ Les ouvrages de restauration et de conservation empêchent l'érosion. Il en est de même des retenues, surtout dans les zones arides de glacis.
- ✓ Les aménagements des forêts, de régénération naturelle d'agroforesterie et de mise en défens permettent de reconstituer et de préserver le sol, leurs impacts positifs sont très importants ;
- ✓ Les actions de lutte contre les feux de brousse constituent une action de sauvegarde du sol devant les feux importants qui peuvent se développer en zone pastorale.

- **Impacts négatifs**

- ✓ Dans certaines zones de bas-fonds, l'utilisation de produits chimiques dans les périmètres maraîchers va accentuer la salinisation des sols ;
- ✓ Certains pesticides peuvent avoir des effets adverses sur le micro-organisme qui joue un rôle très important dans la reconstitution des sols ;
- ✓ Les constructions d'infrastructures comme les boutiques et magasins, les petites retenues constituent des sources potentielles de destruction du sol par le prélèvement des matériaux de construction ;
- ✓ Les infrastructures d'élevage (parcs et couloirs de vaccination et aires de pâturage sont des sources de destruction du sol ;
- ✓ Les forages et les infrastructures qui sont favorables au développement du cheptel contribueront directement ou indirectement à la dégradation des sols des parcours et des pourtours des forages.

IV.3 Mesures d'atténuation des impacts négatifs et de suivi applicable aux sous-projets

IV.3.1 Mesures d'atténuation pour les travaux de construction ou réhabilitation de routes rurales

Afin d'exécuter les travaux de construction des pistes rurales sans entraîner des dommages à l'environnement naturel et au milieu humain, les comités villageois et les comités de gestion responsables de la mise en œuvre des mesures d'atténuation sous l'encadrement des services techniques (génie rural, hydraulique, Equipement, Environnement) veilleront à la mise en œuvre de ces mesures d'atténuation.

IV.3.2 Mesures d'atténuation pour les activités de production végétale (cultures maraîchères, agrumes etc.)

La pratique du jardinage et de l'arboriculture est très développée sur certains points d'eau (mares, rivières, fleuve, lacs, barrages etc.) du pays. A cet effet, le projet serait appelé à appuyer le développement de cette pratique au niveau de ses communes d'intervention. Afin de limiter et d'atténuer certains impacts négatifs et renforcer les impacts positifs, les dispositions suivantes (liste non limitative) peuvent être prises et elles seront exécutées par les comités villageois et comités de gestion spécifiques avec l'encadrement des services techniques de proximité (agriculture, protection des végétaux, environnement et élevage). Il s'agit de :

- Des espèces fruitières adaptées et résistantes aux maladies ;
- Encourager la pratique du greffage localement et éviter l'importation de variétés exotiques non certifiées ;
- former les paysans à l'utilisation prudente et adéquate des produits agrochimiques ; surveiller/mesurer les résidus de pesticides dans les récoltes ;
- contrôler les pratiques agricoles autour des mares de manière à éviter le déclenchement d'érosion à proximité de celles-ci ;
- éviter de planter des espèces ligneuses colonisatrices (ex. *Prosopis juliflora*) aux alentours des jardins et des mares. Utiliser plutôt des espèces locales à fortes valeurs agro-écologiques comme le *Bauhinia rufescens*, le *Ziziphus mauritiana*, le henné (*Lawsonia inermis*) sur les limites des champs et des jardins ; délimiter les couloirs de passage avec des espèces à forte valeur fourragère telle que le *Bauhinia rufescens* associé à *Euphorbia balsamifera* et au *Commiphora africana* ;
- procéder à l'identification des couloirs de passage et d'accès aux mares pour les animaux domestiques dans un cadre concerté entre éleveurs et agriculteurs.

IV.3.3 Mesures d'atténuation pour les activités de foresterie (récupération des terres, pépinière, reboisement, mise en défens, régénération naturelle et agroforesterie)

Les activités de foresterie sont des actions d'amélioration de l'environnement. Cependant, certaines techniques mal conduites peuvent entraîner des effets néfastes. C'est le cas de l'exploitation incontrôlée des produits forestiers non ligneux tels que la gomme arabique, les feuilles de doumier, la récolte des fruits non mûrs de certaines espèces qui peut entraîner la mort des arbres, ou même entraver la régénération naturelle. A cet effet, les mesures d'atténuation suivantes peuvent être préconisées (liste non limitative), elles seront exécutées par les communautés avec un encadrement technique des services déconcentrés de l'État. Il s'agit de : contrôler l'exploitation de la gomme arabique en formant et en outillant les exploitants ; instaurer, par consensus, une règle de gestion pouvant permettre de contrôler l'exploitation des produits et sous-produits forestiers (par exemple ne prélever que les fruits mûrs et laisser une certaine quantité au sol).

IV.3.4 Mesures d'atténuation pour les activités de construction de bâtiments

Les constructions sont des sources importantes de destruction du sol par le prélèvement des matériaux de construction le déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques, les pollutions et nuisances, la dégradation du cadre de vie et souvent une certaine frustration due à la non-utilisation de la main-d'œuvre locale. Pour pallier à tous ces impacts négatifs il faut : (i) restaurer les zones d'emprunt et de carrière qui ne seront plus utilisés en stabilisant les pentes, en recouvrant de la terre organique d'origine et en favorisant le rétablissement de la végétation et en fin (ii) favoriser l'utilisation équitable de la main d'œuvre locale.

IV.3.5 Mesures d'atténuation pour la construction ou réhabilitation des seuils

Pour atténuer les impacts sur le milieu biophysique lors de la réalisation des seuils, il faut :

- Entreprendre les travaux de débroussaillage et de décapage dans les règles de l'art afin de minimiser la perturbation de la structure du sol ;
- Privilégier l'exploitation pour les carrières existantes ;
- Délimiter et respecter les aires destinées aux travaux qui sont susceptibles de provoquer l'altération des sols ;
- Respecter strictement des emprises de travaux ;
- Elaborer et mettre en oeuvre un plan de gestion des déchets ;
- Mettre en place d'une plateforme étanche pour la manipulation des huiles et des hydrocarbures ;
- Limiter la vitesse des camions sur le chantier ;
- Utiliser des camions en bon état de fonctionnement afin de minimiser les émissions de gaz ;
- Procéder à un arrosage régulier en cas de vents forts afin de réduire l'émission de poussière ;
- Réhabiliter les carrières immédiatement après les travaux. A cet effet, un plan d'aménagement des carrières et des zones d'emprunt sera élaboré avant le démarrage des travaux. Ce plan prendra en compte l'avis des populations pour les choix à porter,
- Planter des arbres sur les sites des carrières aménagées.
- Collecter et évacuer les déchets générés au cours des travaux ;
- Former et sensibiliser les travailleurs sur la gestion rationnelle de l'eau ;
- Délimiter clairement l'emprise des travaux ;
- Inventorier les espèces d'arbres à abattre avant les travaux ;
- Payer la taxe d'abattage ;
- Interdire la chasse (braconnage) par les travailleurs ;
- Prévenir les risques sur la santé et la sécurité des travailleurs et des populations riveraines par la sensibilisation des ouvriers sur les risques des maladies respiratoires

Tableau 12 : Impacts négatifs et mesures d'atténuations des sous projets sur les composantes de l'environnement

Sous projets	Phases	Composantes physiques	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Retenues d'eau	Pendant/Après l'activité	Sols	Emprunt au niveau des carrières ; déformation du relief	<ul style="list-style-type: none"> Respecter la réglementation notamment en matière de l'exploitation des carrières ; Privilégier l'exploitation des carrières existantes ; Élaborer et mettre en oeuvre un plan de gestion environnemental chantier ; Réhabiliter les carrières immédiatement après les travaux
Pistes rurales			Emprunt au niveau des carrières ; déformation du relief	<ul style="list-style-type: none"> Respecter la réglementation notamment en matière de l'exploitation des carrières ; Privilégier l'exploitation des carrières existantes ; Élaborer et mettre en oeuvre un plan de gestion environnemental chantier ; Réhabiliter les carrières immédiatement après les travaux
Marchés à bétail			Prolifération de déchets plastiques ; contamination du sol par l'urine des animaux	<ul style="list-style-type: none"> Élaborer et mettre en oeuvre un plan de gestion environnemental chantier ; Placer des poubelles amovibles ;
Abattoir/sechoir			Insalubrité dans et autour de l'abattoir	Délimiter et respecter les aires destinées aux travaux qui sont susceptibles de provoquer l'altération des sols
Parcs et couloirs de vaccination			Piétinement du sol autour des ouvrages	Délimiter et respecter les aires destinées aux travaux qui sont susceptibles de provoquer l'altération des sols
CES/DRS			Déformation du relief	Délimiter et respecter les aires destinées aux travaux qui sont susceptibles de provoquer l'altération des sols
Retenues d'eau	Pendant/Après l'activité	Eau	<ul style="list-style-type: none"> Reduction des espaces cultivables ; Deversement des produits pétroliers 	<ul style="list-style-type: none"> Demander au prestataire de forer sa propre source d'eau ; Mettre en place une plateforme étanche pour la manipulation des huiles mortes et des hydrocarbures ; Élaborer et mettre en oeuvre un plan de gestion environnemental chantier ;
Pistes rurales			<ul style="list-style-type: none"> Inondation des riverains ; Surexploitation des eaux de boisson ; Deversement des produits pétroliers ; 	<ul style="list-style-type: none"> Demander au prestataire de forer sa propre source d'eau ; Mettre en place une plateforme étanche pour la manipulation des huiles mortes et des hydrocarbures ; Élaborer et mettre en oeuvre un plan de gestion environnemental chantier ;
Marchés à bétail			<ul style="list-style-type: none"> Surexploitation des eaux de boisson ; Contamination des nappes phréatiques ; 	<ul style="list-style-type: none"> Former et sensibiliser les travailleurs sur la gestion rationnelle de l'eau ; Élaborer et mettre en oeuvre un plan de gestion environnemental chantier ;

Sous projets	Phases	Composantes physiques	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Abattoir/sechoir			<ul style="list-style-type: none"> • Surexploitation des eaux de boisson ; • Contamination des nappes phréatiques ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Former et sensibiliser les travailleurs sur la gestion rationnelle de l'eau ; • Élaborer et mettre en oeuvre un plan de gestion environnemental chantier ;
Parcs et couloirs de vaccination			<ul style="list-style-type: none"> • Surexploitation des eaux de boisson ; • Contamination des nappes phréatiques ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Former et sensibiliser les travailleurs sur la gestion rationnelle de l'eau ; • Élaborer et mettre en oeuvre un plan de gestion environnemental chantier ;
CES/DRS			<ul style="list-style-type: none"> • Surexploitation des eaux de boisson ; • Dessèchement des mares avoisinantes ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Confessionner les ouvrages dans les règles de l'art ; • Élaborer et mettre en oeuvre un plan de gestion environnemental chantier ;
Retenues d'eau	Pendant/Après l'activité	Flore	<ul style="list-style-type: none"> • Déboisement, defrichement des sites 	<ul style="list-style-type: none"> • Se conformer au code forestier : (i) Inventorier les espèces d'arbres à abattre avant les travaux ainsi que leur nombre par espèce ; (ii) Payer la taxe d'abattage ; (iii) Planter des arbres sur les sites des carrières exploitées ;
Pistes rurales			<ul style="list-style-type: none"> • Déboisement, defrichement des sites 	<ul style="list-style-type: none"> • Se conformer au code forestier : (i) Inventorier les espèces d'arbres à abattre avant les travaux ainsi que leur nombre par espèce ; (ii) Payer la taxe d'abattage ; (iii) Planter des arbres sur les sites des carrières exploitées ;
Marchés à bétail			<ul style="list-style-type: none"> • Déboisement, defrichement des sites 	<ul style="list-style-type: none"> • Se conformer au code forestier : (i) Inventorier les espèces d'arbres à abattre avant les travaux ainsi que leur nombre par espèce ; (ii) Payer la taxe d'abattage ; (iii) Planter des arbres sur les sites des carrières exploitées ;
Abattoir/sechoir			<ul style="list-style-type: none"> • Déboisement, defrichement des sites 	<ul style="list-style-type: none"> • Se conformer au code forestier : (i) Inventorier les espèces d'arbres à abattre avant les travaux ainsi que leur nombre par espèce ; (ii) Payer la taxe d'abattage ; (iii) Planter des arbres sur les sites des carrières exploitées ;
Parcs et couloirs de vaccination			<ul style="list-style-type: none"> • Déboisement, defrichement des sites 	<ul style="list-style-type: none"> • Se conformer au code forestier : (i) Inventorier les espèces d'arbres à abattre avant les travaux ainsi que leur nombre par espèce ; (ii) Payer la taxe d'abattage ; (iii) Planter des arbres sur les sites des carrières exploitées ;
CES/DRS			<ul style="list-style-type: none"> • Neant 	<ul style="list-style-type: none"> • Neant
Retenues d'eau	Pendant/Après l'activité	Faune	<ul style="list-style-type: none"> • Braconnage et destruction de l'habitat faunique 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les travailleurs pour la préservation de la faune
Pistes rurales			<ul style="list-style-type: none"> • Braconnage et destruction de l'habitat faunique 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les travailleurs pour la préservation de la faune
Marchés à bétail			<ul style="list-style-type: none"> • Braconnage et destruction de l'habitat faunique 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les travailleurs pour la préservation de la faune
Abattoir/sechoir			<ul style="list-style-type: none"> • Braconnage et destruction de l'habitat faunique 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les travailleurs pour la préservation de la faune

Sous projets	Phases	Composantes physiques	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Parcs et couloirs de vaccination			<ul style="list-style-type: none"> Braconnage et destruction de l'habitat faunique 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les travailleurs pour la préservation de la faune
CES/DRS			<ul style="list-style-type: none"> Braconnage et destruction de l'habitat faunique 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les travailleurs pour la préservation de la faune
Retenues d'eau	Pendant/Après l'activité	Air	<ul style="list-style-type: none"> Bruit, poussière et gaz des pots d'échappement des engins ; 	<ul style="list-style-type: none"> Procéder à un arrosage régulier en cas de vents forts afin de réduire l'émission de poussière ; Limiter la vitesse des engins de chantiers ;
Pistes rurales			<ul style="list-style-type: none"> Bruit, poussière et gaz des pots d'échappement des engins ; 	<ul style="list-style-type: none"> Procéder à un arrosage régulier en cas de vents forts afin de réduire l'émission de poussière ; Limiter la vitesse des engins de chantiers ;
Marchés à bétail			<ul style="list-style-type: none"> Bruit, poussière; 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les travailleurs à l'émission de nuisances ;
Abattoir/sechoir			<ul style="list-style-type: none"> Bruit, poussière; 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les travailleurs à l'émission de nuisances ;
Parcs et couloirs de vaccination			<ul style="list-style-type: none"> Bruit, poussière; 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les travailleurs à l'émission de nuisances ;
CES/DRS			<ul style="list-style-type: none"> Bruit, poussière; 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les travailleurs à l'émission de nuisances ;
Retenues d'eau	Pendant/Après l'activité	Humain	<ul style="list-style-type: none"> Accident de travail Déplacement involontaire des populations Risque des conflits sociaux liés à l'utilisation de la main d'œuvre non qualifiée Risque de conflit lors de la délimitation et la mise en œuvre des couloirs de passage 	<ul style="list-style-type: none"> Sécuriser les travailleurs par la limitation de vitesse des engins de chantiers et le port des Équipements de Protection Individuelle (EPI) ; Indemniser les populations concernées par le déplacement sur la base d'un plan de réinstallation des personnes affectées ; Sensibiliser les populations ;
Pistes rurales			<ul style="list-style-type: none"> Accident de travail Déplacement involontaire des populations Risque des conflits sociaux liés à l'utilisation de la main d'œuvre non qualifiée Risque de conflit lors de la délimitation et la mise en œuvre des couloirs de passage 	<ul style="list-style-type: none"> Sécuriser les travailleurs par la limitation de vitesse des engins de chantiers et le port des Équipements de Protection Individuelle (EPI) ; Indemniser les populations concernées par le déplacement sur la base d'un plan de réinstallation des personnes affectées ; Sensibiliser les populations ;

Sous projets	Phases	Composantes physiques	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Marchés à bétail			<ul style="list-style-type: none"> Risque de conflit lors de la délimitation et la mise en œuvre ; 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les populations sur l'appropriation et la gestion de l'ouvrage;
Abattoir/sechoir			<ul style="list-style-type: none"> Risque de conflit lors de la délimitation et la mise en œuvre ; 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les populations sur l'appropriation et la gestion de l'ouvrage;
Parcs et couloirs de vaccination			<ul style="list-style-type: none"> Risque de conflit lors de la délimitation et la mise en œuvre ; 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les populations sur l'appropriation et la gestion de l'ouvrage;
CES/DRS			<ul style="list-style-type: none"> Accident de travail ; Risque de conflit sur l'exploitation du site récupéré ; 	<ul style="list-style-type: none"> Sécuriser les travailleurs par le port des Équipements de Protection Individuelle (EPI) ; Sensibiliser des populations ;
Infrastructures	Exploitation	Sols	<ul style="list-style-type: none"> Pollution et contamination par produits chimiques dans les périmètres maraichers ; Dégradation de la structure par les mauvaises pratiques culturales 	<ul style="list-style-type: none"> Gérer rationnellement des produits chimiques des sols ; Reboiser les zones d'empruns Améliorer les pratiques culturales
		Eaux	<ul style="list-style-type: none"> Pollution et contamination par produits chimiques dans les périmètres maraichers ; 	<ul style="list-style-type: none"> Gérer rationnellement des produits chimiques des sols ; Decontaminer les eaux ; Améliorer les pratiques culturales ;
		Flore	<ul style="list-style-type: none"> Défrichage, exploitation des zones restaurées ; 	<ul style="list-style-type: none"> Instaurer les techniques de Régénération Naturelle Assistée (RNA), l'exploitation des produits et sous-produits forestiers Éviter la propagation des espèces envahissantes dans les vallées
		Faune	<ul style="list-style-type: none"> Destruction de l'habitat de la petite faune ; 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les populations à la petite faune ;
		Air	<ul style="list-style-type: none"> Pollution de l'air par la poussière et les produits phyto lors des traitements 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les populations au port des EPI;
		Humain	<ul style="list-style-type: none"> Accident de travail 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les populations au port des EPI;

V. PROCEDURES D' ELABORATION DES OUTILS E&E APPROPRIES POUR LES SOUS-PROJETS

Pour permettre l'intégration des dimensions environnementales et sociales lors de la conception et exécution des sous projets, il est proposé une démarche environnementale permettant d'évaluer les impacts et de décrire à chacune des étapes du sous projet les mesures environnementales à mettre en œuvre et les acteurs chargés de celles-ci. Le processus décrit ci-dessous vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités du P2-P2RS.

V.1 Démarche environnementale proposée

La démarche environnementale proposée comporte 7 étapes :

La description et l'explication ci-dessous de ces différentes étapes incluent les responsabilités de gestion et de mise en œuvre de chaque étape. Le montage institutionnel proposé ici est basé sur l'analyse des besoins, l'organisation administrative de la gestion environnementale et sociale au Niger et la gestion environnementale existante de la première phase du P2RS. Ainsi, afin de rendre effective la gestion environnementale et sociale dans le cadre du P2-P2RS, les responsabilités dans l'exécution de chaque étape de la gestion environnementale et sociale des sous-projets sont assignées aux parties prenantes déjà opérationnelles. Aussi, ce partage des rôles et responsabilités a été guidé par l'organisation administrative des structures chargées de l'environnement au Niger.

Le Ministère en charge de l'Environnement dispose au niveau central d'une Direction Générale dénommée Bureau National d'Évaluation Environnementale (BNEE) qui est responsable de la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts des sous-projet sur l'environnement au Niger.

Étape 1 : Screening environnemental et social des sous-projets

Cette étape s'effectue à la phase de préparation du sous-projet par la commune. Les parties prenantes à la réalisation de cette étape sont le responsable régional des questions environnementales et sociales de l'unité de coordination régionale ; le Bureau d'étude et la personne compétente recrutée, le BNEE de la région concernée. Les responsables communaux réalisent avec l'appui des ingénieurs conseils et la collaboration des populations concernées, le screening (évaluation environnementale sommaire) des sous – projets à soumettre au financement P2-P2RS Ils procèdent au remplissage du formulaire de screening des sous projets. En plus de l'ébauche des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également : (i) le besoin de l'acquisition des terres ; et (ii) le type de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection. Les formulaires complétés, accompagnés d'une copie de tous les documents complémentaires nécessaires à la compréhension du sous-projet, seront traités. Les dossiers complets du sous-projet, comprenant la fiche de screening sont transmis pour approbation des résultats de screening au BNEE.

Étape 2 : Validation et détermination des catégories environnementale et sociale sur la base des résultats du screening, la catégorie environnementale et sociale appropriée pour le sousprojet soumis par les communes sera déterminée. Après avoir déterminé la catégorie environnementale et sociale du sous - projet, le BNEE déterminera l'ampleur du travail environnemental et social requis suivant la réglementation du Niger et classe le sous projet soit en :

- ✓ **Catégorie C** un travail environnemental ne sera pas nécessaire mais des mesures environnementales peuvent être dans certains cas directement proposées ;
- ✓ **Catégorie B** Évaluation environnementale simplifiée avec un PGES simple ; ou (c)
- ✓ **Catégorie A** une Étude d'impact approfondie avec un PGES détaillé comprenant le cas échéant une procédure de gestion des découvertes fortuites de vestiges culturels.

Les sous – projets de catégorie A ne seront admissibles au financement du P2-P2RS

Étape 3 : Exécution de l'étude environnementale des sous-projets de Catégorie C ou sous – projet courant - Analyse simple des mesures d'atténuation. La check-list de mesures d'atténuation générales et celles incluses dans le CGES serviront de base aux Communes appuyés par les Prestataires privés et les

Ingénieurs-Conseils pour déterminer les simples mesures d'atténuation à appliquer au sous-projet en question. Cette détermination sera effectuée en consultation avec les personnes affectées. Sous-projets de Catégorie B - Évaluation environnementale simplifiée Parallèlement aux études techniques du sous – projet, il sera réalisé une évaluation environnementale simplifiée qui est une étude environnementale légère permettant d'identifier et d'évaluer rapidement les impacts potentiels d'un sous – projet autant en phase de travaux que celle de d'exploitation.

La Coordination du P2-P2RS en relation avec le BNEE organise (i) la préparation des termes de référence pour l'EIE simplifiée ; (ii) le recrutement des consultants pour effectuer l'EIE simplifiée ; (iii) et la tenue des consultations publiques conformément aux termes de référence. Pour déterminer les mesures d'atténuation à insérer dans le dossier du sous-projet en question, la check-list des impacts et des mesures d'atténuation servira comme base. Pour faciliter la formulation des TDR, un TDR-type sera élaboré et joint à ce CGES

Étape 4 : Examen et approbation, Revue et approbation des sous-projets. Les Chargés des questions environnementales et sociales du P2-P2RS examineront et vérifieront : (i) les résultats et recommandations présentés dans les formulaires de screening environnementale et sociale et le rapport EIES ; (ii) les mesures d'atténuation proposées figurant dans les listes de contrôle environnementales et sociales pour assurer que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation ont été proposées. Sur la base des résultats du processus d'analyse susmentionné, et des discussions avec les communes porteuses des dossiers des sous-projets et les personnes susceptibles d'être affectées, le BNEE approuve ou désapprouve pour compléments le screening ou le rapport EIES.

Étape 5 : Consultation publique et diffusion les consultations publiques sont essentielles tout au long du processus de screening, d'évaluation des impacts et de suivi environnemental des sous-projets et notamment dans la préparation des propositions des sous-projets susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement et la population. La première étape est de tenir des consultations publiques avec les communautés locales et toutes les autres parties intéressées/affectées au cours du processus de screening et au cours de la préparation de l'EIE. Ces consultations devraient identifier les principaux problèmes et déterminer comment les préoccupations de toutes les parties prenantes seront abordées, par exemple dans les Termes de Référence pour l'EIE. Les résultats des consultations publiques seront incorporés dans le formulaire de screening par les communes appuyées par les prestataires privés et les ingénieurs conseil sous la supervision des Chargés des questions environnementale et sociale et du BNEE.

Étape 6 : Intégration des mesures aux dossiers des sous-projets L'ensemble des mesures d'atténuation prévues par l'EES ou l'EIE est présenté sous forme d'un plan d'atténuation des impacts négatifs applicable aux phases de mise en œuvre et d'exploitation, qui inclura en cas de déplacement de personnes, un Plan d'action pour le recasement PAR des populations. Les mesures générales ou standards le budget et le plan de financement du sous-projet sont à intégrer dans le dossier d'appel d'offres et d'exécution des travaux par les entreprises. Les mesures spécifiques d'atténuation sont intégrées à la convention de financement signé entre l'Unité de Coordination du P2-P2RS et la commune bénéficiaire pour la mise en œuvre du sous – projet. Le coût de la mise en œuvre des mesures d'atténuation est inclus dans les coûts du sous – projet

Étape 7 : Suivi

Le suivi environnemental concerne aussi bien la phase de mise en œuvre que les phases d'exploitation, du projet. Le suivi environnemental et social permet de vérifier et d'apprécier l'effectivité, l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementales des différents sous-projets. Il concerne aussi bien la phase de mise en œuvre que les phases d'exploitation, du projet. Le programme de suivi peut permettre, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la construction et de la mise en place des différents éléments du sous-projet. Le suivi va de pair avec l'établissement des impacts et la proposition de mesures de prévention, d'atténuation ou de compensation. Le suivi est essentiel pour s'assurer que : les prédictions des impacts sont exactes (surveillance des effets); les mesures de prévention, d'atténuation et de compensation permettent de réaliser les objectifs voulus (surveillance des effets); les règlements et les normes sont respectés (surveillance de la conformité) ; les critères d'exploitation de l'environnement sont respectés (inspection et surveillance. Le suivi environnemental et social des activités du sous-projet sera mené dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de suivi environnemental qui sera signée entre le BNEE et l'Unité de Coordination du P2-P2RS

au niveau communal, régional et national. Le système de suivi s'appuie sur un ensemble de fiches à préparer et à introduire en vue de s'assurer que toutes les recommandations en matière environnementale et sociale, les mesures d'atténuation, de mitigation et d'élimination voire de renforcement, sont appliquées.

Etape 8 : Reporting

Le tableau ci-dessous donne un récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la préparation, l'évaluation, l'approbation, la mise en œuvre ainsi que la surveillance et le suivi-évaluation des sous projets qui seront mis en œuvre dans le cadre du P2-P2RS.

Tableau 13 : Récapitulatif des étapes de la procédure environnementale

Etapes	Missions	Responsabilités	
		Exécution	Suivi/contrôle/mise en oeuvre
Elaboration étude de faisabilité technique et documents de planification	Evaluation environnementale stratégique	MAG (DGGR) Prestataires	Ministère de l'Agriculture, Ministère du plan ; CILSS
Préparation projet	Elaboration des outils de collecte des données ; Screening environnemental et social des sous-projets ; échanges avec les partis prenantes et élaboration d'un rapport sur la base des orientations ;	Ministère de l'Agriculture, Conseils communaux, Prestataires	CILSS, BAD, MAG
Tri préliminaire (sélection environnementale et sociale et classification du projet)	Screening environnemental et social des sous-projets	Prestataire, Conseils communaux,	CILSS, BAD, MA
Validation de la sélection et classification environnementale et sociale du projet	Examen du formulaire et vérification des mesures d'atténuation à prendre et validation	DREEI, DDE	ME/LCD
Cas d'application de simples mesures d'atténuation (intégration des simples mesures dans les DAO)	Exploitation de la table des mesures et intégration des mesures dans les DAO	Entreprise prestataire des travaux	UGP
Suivi environnemental et social – Audit			
Suivi Interne	Suivi de proximité de l'exécution des mesures environnementales et sociales	Entreprise, Bureau de Contrôle	UGP, BNEE
Suivi Externe	Suivi de l'efficacité des mesures	BNEE, MAG	COPIL, CILSS
Supervision et évaluation des activités	S'assurer que le suivi interne et externe est bien réalisé	BNEE, MAG	COPIL, CILSS, BAD, MP, MAG
Audit environnemental	Evaluation de conformité environnementale du projet	UGP, BNEE, Consultant	UGP, COPIL, CILSS, BAD, MAG, BNEE

Source : Etude de faisabilité technique P2-P2RS (Juin 2022)

Tableau 14 : Récapitulatif des étapes d'analyse et d'évaluation des sous projets du P2-P2RS

Etapes	Acteurs	Responsabilités
1. Formulation et caractérisation environnementale et sociale	Experts en sauvegarde du Projet P2-P2RS	UGP – P2-P2RS
Classification environnementale et sociale	Chef DEESE de la DRESU/DD de la Région concernée	Ministère de l'environnement
Réalisation du « travail » environnemental et social	Experts en sauvegarde du Projet	Réalisation d'EIES simplifiée ou NIES conformément à la procédure nationale.
3.1. Sous projet classé en Catégorie B :	BNEE	Approbation des TDR
	UGP- P2-P2RS	Réalisation de l'NIES
3.2. Sous-projet classé en Catégorie C	Experts en sauvegarde du Projet	Application des prescriptions environnementales et sociales et Normes de bonnes pratiques E&S
3.3. Sous-projet classé en Catégorie D :	Experts en sauvegarde du Projet	Mise en œuvre sans mesure spécifique
Examen et approbation 4.1 Sous-projet classé en catégorie D	BNEE	Revue et approbation en comité ad' hoc des sous projets de catégorie B ayant nécessité REIES ou NIES
	BNEE	Revue et approbation des sous-projets de catégorie C
	CDEE/SE	Mise en œuvre sans mesure spécifique
5. Intégration des dispositions environnementales et sociale	Experts en sauvegarde du Projet	Les mesures des sous-projets B sont traduites en clauses environnementales et sociales dans les DAO
	Experts en sauvegarde du projet.	Les sous-projets de la catégorie C, faisant des prescriptions environnementales qui seront endossées par le promoteur sont intégrées dans le dossier de financement.
6 Diffusion	UGP Projet P2 -P2RS	Consultation du public dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi des activités du projet
7 Mise en œuvre UGP Projet	UGP Projet	
Reporting		

Source : Etude de faisabilité technique P2-P2RS (Juin 2022)

V.2 Responsabilités des acteurs concernés par la gestion environnementale et sociale du P2-P2RS

Tableau 15 : Récapitulatif des étapes de la sélection environnementale et sociale

	Étapes
1	Caractérisation environnementale et sociale du sous-projet
2	Classification environnementale et sociale du sous-proje
3	Réalisation du « travail » environnemental et social
4	Examen et approbation des rapports d'EIES/PGES
5	Diffusion
6	Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les DAOs
7	Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales
8	Surveillance – Suivi – Inspection- Évaluation

Source : Etude de faisabilité technique P2-P2RS (Juin 2022)

La surveillance environnementale, le suivi environnemental et la supervision seront effectués comme suit :

- la surveillance environnementale consistant à appliquer les mesures contenues dans les DAO ou les PGES (des sous-projets sera assurée par le prestataire à travers un responsable désigné à cet effet en son sein ;
- le suivi interne sera assuré par le projet P2P2RS et le suivi-contrôle externe sera effectué par le BNEE directement et/ou à travers ses démembrements régionaux.
- la supervision sera quant à elle assurée par le Ministère de l'Agriculture, et la BAD.

V.3 Responsabilités pour la mise en œuvre de la procédure environnementale et sociale

Le tableau ci-dessous donne un récapitulatif des étapes de la procédure d'analyse socio-environnementale des sous-projets, et en précise les responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation de l'évaluation, de l'approbation et de la mise en œuvre des sous-projets.

Tableau 16 : Responsabilités des acteurs concernés par la gestion environnementale et sociale du P2-P2RS

No	Étapes et sous étapes	Responsable	Exécutant
1	Elaboration de check-lists des mesures environnementales et sociales		
1.1	Elaboration de la liste générique des sous projets et leurs caractéristiques	Document du Projet	UGP
1.2	Réalisation des check-lists de mesures environnementales et sociales	BNEE/UGP	UGP
2	Détermination de la catégorie environnementale du sous projet		
2.1	Remplissage de la fiche screening	Expert Sauvegarde Environnementale/ Sociale	Cadre Technique départementaux
2.2	Approbation et validation de la fiche de screening	BNEE	DRE/LCD/BNEE
3	Réalisation de l'EIES en cas de besoin		
3.1	Rédaction des TDRs	UGP	Expert Sauvegarde Environnementale et Sociale
3.2	Approbation des TDRs	UGP/BNEE	UGP/BNEE
3.3	Validation du Rapport EIES	BNEE	BNEE
4	Suivi environnemental du PGES		
4.1	Elaboration des indicateurs de suivi	BNEE	Expert SES
4.2	Rapportage du suivi	BNEE	Expert SES

Source : Etude de faisabilité technique P2-P2RS (Juin 2022)

VI. CONSULTATION PUBLIQUE

VI.1 Contexte et objectif de la consultation

La consultation des parties prenantes est une étape importante dans le processus de préparation d'un projet et une des exigences fondamentales des normes environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement. Elle vise à obtenir une adhésion et un engagement ouvert et transparent vis-à-vis du projet.

De façon spécifique, les objectifs poursuivis à travers les différentes consultations sont :

- Fournir aux parties prenantes, une information juste et pertinente sur le programme, notamment sa description, ses composantes et ses enjeux (risques environnementaux et sociaux, mesures de gestion préconisées, etc.) ;
- Inviter ces acteurs à donner leurs avis et préoccupations sur le programme et recueillir leurs points de vue sur la problématique du programme et les impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs qui pourront être générés par le programme ainsi que les mesures y afférentes ;
- Identifier de façon exhaustive les contraintes susceptibles d'hypothéquer la bonne mise en œuvre du programme;
- Identifier les besoins en renforcement de capacités dans le cadre du programme ;
- Instaurer un dialogue et d'asseoir les bases d'un engagement de toutes les parties prenantes autour des objectifs du programme.

Ainsi, dans le cadre de l'étude de faisabilité du P2-P2RS, une consultation publique a été organisée dans toutes les 15 communes d'intervention du P2-P2RS. Pour l'élaboration du CGES, la consultation du public a été conduite sous l'égide du **décret 2000-397** portant sur la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Les objectifs des consultations publiques dans le cadre de l'élaboration du CGES P2-P2RS sont :

- La visite de la zone d'intervention du projet : les 15 communes et les 75 villages retenus pour (i) identifier les infrastructures à réaliser et leurs sites d'implantation (ii) collecter des données socio-économiques sur la zone et sur les sites, (iii) déterminer le degré d'appropriation par les populations bénéficiaires similaires;
- La rencontre des autorités administratives et les collectivités locales (maires et chefs de villages) pour présenter les objectifs de la mission ;
- L'exploitation des Plans de Développement Communaux (PDC) pour prendre connaissance des initiatives en cours d'exécution et de besoins en investissements non encore couverts ;
- La rencontre des exécutifs afin de les informer sur le contenu du programme et discuter avec eux sur les priorités locales susceptibles d'être prises en compte par le P2-P2RS ;
- La rencontre des bénéficiaires et leurs organisations (OP, OCB) afin de les informer du programme et recueillir leurs avis et suggestions sur : (a) les conditions de participation aux activités, (b) les dispositions administratives et financières à prendre pour la couverture des charges récurrentes et de fonctionnement des infrastructures à réaliser;
- La rencontre des services techniques décentralisés et déconcentrés pour collecter les données socioéconomiques sur la zone d'intervention, sur les sites et discuter avec eux sur les activités à envisager au cours du P2-P2RS (tout ce qui peut contribuer à réhabiliter les moyens d'existence des populations);
- La rencontre des coordonnateurs des projets similaires pour examiner avec eux les activités complémentaires à envisager dans le cadre du P2-P2RS ;
- La description de la situation de l'environnement et le niveau de dégradation de l'environnement et l'impact des changements climatiques dans la zone du projet ;
- L'examen des types de pôles de développement susceptibles d'être implantés au niveau des communes d'intervention (au niveau d'une commune ou de deux ou trois communes) ;

- La visite de la Maison du Paysan de chaque commune retenue pour identifier les besoins en équipements et en formation afin de les prendre en compte pour le développement de l'entrepreneuriat rural ;

Le tableau ci-dessous donne les détails du profil des participants :

Tableau 17 : Profil des participants

Parties prenantes rencontrées	Profil des participants
STD	Structures Etatiques qui assurent la supervision et l'accompagnement de la mise en œuvre des projets de développement dans leurs entités respectives. Il s'agit ici des services de l'agriculture, l'élevage, l'environnement et le service de Génie Rural qui est le point focal du projet. Il faut noter que dans toutes les régions et communes touchées ces acteurs ont été systématiquement rencontrés du fait de leur importance dans le dispositif technique qui assure la durabilité des actions
Maire & conseillers municipaux	La commune constitue la principale porte d'entrée du projet. Dans le cadre des consultations publiques tous les maires des 15 communes d'intervention du projet ont été rencontrés. Il s'agissait pour la mission de disposer des plans de développement communaux mais également faire le point sur ce qui a marché au cours de la 1 ^{ère} phase du P2RS et ce qui n'a pas marché et qui doit être amélioré. La mission a également discuté sur les villages sites retenus ainsi que les attentes des autorités communales et les défis pouvant surgir avant, pendant et après les réalisations du projet. Ces rencontres ont permis de mieux cadrer les entretiens avec les communautés et expliquer la démarche du projet qui vise à concentrer les interventions pour assurer plus d'impacts.
Autorités administratives	Tout projet de développement qui intervient dans une localité ou Région du pays accompagne la politique de l'Etat et ses efforts au développement. C'est pour cette raison que la mission d'expert n'a ménagé aucun effort pour consulter cette partie prenante très essentielle dans la réussite des actions envisagées par le P2RS.
Organisations paysannes	Les OP sont au cœur du dispositif de consultation du publique. Elles constituent les chevilles ouvrières sans lesquelles les actions envisagées par le projet ne sauraient atteindre leurs objectifs. Ces organisations sont pour la plupart reconnues par la loi et exercent leurs activités dans le domaine de l'agriculture, l'élevage et les autres maillons de la chaîne agro-sylvo-pastorale qui constitue l'ossature de l'économie des communes d'intervention du projet.
Les autorités coutumières & Les communautés bénéficiaires	Dans chaque communauté retenue pour abriter les consultations publiques, ces acteurs n'ont pas été oubliés car c'est pour eux et avec eux que les actions sont toujours menées et exécutées pour garantir la durabilité et l'adhésion de toute la population. La mission a tenu à rencontrer les autorités coutumières autour desquelles les échanges et informations sur le projet sont partagées.

Les préoccupations des communautés ont été collectées au cours de 2 missions distinctes (1^{ère} mission en juin 2021 et la 2^{ème} mission de collecte des données complémentaires sur les sites des petits périmètres irrigués (PPI) et les tronçons de pistes de desserte pouvant être réalisés dans le cadre de l'exécution de la phase 2 du projet.

Pour parvenir aux résultats présentés dans les tableaux ci-dessous, nous avons suivi avec rigueur les étapes prévues par le décret 2000-397 annoncé en amont. Les étapes suivies sont les suivantes :

- ⇒ L'information de la population de la réalisation des études pour la mise en place éventuelle du sous projet par le canal de tous les moyens de communication disponibles dans la région.
- ⇒ La consultation des personnes, groupes de personnes concernées par le sous projet et du public en général lors de l'élaboration du Rapport final de l'EIES dans la région concernée par le sous projet
- ⇒ L'accessibilité aux Rapport d'EIES par les populations concernées et le public en général auprès du Bureau d'Évaluation Environnementale et des Études d'Impact (BNEE) ou de ses démembrés.
- ⇒ L'information et la concertation de la population sur le contenu du Rapport EIES par tous les moyens de communication appropriés.

La coordination de ces rencontres d'information et de concertation à tous les niveaux administratifs sera assurée par le BNEE et à la charge du P2-P2RS. C'est pourquoi des rencontres de préparations doivent avoir lieu entre les structures du P2-P2RS et les organes du BNEE concernés avant la tenue des rencontres.

Dans cette procédure, les organisations des communautés locales du fait de la non-maîtrise de tous les mécanismes environnementaux seront pour le moment appuyées par les représentations régionales et départementales du BNEE. Ce sont ces rencontres qui doivent servir de cadre de concertation, de sensibilisation sur la nécessité d'une prise en compte des évaluations environnementales dans les communautés.

VI.2 Mécanisme et procédure de consultations publiques

La condition majeure de réussite d'un plan de consultation est de ne pas perdre de vue l'importance de l'analphabétisme qui touche la quasi-totalité des populations concernées, et donc de recourir à des canaux de communication appropriés utilisant des messages facilement accessibles à la compréhension.

Pour mieux assurer un bon déroulement des consultations du public, un certain nombre de dispositions sont prises. Il s'agit entre autres de :

- L'identification des parties prenantes du projet proposé : lors de l'identification des participants à des consultations impliquant de multiples parties prenantes, choisir un large éventail d'intérêts et d'opinions, en accordant une attention particulière aux femmes, aux pauvres et aux groupes plus vulnérables (jeunes, minorités ethniques vulnérables, personnes âgées, etc.)
- Le rassemblement de toute l'information nécessaire ;
- L'identification des facteurs socioculturels qui pourraient influencer le processus de consultation ;
- La consultation de toutes les catégories de parties prenantes et de classes d'individus ;
- La prise en considération des différentes approches alternatives basées sur la particularité du sous projet et adapter le processus de participation aux préférences des parties prenantes (réunions individuelles, groupes types, comité consultatif, atelier de travail, etc.) ;
- L'élaboration à l'avance une parfaite planification, afin de s'assurer que le temps nécessaire et les ressources requises soient disponibles (planifier suffisamment de ressources financières et humaines pour le processus complet de consultation et impliquer l'ensemble des acteurs dans le processus de planification) ;
- La définition des paramètres, les buts et les résultats attendus du processus de consultation ;
- La prévision de l'accès à une base d'information commune, facilement accessible et compréhensible ;
- L'écoute et l'apprentissage pour ne pas influencer ;
- L'assurance que les participants ont accès aux résultats de la consultation ;
- Préparer une réponse aux inquiétudes exprimées (si applicable) ;
- S'assurer que les résultats de la consultation sont reflétés dans les études d'EES et dans les documents préparés tout au long du cycle du sous projet.

VI.3 Les parties prenantes

Dans le cadre de l'élaboration du CGES du P2-P2RS, les parties prenantes rencontrées se classent en plusieurs catégories.

- **Catégorie 1 : « les services techniques déconcentrés de l'Etat »** : il s'agit des Structures Etatiques qui assurent la supervision et l'accompagnement de la mise en œuvre des projets de développement dans leurs entités respectives. Il s'agit ici des services de l'agriculture, l'élevage, l'environnement et le service de Génie Rural qui est le point focal du projet. Il faut noter que dans toutes les régions et communes touchées ces acteurs ont été systématiquement rencontrés du fait de leur importance dans le dispositif technique qui assure la durabilité des actions.

Plusieurs questions ont été posées par les acteurs de cette catégorie. Les questions sont entre autre :

- *Comment le P2RS entend assurer le suivi des activités mises en œuvre au cours de la 2^{ème} phase pour avoir une visibilité des actions ?*
- *La phase 2 du projet prendra-t-elle en compte les services techniques dans le cadre des renforcements des capacités ?*
- *Est-ce que le projet a prévu la sécurisation des sites maraichers qu'il compte réaliser au profit des bénéficiaires ?*
- *Comment se fait la sélection des entrepreneurs qui viennent souvent sans pour autant respecter les clauses contractuelles en faisant des travaux inachevés ?*
- *Est-ce que le projet a prévu des accompagnements dans le cadre de la conservation, de commercialisation, d'accès aux marchés et éviter les pertes de la production ?*

En termes de réponses apportées aux différentes questions, les experts ont rassuré les STD que le :

- Projet entend capitaliser les acquis de la 1^{ère} phase et faire en sorte que toutes les dispositions soient prises pour éviter les insuffisances constatées sur les suivis de la mise en œuvre des activités.
- Des propositions seront faites au projet pour assurer la qualité de son intervention ainsi que la durabilité de ces réalisations qui passe nécessairement par le renforcement des capacités de toutes les parties prenantes de la mise en œuvre du projet
- Des options techniques seront proposées et le projet analysera en fonction de la disponibilité budgétaire pour satisfaire à cette attente ?
- Pour la sélection des entrepreneurs il existe une législation en la matière que l'Etat a prévue. Toute la démarche de sélection est garantie par ces textes législatifs que le Niger s'est doté. En revanche le projet ne ménagera aucun effort pour accentuer le suivi des entreprises qui ne sont pas toujours au top quant à la réalisation de leurs cahiers de charges.
- Le projet entend renforcer la synergie entre les intervenants du secteur. Il y a des actions qui sont prévues mais le projet ne peut pas tout faire en revanche la synergie des acteurs sera garantie et des propositions dans ce sens seront également faites au projet. D'ailleurs, le projet a initié plusieurs activités innovantes qui nécessitent une forte adhésion de tous les acteurs.

Pour les services techniques des 5 régions touchées par le P2RS, le programme P2RS est l'un des rares intervenants qui apportent des appuis multiformes dans tous les secteurs de la vie socio-économique. Des avancées très significatives ont été observées au cours de la 1^{ère} phase du P2RS. Les attentes formulées tournent autour des points suivants :

- Mettre l'accent sur le suivi des activités mises en œuvre pour avoir une visibilité des actions du programme P2RS ;
- Impliquer les services techniques dans le renforcement des capacités organisées par le programme ;
- Sur les pestes et pesticides, il est important que le P2-P2RS accompagne les bénéficiaires à disposer des bonnes informations sur les pesticides homologués et à disposer de plus de connaissances sur les moyens de lutte alternative contre les ennemis des cultures ;
- Mettre l'accent sur le système de gestion des sites aménagés du fait que les réalisations vont mettre en valeur des sites et générer par la même occasion des conflits potentiels en lien avec l'accès aux terres aménagées ;
- Mettre l'accent sur le système de gestion et d'exploitation des sites aménagés ;
- Penser à des actions de sensibilisation pour un changement de comportement au niveau des utilisateurs /usagers;
- Penser à un système d'installation des communautés *car certaines personnes chercheront à s'approcher des sites. Le projet doit prévoir des actions de mitigation et un mécanisme de gestion de conflits en lien avec l'utilisation des ressources naturelles ;*

- Les effets positifs de tous les sous projets sont réels mais il faut intégrer des moyens de conservation, de commercialisation, d'accès aux marchés et éviter les pertes de la production et mieux encadrer les paysans ;
 - Accompagner les communes dans la mise en œuvre des sous projets structurants et mettre l'accent sur le Transfert de compétences aux communes car n'ayant pas les ressources humaines et logistiques nécessaires ;
 - *L'accès à la terre pour les femmes : L'accès à la terre est constaté sur l'exploitation des terres pour les cultures pluviales. La grande irrigation appartient plus aux hommes. Le riz est destiné à la consommation familiale ;*
 - Limiter la divagation des animaux : songer à une méthode qui permet aux porteurs de sous projets de sécuriser davantage les investissements soutenus par le P2RS ;
 - Moderniser le secteur de la petite irrigation sur la base de réalisation des ouvrages (puits, réseaux californiens, forages et moto pompes) et faire des études hydrogéologiques surtout dans les communes où les niveaux statiques des nappes ne sont pas bien maîtrisés
- **Catégorie 2** : « Maire & conseillers municipaux » la commune constitue la principale porte d'entrée du projet. Dans le cadre des consultations publiques tous les maires des 15 communes d'intervention du projet ont été rencontrés. Il s'agissait pour la mission de disposer des plans de développement communaux mais également faire le point sur ce qui a marché au cours de la 1^{ère} phase du P2RS et ce qui n'a pas marché et qui doit être amélioré. La mission a également discuté sur les villages et sites retenus ainsi que les attentes des autorités communales et les défis pouvant surgir avant, pendant et après les réalisations du projet. Ces rencontres ont permis de mieux cadrer les entretiens avec les communautés et expliquer la démarche du projet qui vise à concentrer les interventions pour assurer plus d'impacts. Dans le même ordre d'idées, les conseillers municipaux ont été rencontrés pour non seulement les informer de l'amorce de la préparation de la 2^{ème} phase du programme mais aussi recueillir leurs avis dans le cadre de cette phase pour réduire les risques d'échecs et garantir l'adhésion communautaire.

Les questions les plus importantes portent sur le nombre restreint des villages (5 gros villages par commune) :

- *la cohérence du programme et des axes des plans de développement communaux des 15 communes touchées par le programme*
- *Le désenclavement des communes d'intervention ;*
- *L'implication des communes dans le suivi—contrôle des entreprises et surtout le manque de transparence dans le choix des entreprises ;*

En guise de réponse, la mission a apporté les éclaircissements ci-après :

- Le choix de 5 gros villages par commune est une option stratégique du CILSS et du bailleur de fonds pour concentrer les interventions et produire des impacts significatifs. A cet effet, tous les dix (10) pays parties prenantes à ce programme sont tenus de le respecter.
- Pour la sélection des entrepreneurs il existe une législation en la matière que l'Etat a prévue. Toute la démarche de sélection est garantie par ces textes législatifs que le Niger s'est doté. En revanche le projet ne ménagera aucun effort pour accentuer le suivi des entreprises qui ne sont pas toujours au top quant à la réalisation de leurs cahiers de charges.
- Le projet entend renforcer la synergie entre les intervenants du secteur. Il y a des actions qui sont prévues mais le projet ne peut pas tout faire ; en revanche, la synergie des acteurs sera garantie et des propositions dans ce sens seront également faites au projet. D'ailleurs, le projet a initié plusieurs activités innovantes qui nécessitent une forte adhésion de tous les acteurs.

Pour les autorités communales les attentes fortes de la mise en œuvre du P2-P2RS sont entre :

- Le P2-P2RS doit accompagner les communes à valoriser et exploiter au mieux les opportunités existantes notamment dans le secteur agricole, l'élevage et l'environnement pour ne citer que cela ;

- Prendre en compte les grands axes d'activités programmés dans les plans de développement communaux des 15 communes d'intervention ;
- Impliquer fortement les autorités communales dans le suivi -contrôle, le choix des entreprises chargées d'exécuter les actions de programme ;
- Désenclaver les communes car le manque de route d'accès constitue un réel obstacle au développement économique et social des collectivités.
- **Catégorie 3 : « Les autorités administratives & coutumières »** : Tout projet de développement qui intervient dans une localité ou Région du pays accompagne la politique de l'Etat et ses efforts au développement. C'est pour cette raison que la mission d'expert n'a ménagé aucun effort pour consulter cette partie prenante très essentielle dans la réussite des actions envisagées par le P2-P2RS.
- **Catégorie 4 : « les organisations paysannes »** : Les OP sont au cœur du dispositif de consultation du public. Elles constituent les chevilles ouvrières sans lesquelles les actions envisagées par le projet ne sauraient atteindre leurs objectifs. Ces organisations sont pour la plupart reconnues par la loi et exercent leurs activités dans le domaine de l'agriculture, l'élevage et les autres maillons de la chaîne agro-sylvo-pastorale qui constitue l'ossature de l'économie des communes d'intervention du projet.
- **Catégorie 5 : « Les autorités coutumières & Les communautés bénéficiaires »** : Dans chaque communauté retenue pour abriter les consultations publiques, ces acteurs n'ont pas été oubliés car c'est pour eux et avec eux que les actions sont toujours menées et exécutées pour garantir la durabilité et l'adhésion de toute la population. La mission a tenu à rencontrer les autorités coutumières autour desquelles les échanges et informations sur le projet sont partagées.

Les questions posées par les communautés sont entre autre :

- Est-ce que le projet P2RS réalisera des sites individuels ou collectifs ?
- Le problème d'accès à l'eau toute l'année et les intrants seront assurés à temps par le projet ?
- Les femmes n'ont pas assez de connaissance dans la pratique agricole, est ce que le projet va accompagner les femmes à avoir des sites maraichers et assurer la clôture ?
- Quand est ce que le projet va démarrer ses activités ?
- Est-ce que les bénéficiaires vont contribuer au projet ?
- Est-ce que les sites seront sécurisés et l'accès à l'eau et aux intrants agricoles seront – ils assurés ?

En termes de réponses, la mission a tenu à rassurer les bénéficiaires directs que :

- Des options techniques sont en cours de réflexion pour le type de site à soutenir par le projet. Quelle qu'en soit l'option qui sera retenue, la dimension qui sera privilégiée est celle qui vise à réduire l'insécurité alimentaire et nutritionnelle de manière durable dans toutes les communes d'intervention du P2- P2RS et dans les 10 pays du Programme P2RS en général.
- L'accès à l'eau constitue l'un des obstacles majeurs qui empêchent les communautés à produire et à sortir de la situation de vulnérabilité. Le P2RS ne ménagera aucun effort pour conduire des études de qualité et trouver une solution adaptée aux attentes des bénéficiaires
- Le projet a prévu des renforcements des capacités des bénéficiaires. Aussi l'accompagnement des services de l'Etat dans le domaine en question sera accentué
- Le projet va démarrer aussitôt les documents d'étude de faisabilité techniques et sociales soient validées par la BAD ;
- Le projet analysera au moment opportun quelle sera la participation des communautés. En revanche, il faut souligner que la mise à disposition des terres pour les femmes, la participation physique aux travaux, l'appui à la sécurisation des sites, la forte adhésion des communautés constituent une forte attente pour assurer l'atteinte des objectifs du projet.
- La sécurisation des sites est une œuvre qui concerne toutes les parties prenantes. Il ne suffit pas seulement de faire la clôture pour que le site soit définitivement sécurisé. Il faut la conjugaison de tous

les efforts pour garantir la sécurisation du site. Les options techniques seront proposées pour permettre au projet de prendre de bonnes décisions quant à la sécurisation des sites.

Pour les communautés bénéficiaires les attentes se résument à l'accompagnement du projet pour réduire l'extrême vulnérabilité en soutenant les activités agro-sylvo-pastorales qui constituent les seules sources de revenus pour les ménages. Aussi le P2-P2RS doit :

- Renforcer les moyens d'existence des communautés de la zone du projet qui sont essentiellement les terres de culture (agricultures pluviale & irriguée), les aires de pâturage (pour les pratiques de l'élevage) et le développement de petit métiers et activités de transformation de produits agricoles et de l'élevage
- Accompagner les bénéficiaires dans la transformation des produits forestiers ligneux et non ligneux ;
- Impliquer fortement les femmes et les jeunes dans la mise en œuvre des activités pour réduire l'exode rural

VI.4 Synthèse des consultations publiques

VI.4.1 Synthèse des questions posées par les communautés et leurs suggestions et recommandations

Tableau 18 : Questions posées par les acteurs & recommandations

Attentes	Questions posées par les acteurs	Réponses de la mission	Suggestion et recommandations
Services techniques	<p>Pour présenter le programme et discuter des options techniques envisagées dans les communautés retenues ;</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Comment le P2RS entend assurer le suivi des activités mises en œuvre au cours de la 2^{ème} phase pour avoir une visibilité des actions ? 2. La phase 2 du projet prendra-t-elle en compte les services techniques dans le cadre des renforcements des capacités ? 3. Est-ce que le projet a prévu la sécurisation des sites maraichers qu'il compte réaliser au profit des bénéficiaires ? 4. Comment se fait la sélection des entrepreneurs qui viennent souvent sans pour autant respecter les clauses contractuels en faisant des travaux inachevés ? 	<p>En termes de réponses apportées aux différentes questions, les experts ont rassuré les STD que le :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Projet entend capitaliser les acquis de la 1^{ère} phase et faire en sorte que toutes les dispositions soient prises pour éviter les insuffisances constatées sur les suivis de la mise en œuvre des activités. 2. Des propositions seront faites au projet pour assurer la qualité de son intervention ainsi que la durabilité de ces réalisations qui passe nécessairement par le renforcement des capacités de toutes les parties prenantes de la mise en œuvre du projet 3. Des options techniques seront proposées et le projet analysera en fonction de la disponibilité budgétaire pour satisfaire à cette attente ? 4. Pour la sélection des entrepreneurs il existe une législation en la matière que l'Etat a prévue. Toute la démarche de sélection est garantie par ces textes législatifs que le Niger s'est doté. En revanche le projet ne ménagera aucun effort pour accentuer le suivi des entreprises qui ne sont pas toujours au top quant à la réalisation de leurs cahiers de charges. 5. Le projet entend renforcer la synergie entre les intervenants du secteur. Il y a des actions qui sont prévues mais le projet ne peut pas tout faire en revanche 	<p>Pour les services techniques des 4 régions touchées par le P2RS, le programme P2RS est l'un des rares intervenants qui apportent des appuis multiformes dans tous les secteurs de la vie socio-économique. Des avancées très significatives ont été observées au cours de la 1^{ère} phase du P2RS. Les attentes formulées tournent autour des points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre l'accent sur le suivi des activités mises en œuvre pour avoir une visibilité des actions du programme P2RS ; - Impliquer les services techniques dans le renforcement des capacités organisées par le programme ; - Sur les pestes et pesticides, il est important que P2RS accompagne les bénéficiaires à disposer des bonnes informations sur les pesticides homologués et à disposer de plus de connaissances sur les moyens de lutte alternatives contre les ennemis de culture ; - Mettre l'accent sur le système de gestion des sites aménagés du fait que les réalisations vont mettre en valeur des sites et générer par la même occasion des conflits potentiels en lien avec l'accès aux terres aménagées ; - Mettre l'accent sur le système de gestion Penser à des actions de sensibilisation pour un changement de comportement au niveau des utilisateurs ; - Penser à un système d'installations des communautés car certaines personnes chercheront à s'approcher des sites. Le projet doit prévoir des actions de mitigation et un mécanisme de gestion de conflits en lien avec l'utilisation des ressources naturelles ; - Les effets positifs de tous les sous projet sont réels mais il faut intégrer des moyens de conservation, de commercialisation, d'accès aux marchés et éviter les pertes de la production et mieux encadrer les paysans ;

Attentes	Questions posées par les acteurs	Réponses de la mission	Suggestion et recommandations
	5. Est-ce que le projet a prévu des accompagnements dans le cadre de la conservation, de commercialisation, d'accès aux marchés et éviter les pertes de la production ?	la synergie des acteurs sera garantie et des propositions dans ce sens seront également faites au projet. D'ailleurs, le projet a initié plusieurs activités innovantes qui nécessitent une forte adhésion de tous les acteurs.	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les communes dans la mise en œuvre des sous projets structurants et mettre l'accent sur le Transfert de compétences aux communes car n'ayant pas les ressources humaines et logistiques nécessaires ; - <i>L'accès à la terre pour les femmes : L'accès à la terre est constaté sur l'exploitation des terres pour les cultures pluviales. La grande irrigation appartient plus aux hommes. Le riz est destiné à la consommation familiale ;</i> - Limiter la divagation des animaux : songer à une méthode qui permet aux porteurs de sous projets de sécuriser davantage les investissements soutenus par le P2RS ; - Moderniser le secteur de la petite irrigation sur la base de réalisation des ouvrages (puits, réseaux californiens, forages et moto pompes) et faire des études hydrogéologiques surtout dans les communes où les niveaux statiques des nappes ne sont pas bien maîtrisés.
Les autorités communales	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les questions les plus importantes portent sur le nombre restreint des villages (5 gros villages par commune) 2. La cohérence du programme et des axes des plans de développement communaux des 15 communes touchées par le programme 3. Le désenclavement des communes d'intervention 4. L'implication des communes dans le suivi—contrôle des entreprises et surtout le manque de transparence dans le choix des entrepreneurs 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le choix de 5 gros villages par commune est une injonction du bailleur pour concentrer les interventions et produire des impacts significatifs. Tous les 10 pays sont tenus de respecter cette proposition du bailleur. 2. Pour la sélection des entrepreneurs il existe une législation en la matière que l'Etat a prévue. Toute la démarche de sélection est garantie par ces textes législatifs que le Niger s'est doté. En revanche le projet ne ménagera aucun effort pour accentuer le suivi des entreprises qui ne sont pas toujours au top quant à la réalisation de leurs cahiers de charges. 3. Le projet entend renforcer la synergie entre les intervenants du secteur. Il y a des actions qui sont prévues mais le projet ne peut pas tout faire en revanche la synergie des acteurs sera garantie et des propositions dans ce sens seront également faites au projet. D'ailleurs, le projet a initié plusieurs activités innovantes qui nécessitent une forte adhésion de tous les acteurs. 	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les autorités communales les attentes fortes de la mise en œuvre du P2-P2RS sont entre - Le P2-P2RS doit accompagner les communes à valoriser et exploiter au mieux les opportunités existantes notamment dans le secteur agricole, l'élevage et l'environnement pour ne citer que cela ; - Prendre en compte les grands axes d'activités programmés dans les plans de développement communaux des 15 communes d'intervention ; - Impliquer fortement les autorités communales dans le suivi-contrôle, le choix des entreprises chargées d'exécuter les actions du projet ; - Désenclaver les communes car le manque de route d'accès constitue un réel obstacle au développement économique et social des collectivités.
Communautés	<p>Les questions posées par les communautés sont entre autre :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Est-ce que le projet P2RS réalisera des sites individuels ou collectifs ? 2. Le problème d'accès à l'eau toute l'année et les intrants seront assurés à temps par le projet ? 	<p>En termes de réponses, la mission a tenu à rassurer les bénéficiaires directs que :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Des options techniques sont en cours de réflexion pour le type de site à soutenir par le projet. Quelle qu'en soit l'option qui sera retenue, la dimension qui sera privilégiée est celle qui vise à réduire l'insécurité alimentaire et nutritionnelle de manière durable dans toutes les communes d'intervention du 	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les communautés bénéficiaires les attentes se résument à l'accompagnement du projet pour réduire l'extrême vulnérabilité en soutenant les activités agro-sylvo-pastorales qui constituent les seules sources de revenus pour les ménages. Aussi le P2RS doit - Renforcer les moyens d'existence des communautés de la zone du P2-P2RS qui sont essentiellement les terres de culture (agricultures pluviale & irriguée), les aires de pâturage (pour les pratiques de l'élevage) et le développement de petit métiers et activités de transformation de produits agricoles et de l'élevage.

Attentes	Questions posées par les acteurs	Réponses de la mission	Suggestion et recommandations
	<p>3. Les femmes n'ont pas assez de connaissance dans la pratique agricole, est ce que le projet va accompagner les femmes à avoir des sites maraichers et assurer la clôture ?</p> <p>4. Quand est ce que le projet va démarrer ses activités ?</p> <p>5. Est-ce que les bénéficiaires vont contribuer au projet ?</p> <p>6. Est-ce que les sites seront sécurisés et l'accès à l'eau et aux intrants agricoles seront – ils assurés ?</p>	<p>P2-P2RS et les 10 pays du P2RS en général.</p> <p>2. L'accès à l'eau constitue l'un des obstacles majeurs qui empêchent les communautés à produire et à sortir de la situation de vulnérabilité. Le P2- P2RS ne ménagera aucun effort pour conduire des études de qualité et trouver une solution adaptée aux attentes des bénéficiaires</p> <p>3. Le projet a prévu des renforcements des capacités des bénéficiaires. Aussi l'accompagnement des services de l'Etat dans le domaine en question sera accentué</p> <p>4. Le projet va démarrer aussitôt les documents d'étude de faisabilité techniques et sociales soient validées par la BAD</p> <p>5. Le projet analysera au moment opportun quelle sera la participation des communautés. En revanche il faut souligner que la mise à disposition des terres pour les femmes, la participation physique aux travaux, l'appui à la sécurisation des sites, la forte adhésion des communautés constituent une forte attente pour assurer l'atteinte des objectifs du projet</p> <p>6. La sécurisation des sites est une œuvre qui concerne toutes les parties prenantes. Il ne suffit pas seulement de faire la clôture pour que le site soit définitivement sécurisé. Il faut la conjugaison de tous les efforts pour garantir la sécurisation du site. Les options techniques seront proposées pour permettre au projet de prendre de bonnes décisions quant à la sécurisation des sites.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les bénéficiaires dans la transformation des produits forestiers ligneux et non ligneux ; - Impliquer fortement les femmes et les jeunes dans la mise en œuvre des activités pour réduire l'exode rural.

VI.4.2 Synthèse des préoccupations des communautés

Tableau 19 : Synthèse des préoccupations des communautés

Date de la consultation	Région	Commune	Villages	Avis de la population	Préoccupations exprimées
07/06/2021	Dosso	Loga	Loga	Favorables au projet	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation des terres agricoles - Mauvaise répartition de la pluviométrie - Manque d'espace pour gérer le cheptel (pendant l'hivernage) ; - Existence de nombreuses épizooties comme : la grippe aviaire, fièvre de newcastel, la pasterelese (petits & gros ruminants), la fièvre aphteuse etc., dermatose nodulaire, la clavelée - L'aire de Yani (la seule enclave pastorale) est envahie par les agriculteurs du côté de Loga et Damana. - Insuffisance des puits pastoraux et reurgence des conflits agriculteur/Éleveur autour de certains Puits. - Manque de marché à bétail moderne - Lessivage des terres de cultures et faible productivité - Problème d'accessibilité à certains sites de production - Perte sèche au niveau des sites maraicher. Les forages ne donnent pas assez d'eau au moment critique de l'année (mars, avril et mai) - Proposition de renouvellement de pistes rurales notamment sur le tronçon Loga—Birmadey---loga---Baba koira (réhabilitation de 20 km de piste), tronçon loga---baziga Gorou (15 km), tronçon loga---Wazir koira (15 km) - Réhabilitation du puits de Agolizan, peulh loga (puits pastoral), réalisation puits peulh Gandou - Problème de cohabitation entre éleveurs et agriculteurs - Mettre à la disposition des femmes des kits caprins et kit vollaille dans les villages retenus pour la 2ème phase. - « La commune de Loga est très enclavée, les pistes rurales sont une attente forte de nos communautés » selon le maire de cette commune
07/06/2021 et le 16 et 17/08/2021	Tahoua	Bagaroua	Bagaroua, Chanyassou, adoua, Gougouhéma, Tsamia, Sahia	Favorables au projet	<ul style="list-style-type: none"> - La dégradation continue des terres de cultures et de l'environnement dans son ensemble - Problème d'accessibilité des sites de production - Réaliser plus de seuils pour contribuer efficacement à améliorer la sécurité alimentaire - Réaliser les routes rurales pour faciliter l'accès aux marchés - Soutenir les efforts de la commune pour réaliser des magasins d'aliments bétail d'intrants pour améliorer la production agricole et celle de l'élevage - Existence d'ennemis de culture - Manque d'eau au niveau de certains sites maraichers à certains moments critiques de la production

Date de la consultation	Région	Commune	Villages	Avis de la population	Préoccupations exprimées
					<ul style="list-style-type: none"> - L'accès à l'eau, les défis en lien avec l'agriculture, l'élevage et l'environnement constituent les principales priorités de la commune de Bagaroua
08/06/2021 et le 15 et 16/08/2021	Tahoua	Allakaye	Foga, Tchédia, Wassaké, Wandalé, Kaché, sabon guida	Favorables au projet	<ul style="list-style-type: none"> - Problème d'accessibilité des sites de production au niveau de la commune - Problèmes d'épizooties et ennemis de culture qui détruisent les productions - Problème d'accès à l'eau au niveau des anciens sites maraichers, seul 1 puits sur 10 est opérationnel - Les femmes sont très satisfaites du projet au cours de la 1ère année la majorité des productrices ont fait de très bons bénéfices, à la 2ème campagne il y a eu une perte énorme à cause de manque d'eau qui a occasionné une perte sèche - Problème d'entrepreneurs qui ne font pas toujours un bon travail sur le terrain - Le fait que les appuis en semence viennent toujours en retard - Problème de moyens d'exhaure, les motos pompes sont acheminées au niveau du site mais les producteurs ne sont pas formés à l'utilisation - Problème de sécurisation du site. Le manque de clôture expose les sites aux dégâts des animaux. - Abandon de certains producteurs après quelques mois seulement pour manque d'eau au niveau du site - Mauvais suivi technique des réalisations
06/06/2021	Maradi	Issawane	Issawane		<ul style="list-style-type: none"> - Fortes vulnérabilités aux aléas pluviométriques (sécheresses et inondations) ; - Faible niveau d'utilisation d'intrants (fertilisants et semences améliorées) ; - Baisse des rendements des terres de culture - Insuffisance des matériels et équipements d'exploitation pour l'agriculture pluviale et de contre saison. - Recul du couvert végétal avec perte du potentiel fourrager ; insuffisance des points d'eau pastoraux ; - Non maîtrise des pathologies aviaires et celles liées à la transhumance ;
07/06/2021	Maradi	Kornaka	Kornaka	Favorables au projet	<ul style="list-style-type: none"> - Pauvreté des sols ; - Insuffisance des pluies ; - Insuffisance des infrastructures de mitigation aux chocs (BIA, BC, etc....); - Insuffisance / manque des potentialités en terres irrigables ; - Pressions parasitaires ; - Faible rendement des cultures ; Insuffisance des auxiliaires para vétérinaires ; - Fréquence des épizooties ; - Insuffisance des aires d'abattage ; - Manque de structuration des éleveurs - Insuffisance des espèces fourragères

Date de la consultation	Région	Commune	Villages	Avis de la population	Préoccupations exprimées
07/06/2021	Maradi	Ourafane	Ourafane	Favorables au projet	<ul style="list-style-type: none"> - Mauvaise répartition des pluies dans le temps et dans l'espace - Insuffisance des BCC et BIA - Problèmes d'écoulement des produits agricoles - Baisse de fertilité des sols - Insuffisance des terres de culture - Pression Parasitaire - Dégradation des pâturages ; - Colonisation des parcours naturels par les espèces non appréciées telles le sida cordifolia ; - Fréquence des épizooties - Conflits entre agriculteurs-éleveurs liés à la gestion des RN - Insuffisance d'encadrement des agriculteurs sur les techniques modernes
08/06/2021	Zinder	Droum	Droum	Favorables au projet	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance et la mauvaise répartition des pluies ; - Dégradation des terres de cultures pour fait de l'érosion, la baisse de fertilité et le manque d'assolement/rotation. - Inadéquation entre la réduction des superficies exploitées et la forte croissance démographique; Ce qui entraîne le morcellement des exploitations et l'exploitation abusives des terres. - Difficulté d'accès aux intrants agricoles par manque de dynamisme des organisations paysannes - Insuffisance d'enclave pastorale et insuffisance de la pratique d'apports d'engrais organiques ; - Insuffisance des points d'eau pour l'abreuvement ; - Non balisage de certains couloirs de passages et aires de pâturage; - Colonisation des couloirs de passage par le Sida cordifolia ; - Manque de banque de compléments alimentaires et de produits zoo vétérinaires de bétail. - Insuffisance d'espèces appréciées par les animaux - Forte pression des ennemis de cultures ; - Fréquence des conflits entre agriculteurs et éleveurs du fait de la décente précoce des derniers
08/06/2021	Zinder	Dogo	Dogo	Favorables au projet	<ul style="list-style-type: none"> - Pauvreté des sols ; ; - Insuffisance d'engrais ; - Faible maîtrise des techniques modernes de culture ; - Menace de l'érosion hydrique et éolienne ; - Pression parasitaire ; - Insuffisance d'encadrement de proximité ; - Dégradation des espaces pastoraux (aires de pâturage, couloirs de passage) ; - Insuffisance de produits vétérinaires ; - Manque de banque d'aliments bétail ; - Persistance des épizooties ; - Envahissement des aires de pâturage par des plantes non appréciées (Sida cordifolia)
09/06/2021		Yaouri	Yaouri	Favorables au projet	<ul style="list-style-type: none"> - Baisse de la production agricole ;

Date de la consultation	Région	Commune	Villages	Avis de la population	Préoccupations exprimées
					<ul style="list-style-type: none"> - Pénurie des produits ; - Insuffisance des terres de culture - Mauvaise répartition des pluies - Pratique traditionnelle de l'agriculture - Attaque des ennemis de culture - Insuffisance d'aménagement des sites de cultures irriguées - Insuffisance d'encadrement technique; - Faible organisation des producteurs; - Insuffisance de d'intrants et des matériels agricoles - Prolifération des plantes envahissantes non appréciées (sida cordifolia) - Insuffisance de points d'eau pastoraux - Tarnissement précoce des mares - Manque de couloirs pour accéder à certains points d'eau (mares) - Occupation des couloirs de passage par les agriculteurs - Epizootie dont l'avortement des animaux - Insuffisance de compléments alimentaires - Maladies aviaires (poulets, pintades ; - Insuffisante et mauvaise qualité de l'alimentation entraînant une importante perte des animaux; - Baisse de la quantité des produits de l'élevage

VI.5 Mécanisme de gestion des plaintes

Les potentielles incompréhensions pouvant être source de conflits dans le cadre de la mise en œuvre du P2-P2RS seront gérées suivant un mécanisme de prévention et gestion des conflits/plaintes structurés mis en place à cet effet.

Dans la plupart des sociétés humaines, des problèmes peuvent apparaître à plusieurs niveaux dont entre autres :

- L'accès au foncier et infrastructure ;
- La gestion des ressources naturelles ;
- L'emploi et revenu ;
- Les pollutions et nuisances.
- Les conflits sociaux sensibles

Ce mécanisme de gestion des plaintes reposera essentiellement sur les pratiques locales existantes qui ont donné la preuve de leur efficacité, en témoigne la grande majorité des conflits fonciers réglés au niveau local à l'amiable. Ce mécanisme de gestion des plaintes permettra de formaliser le cadre et d'assurer une transparence du processus de prévention et de gestions des griefs.

VI.5.1 Mécanisme de gestion des plaintes

Les principales étapes du mécanisme de gestion de plaintes du P2-P2RS sont :

- Règlement à l'amiable : après enregistrement il se conformera aux règles de droit coutumier et religieux ainsi qu'aux dispositifs de règlement à l'amiable prévus par le code rural ;
- Recours juridique : le plaignant n'étant pas satisfait du règlement à l'amiable, saisis la juridiction compétente, ce qui marque la fin du processus de gestion des plaintes.

❖ *Enregistrement et examen de la plainte*

La première étape du mécanisme commence par, l'enregistrement et l'examen des plaintes au niveau du comité des plaintes installé au préalable par le projet.

C'est un comité qui sera formé à l'écoute pour pouvoir recevoir toutes les formes de plaintes et réclamations liées au programme depuis le choix du site jusqu'à la mise en œuvre et la construction des ouvrages. De ce fait, il statuera et veillera en relation avec le programme à ce que le processus soit bien conduit. Un modèle d'enregistrement des plaintes sera élaboré et rendu disponible auprès des villages bénéficiaires.

❖ *Mécanisme de résolution amiable*

Le mécanisme de résolution des plaintes va se baser sur un dispositif comprenant des comités à l'échelle du village, de la commune et du département. Le comité de gestion des plaintes est composé de 5 membres dont 2 femmes pour pourvoir aux postes de Président (e), Secrétaire (Homme ou Femme), Chargé de communication (Homme ou femme) et deux (2) membres (Un homme et une femme). Seront exclus les leaders d'opinion et il est souhaitable d'avoir au moins un membre qui sait lire et écrire au sein du comité.

Pour la résolution des plaintes, le principe de base sera le règlement de la plainte à l'amiable à chaque fois qu'un plaignant pose sa réclamation. Les efforts de conciliation seront déployés à plusieurs échelons à savoir :

- Au niveau du comité de gestion des plaintes du village ;
- Au niveau du comité de gestion de plaintes communal dont relève le village ;
- Au niveau du comité de gestion des plaintes départemental sous l'autorité administrative dont relève la commune du village.

- Au niveau des antennes régionales du programme P2-P2RS dont relève le département du village.

Lorsque le plaignant n'est toujours pas satisfait, il peut saisir la justice.

❖ *Recours à la justice*

Il n'existe pas de solutions clés en main en matière de gestion des conflits, mais la meilleure solution consiste à privilégier les mécanismes locaux de résolution des conflits, prenant en compte le contexte culturel et social, les pratiques coutumières, la spécificité du projet, etc.

VI.5.2 Suivi et évaluation

Pour suivre et évaluer la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes, deux étapes sont retenues dans le cadre du projet Villages intelligents à savoir :

- ❖ (i) le suivi communautaire auprès de la municipalité dont relèvent les villages du projet ;
- ❖ (ii) au niveau national, auprès des juridictions nationales.

L'UGP du P2-P2RS va documenter toutes les plaintes et maintiendra une base de données pour contrôler le type de plaintes et leur résolution en temps opportun.

La figure N° 2 décrit les principales étapes du mécanisme de gestion de plaintes du Programme P2RS. Après l'enregistrement de la plainte, le traitement conduit à la fin du processus lorsque la plainte est formulée avec les outils mis en place. Par contre, lorsque la plainte n'a pas de fondement défini dans le manuel de gestion des plaintes, elle est rejetée ou reformulée.

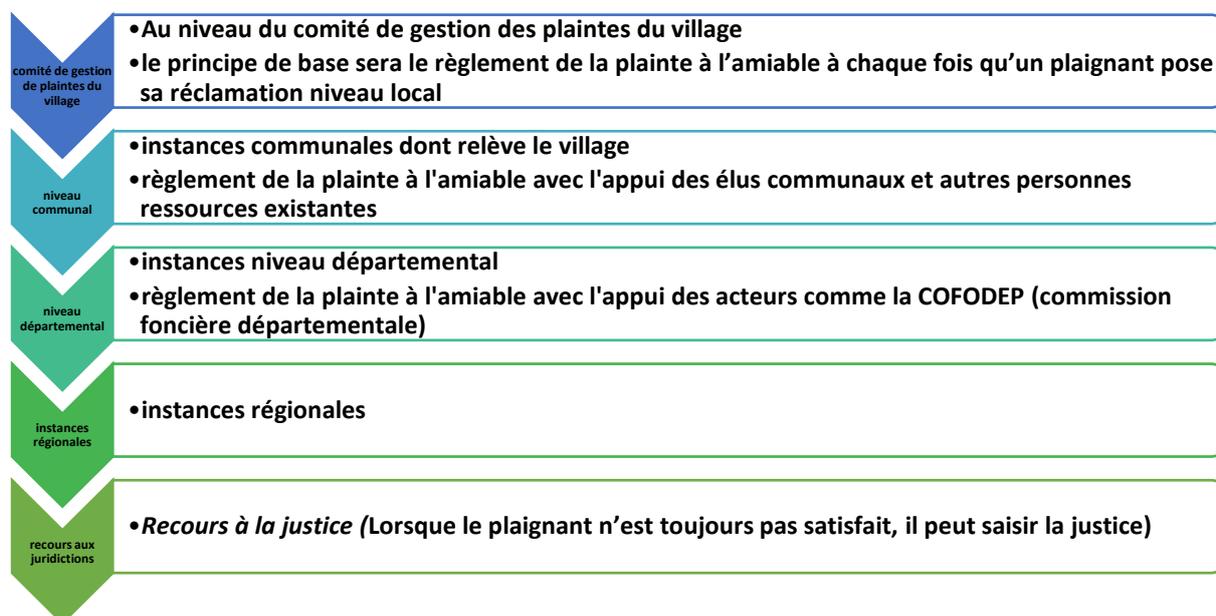


Figure 2 : Principales étapes du mécanisme de gestion de plainte

VII. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES) DU P2-P2RS

Le présent chapitre donne les lignes directrices majeures (relatives à un CGES), pour la gestion environnementale et sociale du P2-P2RS.

Elles sont identifiées à partir des priorités présentées dans le projet et tiennent compte des exigences des politiques de sauvegarde de la BAD et de la législation nationale en matière d'environnement. Ces directives comprennent les principaux programmes ci-après :

VII.1 Programme cadre des mesures d'atténuation et de gestion des risques et impacts

Tableau 20 : Impacts potentiels, Mesures d'atténuation, NES concernées et entité responsable de la mise en œuvre

Composantes sensibles	Risques/Impacts négatifs	Mesures de prévention et atténuation de risques	Responsabilité de mise en œuvre
Foncier (réinstallation involontaire : déplacements physiques et économiques)	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'atteinte à la propriété foncière - Risques de mécontentement sociaux en cas d'occupation illicite de terrains publics ou privés - Risque d'appropriation des terres des terres publiques 	<p><u>Phase de construction</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Eviter et de minimiser la réinstallation lors du choix des sites et des tracées des infrastructures. - Mettre en œuvre le CGES, le CPRP et le MGP. - Privilégier des accords à l'amiable avec les personnes affectées. - Préparer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) qui permet une juste et équitable indemnisation/compensation en cas d'expropriation foncière. - Prévoir des compensations pleines et entières pour toute les personnes, ménages ou entreprises affectés - Mener des campagnes d'information/sensibilisation des personnes ayant des biens sur l'emprise (communiqués radio, rencontres ciblées, focus groupes, etc.) ; 	UGP du P2 – P2RS
Sols	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de pollution accidentelle des sols (au niveau du site et du voisinage). - Risque d'augmenter la salinité des sols 	<p><u>Phase de construction</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaborer un plan de gestion des déchets - Conduire des études pédologiques préalables éventuelles. - Procéder à un reprofilage léger lors des travaux de terrassement; - Compacter les plateformes des zones des travaux pour les stabiliser afin de réduire les effets de l'érosion. - Protéger les sols particulièrement au niveau des aires de stationnement et/ou d'entretien des engins de chantiers pour éviter toute infiltration des produits chimiques (huiles usagées, carburant) dans le sous-sol ; - Faire l'entretien des véhicules et engins sur des plateformes bétonnées, aménagées à la base de chantier; - Réutiliser les déblais non contaminés sur le site même, afin de réduire le v a -et-vient des camions. - Mettre en place des fûts pour la collecte des huiles usagées en vue de leur recyclage éventuel. - Faire respecter les mesures réglementaires pour l'ouverture et la remise en état des carrières et gites ; - Exploiter seulement les carrières et gite d'emprunt autorisées ; 	Entreprises en charge des travaux

Composantes sensibles	Risques/Impacts négatifs	Mesures de prévention et atténuation de risques	Responsabilité de mise en œuvre
		<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la collecte et l'évacuation des déchets vers un site autorisé ; - Faire une réhabilitation/ remise en état après les Travaux. - Démanteler les installations temporaires (campements, accès, ouvrages de traversée, etc.) et remettre les sites dans leur état d'origine <p><u>Phase de construction</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Veiller à une bonne gestion des déchets issus du fonctionnement de la STBV et des stations de traitement des eaux - Former les producteurs sur les bonnes pratiques d'application des agrochimiques 	UGP du P2 - P2RS
Eaux	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution éventuelle des eaux de surface et des nappes phréatiques (déversement accidentels d'hydrocarbures et d'huiles lubrifiantes) - Risques de prolifération des vecteurs de maladies - Risques de surexploitation des nappes 	<p><u>Phase de construction</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des petits ouvrages permettant l'écoulement de l'eau des pluies - Gestion des eaux usées : évacuation des eaux usées sanitaires (ou fosse étanches couvertes et clôturée) - Assurer un contrôle et un suivi de la qualité de l'eau - Imperméabiliser à l'aide de film plastique, les aires de stockage des produits polluants et les aires de stationnement des engins. <p><u>Phase d'exploitation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaborer un plan de gestion intègre des pestes et pesticides (PGIPP), - Former les producteurs sur les bonnes pratiques d'utilisation des pesticides - Former les producteurs sur les bonnes pratiques de gestion de l'eau d'irrigation 	<p>Entreprises en charge des travaux</p> <p>UGP du P2 - P2RS</p>
Production de déchets	<ul style="list-style-type: none"> - Déchets des chantiers (pendant les travaux) 	<p><u>Phase de construction</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Stockage adéquat des produits et des déchets (remise étanche) ; - Evacuation régulière des déchets vers les décharges publiques autorisées. - Adopter des règles d'hygiène sur les chantiers - Interdiction de brûler les déchets en plein air 	Entreprise en charge des travaux
Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation de la qualité de l'air par les poussières et les gaz d'échappement des engins - Pollution et enlaidissement du fait du stockage inapproprié de matériaux et utilisation des matériaux - altération de la qualité de l'air par les poussières qui seront générées au cours de l'exploitation des zones d'emprunts 	<p><u>Phase de construction</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire l'entretien des véhicules et engins conformément aux normes et/ou aux bonnes pratiques - Assurer régulièrement la maintenance des engins pour éviter le rejet excessif de gaz d'échappement. - Réduire la vitesse de circulation à 30 Km/h lors de la traversée d'une agglomération en vue de réduire la génération et l'envol des poussières; - Procéder à l'arrosage régulier des voies d'accès aux localités surtout par temps sec - Utiliser des mesures appropriées telles que des bandes de végétation pour éviter la dispersion de la poussière et atténuer les odeurs et le bruit. - Normes strictes de sécurité dans les zones proches des chantiers. - Utilisation de techniques (arrosage ; organisation des travaux) pour atténuer ce risque dans les chantiers 	Entreprise en charge des travaux

Composantes sensibles	Risques/Impacts négatifs	Mesures de prévention et atténuation de risques	Responsabilité de mise en œuvre
Ambiance sonore	<ul style="list-style-type: none"> - Modification de l'ambiance sonores et augmentation des vibrations 	<p><u>Phase de construction</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de mesures de contrôle régulier de l'intensité des pollutions sonores - Mesures acoustiques par sonomètre selon la NT 48.04 (ISO.1996/1) en cas de plainte ou de perceptions de dépassement par les contrôleurs - Respect des horaires de travail sur les chantiers 	<p>Entreprise en charge des travaux</p>
Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction et/ou perturbation de la végétation - Perturbation des habitats naturels - Risques d'introduction d'espèces invasives et de maladies phytosanitaires dans les zones humides qui pourraient affecter les habitats et les ressources faunistiques et floristiques. 	<p><u>Phase de construction</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Concevoir les sous projets en tenant compte des zones écologiquement sensibles et des aires protégées. - Éviter les habitats connus de reproduction et d'alimentation des espèces fauniques valorisées ou protégées. - Éviter les habitats protégés et les forêts d'intérêt - Se limiter à l'emprise des travaux, - Assurer un reboisement compensatoire conséquent en cas d'abattage important d'arbres et impliquer les services forestiers à l'exécution de cette mesure. - Planifier la récupération des produits forestiers issus du déboisement et identifier des mécanismes de distribution des produits à la population locale. - Établir un périmètre de protection autour des écosystèmes sensibles tels que les terres humides et les habitats uniques abritant des espèces menacées. 	<p>Entreprise en charge des travaux</p>
Santé et Sécurité des travailleurs	<ul style="list-style-type: none"> - Accidents sur les chantiers - Chutes de travailleurs des échafaudages - Atteinte à la santé des ouvriers de chantier et exposition aux accidents de chantier - Risques d'accidents de travail sur les chantiers - Risques d'exposition et d'intoxication des travailleurs lors du stockage, transport, manutention et pulvérisations des pesticides avec des risques sur la santé 	<p><u>Phase de construction</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Etablissement de règles de sécurité sur les chantiers et application des consignes et règles d'hygiène et de sécurité - Installation de panneaux de signalisation à des endroits à risque, - Dotation des travailleurs en EPI adaptés et port obligatoire chaque fois que c'est nécessaire - Etablissement de règles de sécurité dans les chantiers et application des consignes et règles d'hygiène - Installer des panneaux de signalisation à des endroits à risque, - Equiper le personnel des EPI adéquats durant le travail et les former aux principes de l'habilitation - Renforcement de capacité des travailleurs sur les mesures d'hygiène et le respect des gestes barrières de lutte contre le COVID-19 - Informer les travailleurs sur les signes et les symptômes du COVID-19 - Mettre en place un kit pour les premiers soins pour le chantier <p><u>Phase d'exploitation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Doter les applicateurs de pesticides et autres produits chimiques d'équipements adéquats de protection 	<p>Entreprise en charge des travaux</p> <p>UCGP du P2 - P2RS</p>
Revenu et emploi	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction des biens et perturbation des activités économiques - Risques de mécontentement social en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale 	<p><u>Phase de construction</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Privilégier le recrutement prioritaire de la main d'œuvre locale - Se conformer aux dispositions de gestion des plaintes contenues dans le CGES/CPR, en cas de 	<p>Entreprise en charge des travaux</p>

Composantes sensibles	Risques/Impacts négatifs	Mesures de prévention et atténuation de risques	Responsabilité de mise en œuvre
	<ul style="list-style-type: none"> - Restriction temporaire d'accès à des commerces qui vont probablement induire une baisse de revenus chez les petits commerçants, les étalagistes et autres 	<ul style="list-style-type: none"> - divergences entre les entreprises des travaux et les communautés locales, - Veiller à l'information et au processus de participation de toute la communauté, et plus particulièrement des personnes affectées par le programme. - Veiller l'application par les entreprises de la « clause de promotion de l'emploi local » - Offrir aux hommes et aux femmes les opportunités d'emploi associées au programme, encourager les femmes à postuler et sélectionner les candidats et candidates en fonction de leurs compétences. 	
Santé et sécurité des communautés	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de propagation de COVID-19 - Risques d'accidents liés aux travaux - Risques de propagation des IST/VIH/SIDA - Risques de violences basées sur le genre 	<p><u>Phase de construction</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Signaler le chantier à l'aide des différents panneaux de signalisation; - Respecter les heures de repos des populations riveraines; - Mener des campagnes de sensibilisation et d'information sur les IST/VIH/SIDA afin d'éviter la propagation de la maladie. - Préparer un plan d'intervention d'urgence afin de limiter les risques liés aux accidents et dysfonctionnements exceptionnels - Veiller à l'application de consignes générales de sécurité 	<i>Entreprise en charge des travaux</i>
Afflux de travailleurs pendant la construction	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'augmentation des maladies transmissibles (IST, VIH/SIDA) et grossesses non désirées ; - Atteinte aux mœurs et risque d'atteinte aux valeurs sociales communautaires pouvant entraîner des conflits communautaires - Risque de violence sur les femmes et les enfants (VBG et ASE) 	<p><u>Phase de construction</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines sur les dangers des IST, VIH/SIDA et des grossesses non désirées. - Etablissement et suivi d'un code de conduite pour les entreprises et les travailleurs - Sensibilisation contre la violence basée sur le genre - Respect des règles de sécurité et de bonne conduite au niveau des travailleurs. - Gestion des doléances au niveau des populations. 	<i>Entreprise en charge des travaux</i>
Cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation des conditions de vie des populations - Risque de contamination du cadre de vie liés aux rejets des déchets issus des travaux. 	<p><u>Phase de construction</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Evacuer immédiatement tous les déchets issus du démantèlement des chantiers - Assurer le nettoyage régulier des zones des travaux, pour éviter l'éparpillement des déchets de chantier; - Assurer une bonne organisation des chantiers (bien disposer et ranger les matériels et équipements des chantiers) - Mettre en place un système de collecte, de traitement et d'élimination des rejets/des déchets - Impliquer les autorités locales dans le suivi des activités de mise en œuvre et des ententes de compensation, 	<i>Entreprise en charge des travaux</i>
Cohésion sociale	<ul style="list-style-type: none"> - Exclusion de groupes Marginaux/vulnérables des consultations, en particulier des femmes. 	<p><u>Phase de construction</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Informer l'ensemble de la population et les autorités locales du calendrier des travaux. - Ne pas débiter les constructions qu'après régularisation ou clarification de la propriété foncière 	<i>Entreprise en charge des travaux</i> <i>UGP du P2 - P2RS</i>

Composantes sensibles	Risques/Impacts négatifs	Mesures de prévention et atténuation de risques	Responsabilité de mise en œuvre
		<ul style="list-style-type: none"> - Consulter les hommes et femmes affectés à toutes les phases du programme. - Offrir l'opportunité à tous les groupes affectés (hommes et femmes) de participer aux consultations en proposant des mécanismes de consultation adaptés. - Informer les hommes et les femmes consultés de la façon dont leurs préoccupations ont été prises en compte. - Mettre en place un mécanisme de consultation des autorités traditionnelles afin de s'assurer que leurs points de vue sont pris en compte pendant les phases de planification et de mise en œuvre. 	
Travail des enfants	Risque de travail des enfants sur le chantier	<p><u>Phase de construction</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect strict de la réglementation nationale au sujet du travail des enfants de la part des entreprises de travaux - Sensibiliser les entreprises sur le respect des conditions de travail - Etablissement et suivi d'un code de conduite pour les entreprises et les travailleurs 	<i>Entreprise en charge des travaux</i>
Violence et conflits	Accroissement de la violence et des actes d'harcèlement sexuel	<p><u>Phase de construction</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect des règles de sécurité et de bonne conduite au niveau des travailleurs. - Consultations publiques - Gestion des doléances au niveau des populations. 	<i>Entreprise en charge des travaux</i>
Patrimoine archéologique, culturel et historique	<ul style="list-style-type: none"> - Risques de dégradation de sites culturels - Risque de destruction des objets provenant des fouilles de sauvetage des vestiges ou travaux du programme 	<p><u>Phase de construction</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Avant la construction, réaliser un inventaire archéologique de la zone du projet. - En cas de découverte de patrimoine ou vestige historique dans les zones travaux, déclenchée la procédure de découverte fortuite: - Impliquer les autorités traditionnelles dans la surveillance des sites et ressources d'importance culturelle, religieuse, historique et esthétique pendant les travaux de construction. 	<i>Entreprise en charge des travaux</i>
Changement climatiques	<ul style="list-style-type: none"> - Diminution et/ou disparition d'espèces végétales et fauniques - Tassement des plans d'eau - Dégradation des matériaux et diminution de la durée de vie des infrastructures physiques 	<p><u>Phase de construction</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des activités de reboisement avec des espèces adaptées aux conditions climatiques actuelles - Prendre en compte les changements climatiques dans la conception et la réalisation des infrastructures - Utiliser des matériaux et équipements adaptés aux conditions climatiques actuelles <p><u>Phase d'exploitation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des campagnes de sensibilisation des producteurs et usagers de l'eau sur les effets des changements climatiques et les mesures d'adaptation 	<p><i>Entreprise en charge des travaux</i></p> <p><i>UGP du P2 - P2RS</i></p>

VII.2 Programme cadre de surveillance environnementale

Le démarrage de ces activités déclenche les activités de surveillance environnementale et sociale qui a pour but de s'assurer du respect :

- Des mesures proposées dans les rapports d'études d'impacts environnementaux et sociaux ou des notices d'impacts environnementaux et sociaux (pour les sous projets classés en B, mais aussi les prescriptions environnementales pour les sous-projets classés en C), incluant les mesures d'élimination, d'atténuation, de compensation et/ou de bonification ;
- Des conditions fixées par la **Loi N° 2018-28 du 14 mai 2018** déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger la **loi N° 98-56 du 29 décembre 1998** relative à la gestion de l'environnement et leurs décrets d'application ;
- Des engagements des maîtres d'ouvrages et aux autorisations des ministères sectoriels
- Des exigences relatives aux lois et règlement du Niger sur la protection sociale, le genre, le développement durable ;
- Des exigences de la BAD en matière de sauvegarde environnementale et sociale. La surveillance environnementale et sociale concerne les phases d'implantation, de construction, d'exploitation des activités du Projet. Le programme de surveillance peut permettre, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer la mise en place des différents éléments du projet. Le programme de surveillance environnementale et sociale doit notamment contenir :
 - La liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance environnementale ;
 - L'ensemble des mesures et des moyens envisagés pour protéger l'environnement ;
 - Les caractéristiques du programme de surveillance, lorsque celles-ci sont prévisibles (ex : localisation des interventions, protocoles prévus, liste des paramètres mesurés, méthodes d'analyse utilisées, échéancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme) ;
 - Un mécanisme d'intervention en cas d'observation du non-respect des exigences légales et environnementales ou des engagements de l'initiateur ;
 - Les engagements des maîtres d'ouvrages quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu).

VII.3 Programme cadre du suivi environnemental et social

Le programme de surveillance et de suivi environnemental et social vise à s'assurer que les mesures d'atténuation et de bonification sont mises en œuvre, qu'elles produisent les résultats anticipés et qu'elles soient modifiées, interrompues ou remplacées si elles s'avéraient inadéquates. De plus, ils permettent d'évaluer la conformité aux politiques et aux normes environnementales et sociales nationales, ainsi qu'aux sauvegardes opérationnelles de la Banque Africaine de Développement. Le suivi global du CGES sera assuré par l'Unité de Coordination Stratégie et le BNEE fera le suivi externe. Ce programme de suivi comporte deux parties à savoir la surveillance et les activités de suivi.

La surveillance environnementale décrit les moyens et les mécanismes proposés par l'initiateur de projet pour assurer le respect des exigences légales et environnementales. Il permet de vérifier le bon déroulement des travaux et le bon fonctionnement des équipements et des installations mis en place et de surveiller toute perturbation de l'environnement causée par la réalisation ou l'exploitation du projet.

Aussi, la surveillance environnementale a pour but de s'assurer du respect des normes dans la mise en œuvre :

- Des mesures proposées dans l'étude d'impact, incluant les mesures d'élimination, d'atténuation, de compensation et/ou de bonification ;
- Des conditions fixées dans la loi cadre sur l'environnement et ses décrets d'application ;
- Des engagements du promoteur aux autorisations ministérielles ;

- Des exigences relatives aux lois et règlements en matière d'environnement.
- La surveillance environnementale concerne les phases d'implantation, de construction, d'exploitation des sous projets.

Le programme de surveillance environnementale et sociale doit notamment contenir : la liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance environnementale ; l'ensemble des mesures et des moyens envisagés pour protéger l'environnement ; les caractéristiques du programme de surveillance, lorsque celles-ci sont prévisibles (ex : localisation des interventions, protocoles prévus, liste des paramètres mesurés, méthodes d'analyse utilisées, échancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme) ; un mécanisme d'intervention en cas d'observation du non-respect des exigences légales et environnementales ou des engagements des promoteurs ; les engagements des maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu).

En plus du promoteur ou du maître d'ouvrage délégué, ici l'Unité de coordination du P2P2RS, le BNEE dans ses attributions régaliennes, sera le chef de fil pour la mise en œuvre du Programme de surveillance.

A cet effet, les activités de contrôle, de suivi-évaluation devront se faire au niveau régional ou départemental ou communal par les représentants du BNEE. Ils peuvent faire appel aux comités de gestion des sous-projets. Outre les rapports des responsables de Sauvegardes environnementales et sociales du projet, le BNEE et ses démembrés prépareront des rapports périodiques qui seront transmis à la Coordination Nationale du P2-P2RS.

Le BNEE et ses démembrés devront procéder à la vérification de la prise en compte effective des mesures envisagées, et fournir des recommandations pour une meilleure prise en compte des aspects socio-environnementaux dans les sous-projets. Il s'agit de : a) s'assurer et rendre compte de la prise en compte des aspects socio - environnementaux ; b) s'assurer que les sites d'implantation des sous projets ne sont pas dans des zones sensibles ; c) faire respecter par les prestataires de services (ONG ; Bureau d'études ; entreprises ; etc.) les prescriptions environnementales contractuelles ; d) sensibiliser les responsables de chantier aux problèmes liés à l'environnement ; e) veiller à une bonne gestion des aspects socio-environnementaux, aussi bien dans les sites d'implantation des ouvrages que dans les sites d'emprunt et les carrières.

Pour la vérification de l'exécution des mesures environnementales, il est proposé de l'effectuer à trois niveaux : -au niveau national, siège du projet par le BNEE, au niveau régional, par les représentants régionaux de BNEE ; Au niveau communal par la Direction Départementale de l'environnement.

A la fin du projet il est attendu que 100 % des sous-projets mettent en œuvre les mesures d'atténuation ou d'optimisation requises.

Tableau 21 : Canevas du programme de surveillance environnementale

Éléments à suivre	Mesures génériques de surveillance	Périodicité	Responsable
Sols	Surveillance des pollutions, contaminations diverses des sols	Une fois par an pendant 3 ans à compter de la fin des travaux	UGP/BNEE
Eaux	i) Surveillance des rejets dans l'eau ; ii) Surveillance d'utilisation des ressources en eaux et les mesures prises pour le contrôle de l'érosion iii) Contrôles physico-chimiques et bactériologiques au niveau des points d'eau	Trimestriel	UGP/BNEE
Faune/Flore	i) Évaluation des mesures reboisements ; plantations et du taux de régénération ii) niveau d'application des règlements consensuels sur la protection des ressources naturelles	Une fois par an	UGP/BNEE, SES
air	• Surveillance des pratiques de collecte et d'élimination des déchets ; contrôle des lieux de rejets	Annuel	UGP/BNEE, SES

Éléments à suivre	Mesures génériques de surveillance	Périodicité	Responsable
Pertes de terres de cultures	Contrôle de l'effectivité des dédommagements payés aux populations affectées pour pertes de biens	Annuelle	UGP/BNEE, SES
Accidents et incidents	I) Application rigoureuse du règlement intérieur sur les mesures de santé, d'hygiène et de sécurité ii) Respect des dispositions de prévention des risques, des dangers et des accidents sur les chantiers iii) Mise en application de la législation du travail : fourniture et port d'équipement adéquat de protection pour le personnel de chantier et installation des consignes de sécurité et des mesures d'hygiène sur les chantiers	Mensuel	UGP/BNEE, SES

Quant au suivi environnemental et social, il permet de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues, et pour lesquelles subsistent certaines incertitudes. La connaissance acquise avec le suivi environnemental permettra de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement, de réviser certaines normes de protection de l'environnement.

Le programme de suivi retrace de manière détaillée :

- Les éléments devant faire l'objet de suivi ;
- Les méthodes/dispositifs de suivi ;
- Les responsabilités et la période de suivant la législation nationale en matière des évaluations environnementales, le suivi environnemental se fera par le BNEE en collaboration avec l'Unité de Coordination du Projet.
- Le BNEE et ses demembrements organiseront des missions périodiques de suivi-contrôle environnemental et social à cet effet.

Chacun des éléments du dispositif de mise en œuvre devra inclure un mécanisme de suivi dont l'objectif sera de : a) vérifier la survenue des impacts potentiels prédits ; et l'effectivité et l'efficacité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation retenues ; b) d'apporter les mesures correctives au plan de gestion environnementale.

Le suivi concernera l'appréciation des milieux récepteurs d'impacts (milieux naturel et humain) potentiellement affectés par le projet, à savoir : les ressources en eau ; les sols ; la faune et la flore ; les pertes de terres. La fiche type de suivi environnemental sera définie dans le manuel de procédure environnementale. Le présent chapitre donne les lignes directrices majeures relatives au Suivi de surveillance environnementale et sociale. Ces lignes sont identifiées à partir des priorités présentées dans le projet et tiennent compte des exigences des politiques de sauvegarde de la BAD et de la législation nationale en matière d'environnement. Ces directives comprennent :

- les dispositions de surveillance et suivi environnemental
- les besoins en renforcement de capacités
- le calendrier de mise en œuvre des mesures et
- l'estimation des coûts de mise en œuvre du PCGES.

VII.3.1 Indicateurs de suivi

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives et/ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux des activités du projet. Ces indicateurs permettront de mesurer les impacts réellement produits par le projet au niveau de ses zones d'intervention. Ainsi, dans le cadre de ce projet, deux types d'indicateurs seront suivis à savoir les indicateurs de mise en œuvre du CGES et des indicateurs lors de la mise en œuvre des sous projets et les Indicateurs de suivi du CGES.

Le tableau suivant indique les indicateurs à suivre dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions du présent CGES.

Tableau 22 : Indicateurs de suivi du PCGES

Rubriques	Domaines d'intervention	Indicateurs
Mesures techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de Screening environnemental et social - Réalisation d'Etudes environnementales et sociales 	Nombre de Fiches de Screening renseignées <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'EIES réalisées et validées (Catégorie B) - Nombre de NIES réalisées et validées (Catégorie B) - Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'application des Prescriptions environnementales et sociales (Catégories C) - Nombre de sous-projets mis en œuvre sans mesures spécifiques (Catégories D)
Mesures de suivi et d'évaluation des sous-projets	<ul style="list-style-type: none"> - Surveillance et suivi environnementale et sociale des sous-Projets - Evaluation du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (interne, à miparcours et finale) 	Nombre de sous projets ayant fait l'objet de surveillance et suivi et Nombre de missions y relatives réalisées <ul style="list-style-type: none"> - Nombre et types d'évaluation du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale réalisés
Formation	Programme de renforcement des capacités	Type de formations réalisées dans le cadre du renforcement des capacités des acteurs <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de séances réalisées et de personnes formées - Thèmes développés au cours des formations
Information et sensibilisation	Campagne d'information et de sensibilisation des autorités et des populations concernée	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de campagne de sensibilisation - Thèmes développés au cours des séances d'information et sensibilisation

VII.4 Programme cadre de formation et de renforcement des capacités

La mise en œuvre efficace de la sélection environnementale et sociale et des mesures de réduction des impacts, ainsi qu'une gestion efficiente des questions de changement climatique, exige du P2-P2RS d'entreprendre un programme intensif de formation et de renforcement des capacités institutionnelles en matière d'environnement. Ce programme s'appuiera sur les efforts déjà consentis lors de la première phase et celle en cours et intégrera notamment la gestion des risques liés au changement et variabilité climatique. Il sera aussi basé sur une analyse objective des capacités de chaque acteur afin de lui garantir les meilleures conditions d'assumer pleinement son rôle dans le dispositif.

VII.4.1 Évaluation des besoins en renforcement des capacités des acteurs

La planification, l'exécution et le suivi environnemental de la mise en œuvre des sous-projets envisagés dans le cadre du P2-P2RS reposent sur un système d'organisation qui implique la présence de plusieurs acteurs et catégories d'acteurs dont : le BNEE, l'Unité UGP du P2-P2RS, les Communes d'intervention, maîtres d'ouvrages, les populations bénéficiaires, les services techniques déconcentrés de l'État, les prestataires de service et les ONG. Tous ces acteurs, malgré leur expérience, ne disposent pas toujours des capacités requises pour être conformes, dans le cadre de leurs activités, aux exigences environnementales et sociales. Notons toutefois que l'architecture institutionnelle en matière d'environnement au Niger a connu une évolution notable, allant dans le sens d'une meilleure gestion des questions environnementales, notamment l'instauration d'une procédure obligatoire d'EIES, la restructuration des services techniques concernés par l'environnement, la création du BNEE, et la mise en place d'un Cadre légal et réglementaire de Gestion des Questions Environnementales et sociales. Dans l'ensemble, les dispositions prises devaient permettre de créer les conditions d'une meilleure intégration des enjeux et impacts environnementaux et sociaux dans la planification de l'ensemble des projets sectoriels. Néanmoins, les mécanismes de fonctionnement montrent des lacunes et des insuffisances qu'il faudrait corriger afin de conférer plus de cohérence et de lisibilité au cadre institutionnel et juridique qui organise le secteur de l'environnement au Niger.

Parmi ces faiblesses, on retiendra, entre autres :

- Les problèmes de coordination entre les structures étatiques et les unités de coordination des projets. En effet, le caractère sectoriel de leurs activités, rendent de fois difficile la coordination des questions environnementales et sociales aux niveaux central, régional, etc. ;
- L'insuffisante connaissance des procédures d'études d'impacts sur l'environnement de la plupart des acteurs ;
- Le faible niveau de déconcentration du BNEE surtout au niveau des départements et communes pour une meilleure appréciation des questions environnementales ;
- L'insuffisance de ressources humaines et des moyens matériels et techniques.

Par ailleurs, l'insuffisance de ressources humaines et le manque de moyens au niveau des structures techniques chargées de la procédure d'EIES, ne permettent pas d'assurer avec toute l'efficacité requise, la coordination des procédures d'évaluation environnementale et sociale.

VII.4.2 Synthèse des capacités des acteurs

Le niveau technique et opérationnel et les principaux besoins de renforcement des capacités des différents acteurs sur la mise en œuvre des activités environnementales et sociales est résumé dans le tableau ci-dessous :

Tableau 23 : Synthèse des capacités de gestion environnementale et sociale des acteurs du P2-P2RS

Acteurs	Capacités		Propositions
	Atouts	Limites	
BNEE	Excellente maîtrise de toutes les procédures	Insuffisance de moyen humain et de transport sur le terrain	Appuyés les BNEE et ses démembrements en moyens logistiques pour le suivi controle
UGP	Bonne maîtrise de toutes les procédures par le SES	Certains spécialistes méconnaissent les procédures	Formation de tous les cadres de l'UGP sur les procédures environnementales
Cadre techniques sur le terrain et Elus locaux	Disponibles et engagés	Faibles connaissances de procédures environnementales et sociales	Formations et appuis techniques par l'UGP et le BNEE
Populations locales	Disponibles et engagés	Faibles connaissances de procédures environnementales et sociales	Formations et appuis techniques par l'UGP et le BNEE

Le renforcement des capacités se traduira par :

- La dynamisation du cadre institutionnel et juridique chargé des questions environnementales, par des formations ciblées ;
- Le renforcement, des capacités des différents acteurs de la mise en œuvre P2-P2RS pour une meilleure prise en compte des questions environnementales et sociales au regard des exigences environnementales et sociales des sous projets et leur permettre ainsi de jouer leurs rôles de promoteur d'un développement durable, Il s'agit notamment de l'Unité de Gestion du P2-P2RS et de ses principaux partenaires que sont les communes, les prestataires privés pour que les préoccupations environnementales soient prises en compte de façon durable dans toutes les phases du cycle des sous projets ;
- La Formation et la sensibilisation sur l'environnement des différentes parties prenantes de la mise en œuvre du projet à savoir le Comité de pilotage l'UGP, les antennes régionales, les Conseils Communaux, les prestataires privés, les agents communautaires l'objectif de ces formations est de renforcer les capacités de ces groupes pour l'exécution du Plan de Gestion Environnementale et Sociale qui sera financé par le projet ;
- Les formations seront dispensées de sorte à amener chaque groupe à un niveau différent d'expertise dans différents domaines ;
- La sensibilisation, au cours de laquelle les bénéficiaires se familiarisent avec les questions à tel point qu'ils peuvent eux-mêmes formuler leurs besoins précis en matière d'assistance technique supplémentaire ; et
- La conscientisation au cours de laquelle les participants reconnaissent l'importance ou la pertinence des questions environnementales et sociales, mais ne sont pas tenus d'en avoir une connaissance technique ou approfondie.

VII.5 Calendrier de Mise en œuvre et Coût de PCGES

Les coûts du PCGES sont constitués des coûts des mesures de compensation des études d'impacts environnementaux des différents ouvrages, de la surveillance et du suivi environnemental des acteurs, de renforcement des capacités des acteurs, des différentes évaluations du mécanisme de gestion des plaintes....

VII.5.1 Coût estimatif du PCGES

Tableau 24 : Coût estimatif du PCGES

Activités	Unité	Qté	Coût unitaire	Montant total en FCFA	Observations
Mesures d'atténuation compensations, taxes d'abatage des arbres,.....	Etude (PAP / communes)	10	21 000 000	201 000 000	Les différents éléments de coûts seront précisés par les EIES
EIES ouvrage (seuil, pistes PPI, CES/DRS, Forages) et atelier de validation	Etude	10	8 000 000	80 000 000	Les EIS peuvent se faire par communes ou par types d'activités
Ateliers de Renforcement des capacités des acteurs	Session	4	7 500 000	30 000 000	Participants à préciser par TDRs
Etudes techniques pour l'adaptation au changement climatique	Unité	2	7 500 000	15 000 000	RAS
Suivi-contrôle environnemental des régionaux.	Mission	50	500 000	25 000 000	RAS
Screening environnemental des projets	Mission	20	500 000	5 000 000	RAS
Suivi environnemental et social BNEE dont un Bilan a mis parcours et en fin de projet	Mission	12	3 500 000	42 000 000	RAS
Voyage de formation à l'étranger de 4 cadres du BNEE	Formation	1	18 000 000	18 000 000	RAS
Appui en matériel informatique au BNEE	Fourniture divers	1	10 000 000	10 000 000	RAS
Évaluation à mis parcours convention environnementale BNEE et UGP	Etude	1	10 000 000	10 000 000	RAS
Mécanisme de gestion de plaintes et Doléances	Document MGP	1	15 000 000	15 000 000	Les coûts comprennent la mise en place et le suivi
Audits annuels et audits d'achèvement de mise en oeuvre des mesures environnementales et sociales du projet	Document	2	PM	PM	Coût à prendre en compte dans le fonctionnement du Projet
TOTAL				456 000 000	

VII.6 Calendrier estimatif de mise en œuvre des mesures environnementales et Sociales

Les seuils, les pistes rurales, les petits périmètres irrigués, les abattoirs et les marchés à bétail doivent faire l'objet d'études d'impacts complètes pour déterminer les impacts négatifs et les mesures d'atténuation appropriées.

Ces études doivent être réalisées dès la première année de mise en œuvre du P2-P2RS. Les infrastructures (pistes rurales seuils, marchés à bétail, PPI) vont certainement engendrer des dommages aux producteurs locaux donc des mesures de compensations doivent être prévues.

Le renforcement des capacités des différents acteurs doit se tenir du début jusqu'à la fin du projet. Le suivi environnemental de mise en œuvre des différentes étapes par les différents acteurs concernés est prévu pendant toute la durée du projet.

Un manuel de gestion de plainte doit être rédigé et mis en œuvre pour s'assurer que tous les acteurs sont dédommés de manière satisfaisante.

Une convention de suivi et supervision environnementale entre l'UGP et le BNEE doit être signée et mise en œuvre durant toute la durée du Projet

Une évaluation mi-parcours des activités permettra de recadrer au besoin les activités.

Tableau 25 : Calendrier estimatif de mise en œuvre des mesures environnementales et Sociales

Activités		Calendrier				
		A1	A2	A3	A4	A5
Mesures d'atténuation	L'atténuation des effets des impacts négatifs potentiels des projets existants et ceux générés par les projets en cours.					
EIES Pistes, Seuls et PPI	Evaluation des impacts liés aux infrastructures et les Mesures d'atténuation					
Renforcement des capacités des acteurs	Le renforcement des capacités des acteurs UGP/P2P2RS, les services techniques de l'Administration générale et des associations					
Mesures techniques	Evaluation à mis parcours de la Mise en œuvre des mesures d'atténuation et réaménagement si nécessaires des closes environnementales					
Information et sensibilisation	L'information, la sensibilisation et la mobilisation d'organisations régionales, nationales,					
Mécanisme de gestion des plaintes	Mise en place et fonctionnement du dispositif					
Mesures de suivi	Le suivi environnemental et la surveillance environnementale du projet					
	Une surveillance étroite					
	Supervision					
	L'évaluation finale					

CONCLUSION

Le P2-P2RS paraît à l'analyse des impacts potentiels tant positifs que négatifs, entièrement justifié dans la mesure où il est conçu pour répondre à des besoins très concrets et immédiats de prise en compte de préoccupations liées aux changements et variabilités climatiques, à travers la mise en œuvre d'actions communautaires clairement identifiées par les communautés à la base à travers les communes de la zone d'intervention. La mise en œuvre du P2-P2RS aura sans aucun doute, des effets globalement positifs en termes de contribution au développement durable.

Le P2-P2RS a au cours de sa première phase permis de toucher de nombreuses communautés affectées par les effets du changements climatiques en apportant de réponses durables aux défis vécus au quotidien par les ménages vulnérables. Les résultats très importants ont permis de renforcer la résilience des communautés et suscité un réel engouement pour une autre phase dudit programme.

Au vu de ce qui précède, et du fait des enjeux en lien avec l'insécurité alimentaire de plus en plus récurrente dans les 15 communes prioritaires retenues, la 2^{ème} phase du P2RS soulève encore des attentes fortes de toutes les parties prenantes. La conduite des travaux a mobilisé tous les acteurs qui n'ont ménagé aucun effort pour faire des propositions pour faciliter la bonne exécution de ce programme et justifie aussi l'élaboration des outils au nombre desquels le présent CGES qui reste un cadre global qui explique les procédures et outils de gestion à mettre en œuvre dans le cadre de l'exécution du programme.

L'élaboration du présent CGES permettra sans aucun doute d'adresser certaines questions importantes en lien avec les impacts susceptibles d'être générés par la mise en œuvre de ce programme. En effet, les activités du projet en lien avec les aménagements, les travaux de réalisation / réhabilitation de pistes, les travaux de constructions de bâtiments, les seuils génèrent des enjeux négatifs malgré leur importance dans le renforcement de la productivité et l'accroissement du revenu pour les ménages vulnérables.

Fort de ce constat, l'élaboration des outils adaptés au contexte (CGES, PGES, EIES & NIES etc.) prévus par la réglementation en matière de l'environnement au Niger, associée aux mesures de sauvegardes environnementales de la BAD, donne un réel mobile de certitude que les actions du P2-P2RS vont générer des résultats très positives attendues par toutes les parties prenantes ayant pris part aux échanges ayant permis de produire le présent document, ainsi que des mesures de surveillance et de suivi dans la mise en œuvre de ces sous-projets ne sont pas pris en compte avec dextérité.

Tous ces impacts négatifs sont néanmoins considérés comme mineurs à moyen, pouvant être pris en compte dans le cadre de l'application de la réglementation nigérienne en matière d'évaluation environnementale, et des procédures de la Banque Aricaine de Développement à travers les actions prévues dans le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES). La plupart de ces impacts négatifs sont également déjà en grande partie considérés dans le CGES.

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

- **Annexe 1 : Termes de référence pour la réalisation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du P2-P2RS**

Annexe 2 : Liste des documents consultés

Annexe 3 : Formulaire de sélection environnementale et sociale ou fiche de screening (une fiche remplie par site)

Annexe 4 : Grille d'impact environnemental et social des sous projets et les mesures d'atténuation

Annexe 5 : Consultations Publiques du CGES

Annexe 6 : Clauses environnementales et sociales à intégrer dans les dossiers d'appel d'offres (DAO)

Annexe 1 ; Termes de référence pour l'élaboration du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) du P2 – P2RS

1. Contexte du projet

La Banque Africaine de Développement (BAD) en collaboration avec le CILSS a initié depuis 2014 le financement et la mise en œuvre du Programme régional de résilience à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel (P2RS) au profit de 7 pays membres du CILSS dont le Niger. En effet, une solution durable à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel nécessite l'amélioration de la résilience au changement climatique, le financement à long terme du secteur agricole et le développement du commerce et l'intégration régionale. En apportant des investissements soutenus à plus long terme dans la résilience des ménages, on réduira considérablement les coûts de l'aide d'urgence et à terme on aboutira à la rupture du cycle des famines récurrentes. Cela est l'option d'intervention la plus économique et répond à des besoins vitaux et de dignité des populations du Sahel. C'est dans ce cadre que le Programme renforcement de la résilience à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel (P2RS) a été conçu. L'objectif sectoriel du programme est de contribuer à la réduction de la pauvreté et à l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel. Son objectif spécifique est d'accroître, sur une base durable, la productivité et les productions agro-sylvo-pastorales et halieutiques au Sahel. Le programme s'exécutera à travers quatre projets de cinq ans chacun. Ainsi, le projet 1 dont le démarrage est intervenu en septembre 2015 a réalisé d'importants investissements qui ont contribué à renforcer la résilience des populations cibles. Sa clôture est prévue pour le 31-12-2021.

Pour permettre la mise en œuvre du P2-P2RS, le CILSS a commandité une étude de faisabilité technique, économique et financière des activités de ce Projet dans son ensemble et d'arrêter la liste des biens et services et le coût de chaque composante-pays ainsi que de la composante régionale. L'étude vise également à définir la faisabilité environnementale et sociale du Projet 2 du P2RS au niveau régional et des composantes nationales.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la présente prestation relative à l'élaboration du Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) pour le compte du Projet 2 du P2RS - Niger.

2. Justification de la mission

Le projet 2 du P2RS se justifie par la nécessité de poursuivre le développement agro-sylvo-pastoral, la consolidation et la mise à l'échelle des acquis importants du projet 1 tout en renforçant la résilience des ménages vulnérables à travers la mise en œuvre des actions concertées dans sa zone d'intervention. La réalisation de ces objectifs devrait aboutir à une meilleure gestion des ressources naturelles et à une meilleure sécurité alimentaire pour les populations cibles ainsi qu'à la réduction de la pauvreté, des conflits et des migrations environnementales.

Ainsi, le projet 2 du P2RS vise à mettre en œuvre un programme innovant de résilience à travers le développement des chaînes de valeur agro-sylvo-pastorale et halieutique afin de valoriser les acquis du Projet 1 (P1- P2RS) surtout en matière d'infrastructures vertes et marchandes.

Il s'inscrit aussi dans une approche novatrice dont l'objectif global est de contribuer à l'amélioration substantielle des conditions de vie et de la sécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel.

Pour atteindre ces objectifs, le projet 2 s'articule autour de quatre composantes suivantes :

- **Composante 1** : Renforcement de la résilience aux changements climatiques des productions agrosylvopastorales ;
- **Composante 2** : Développement des chaînes de valeurs agro-sylvo-pastorales ;
- **Composante 3** : Appui aux institutions régionales (CILSS, APGMV, CCRS,) pour l'adaptation aux changements climatiques ;
- **Composante 4** : Coordination et gestion du programme.

A travers les composantes 1 & 2, le P2 – P2RS consolidera les importants résultats obtenus par le Projet 1 afin de les mettre à l'échelle dans le cadre de cette seconde phase tout en favorisant la réalisation de plusieurs nouveaux sous-projets d'infrastructures et d'équipements au bénéfice des populations concernées.

La réalisation des sous-projets d'infrastructures et d'équipements apporteront certes des bénéfices aux populations locales mais pourraient avoir dans certains cas des effets négatifs aux niveaux environnemental et social. Le projet 2 devra tenir compte de ces impacts négatifs prévisibles dans la planification, la réalisation et la mise en œuvre de ces investissements. L'accroissement des productions agro-sylvo-pastorales et la génération de revenus au bénéfice des populations rurales ne doivent pas avoir d'effets environnementaux irréversibles et la perturbation potentielle du milieu doit être compensée par une stratégie écologique durable et par des gains économiques et sociaux à long terme. Dans ces conditions, il est donc nécessaire de réaliser un (CGES) dans ses zones d'intervention dont les résultats seront intégrés dans le rapport d'évaluation du projet 2.

L'étude qui sera menée dans ce cadre vise à s'assurer du respect des dispositions nationales légales et réglementaires en matière d'évaluation environnementale d'une part et de la prise en compte des politiques de sauvegarde de la Banque Africaine de Développement d'autre part. Cette évaluation environnementale devrait permettre en outre de préparer un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) afin de prévenir les effets négatifs potentiels mais aussi de consolider de façon durable les impacts positifs que générerait la mise en œuvre des activités du projet. L'Évaluation Environnementale préalable devra donc consolider la conception du projet en assurant une contribution optimale sur les aspects environnementaux, agricoles, socioculturels, humains et économiques.

Ainsi, la réalisation du CGES permettra de se conformer à la fois aux dispositions nationales légales et réglementaires en la matière et aux politiques de sauvegardes environnementale et sociale de la BAD. C'est dans ce cadre que les présents TDR sont élaborés pour la réalisation du CGES du P2-P2RS conformément à la réglementation nationale en vigueur au Niger et au Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la BAD.

1. Présentation du projet P2-P2RS

Cout et financement du projet

Le coût global du projet 2 est estimé à 28,15 millions d'UC soit environ 23,5 milliards de francs CFA pour une durée de 5 ans. Les sources de financement attendues comprennent la Banque africaine de développement, la Banque ouest-africaine de développement (BOAD), la Banque islamique de développement (BID), les fonds climatiques bilatéraux (Union européenne, France et Pays-Bas) et multilatéraux (Fonds environnemental mondial (FEM), Fonds de climat vert (GCF), ainsi que les contributions des pays et des bénéficiaires.

Zone d'intervention du projet P2-P2RS

L'ambition du P2-P2RS est de couvrir au moins 15 communes et 75 gros villages réparties dans les régions de Tillabéry, Tahoua, Maradi, Zinder et Dosso.

La répartition des 15 communes retenues par région se présente comme suit :

Tableau N°1 : Localités d'intervention du P2-P2RS

Régions	Département	Commune	Villages
Tillabéry	Ouallam	Tondikiwindi	5 villages à identifier
		Simiri	5 villages à identifier
	Say	Say	5 villages à identifier
Total Tillabéry	2	3	15
Dosso	Loga	Loga	Sargadji, Bouki, Tombo Bana, Deytégui fandou, Badodo
	Boboye	Birnin N'gaouré	5 villages à identifier
	Dioundiou	Dioundiou	5 villages à identifier
Total Dosso	3	3	15
Tahoua	Bouza	Allakaye	Allakaye, Jigaoura, sabon guida, Wassaké, Foga
	Bagaroua	Bagaroua	Sahiya, Gougouhéma, Adoua, Tsamia, Bagaroua
	Tcintabaraden	Kao	5 villages à identifier
Total Tahoua	3	3	10
Maradi	Mayahi	Issawane	Aytadan, Gourzougou, Tosta, Issawane, Iyalwa
	Tessaoua	Ourafane	Gagaré, krin, Sansani wakkili, Azza, Kaoutchi kaba
	Madarounfa	Madarounfa	5 villages à identifier
Total Maradi	3	3	15
Zinder	Kantché	Yaouri	Katoufou, Angoual Tarou, Angoual Liman, Guertaou et Garaké
	Mirriah	Dogo	Katambagé, Barangawa Léko, N'wala, Rigal Farou et Kawari
	Miriah	Droum	Toudoun Gol, Baorou, Banima, Machaya et Daba
Total Zinder	3	3	15
Total Zone	14	15	75

OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif général de l'étude, est de se conformer aux exigences des clauses de la politique de la Banque Africaine de Développement en matière de sauvegarde environnementale et sociale et de la réglementation nationale, en élaborant un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) afin de prévenir et gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet. L'étude doit permettre d'identifier, d'évaluer les risques et impacts E&S négatifs potentiels associés aux différentes interventions du projet et de définir les mesures d'atténuation, de compensation ou de bonification qui devront être mises en œuvre. Cette évaluation de risques et d'impacts sociaux inclura également une analyse des risques relatifs aux violences basées sur le genre en conformité avec la politique de la BAD en matière du genre.

Elle permettra, à terme, d'avoir une vision générale des conditions environnementales et sociales dans lesquelles le projet sera mis en œuvre conformément à la réglementation nationale et aux exigences des environnementales et sociales de la BAD. Aussi, le CGES sera assorti d'un budget estimatif de la mise en œuvre des mesures prévues.

Les principaux objectifs spécifiques du CGES sont les suivants :

- ✓ Décrire les grandes lignes du projet et son montage institutionnel ;
- ✓ Décrire l'environnement biophysique, les ressources en eau, la situation environnementale et sociale, etc. ;
- ✓ Présenter les données de référence du milieu humain, en particulier l'état initial de l'environnement humain et socio-économique ;
- ✓ Présenter le cadre juridique national en matière de gestion sociale et environnementale ;
- ✓ Identifier les principales institutions étatiques et non-étatiques nationales impliquées dans les différents aspects de la gestion environnementale et sociale du projet (mandats, rôles et capacités) ;
- ✓ Identifier les autres partenaires techniques et financiers impliqués dans la gestion environnementale et sociale d'autres projets / programmes similaires ;
- ✓ Présenter les sauvegardes opérationnelles de la BAD applicables au projet ;
- ✓ Comparer les principales convergences et divergences existant entre les dispositifs nationaux et ceux de la BAD et préciser en cas de divergences, celui qui doit être appliqué ; Risques et impacts environnementaux et sociaux du projet ;
- ✓ Identifier et analyser les principaux impacts environnementaux et sociaux positifs des activités du projet ;
- ✓ Identifier, analyser et évaluer les principaux risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs des investissements et des activités du projet et en fonction des différentes phases du projet (préparation, exécution des travaux et exploitation) ;
- ✓ Examiner les solutions alternatives, c'est-à-dire les bénéfices et les désavantages quantitatifs et qualitatifs de nature environnementale et sociale d'un scénario « avec projet » et « sans projet » ;
- ✓ Identifier pour chacun des risques et des impacts négatifs de nature environnementale et sociale, les mesures appropriées permettant d'éviter ou tout au moins corriger et atténuer leurs impacts et définir les responsabilités des différentes parties prenantes ;
- ✓ Evaluer les risques et les impacts potentiels de toute installation associée (installations financées par d'autres agences multilatérales ou bilatérales). Gestion des plaintes et consultations publiques ;
- ✓ Présenter les procédures de gestion des plaintes soumises par différentes parties prenantes et les mécanismes visant à traiter et résoudre ces plaintes ;
- ✓ Présenter les procédures permettant d'organiser tout au long de la durée du projet des consultations des parties prenantes affectées par des sous-projets d'investissement (bénéficiaires, populations affectées par le projet (PAP), autorités administratives et coutumières, opérateurs économiques, populations, secteur privé, société civile, etc.) ;
- ✓ Définir la méthodologie concernant le triage des sous-projets/investissements en fonction de l'importance et de l'envergure de leurs risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- ✓ Identifier les principes d'éligibilité à la fois des porteurs de sous-projets d'investissement et des sous-projets eux-mêmes ;
- ✓ Identifier les types d'instruments d'évaluations sociales et environnementales requis pour rendre le projet conforme aux exigences de la BAD ;
- ✓ Proposer les termes de référence concernant la préparation des NIES ;
- ✓ Evaluer les capacités des agences gouvernementales et organismes locaux directement ou indirectement impliqués dans la mise en œuvre du CGES ;
- ✓ Déterminer les besoins concernant l'information et la sensibilisation des parties prenantes et le renforcement des capacités techniques et institutionnelles des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet. Surveillance technique, suivi et évaluation ;
- ✓ Identifier les principaux paramètres de surveillance technique des mesures d'atténuation des risques (méthodes, groupes ou lieux d'échantillonnage, fréquence des mesures, etc.) et définir des seuils qui signalent la nécessité de mesures correctives ;
- ✓ Définir les principaux indicateurs de suivi des mesures relatives à la gestion des risques et impacts négatifs de nature environnementale et sociale des activités du projet ;
- ✓ Développer un mécanisme de suivi et d'évaluation pour assurer un suivi systématique et efficace des principales recommandations du CGES ;

- ✓ Proposer un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) avec toutes les dispositions institutionnelles mise en œuvre (dispositions de suivi et de surveillance à prendre avant, pendant et après la mise en œuvre du projet et la réalisation des activités pour supprimer ou atténuer les impacts environnementaux et sociaux ;
- ✓ Déterminer les implications budgétaires concernant la gestion environnementale et sociale du projet (GES).

RESULTATS ATTENDUS

Le consultant doit produire un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) répondant aux normes de forme et de fond prescrites par la réglementation nationale et aux sauvegardes opérationnelles (SO) de la Banque africaine de développement.

Ce document comprendra au minimum les aspects suivants :

- ✓ la méthodologie ;
- ✓ la présentation du projet ;
- ✓ le cadre politique, institutionnel et juridique de l'étude ;
- ✓ l'analyse environnementale du Projet ;
- ✓ un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale qui ressortira:
- ✓ les enjeux environnementaux et sociaux des zones d'intervention du projet sont analysés et caractérisés ;
- ✓ les forces et faiblesses du cadre juridique de gestion environnementale et sociale sont mises en exergue en vue de leur prise en compte dans la formulation des recommandations du PCGES ;
- ✓ les différents types de risques et d'impacts environnementaux et sociaux associés aux interventions du projet sont identifiés et analysés par composante du projet;
- ✓ un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES), y compris les coûts estimés, élaboré conformément aux normes connues et comprenant :
- ✓ les mesures de gestion (prévention, atténuation, compensation, bonification) des risques et impacts sont définies, et le coût de mise en œuvre de chacune est estimé ; lesdites mesures sont catégorisées en technique, institutionnel, organisationnel, réglementaire, économique, etc.;
- ✓ les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre de ces mesures sont précisés, au regard de la législation et du cadre institutionnel du pays en la matière, ainsi que des exigences de la BAD dans ce domaine ;
- ✓ un mécanisme de contrôle environnemental comprenant les modalités de suivi et de rapportage (dans les documents de suivi évaluation du projet, etc.) de la mise en œuvre des mesures du PCGES (aspects environnementaux, activités, sous- activités, acteurs/responsables, couts, indicateurs, chronogramme, etc. ;
- ✓ les besoins de renforcement des capacités de l'unité de mise en œuvre du projet et des principaux acteurs impliqués dans la bonne exécution du PCGES ;
- ✓ un budget y afférant est estimé ;
- ✓ les résultats des consultations publiques.

Le CGES sera revue, validé et publié par la partie nationale et sur le site web de la Banque Africaine de Développement. Une preuve des publications sera envoyée à la Banque.

TACHES DU CONSULTANT

Sur la base de la documentation existante, des visites de terrain et des rencontres avec les principaux acteurs concernés, le consultant exécutera les tâches ci-après:

- ✓ décrire brièvement mais de façon précise les composantes et leurs contenus (nature et taille potentielle des micro-projets et investissements physiques);
- ✓ décrire la méthodologie de travail ;
- ✓ décrire le milieu récepteur du projet en mettant l'accent sur les enjeux environnementaux et sociaux majeurs connus (types de pollution, nuisance ou dégradation critique, services écosystémiques menacés, espèce en danger, etc.) et dont le projet pourrait augmenter la criticité;
- ✓ décrire le cadre politique, institutionnel, juridique, réglementaire et administratif et de gestion environnementale du projet (Niveau étatique, Niveau décentralisé; ici une place sera réservée clairement aux éléments du cadre juridico-institutionnel relatif à la prévention/gestion des risques) y compris les cadres régissant la protection des personnes vulnérables tels que les femmes et les enfants;
- ✓ identifier, évaluer et analyser les risques et impacts E&S potentiels ;
- ✓ identifier, évaluer et analyser l'importance des impacts positifs ou négatifs potentiels directs et indirects et les risques environnementaux et sociaux dans les zones d'intervention du projet par catégorie/type de microprojet envisagé ;
- ✓ faire une analyse des alternatives avec ou sans le projet ;
- ✓ s'assurer qu'une évaluation et analyse des risques et impacts liés aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel soit intégrée dans chaque partie ;
- ✓ proposer en annexe une liste indicative de référence (check-list) des impacts types et des mesures d'atténuation correspondantes à chaque impact, par type de microprojet ou investissement prévu dans le projet.

- ✓ décrire le mécanisme et les arrangements institutionnels de mise en œuvre du PCGES en clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes (au niveau central, régional/local, communal et village) impliquées dans sa mise en œuvre ;
- ✓ décrire le processus, le mécanisme et les circonstances dans lesquelles les évaluations environnementales et sociales spécifiques (i.e., évaluation limitée ou approfondie) se déroulent pour chaque microprojet. Il s'agit, en particulier de la prise de décision pour la conduite des NIES pour chaque microprojet. Proposer un cadre de suivi environnemental (variables, fréquence des collectes, responsabilités, etc.), de préférence participatif, en spécifiant quelques indicateurs environnementaux et sociaux à suivre ;
- ✓ évaluer les capacités des institutions nationales responsables et impliquées dans la mise en œuvre du PCGES, et proposer des mesures pour leurs renforcement;
- ✓ préparer un budget récapitulatif et le calendrier de toutes les actions et activités proposées dans le PCGES.

NB : Pendant l'exécution de la mission, le consultant adoptera également une démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés. Le consultant prendra en compte les avis, préoccupations, suggestions et recommandations des PAP et autres parties prenantes. Une synthèse des consultations réalisées durant la mission précisant les dispositions de prise en compte des avis, préoccupations et suggestions des parties prenantes fera partie intégrante du rapport.

ORGANISATION DE L'ETUDE

Approche méthodologique

Sur la base de la documentation existante, des visites de terrain et des rencontres avec les principaux acteurs concernés (*pour ces visites terrains et rencontres avec les acteurs, le Consultant devra tenir compte de la situation actuelle de la maladie à COVID-19*), le consultant devra réaliser :

- la revue documentaire ;
- la mission de terrain pour la collecte des informations à travers des consultations et des entretiens avec les acteurs clés et principalement les potentielles personnes affectées dans le cadre des activités du projet y compris les consultations fait avec les groupes des femmes à part dans les groupes composées uniquement des femmes et facilitée par une femme;
- l'identification, l'évaluation et l'analyse des risques et impacts potentiels positifs ou négatifs, en termes de pertes de biens, de restriction d'accès à des terres et le déplacement physique et/ou économique désagrégées par genre si possible,
- la rédaction d'un rapport provisoire qui sera restitué en présence des services techniques compétents, du commanditaire ainsi les représentants des personnes affectées potentielles ;
- la rédaction du rapport final intégrant les observations de l'atelier de restitution, du CILSS et les observations de la Banque.

Outre, les méthodologies éprouvées pour un tel exercice, le Consultant intègrera, autant que cela s'avère nécessaire, des réunions avec les acteurs clés et bénéficiaires potentiels du projet en vue de la prise en compte de leurs points de vue.

Le CGES devra inclure une procédure d'analyse et de tri qui déterminera, pour chaque microprojet proposé les politique de la Banque qui pourraient être appliquées, et les niveaux/types d'analyses environnementales qui sont requises (par exemple une Notice d'impact environnemental et social (NIES) contenant un plan de gestion environnementale et sociale (PGES), une fiche PGES seulement, ou une simple application de bonnes pratiques agricoles et d'opérations. Le CGES définira également le contenu type de chaque instrument et décrira les modalités de sa préparation, sa revue, son approbation, et le suivi de sa mise en œuvre.

Une attention particulière sera apportée aux consultations avec des groupes de femmes, qui seront animées par des femmes et de manière séparée de celles des hommes. La synthèse des consultations ainsi que les PV spécifiant les thématiques discutées, les acteurs rencontrés, les principaux avis et préoccupations, les suggestions recueillies et les listes de participants doivent être joints au rapport.

- **Contenu et plan du rapport du CGES**

Étant un document de cadrage, le rapport sera, autant que possible, concis. Il ne traitera donc que des risques et impacts environnementaux et sociaux significatifs. Il se concentrera sur les résultats, les conclusions et les recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude.

Le rapport de CGES sera structuré comme suit :

- Liste des Acronymes ;

- Sommaire ;
- Résumé analytique en français et en anglais ;
- 1. Brève description du projet et des sites potentiels incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l’approbation et l’exécution des microprojets ;
- 2. Analyse de l’état initial des sites du projet et leur environnement ;
- 3. Présentation du CGES : Objectifs et méthodologie et calendrier ;
- 4. Cadre politique en matière d’environnement et un aperçu des politiques de sauvegarde environnementales applicables aux infrastructures agricoles ainsi qu’une analyse des conditions requises par les différentes politiques. Identification des institutions particulièrement concernées par la mise en œuvre du Projet ;
- 5. Cadre juridique de la gestion environnementale et sociale et comparaison entre procédures nationales et celles de la Banque Africaine de Développement ;
- 6. Cadre institutionnel de la gestion environnementale et sociale : cartographies des principales institutions impliquées et analyse des leurs capacités ;
- 7. Mobilisation et consultations des parties prenantes : Plan de mobilisation, engagements des citoyens. Résultats des consultations publiques. Méthodologie de consultation du public pour des microprojets
- 8. Analyse environnementale et sociale du projet : Identification et évaluation des impacts types (environnementaux et sociaux potentiels) et leurs mesures d’atténuation ;
- 9. Procédures de gestion environnementale et sociale : Procédures d’analyse et de sélection des microprojets incluant les critères de détermination du niveau d’analyse environnementale et sociale requise pour chaque microprojet ; présentation du mécanisme de gestion des plaintes
- 10. Système de suivi et évaluation environnemental et social. Le Cadre de suivi et évaluation participative avec des indicateurs types, simples et mesurables, un calendrier de suivi-évaluation et les parties responsables de la mise en œuvre de ce CGES
- 11. Coûts estimatifs des activités de mise en œuvre du CGES (coûts des mesures, techniques, coûts des initiatives de formation et sensibilisation, coûts des mesures d’atténuation des risques);
- 12. Plan d’Action du CGES : y compris dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du CGES, évaluation de la capacité institutionnelle, programme détaillé pour le renforcement des capacités, incluant un plan d’action et un budget de mise en œuvre du CGES ; Une description du contenu du renforcement des capacités (formation et assistance technique) nécessaire à la mise en œuvre du CGES.

PROFIL DU CONSULTANT

La mission sera conduite par un consultant individuel, titulaire d’un Bac + 5 dans les domaines relatifs aux sciences de l’Environnement ou du Développement Rural (Environnement, Foresterie, Agronomie, Economie agricole, Socio-économie, Géographie,). Il devra justifier d’une expérience solide d’au moins dix (10) années dans les missions d’évaluations environnementales et sociales (CGES, EES, EIES, PGPP) en général et des missions types selon les standards de la Banque Africaine de Développement. De façon spécifique, le consultant devra :

- Avoir une connaissance des risques environnementaux et sociaux liés aux domaines clés d’intervention du projet P2RS (Aménagement, infrastructures de mobilisation de l’eau, intensification agricole, transformation agricole, élevage, ressources halieutiques, PFNL, etc.) ;
- Maîtriser les dispositions juridiques et institutionnelles encadrant les évaluations environnementales et sociales nationale;
- Connaître les politiques opérationnelles de la BAD en matière de sauvegardes environnementales et sociales ;
- Avoir conduit au moins trois (03) missions similaires (CGES, PGPP, EES) au cours des cinq (05) dernières années.

DEROULEMENT ET LIVRABLES

Durée et déroulement

La durée de la mission est fixée à trente (30) jours calendaires et le déroulement va de la préparation à la production de la version finale du CGES. Le document de CGES devra se conformer au canevas-type de rédaction existant (voir appendice : structure indicative du CGES).

A titre indicatif, le déroulement de la mission peut se décomposer comme suit :

- ✓ Préparation méthodologique : 03 jours
- ✓ Cadrage avec le Comité technique de préparation : 01 jour
- ✓ Mission terrain : 15 jours
- ✓ Rédaction du rapport provisoire (y compris restitution) : 08 jours
- ✓ Rédaction du rapport définitif : 03 jours

Livrables attendus

Le/La consultant (e) devra présenter les documents suivants :

a) Un rapport de démarrage (2-3 jours après le début de la mission de consultation) expliquant l'approche, la méthodologie et le calendrier des activités.

b) Une version préliminaire du CGES (20 jours après le début de la mission)

c) Une version révisée complète du CGES en tenant compte des suggestions, remarques et commentaires reçus de l'Agence en charge de l'évaluation environnementale et de la BAD. Cette version devra comporter un Résumé analytique clair et précis et l'ensemble des Annexes.

d) Une présentation PowerPoint (sur la base de la version révisée du CGES) qui sera présentée par le consultant lors de la Consultation publique nationale.

e) Une version finale du CGES qui tient compte des résultats de la Consultation publique (cette version comportera la traduction anglaise du Résumé analytique). Une annexe de cette version finale présentera le procès-verbal de la Consultation et la liste complète des participants. Le rapport final, qui sera préparé 07 jours après la fin de la Consultation publique, sera présenté en trois (03) exemplaires sur papier et en version électronique (2 clés USB). Il/Elle devra incorporer les commentaires et suggestions de toutes les parties prenantes dans le document final y compris les observations pertinentes relevées lors de la validation.

AUTRES OBLIGATIONS DU CONSULTANT

Outres les tâches directes du consultant présenté ci-dessus, celui-ci a la responsabilité de l'étude dont il s'engage à respecter les termes de référence. Il devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour la bonne exécution de sa mission. Le Consultant :

- travaillera en étroite collaboration avec les différents acteurs impliqués ;
- mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la mission ;
- observera un droit de réserve et de confidentialité sur toutes les informations requérantes, recueillies au cours de l'étude ;
- sera tenu au respect du secret professionnel pendant et après sa mission. Par ailleurs, l'exploitation à quelque fin que ce soit de toute ou partie des résultats de la présente prestation devra faire l'objet d'une demande adressée au commanditaire qui en appréciera ;
- participera activement à la séance de restitution et de validation qui réunira dans la mesure du possible les parties prenantes au sous-Projet. Le consultant animera la présentation. Les frais d'organisation de la séance sont à la charge du sous-projet.
- le consultant sera responsable de la conduite de la procédure d'amendement des rapports jusqu'au rapport définitif. L'approbation finale du document par l'Administration et le Bailleur ne dégage pas sa responsabilité vis-à-vis des conséquences de ses éventuelles erreurs.

OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client mettra à la disposition du consultant tous les documents et informations nécessaires à l'exécution de l'étude, dont il dispose. Il facilitera les contacts, les visites sur la zone d'étude et veillera à ce que le consultant ait accès à tous les renseignements disponibles qui sont nécessaires pour la réalisation de la présente étude.

ANNEXE: RESUME NON TECHNIQUE DU CGES

1. **Brève description du projet** (objectif global, composantes et principales activités) notamment les sous projets susceptibles d'être assujettis au screening ;
2. **Brève description des enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs/critiques** dans les zones d'implantation potentielle des sous-projets ;
3. **Cadre juridique et institutionnel des évaluations environnementale et sociale du pays**, y compris les normes E&S du secteur du projet et la législation foncière le cas échéant, et exigences du SSI de Banque satisfaites par le CGES ;
4. **Enumération des impacts/risques génériques** par type de sous-projets ou microprojets ;
5. **Consultations menées** (un paragraphe sur les dates et groupes d'acteurs ayant participé, un paragraphe sur les mesures proposées qui ont été acceptées par le Gouvernement pour prise en compte dans le projet) ;
6. **Plan Cadre de Gestion Environnementale et sociale (dans l'ordre des points suivants)**

- 6.1. Enumération des mesures génériques de gestion environnementale et sociale (système et unité de gestion proposés, activités physiques, renforcement de capacités) par type de sous – projets ou microprojets ; - OPTIONNEL (sinon en annexe) ;
- 6.2. Procédure de gestion environnementale et sociale des sous projets, couvrant du screening au suivi-rapportage du PGES du sous-projet (selon le type de projet et le risque) y compris de façon spécifique des critères (choix de site, exclusion spécifique d’activités, études additionnelles, etc.) conformément à la procédure administrative nationale et aux compléments de revue/commentaire/non-objection de la Banque ;
- 6.3. Plan de communication/consultation du public pendant la vie du projet ; (SI NECESSAIRE) ;
- 6.4. Renforcement des capacités spécifiques et bien ciblé, y compris (selon le cas) la communication pour le changement de comportement ;
- 6.5. Mécanisme de gestion des plaintes et conflits environnementaux et sociaux du projet (géré principalement par l’un ou l’autre des spécialistes en sauvegarde selon la nature environnementale ou sociale du sujet) ;
- 6.6. Enumération de quelques principaux indicateurs (pas plus de 5) de mise en œuvre du CGES ;
- 6.7. Arrangement institutionnel (**cf. AI et RR ci-dessous à finaliser**) clair pour l’exécution de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets (en cohérence avec le cadre institutionnel global du projet), y compris les rôles et responsabilités au sein de l’entité de mise en œuvre (Unité de Coordination du Projet) synthétisés dans un tableau de synthèse qui permet surtout au Coordonnateur de l’unité de projet de savoir “qui fait quoi, quand, comment” et quel partenaire externe collabore/participe/prête service (**Cf. Tableau de la procédure de gestion E&S, ci-dessous à adapter/finaliser**) . Cette section est à refléter dans le manuel d’exécution du projet ;
- 6.8. Budget global estimatif prévu pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales (en francs local et en dollars US, par source de financement) y compris les provisions pour les compensations ;

7. Conclure en indiquant les autres documents qui complètent le CGES.

Budget

#	Item	Unité	Coût Unité		Total		Source de finance
			Local	US\$	Local	US\$	
1	Préparation des instruments spécifiques (EIE, Audit envt)						
2	Renforcement des capacités						
3	Mise en œuvre des ESMP spécifiques						
4	Évaluation à mi-parcours de la performance ES						
5	Audit avant-clôture de la performance ES						
..							
x	Total						

a. Arrangement Institutionnel (AI) et Rôles et Responsabilités pour la mise en œuvre du CGES (à développer dans le rapport principal et résumer dans le résumé non technique)

a.1. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CGES (en cohérence intégrée avec l’arrangement institutionnel global du projet)

- Comité de pilotage du projet :
- Unité de mise en œuvre du projet (UP) :
- Agence/Direction de l’Environnement / Evaluation environnementale :
- Autorité locale (maire, sous-préfet, etc.) :
- Associations de producteurs bénéficiaires :
- Xxx :

a.2. Rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion E&S

- Coordonnateur du projet :
- Spécialiste Sauvegarde Environnementale :
- Spécialiste en sauvegarde sociale :
- Responsable technique de l’activité éligible :
- Spécialiste en passation de marchés :
- Responsable des finances :
- Spécialiste en suivi-évaluation :
- Entreprise :
- Contrôleur des travaux :
- Autorité locale (Mairie, Sous-préfet, etc.) :

b. Tableau à adapter/finaliser : Procédure de gestion E&S des sous-projets et responsabilités (centré sur l'unité de projet)

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	xxxx	xxxxx	xxxxx
2.	Sélection environnementale et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, RAP, IPP, Audit E&S, AS, ...)	Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UP	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaire ; • Autorité locale (AL) • SSES/UP • xxx 	
3.	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIE et la Banque	Coordonnateur du Projet	SSES/UP	<ul style="list-style-type: none"> • Entité Nationale chargée des EIE (EN-EIE) • Banque
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet (EIES< PAR, Audit, etc.) en conformité avec la procédure nationale et les exigences de la Banque			
	Préparation, approbation et publication des TDR	SSES/UP	EN-EIE	Banque
	Réalisation de l'étude y compris consultation du public		Spécialiste Passation de Marché (SPM); EN-EIE ; AL ;	Consultant
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		SPM, AL	• EN-EIE, Banque
	Publication du document		Coordonnateur	• Media ; Banque
5.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES entreprise	Responsable Technique (RT) de l'activité	<ul style="list-style-type: none"> • SSES • SPM 	
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSES	<ul style="list-style-type: none"> • SPM ; RT ; Responsable Financier (RF) ; AL ; xxxx 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultant • ONG • Autres
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	SSES	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) ; RF ; AL ; xxxx 	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur	SSES	
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	EN-EIE	SSES	
8.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	SSES/UP	<ul style="list-style-type: none"> • Autres SSES • SPM 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants • Structures publiques compétentes
9.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	SSES/UP	<ul style="list-style-type: none"> • Autres SSES ; SPM ; S-SE ; EN-EIE ; AL 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants

L'entité de mise en œuvre du projet (UP), ou toute entité participant à la mise en œuvre, ne publiera aucune demande d'appel d'offres (DAO) d'une activité assujettie à étude d'impact environnemental et social (EIES), sans que le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) de la phase des travaux n'y ait été inséré et, ne donnera l'ordre de démarrage desdits travaux avant que le PGES de l'entreprise contracté (PGES chantier) n'ait été approuvé et intégré dans le planning global des travaux. **Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus sont intégrés dans le manuel d'exécution du projet (MEP).**

Annexe 2 : Liste des documents consultés

1. Conseil National de l'environnement pour un Développement Durable (CNEDD), 2006. Programme d'action national pour l'adaptation aux changements climatiques, 86 pages.
2. Divers documents et rapports d'exécution du Projet 1 du Programme de renforcement de la résilience à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel (P2RS) ;
3. Institut National de la statistique (Avril 2013) : Présentation des résultats préliminaires du quatrième Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGP/H) 2012, 10 Pages.
4. Institut national de la statistique (Niger), 2018. Le Niger en Chiffres 2018, 291 pages
5. Institut national de la statistique (Niger), 2019. Tableau de bord Social, 109 pages.
6. Ministère de l'agriculture et de l'élevage (MAG/EL): Document de programmation pluriannuel des dépenses 2020-2022 (DPPD 2020-2022)
7. Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage (Niger), 2019. Cadre de Gestion Environnementale et Sociale Intégré de modernisation de l'Elevage et de l'Agriculture au Niger pour la transformation du monde agricole (PMILAN), rapport final, 114 pages.
8. Ministère de l'Elevage, 2013. Stratégie de Développement Durable de l'Elevage (SDDEL 2013-2035), 78 pages.
9. Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MHA) 2019, Rapport sur les indicateurs de l'eau potable et l'assainissement pour l'année 2019
10. Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MHA), 2017, Appui aux régions de Tillabéry, Niamey et Dosso pour la mise en place d'un réseau de surveillance de la qualité de l'eau le long de la vallée du fleuve Niger
11. Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement, 2009. Rapport d'étude de caractérisation des bassins de la Sirba, du Gorouol, de la basse vallée de la Tarka et de la Komadougou Yobé en vue de choisir un sous bassin versant pour bâtir un programme de gestion intégrée des ressources en eau (GIRE),
12. Ministère du Plan, 2017. Plan de Développement Economique et Social 2017-2021, 199 pages.
13. PANGIRE 2017, Etude diagnostique de la situation actuelle des Ressources en Eau au Niger dans le cadre du projet d'Elaboration du Plan d'Action Nationale de Gestion Intégrée des Ressources en eau
14. PANGIRE, 2019 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du sous bassin du Dallol Maouri (région de Dosso), 72 pages
15. Programme de développement de l'agriculture familiale dans la région de Diffa (ProDAF Diffa), 2018. Rapport de conception détaillé, 155 pages.
16. Promap 2018, Caractérisation des zones agro-climatiques favorables à la petite irrigation,
17. République du Niger - Ministère de l'Hydraulique et de l'assainissement – Plateforme de l'eau - Rapport Définitif du Cadre de Gestion Environnementale et Social (CGES) du Programme Intégré pour la Sécurité de l'eau au Niger (PISEN) Juillet 2021.
18. République du Niger - Ministère de l'Agriculture et de l'élevage - Cellule Nationale de Représentation et d'Assistance Technique (CENRAT), 2020. Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet de renforcement de la résilience des communautés Rurales à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au Niger ; 268 pages.
19. République du Niger - Ministère des Finances- Institut National de la Statistique, 2014. Répertoire National des Localités (RENALOC), 748 pages.
20. République du Niger- Cabinet du Premier Ministre- Stratégie de Développement et de Sécurité (SDS-Sahel-Niger), 2020. Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet de relance et du développement de la région du Lac Tchad (PROLAC) ; 157 pages

Annexe 3 : Formulaire de sélection environnementale et sociale ou fiche de screening (une fiche remplie par site)

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection environnementale et sociale initiale des activités (infrastructures) du P2-P2RS qui : i) disposent d'un document de faisabilité (APS, APD) élaboré lors de première phase ; ii) ont été identifiées et localisées lors de la présente étude de faisabilité. Le formulaire a été conçu afin que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation y relatives s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale et sociale plus poussée soient déterminées.

Formulaire de sélection environnementale et sociale		
1	Nom de la localité où l'activité sera réalisée	
2	Nom, fonction, et informations sur la personne chargée de remplir le présent formulaire : (représentant(e) désigné(e) par le/la SP-CONACILSS du pays	Signature
3	Nom, fonction, et informations sur le/la personne représentant(e) les bénéficiaires, ou du village/campement	Signature
4.	Nom, fonction, et informations sur le/ la personne représentant(e) des services techniques de la commune (Agriculture-élevage- eaux et forêts-ressources en eaux), s'elle a accompagné la mission sur le terrain.....	Signature
5.	Nom, fonction, et informations sur le/la personne représentant(e) du P1-P2RS, s'elle a accompagné la mission sur le terrain.....	Signature
Date : lieux :		

Annexe 4 : Grille d'impact environnemental et social des sous projets et les mesures d'atténuation

I. PRESENTATION DU SOUS PROJET.

1. 1. Nature et envergure de l'activité (sous projet)

1° Dénomination : _____

2° Localisation : Village _____ Commune(s) _____ Province _____ Région _____

3° Objectif de l'activité (sous projet) _____

4° Activités principales Interventions envisagées : _____

5° Coût estimé de l'activité (sous projet) : _____

6° Envergure de l'activité (sous projet) : (Décrire brièvement les dimensions et les caractéristiques de l'activité : superficie, longueur, profondeur, volume,)

7° Ouvrages prévus : (Liste des ouvrages constituant l'activité) : _____

1.2. Description de l'activité :

Décrivez le type (secteur d'activité) et la taille de l'activité (surface, surface plantée, surface bâtie, capacité de production, etc.) y compris les zones de travail, les routes d'accès, etc. (utiliser feuilles supplémentaires)

- ✓ Comment le site d'implantation de l'activité a-t-il été choisi (critères de choix) ? _____
- ✓ Superficie totale occupée par l'activité : _____ Longueur : _____
- ✓ Statut du site d'implantation du sous projet : Propriété de l'état (domanial /communautaire) _____ propriété privée : _____
- ✓ Description des actions spécifiques nécessaires pendant la mise en œuvre des activités et de l'exploitation du sous projet : _____
- ✓ Nombre de bénéficiaires directs : _____ Hommes : _____ Femmes : _____ Enfants : _____
- ✓ Nombre de bénéficiaires indirects : _____ Hommes : _____ Femmes : _____ Enfants : _____
- ✓ Situation socioprofessionnelle des bénéficiaires : Agriculteurs : _____ Eleveurs : _____ Pêcheurs _____ Autres (A préciser) _____
- ✓ Y'a-t-il un acte attestant la nature de la propriété (attestation de donation/titre foncier) ? Oui : ___ Non : ___ o Si oui, nature de l'acte _____ Valeur juridique _____

1.3. Sources d'impact

Une source d'impact est un élément constituant ou une composante d'un sous projet ou d'une activité de construction, d'exploitation ou d'entretien qui est susceptible d'avoir un impact sur l'environnement et la société.

a) En période de construction indiquez les principales sources potentielles d'impact du sous projet :

- 1-----
- 2-----
- 3-----
- 4-----

b) En période d'exploitation, d'entretien, indiquez les sources d'impact potentiels du sous projet :

- 1-----
 2-----
 3-----
 4-----

II. CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS- PROJETS

Le Formulaire de caractérisation environnementale et sociale des sous- projets à remplir lors de la visite de site comprend trois parties :

- Partie A : Evaluation de la sensibilité du site
- Partie B : Impacts sociaux et environnementaux du sous-projet
- Partie C : Classification du projet et travail environnemental
- Partie D : Catégorisation environnementale et sociale

Partie A : Evaluation de la sensibilité du site

Le sous-projet est-il implanté, entièrement ou partiellement à l'intérieur ou à proximité d'une zone à risque ou écologiquement sensible ?

1. Habitat écologique d'espèces menacées. Oui ____ Non ____

2. Aire protégée : Oui ____ Non ____

Consignes.

Si la réponse est « oui » à l'une des questions de la partie 1, aucun autre examen n'est nécessaire. Passer à la fin du formulaire pour indiquer que le sous-projet est de la catégorie A.

Si la réponse est « non » à toutes les questions de la partie 1, passer à la partie B.

Partie B : Impacts sociaux et environnementaux du sous-projet

Impacts sociaux et environnementaux du sous-projet			
Q1	Le sous-projet peut-il entraîner des conflits fonciers ?	<input type="checkbox"/>	oui non
Q2	Le sous-projet risque-t-il d'entraîner des déplacements involontaires de populations, d'entraver la libre circulation des biens et des personnes locales, l'accès à des biens ou des pertes d'actifs (récoltes, terres agricoles, foncier bâtis, etc.) ?	<input type="checkbox"/>	oui non
Q3	Le sous-projet contribuera-t-il à la production d'une quantité importante de rejets ou de déchets ?	Dans le sol	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
		Dans l'air	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
		Dans l'eau	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Q4	Le sous- projet, pour sa mise en œuvre, nécessite ou renforce-t-il l'emploi des produits chimiques (pesticides, autres produits) ?	<input type="checkbox"/>	oui non
Q5	Le sous- projet constitue-t-il une menace pour les zones sensibles du milieu ?	<input type="checkbox"/>	oui non
Q6	Le sous-projet présente-t-il des menaces pour la biodiversité du milieu ?	<input type="checkbox"/>	oui non
Q7	Le sous-projet peut-t-il constituer une menace pour le patrimoine culturel, archéologique ou historique du milieu s'il en existe ?	<input type="checkbox"/>	oui non
Q8	Le sous-projet entraînera-t-il des risques pour la santé et/ou la sécurité humaine du personnel ou des populations riveraines pendant et/ou après la construction ?	<input type="checkbox"/>	oui non

Q9	Le sous-projet peut-il entraîner des conflits entre les différents usagers eux-mêmes ou entre eux et les habitants du terroir ?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Q10	Le sous-projet, pour sa mise en œuvre, nécessite-t-il l'emploi massif des ressources naturelles (eau, bois...) du milieu ?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Q11	Le sous-projet causera-t-il la perte temporaire ou permanente de cultures, d'arbres fruitiers ou d'infrastructures domestiques (telles que des greniers, toilettes etc.) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Q12	Le sous-projet peut-t-il entraîner une augmentation des vecteurs de maladie ?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Q13	Le sous-projet risque-t-il d'entraîner une perturbation de la faune (perte d'habitat, braconnage, stress, migration, etc.) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Q14	Le sous-projet risque-t-il d'entraîner une perturbation des activités pastorales ? (entrave au déplacement du bétail, dégradation des pâturages) ?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non

Suggestions

Si la réponse est « oui » à au moins une des questions comprises entre Q1 et Q9, aucun autre examen n'est nécessaire. Passer à la fin du formulaire pour indiquer que le sous-projet est de la catégorie B1. Signer et conserver le formulaire pour fins de contrôle.

Si la réponse est « non » à toutes les questions comprises entre Q1 et Q9 et est « oui » à au moins une des questions comprises entre Q9 et Q14, passer à la fin du formulaire pour indiquer quel sous-projet est de la catégorie B2. Signer et conserver le formulaire pour fins de contrôle.

Si la réponse est « non » à toutes les questions (Q1 à Q14) passer à la fin du formulaire pour indiquer que le sous-projet est de la catégorie C. Signer et conserver le formulaire pour fins de contrôle.

Partie C : Classification du projet et travail environnemental-----

Projet de type : A B1 B2 C

Travail environnemental nécessaire :

Pas de travail environnemental.....(C)

Mesures d'atténuation simples. (B2)

Etude d'Impact Environnemental simplifiée (B1) Sous-projet inéligible.....(Les Termes de Référence, les fiches dument remplies au niveau communes et villages et les PV des réunions à différents niveaux sont consignés dans un autre document appelé « annexe CGES »).

Annexe 4 : Consultations Publiques du CGES

Communes	Villages	Consultations Publiques	Groupements
SOKORBE	Moussadey, Kalley, Goubey, Sokorbey 1 et sokorbey 2, Wazay	<p>Rappel du contexte du P2RS et de la mission d'EIES aux communautés bénéficiaires. L'appui du programme permettra à la commune de Sokorbé de mettre en valeur 64 ha pour l'aménagement des PPI (petit périmètre irrigué). Cela permettra de booster la production agricole et redresser le pouvoir économique des ménages bénéficiaires des actions du P2RS.</p> <p>Du point de vue connaissance de la pratique de maraichage au niveau de ce site, il faut retenir que les bénéficiaires pratiquent le maraichage depuis plus de 20 ans. Les spéculations produites sont : l'oignon, le chou, la pomme de terre, la carotte, la salade, la tomate, le morringa, la goyave la mangue le manioc, le maïs etc. la production est destinée en grande partie pour la consommation des ménages. Les produits agricoles vendus sont : l'oignon, la tomate, le chou et le morringa. Ces produits sont vendus localement aux communautés du village de Moussadey et les marchés des villages voisins comme Mokko ou Loga. La mauvaise gestion du site et le manque de cohésion sociale ont contribué à la détérioration de la situation de l'exploitation du site. Des tentatives de mise en valeur de ce site ont été fait sans succès tangible. Cependant les exploitantes sont très motivées pour la reprise de l'activité de maraichage car elle a un impact très important sur l'alimentation des ménages et leurs revenus. Par conséquent le site sera pleinement utilisé sans contrainte car des assises ont été organisées pour permettre aux bénéficiaires de</p>	<p>En termes de suggestions, les communautés bénéficiaires estiment que le programme P2-P2RS doit nécessairement :</p> <p>Faire en sorte que des appuis en formations sur les techniques de production soient assurés aux producteurs</p> <p>Impliquer fortement les organisations paysannes dans toutes les phases de la mise en œuvre des activités du programme. les groupements féminins existants participent directement avec les hommes aux activités</p> <p>Mettre à la disposition des OP des intrants agricoles adaptés au besoin des communautés et celles qui puissent permettre de booster la production maraichère au niveau du site.</p> <p>Faciliter les échanges et transactions commerciales des produits frais en rendant les informations sur les marchés accessibles aux producteurs</p> <p>Mettre les OP en relation avec les professionnels de semences maraichères pour éviter les semences non homologuées qui inondent le marché local via le Nigeria voisin.</p> <p>Les impacts sociaux économiques attendus : il est attendu des impacts sociaux économiques ci-après pendant les travaux, après les travaux et sur le long terme.</p> <p>Redynamisation du secteur de la production maraichère par la mise en valeur du site (moyens d'exhaure et accès à la ressource en eau, les intrants agricoles et les renforcements des capacités des producteurs ;</p> <p>Redressement du pouvoir économique des producteurs du fait que l'expérience a montré que les produits agricoles sont très sollicités par les villages avoisinants le site et aide les ménages des producteurs à combler les déficits agricoles qui deviennent de plus en plus importants au niveau du village et cela depuis plusieurs années.</p> <p>Réduction sensible de la malnutrition : par l'accès des femmes aux produits maraichers comme le morringa</p> <p>Réduction des difficultés d'exhaure de l'eau au niveau du site : l'exhaure de l'eau au niveau du site est une des contraintes majeures qui empêchent les producteurs de tirer le maximum de profits en lien avec les activités du maraichage au niveau de ce site et l'abandon progressive</p> <p>Amélioration du niveau du tissu organisationnel de la communauté du fait de la forte implication de toutes les parties prenantes dans l'exploitation durable du site.</p> <p>Valorisation des actions de la COFOB car la sécurisation du site reste sans contexte un réel défi pour les exploitants en dépit de la présence de gardiens les facteurs de risques pouvant impacter négativement l'exploitation du site est un point d'attention si évident que les producteurs doivent nécessairement trouver une</p>

		<p>s'accorder sur l'utilisation future du site qui sera aménagée.</p> <p>Contraintes en lien avec l'exploitation du site : les ennemis de culture et le problème d'eau constituent les principales contraintes qui empêchent la bonne exploitation des sites de la commune de Sokorbé. Les puits sont forés à environ 11 mètres ce qui ne facilite pas l'exhaure de l'eau. Les exploitants utilisent la pompe à tarière pour l'exhaure de l'eau mais la baisse de la nappe ne facilite l'exploitation rationnelle du site et limite le nombre de producteurs.</p>	<p>solution qui puisse permettre de résoudre les désaccords et conflits éventuels entre les producteurs et les pasteurs.</p>  <p><i>Photo 1 : Consultation publique femmes du village de Wazey (commune Sokorbé)</i></p>
Loga	Goubey	<p>Audience publique tenue le 16/08/2021</p> <p>Contexte de la mission d'EIES : la mission a été présentée aux communautés villageoise de Goubey qui sont en attente de la concrétisation de l'intervention du P2-P2RS qui a permis de susciter un réel espoir aux bras valides de ce village. L'intervention du P2-P2RS dans la communauté et dans toutes les régions touchées par ce programme touche l'agriculture, l'élevage et l'environnement. Pour Goubey, le programme a prévu de mettre en valeur leur site pour la pratique de maraichage.</p> <p>Expérience de la pratique de maraichage dans la communauté : il faut noter que le maraichage est déjà pratiqué dans cette communauté. Les producteurs et productrices</p>	<p>Suggestions et recommandations des communautés :</p> <p>Commencer les travaux du projet dans les délais requis pour permettre aux bras valides de ne pas quitter précocement le village pour aller au Nigeria ou autres coins du pays en laissant derrière eux femmes et enfants à la merci des difficultés de plusieurs ordres</p> <p>Apporter les intrants agricoles et assurer le renforcement des capacités des communautés bénéficiaires : le succès de toute opération réside dans sa préparation. La situation particulière de cette communauté notamment en lien avec la pratique de maraichage suppose qu'un suivi régulier et permanent des services compétents de l'agriculture reste primordial pour l'atteinte des objectifs du P2-P2RS.</p> <p>Faire un suivi conséquent et conjoint avec les autorités communales pour aider les communautés à réduire les impacts négatifs liés aux désaccords et conflits susceptibles d'être générés par la mise en valeur du site.</p> <p>Valoriser les travaux de la COFOB et la COFOCOM pour éviter tout conflit entre agriculteur et éleveur dans cette communauté.</p> <p>En termes d'impacts liés à l'exploitation du site on peut retenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Amélioration de la production agricole

sont appuyés par d'autres partenaires pour la pratique de maraîchage, la production des plants pour le traitement biologique des terres récupérées.

Utilisation du site : une fois réhabilité, le site sera exploité par les femmes des 6 groupements féminins du village (Yarda, Tounni bonga, Bonfeyrey 1 et 2, Sabbo et MMD). L'exécutif du 1^{er} site fait en sorte que quelques productrices seulement ont de lopins de parcelles qu'elles exploitent pour le maraîchage. Selon les communautés de Goubey, la culture pluviale à elle seule ne permet plus aux ménages de produire leurs besoins alimentaires annuels et que la pratique du maraîchage permet à la communauté de combler les déficits alimentaires souvent chroniques mais également permet aux productrices d'accroître leurs revenus monétaires.

Destination de la production : la production est d'abord auto-consommée et le reste est vendu sur le marché local à Sokorbé.

Menaces : existence d'ennemis de culture comme la chenille et certains insectes qui peuvent compromettre la production. La faible maîtrise de techniques culturales adaptées au contexte du climat.

- ❖ *Redressement du pouvoir économique des producteurs/trices*
- ❖ *Réduction sensible de la malnutrition*
- ❖ *Réduction des difficultés d'exhaure de l'eau au niveau du site :*
- ❖ *Amélioration du niveau du tissu organisationnel de la communauté*
- ❖ *Valorisation des actions de la COFOB*
- ❖ *Risque de désaccords/conflits en lien avec la sécurisation du site et l'accès équitable aux parcelles par les bénéficiaires*



Photo 2 : Consultation publique femmes village de Goubey



Photo 4 : Ancien site de maraîchage non sécurisé (GOUBEY)

Bagaroua	Sahiyya, Gougouhéma, Adoua	<p><u>Rappel du contexte de la mission</u> : l'audience publique du village de Maiguéro a débuté par un rappel de contexte de la mission et du programme P2-P2RS. Bien que la communauté soit parfaitement informée de l'intervention de ce programme du fait aussi des réunions de concertation avec toutes les parties prenantes et la 1^{ère} phase du P2RS. En effet le programme a retenu 3 secteurs clés du développement économique et social pour soutenir les efforts de l'Etat du Niger et les collectivités notamment sur le volet agriculture, élevage et l'environnement qui subissent les impacts du changement climatique.</p> <p><u>Expérience de la pratique de maraichage</u> : les communautés de Sahiyya et Gougouhéma ont déjà pratiqué le maraichage au cours de la 1^{ère} Phase du P2RS. Seul Adoua n'a pas fait de maraichage les membres de cette communauté ont cependant une ferme volonté de mettre en valeur leur site pour disposer des produits maraichers qu'elles partent chercher chez les communautés voisines. La réalisation des pistes de desserte proposées dans le cadre de la 2^{ème} phase du P2RS est accueilli comme un réel engouement du fait de l'accessibilité aux sites de productions.</p> <p><u>Contraintes majeures liées à l'utilisation du site</u> : Utilisation du site a comme contrainte principale le manque d'eau et les moyens de production. Les problèmes liés à l'enclavement des sites font en sorte que la production reste difficilement acheminée dans les marchés comme Chanyassou ou Bagaroua. Les menaces supplémentaires sont entre autre : la dégradation du sol et sa faible productivité, les ennemis de culture, le manque d'intrants agricoles de qualité.</p> <p><u>Opportunités du site</u> : pour les opportunités on peut citer sans se tromper la motivation de</p>	<p>Suggestions et recommandations des communautés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ <i>Concrétiser les pistes rurales prévus par le P2-P2RS pour désenclaver les sites de production et les marchés locaux ;</i> ❖ <i>Faire l'aménagement du site dans les meilleurs délais pour permettre aux bénéficiaires de produire et améliorer leurs conditions de vie</i> ❖ <i>Avoir accès à l'eau de qualité et en quantité suffisante pour assurer une bonne production maraichère</i> ❖ <i>Mettre à la disposition des communautés les intrants et matériels agricoles dans les délais</i> ❖ <i>Faire un suivi conséquent et conjoint avec les autorités communales et les services techniques</i> ❖ <i>Assurer le renforcement des capacités des producteurs et productrices</i> <p>En termes d'impacts liés à l'exploitation des sites on peut retenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ <i>Amélioration de la production agricole</i> ❖ <i>Redressement du pouvoir économique des producteurs</i> ❖ <i>Renforcement du pouvoir économique des femmes dans les communautés bénéficiaires</i> ❖ <i>Réduction sensible de la malnutrition</i> ❖ <i>Réduction des difficultés d'exhaure de l'eau au niveau du site :</i> ❖ <i>Amélioration du niveau du tissu organisationnel de la communauté</i> ❖ <i>Valorisation des actions de la COFOB</i> ❖ <i>Risque de désaccords/conflits en lien avec la sécurisation du site et l'accès équitable aux parcelles par les bénéficiaires</i>
----------	----------------------------------	--	---

		la communauté à mettre en valeur du site pour améliorer la production agricole. La présence de plusieurs organisations paysannes des OP donne une chance réelle	
Allakaye	Wandalé, Wassaké, Kaché, Tchédéya	<p>Rappel du contexte de la mission : l'audience publique dans les villages de la commune de Allakaye a débuté par un rappel du contexte de la mission et du programme P2RS. Les acquis de la 1^{ère} phase, les contraintes, les leçons apprises dans le cadre des PPI mis en valeur par le P2RS. Aussi, les autres domaines d'intervention du programme ont été explicités aux communautés notamment sur le volet élevage et l'environnement en plus des pistes de dessertes qui restent sans aucun doute une attente forte de ces communautés très enclavées.</p> <p><u>Expérience de la pratique de maraichage :</u> les communautés ont déjà expérimenté la pratique du maraichage au cours de la 1^{ère} phase du P2RS. Les problèmes liés à l'accès à l'eau et la maîtrise des techniques culturales constituent les principaux problèmes rencontrés par les exploitants. Le P1P2RS a mis à la disposition des communautés 20 moto-pompes pour renforcer les moyens d'exhaure. Il faut cependant noter que le manque de renforcement des capacités des producteurs sur l'utilisation de ces équipements reste au cœur des problèmes rencontrés.</p> <p><u>Contraintes majeures liées à l'utilisation du site</u> les contraintes majeures sont surtout les ennemis de culture et la faible expérience des bénéficiaires sur le maraichage que le P2-P2RS devait accompagner pour la réussite de ses actions.</p> <p><u>Opportunités du site :</u> l'exploitation du site permettra d'accroître la production agricole et</p>	<p>Suggestions et recommandations des communautés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ <i>Mettre à la disposition de la communauté les intrants agricoles et renforcer la sécurisation du site maraicher pour prévenir les conflits entre éleveurs et agriculteurs. La redynamisation de la COFOB reste un atout très important que le P2-P2RS devait prendre en compte pour garantir la durabilité de ses investissements et réduire de façon sensible les risques de conflits entre producteurs-éleveurs.</i> ❖ <i>Mettre à la disposition des communautés les intrants et matériels agricoles au moment opportun.</i> ❖ <i>Faire un suivi (du début à la fin) conséquent et conjoint avec les autorités communales et les services techniques</i> ❖ <i>Assurer le renforcement des capacités des producteurs et productrices</i> <p>En termes d'impacts liés à l'exploitation du site on peut retenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ <i>Amélioration de la production agricole</i> ❖ <i>Redressement du pouvoir économique des producteurs</i> ❖ <i>Réduction sensible de la malnutrition</i> ❖ <i>Réduction des difficultés d'exhaure de l'eau au niveau du site :</i> ❖ <i>Amélioration du niveau du tissu organisationnel de la communauté</i> ❖ <i>Valorisation des actions de la COFOB</i> ❖ <i>Risque de désaccords/conflits en lien avec la sécurisation du site et l'accès équitable aux parcelles par les bénéficiaires</i>

		<p>réduire la vulnérabilité des ménages. Pour le cheptel, la culture de certaines spéculations permettra de combler les besoins en aliments bétail. En termes d'opportunités, on note la présence de certaines OP et des groupements féminins.</p>	
--	--	--	--



Photo 5 : Consultation Publique village de commune rurale de Ourafane



Photo 6 : consultation Publique village de commune rurale de Kornaka



Photo 7 : Consultation Publique village de commune rurale de Issawane



Photo 8 : Consultation Publique village de commune rurale de Droum



Photo 9 : consultation Publique village de commune rurale de Dogo



Photo 10 : consultation Publique village de commune rurale de Yaouri

Annexe 6 : Liste des participants aux consultations publiques

Communes	Villages	Noms & Prénoms	Groupements	Contacts
Allakaye	Allakaye	Aicha Abdou	Hankouri(34)	ménagère
Allakaye	Allakaye	Salamatou Illyassou	Dadin Kowa(35)	ménagère
Allakaye	Allakaye	Ai Oumarou ;	Hankouri(34)	ménagère
Allakaye	Allakaye	Nana'i Issalé	Hankouri(34)	ménagère
Allakaye	Allakaye	Hadjara Alio	Dadin Kowa(35)	ménagère
Allakaye	Allakaye	Ouma Rabiou	Dadin Kowa(35)	ménagère
Allakaye	Allakaye	Fassouma Issali	Dadin Kowa(35)	ménagère
Allakaye	Allakaye	Hadizatou Ousseini	Dadin Kowa(35)	ménagère
Allakaye	Allakaye	Bouli Rabiou	Dadin Kowa(35)	ménagère
Allakaye	Allakaye	Ramatou Assoumane ;	Hankouri(34)	ménagère
Allakaye	Allakaye	Ai Nomao	Hankouri(34)	ménagère
Allakaye	Assoujé 1	Zaneidou Maman	Hankouri(34)	ménagère
Allakaye	Allakaye	Zeynabou Saley	Dadin Kowa(35)	ménagère
Allakaye	Allakaye	Halima Karimoun	Dadin Kowa(35)	ménagère
Allakaye	Allakaye	Haddi Issoufou	Ounfani	ménagère
Allakaye	Allakaye	Fatima Mahamadou	Ounfani	ménagère
Allakaye	Allakaye	Hamsatou Haladé	Dangana	99978650
Allakaye	Allakaye	Haoula Seydou	Dangana	ménagère
Allakaye	Allakaye	Hamsatou Haladou	Mata Massou Doubara	ménagère
Allakaye	Allakaye	Sada Seydi	Mata Massou Doubara	ménagère
Allakaye	Allakaye	Binta Alkali	Mata Massou Doubara	ménagère
Allakaye	Allakaye	Ladi Idi	Mata Massou Doubara	ménagère
Allakaye	Allakaye	Ouma Mahamadou	Mata Massou Doubara	ménagère
Allakaye	Allakaye	Saadatou Haysou	Mata Massou Doubara	ménagère
Allakaye	Allakaye	Hassana Oumarou	Mata Massou Doubara	ménagère
Allakaye	Allakaye	Rabi Ibrahim	Mata Massou Doubara	ménagère
Allakaye	Allakaye	Aminatou Assoumane	Mata Massou Doubara	ménagère
Allakaye	Allakaye	Ouma Abdou	Mata Massou Doubara	ménagère
Allakaye	Allakaye	Hadi Issoufou	Mata Massou Doubara	ménagère
Allakaye	Allakaye	Aicha Oumarou	Mata Massou Doubara	ménagère
Allakaye	Allakaye	Sahada Rahimou	Mata Massou Doubara	ménagère
Allakaye	Allakaye	Mariama Mahaman	Mata Massou Doubara	ménagère
Allakaye	Allakaye	Aous Sahaman	Mata Massou Doubara	ménagère
Allakaye	Allakaye	Aminatou Salouhou	Mata Massou Doubara	ménagère
Allakaye	Allakaye	Habiba Azizi	Mata Massou Doubara	ménagère
Allakaye	Allakaye	Rahima Azizi	Mata Massou Doubara	ménagère
Allakaye	Allakaye	Mariama Zahay	Mata Massou Doubara	ménagère
Allakaye	Allakaye	Hadi Aboubacar	Mata Massou Doubara	ménagère
Allakaye	Allakaye	Didjé Maliki	Mata Massou Doubara	ménagère
Allakaye	Allakaye	Fatima Mahamadou	Mata Massou Doubara	ménagère
Allakaye	Allakaye	Hamsou Aliou	Mata Massou Doubara	ménagère
Allakaye	Allakaye	Haoulé Saidou	Mata Massou Doubara	ménagère
Allakaye	Allakaye	Fatima Matcheria	Mata Massou Doubara	ménagère
Allakaye	Kaché	Issoufou Souley	Wadata	Cultivateur
Allakaye	Kaché	Abdoul Karim Mahaman	Wadata	Cultivateur
Allakaye	Kaché	Jalil Ibrahim	Wadata	Cultivateur
Allakaye	Kaché	Rabiou Raou	Wadata	Cultivateur
Allakaye	Kaché	Badamassi Ahmadou	Wadata	Cultivateur
Allakaye	Kaché	Isalihou Aboubacar	Wadata	Cultivateur
Allakaye	Kaché	Ibrahim Salami	Wadata	Cultivateur
Allakaye	Kaché	Mahamadou Abdoulaye	Wadata	Cultivateur
Allakaye	Kaché	Daouda Yacoubou	Wadata	Cultivateur
Allakaye	Kaché	Oumarou Adamou	Wadata	Cultivateur
Allakaye	Kaché	AbdoulKadri Tizani	Wadata	Cultivateur
Allakaye	Kaché	Aminou Mouhamadou	Wadata	Cultivateur
Allakaye	Kaché	Hanahi Aboua	Wadata	Cultivateur
Allakaye	Kaché	Badamassi Elhadji	Wadata	Cultivateur
Allakaye	Kaché	Issaka Rahmani	Wadata	Cultivateur
Allakaye	Kaché	Issoufou Idi	Wadata	Cultivateur
Allakaye	Kaché	Abou Mourdji	Wadata	Cultivateur

Communes	Villages	Noms & Prénoms	Groupements	Contacts
Allakaye	Kaché	Iwadiya Mahamadou	Wadata	ménagère
Allakaye	Kaché	Moumana Oumarou	Wadata	ménagère
Allakaye	Kaché	Ayama Tarmatt	Wadata	ménagère
Allakaye	Kaché	Rakia Abdoul Aziz	Wadata	ménagère
Allakaye	Kaché	Ouma Aboua	Wadata	ménagère
Allakaye	Kaché	Chaoudi Ibrahim	Waskey	Cultivateur
Allakaye	Kaché	Tchima Malik	Waskey	ménagère
Allakaye	Kaché	Fatima Hamidou	Waskey	ménagère
Allakaye	Kaché	Chaoudi Ibrahima	Waskey	Cultivateur
Allakaye	Kaché	Sahiya Sahamin	Kokari	ménagère
Allakaye	Kaché	Azara Abou	Kokari	ménagère
Allakaye	Kaché	Oumaley Aboua	Kokari	ménagère
Allakaye	Kaché	Tama Ahmadou	Kokari	ménagère
Allakaye	Kaché	Larba Souley	Hadin Kay:	ménagère
Allakaye	Kaché	Hadji Aboubacar	Hadin Kay:	ménagère
Allakaye	Kaché	Tama Ahmadou	Hadin Kay:	ménagère
Allakaye	Kaché	Idaya Chaharou	Hadin Kay:	ménagère
Allakaye	Kaché	Ami Hama	Hadin Kay:	ménagère
Allakaye	Kaché	Attou Issiya	Hadin Kay:	ménagère
Allakaye	Kaché	Batarmada Issio	Hadin Kay:	ménagère
Allakaye	Kaché	Zeinabou Allassan	Hadin Kay:	ménagère
Allakaye	Kaché	Aicha Moussa	Kokari	ménagère
Allakaye	Kaché	Safoura Tanko	Kokari	ménagère
Allakaye	Kaché	Habsatou Mahamane	Kokari	ménagère
Allakaye	Kaché	Chaoudi Aba	Kokari	Cultivateur
Allakaye	Kaché	Zeinabou Chaibou	Kokari	ménagère
Allakaye	Kaché	Chaoudi Maman	Kokari	Cultivateur
Allakaye	Kaché	Tchima Ouché	Kokari	ménagère
Allakaye	Kaché	Imaima Aboubacar	Kokari	ménagère
Allakaye	Wassaké	Rakia Agahi	Bassira	ménagère
Allakaye	Wassaké	Aminata Abdoulaye	Bassira	ménagère
Allakaye	Wassaké	Azara Maihatchi	Nassara	ménagère
Allakaye	Wassaké	Nima Hamsa	Nassara	ménagère
Allakaye	Wassaké	Sahia Allidou	Hankouri	ménagère
Allakaye	Wassaké	Haoua Maihatchi	Hankouri	ménagère
Allakaye	Wassaké	Fata Amadou	Hankouri	ménagère
Allakaye	Wassaké	Habsatou Akouna	Rahama	ménagère
Allakaye	Wassaké	Lantou Lawali	Rahama	ménagère
Allakaye	Wassaké	Didjé Kainé	Tchigaba:	ménagère
Allakaye	Wassaké	Fatima Habibou	Tchigaba:	ménagère
Allakaye	Wassaké	Didjé Saddi	Bassira	ménagère
Allakaye	Wassaké	Bassira Ousseini	Bassira	ménagère
Allakaye	Wassaké	Oumani Halidou	Nassara	ménagère
Allakaye	Wassaké	Fatima Agouza	Nassara	ménagère
Allakaye	Wassaké	Fatima AbdoulAziz	Hankouri	ménagère
Allakaye	Wassaké	Aissa Ibrahima	Hankouri	ménagère
Allakaye	Wassaké	Mouwassa Halidou	Hankouri	ménagère
Allakaye	Wassaké	Maimou Kadi	Rahama	ménagère
Allakaye	Wassaké	Fatima Alargo	Rahama	ménagère
Allakaye	Wassaké	Binta Saley	Tchigaba:	ménagère
Allakaye	Wassaké	Aissatou Abarchi	Tchigaba:	ménagère
Allakaye	Wassaké	Zeinaba Albori	Tchigaba :	ménagère
Allakaye	Wassaké	Fatima Issouf	Tchigaba :	ménagère
Allakaye	Wassaké	Rakia Agahi	Bassira	ménagère
Allakaye	Wassaké	Fatima Issakou	Bassira	ménagère
Allakaye	Wassaké	Présidente : Rakia Agahi :	Nassara	95046683/99688959
Allakaye	Wassaké	Aissatou Ibrahim	Nassara	ménagère
Allakaye	Wassaké	Azara Maihatchi	Hankouri	ménagère
Allakaye	Wassaké	Ramatou Hachirou	Hankouri	ménagère
Allakaye	Wassaké	Mariamama Mahamadou	Hankouri	ménagère
Allakaye	Wassaké	Aissatou Hamza	Rahama	ménagère
Allakaye	Wassaké	Bata Amadou	Rahama	ménagère

Communes	Villages	Noms & Prénoms	Groupements	Contacts
Allakaye	Wassaké	Binta Tanko	Tchigaba:	ménagère
Allakaye	Wassaké	Fatouma AbdoulAziz	Tchigaba:	ménagère
Allakaye	Wandaley	Bouli Abdouraha	WADATA	ménagère
Allakaye	Wandaley	Fatima Kassoum	WADATA	ménagère
Allakaye	Wandaley	Didjé Abdou	Hadin gouwa	ménagère
Allakaye	Wandaley	Zeinabou Labaran	Hadin gouwa	ménagère
Allakaye	Wandaley	Kouboura Issa	Hadinkan Mata	ménagère
Allakaye	Wandaley	Haoua Halidou	Hadinkan Mata	ménagère
Allakaye	Wandaley	Aminatou AbdoulKarim	Rahama	ménagère
Allakaye	Wandaley	Chaoudi Maazou	Rahama	ménagère
Allakaye	Wandaley	Zaha Zahey	Zaman LAHIA	ménagère
Allakaye	Wandaley	Izenatou AbdoulKarim	Zaman LAHIA	ménagère
Allakaye	Wandaley	Haoua Maliki	Dadin Kay	ménagère
Allakaye	Wandaley	Mariama Ahmed	Dadin Kay	ménagère
Allakaye	Wandaley	Fatima AbdoulKarim	Alhéri	ménagère
Allakaye	Wandaley	Fatimata Ousman	Alhéri	ménagère
Allakaye	Wandaley	Ayou Nouhou	Tallahin Yaro	ménagère
Allakaye	Wandaley	Rabi Assouman	Tallahin Yaro	ménagère
Bagaroua	Chanyassou	Ma'ina Djihadi	Productrice	98304749
Bagaroua	Chanyassou	Zabeirou Bawa	Productrice	98127300
Bagaroua	Chanyassou	Rahamou Dan Ladi	Productrice	ménagère
Bagaroua	Chanyassou	Bawa Chipkaou	Producteur	Cultivateur
Bagaroua	Chanyassou	Aboubacar Abdoullahi	Producteur	Cultivateur
Bagaroua	Chanyassou	Mamane Abdou	Producteur	Cultivateur
Bagaroua	Sahiyya	Issa Amadou : chef de village	Producteur	Cultivateur
Bagaroua	Sahiyya	Ibrahim Issoufou	Producteur	Cultivateur
Bagaroua	Sahiyya	Allio Hachimou	Producteur	Cultivateur
Bagaroua	Sahiyya	Mamida Attom Maidabo	Producteur	Cultivateur
Bagaroua	Sahiyya	Issoufou Mahamadou	Producteur	Cultivateur
Bagaroua	Sahiyya	Moussa Oumarou	Producteur	Cultivateur
Bagaroua	Sahiyya	Idrissa Adamou	Producteur	Cultivateur
Bagaroua	Sahiyya	Halilou Sofo : Imam	Producteur	Cultivateur
Bagaroua	Sahiyya	Lawali Hachimou	Producteur	Cultivateur
Bagaroua	Sahiyya	Issoufou Djibrina	Producteur	Cultivateur
Bagaroua	Sahiyya	Issa Djibrilla	Producteur	Cultivateur
Bagaroua	Sahiyya	Mahamadou Kimba	Producteur	Cultivateur
Bagaroua	Sahiyya	Salou Garba	Producteur	Cultivateur
Bagaroua	Sahiyya	Aboubacar Habibou	Producteur	Cultivateur
Bagaroua	Sahiyya	Haoua Chipkaou	Productrice	ménagère
Bagaroua	Sahiyya	Aichatou Illiassou	Productrice	ménagère
Bagaroua	Sahiyya	Nima Souleyman	Productrice	ménagère
Bagaroua	Sahiyya	Habsou Issa	Productrice	ménagère
Bagaroua	Sahiyya	Mino Dadj	Productrice	ménagère
Bagaroua	Sahiyya	Halima Mahamadou	Productrice	ménagère
Bagaroua	Sahiyya	Aissa Dadj	Productrice	ménagère
Bagaroua	Sahiyya	Président : Elhadji Salifou Mahamadou	Rabbana Kaymana Jagora	Cultivateur
Bagaroua	Sahiyya	Vice-président : Assoumane Chaibou	Rabbana Kaymana Jagora	98350352
Bagaroua	Sahiyya	Président : Oumarou Garba	Alhéri	Cultivateur
Bagaroua	Sahiyya	S.G : Aissatou Illiassou	Alhéri	ménagère
Bagaroua	Sahiyya	S.G : Haoua Chipkaou	Lib-laya :	90755019
Bagaroua	Sahiyya	Présidente : Aissa Dadj	Lib-laya :	ménagère
Bagaroua	Sahiyya	Président : Issa Amadou	NAZARI:	97187455
Bagaroua	Sahiyya	S.G: Assouman Chaibou	NAZARI:	Cultivateur
Bagaroua	Sahiyya	Amadou Idi	Bounkassa :	98994609
Bagaroua	Sahiyya	S.G : Moumouni Ibrahim	Bounkassa :	Cultivateur
Bagaroua	Sahiyya	Ma'inna Maoudé	Faraha :	ménagère
Bagaroua	Sahiyya	Fati Ango	Faraha :	ménagère
Bagaroua	Sahiyya	Présidente : Mino Nassamou	Moundatché :	ménagère
Bagaroua	Sahiyya	S.G : Aissatou Illiassou	Moundatché :	99931923

Communes	Villages	Noms & Prénoms	Groupements	Contacts
Sokorbé	Moussa Dey Béri	Présidente : Salamatou Bouhari	May-Nema	ménagère
Sokorbé	Moussa Dey Béri	Vice-Pré : Hari Samey	May-Nema	ménagère
Sokorbé	Moussa Dey Béri	Présidente : Halima Hamadou	Albarka	ménagère
Sokorbé	Moussa Dey Béri	Vice : Aissatou Idé	Albarka	ménagère
Sokorbé	Moussa Dey Béri	Présidente : Maria Garba	Gomni	ménagère
Sokorbé	Moussa Dey Béri	Vice : Fati Hamadou	Gomni	ménagère
Sokorbé	Moussa Dey Béri	Présidente : Sabata Magagi	Yarda	90197159
Sokorbé	Moussa Dey Béri	Vice : Fati Hamadou	Yarda	ménagère
Sokorbé	Moussa Dey Béri	Présidente : Ramatou Djibo	Margou :	ménagère
Sokorbé	Moussa Dey Béri	Vice : Hamsatou Kalidou	Margou :	ménagère
Sokorbé	Moussa Dey Béri	Présidente : Haissa Tahirou	Hareybane	ménagère
Sokorbé	Moussa Dey Béri	Vice : Dommo Issaka	Hareybane	ménagère
Sokorbé	Moussa Dey Béri	Maimouna Soumana	Bonkaney	ménagère
Sokorbé	Sokorbe	Présidente : Limou Agga	Union des groupements	ménagère
Sokorbé	Sokorbe	Vice-pré : Fati Seyni	Union des groupements	ménagère
Sokorbé	Sokorbe	Présidente : Limou Agga	Irkoymirga	ménagère
Sokorbé	Sokorbe	Vice : Safi Himadou	Irkoymirga	ménagère
Sokorbé	Sokorbe	Présidente : Maddou Siddo	Sabakassiney	ménagère
Sokorbé	Sokorbe	Vice : Fati Sido	Sabakassiney	ménagère
Sokorbé	Sokorbe	Présidente : Limou Yankori	Moboyan	ménagère
Sokorbé	Sokorbe	Vice : Bitouli Abdou	Moboyan	ménagère
Sokorbé	Sokorbe	Présidente : Guattou Kimba	Sougi	ménagère
Sokorbé	Sokorbe	Vice : Ramou Hamadou	Sougi	ménagère
Sokorbé	Sokorbe	Présidente : Adama Harouna	Sougi Dan Gomni	ménagère
Sokorbé	Sokorbe	Vice : Zeinabou Koureykoy	Sougi Dan Gomni	ménagère
Sokorbé	Sokorbe	Présidente : Fati Baboro	Makkany	ménagère
Sokorbé	Sokorbe	Vice : Rabi Seyni	Makkany	ménagère
Sokorbé	Kalley	Salmou Yayé	Productrice	ménagère
Sokorbé	Kalley	Haoua Djibo	Productrice	ménagère
Sokorbé	Kalley	Mamou Idé	Productrice	ménagère
Sokorbé	Kalley	Safi Seybou	Productrice	ménagère
Sokorbé	Kalley	Kadi Hamani	Productrice	ménagère
Sokorbé	Kalley	Zara Garba	Productrice	ménagère
Sokorbé	Kalley	Nafissa Moussa	Productrice	ménagère
Sokorbé	Kalley	Hadjara Seyni	Productrice	ménagère
Sokorbé	Kalley	Nayé Hassane	Productrice	ménagère
Sokorbé	Kalley	Hamsatou Kailou	Productrice	ménagère
Sokorbé	Kalley	Hamsa Alfarij	Productrice	ménagère
Sokorbé	Kalley	Hadjo Himadou	Productrice	ménagère
Sokorbé	Kalley	Limou Sinka	Productrice	ménagère
Sokorbé	Kalley	Maimouna Soumana	Productrice	ménagère
Sokorbé	Kalley	Méhaou Moussa	Productrice	ménagère
Sokorbé	Kalley	Salmou Idé	Productrice	ménagère
Sokorbé	Kalley	Haissa Boubacar	Productrice	ménagère
Sokorbé	Kalley	Ramou Noma	Productrice	ménagère
Sokorbé	Kalley	Wodi Harouna	Productrice	ménagère
Sokorbé	Kalley	Gambi Hamadou	Productrice	ménagère
Sokorbé	Kalley	Biba Ali	Productrice	ménagère
Sokorbé	Kalley	Fati Djibo	Productrice	ménagère
Sokorbé	Kalley	Haoua Hassane	Productrice	ménagère

Communes	Villages	Noms & Prénoms	Groupements	Contacts
Sokorbé	Kalley	Haissa Hassane	Productrice	ménagère
Sokorbé	Kalley	Ramou Tahirou	Productrice	ménagère
Sokorbé	Kalley	Kadi Zakari	Productrice	ménagère
Sokorbé	Kalley	Kissey Hassane	Productrice	ménagère
Sokorbé	Kalley	Fati Seybou	Productrice	ménagère
Sokorbé	Kalley	Hadiza Yacouba	Productrice	ménagère
Sokorbé	Kalley	Mariama Djibo	Productrice	ménagère
Sokorbé	Kalley	Rabi Sadou	Productrice	ménagère
Sokorbé	Kalley	Rabi Issaka	Productrice	ménagère
Sokorbé	Kalley	Limo Ali	Productrice	ménagère
Sokorbé	Kalley	Roukaya Zakary	Productrice	ménagère
Sokorbé	Kalley	Hadiza Boubacar	Productrice	ménagère
Sokorbé	Goubey	Ramou Moumouni	Mata Massou Doubara	ménagère
Sokorbé	Goubey	Asmaou Gado	Mata Massou Doubara	ménagère
Sokorbé	Goubey	Kadidja Hassane	Bonferey	ménagère
Sokorbé	Goubey	Kadidja Hama	Bonferey	ménagère
Sokorbé	Goubey	Nafissa Ali	Bonferey II	ménagère
Sokorbé	Goubey	Zara Issa	Bonferey II	ménagère
Sokorbé	Goubey	Fati Djibo	Tounni Bonga	ménagère
Sokorbé	Goubey	Kadidja Garba	Tounni Bonga	ménagère
Sokorbé	Goubey	Kadi Arbi	Yarda	ménagère
Sokorbé	Goubey	Salamatou Idé	Yarda	ménagère
Sokorbé	Goubey	Fati Harouna	Sabbo	ménagère
Sokorbé	Goubey	Ramou Sidibo	Sabbo	ménagère
Sokorbé	Goubey	Hadjo Issaka	Yarda	ménagère
Sokorbé	Goubey	Fati Harouna	Mata Massou Doubara	ménagère
Sokorbé	Goubey	Ramatou Hima	Mata Massou Doubara	ménagère
Sokorbé	Goubey	Roukaya Idé	Bonferey	ménagère
Sokorbé	Goubey	Fati Mamoudou	Bonferey	ménagère
Sokorbé	Goubey	Dommo Harouna	Bonferey II	ménagère
Sokorbé	Goubey	Haoua Soumana	Bonferey II	ménagère
Sokorbé	Goubey	Djamila Seydou	Tounni Bonga	ménagère
Sokorbé	Goubey	Limo Soumana	Tounni Bonga	ménagère
Sokorbé	Goubey	Balkissa Halidou	Yarda	ménagère
Sokorbé	Goubey	Fati Djibo	Yarda	ménagère
Sokorbé	Goubey	Gozo Soumana	Sabbo	ménagère
Sokorbé	Goubey	Haoua Zakari	Sabbo	ménagère
Sokorbé	Goubey	Dommo Sounna	Mata Massou Doubara	ménagère
Sokorbé	Goubey	Roukaya Gado	Mata Massou Doubara	ménagère
Sokorbé	Goubey	Amina Oumarou	Bonferey	ménagère
Sokorbé	Goubey	Halima Harouna	Bonferey	ménagère
Sokorbé	Goubey	Dommo Kimba	Bonferey II	ménagère
Sokorbé	Goubey	Balkissa Harouna	Bonferey II	ménagère
Sokorbé	Goubey	Mariama Idé	Tounni Bonga	ménagère
Sokorbé	Goubey	Mari Djibo	Tounni Bonga	ménagère
Sokorbé	Goubey	Dommo Moumouni	Yarda	ménagère
Sokorbé	Goubey	Amita Kalilou	Yarda	ménagère
Sokorbé	Goubey	Ramatou Midou	Sabbo	ménagère
Sokorbé	Goubey	Barira Hama	Sabbo	ménagère
Sokorbé	Goubey	Salamou Hassan	Sabbo	ménagère
Sokorbé	Goubey	Mamou Halidou	Sabbo	ménagère
Sokorbé	Goubey	Djamila Hamani	Sabbo	ménagère
Sokorbé	Goubey	Dommo Idé	Sabbo	ménagère
Sokorbé	Goubey	Aissa Abdou	Sabbo	ménagère
Sokorbé	Goubey	Dommo Ali	Sabbo	ménagère
Sokorbé	Goubey	Haoua Harouna	Sabbo	ménagère
Sokorbé	Goubey	Oumou Idé	Sabbo	ménagère
Sokorbé	Goubey	Présidente : Ramou Moumouni	Mata Massou Doubara	ménagère
Sokorbé	Goubey	Vice : Biba Adamou	Mata Massou Doubara	ménagère
Sokorbé	Goubey	Présidente : Bouli Garantché	Bonferey	ménagère
Sokorbé	Goubey	Vice : Dommo Harouna	Bonferey	ménagère
Sokorbé	Goubey	Présidente : Asmaou Gado	Bonferey II	ménagère

Communes	Villages	Noms & Prénoms	Groupements	Contacts
Sokorbé	Goubey	Vice : Amina Oumarou	Bonferey II	ménagère
Sokorbé	Goubey	Présidente : Salamatou Idé	Tounni Bonga	ménagère
Sokorbé	Goubey	Vice : Haoua Ayouba	Tounni Bonga	ménagère
Sokorbé	Goubey	Présidente : Djattou Hangayzé	Yarda	ménagère
Sokorbé	Goubey	Vice : Ramatou Hima	Yarda	ménagère
Sokorbé	Goubey	Présidente : Biba Kadri	Sabbo	ménagère
Sokorbé	Goubey	Vice : Mari Abdou	Sabbo	ménagère
Sokorbé	Wazey	Salmou Harouna	Productrice	ménagère
Sokorbé	Wazey	Fati Harouna	Productrice	ménagère
Sokorbé	Wazey	Safi Hamani	Productrice	ménagère
Sokorbé	Wazey	Haissa Hima	Productrice	ménagère
Sokorbé	Wazey	Mariama Issaaka	Productrice	ménagère
Sokorbé	Wazey	Aissa Kimba	Productrice	ménagère
Sokorbé	Wazey	Ramou Mabey	Productrice	ménagère
Sokorbé	Wazey	Haoua Issaka	Productrice	ménagère
Sokorbé	Wazey	Fatouma Hima	Productrice	ménagère
Sokorbé	Wazey	Haoua Boubacar	Productrice	ménagère
Sokorbé	Wazey	Salmou Harouna	Productrice	ménagère
Sokorbé	Wazey	Fati Tondi	Productrice	ménagère
Sokorbé	Wazey	Hamsou Madougou	Productrice	ménagère
Sokorbé	Wazey	Aissa Issoufou	Productrice	ménagère
Sokorbé	Wazey	Nafissa Hassane	Productrice	ménagère
Sokorbé	Wazey	Salmou Karimou	Productrice	ménagère
Sokorbé	Wazey	Nafissa Ali	Productrice	ménagère
Sokorbé	Wazey	Aissa Seydou	Productrice	ménagère
Sokorbé	Wazey	Jatou Hamidou	Productrice	ménagère
Sokorbé	Wazey	Maimouna Mourha	Productrice	ménagère
Sokorbé	Wazey	Zeinabou Seydou	Productrice	ménagère
Sokorbé	Wazey	Zalli Adamou	Productrice	ménagère
Sokorbé	Wazey	Zara Amadou	Productrice	ménagère

Annexe 6 : Clauses environnementales et sociales à intégrer dans les dossiers d'appel d'offres (DAO)

A. DISPOSITIONS PREALABLES POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX

1) *Respect des lois et réglementations nationales :*

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

2) *Permis et autorisations avant les travaux*

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat: autorisations délivrés par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers (en cas d'ouverture et d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publics), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut s'arranger pour faciliter le déroulement des chantiers.

3) *Réunion de démarrage des travaux*

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

4) *Préparation et libération du site*

L'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de kiosques, commerces, arbres, etc. requis dans le cadre du projet. La libération des emprises doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants droit par le Maître d'ouvrage.

5) *Repérage des réseaux des concessionnaires*

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur un plan qui sera formalisé par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'oeuvre, concessionnaires).

6) *Plan de gestion environnementale et sociale du chantier*

L'Entrepreneur doit établir et soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre et du BNEE, un plan de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan hygiène-santé- sécurité précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

L'Entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'oeuvre, un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site : protection des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants pour contenir les fuites ; d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des engins, et aux installations d'évacuation des eaux usées des cuisines) ; description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents; infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence ; réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité ; plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le plan de gestion environnementale et sociale du chantier comprendra également: l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental

du projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières ; le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement ; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

7) Paiement préalable de la taxe d'abattage

L'Entrepreneur devra informer les représentants locaux de l'administration forestière du nombre et du lieu d'abattage et/ou de plantation de ces végétaux ligneux afin d'obtenir les autorisations nécessaires. Les opérations de défrichage et de déboisement seront à mener sous leur contrôle. L'Entrepreneur devra payer la taxe avant tout abattage d'arbres.

8) Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfuis sous les matériaux de terrassement.

B. INSTALLATIONS DE CHANTIER ET PREPARATION

1) Normes de localisation

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins.

2) Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

L'Entrepreneur doit afficher un code de conduite de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA, la lutte contre les VGB/EAES ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

3) Emploi de la main d'œuvre locale

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail. D'autre part ***L'entrepreneure est tenue de préparer un plan de gestion de la main d'œuvre avant le démarrage des travaux.***

4) Respect des horaires de travail

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

5) Protection du personnel de chantier

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

6) Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence

Il doit mettre en place une boîte à pharmacie courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

7) *Conditions de travail et gestion de la relation employeur-travailleur*

Conditions de travail et d'emploi

Une documentation et des informations claires et faciles à comprendre seront communiquées aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi. Ces informations et documents décriront les droits des travailleurs au regard de la législation nationale du travail (y compris des conventions collectives applicables), notamment leurs droits en matière de temps de travail, de salaire, d'heures supplémentaires, de rémunération et d'avantages sociaux ainsi que tout autre droit mentionné dans la NES 2. Cette documentation et ces informations seront mises à disposition au début de la relation de travail et en cas de modification importante des conditions d'emploi.

Non-discrimination et égalité des chances

Les décisions en matière de recrutement ou de traitement des travailleurs du projet ne seront pas prises sur la base de caractéristiques personnelles sans rapport avec les besoins inhérents au poste concerné. Les travailleurs du projet seront employés selon le principe de l'égalité des chances et du traitement équitable et il n'y aura aucune discrimination dans le cadre d'un aspect quelconque de la relation de travail, que ce soit le recrutement et l'embauche, la rémunération (notamment les salaires et les avantages sociaux), les conditions de travail et les modalités d'emploi, l'accès à la formation, les missions du poste, la promotion, le licenciement, ou encore les mesures disciplinaires. Les procédures de gestion de la main-d'œuvre décriront les mesures visant à prévenir et combattre le harcèlement, l'intimidation et/ou l'exploitation en milieu professionnel. En cas de divergences entre le droit national et les dispositions de ce paragraphe, dans la mesure du possible, le projet mènera ses activités d'une manière conforme aux dispositions du présent paragraphe.

Organisations de travailleurs

Le rôle des organisations de travailleurs constituées légalement et des représentants légitimes des travailleurs sera respecté, et des informations nécessaires à des négociations constructives leur seront fournies en temps opportun. Lorsque le droit national restreint le champ d'action des organisations de travailleurs, le projet n'empêchera pas les travailleurs du projet de mettre au point des mécanismes parallèles pour exprimer leurs griefs et protéger leurs droits en matière de conditions de travail et d'emploi. L'Emprunteur ne doit pas chercher à influencer ou contrôler ces autres mécanismes. L'Emprunteur n'exercera aucune discrimination et ne prendra aucune mesure en représailles contre les travailleurs du projet qui participent ou souhaitent participer à ces organisations et aux négociations collectives ou à d'autres mécanismes.

8) *Protection de la main-d'œuvre*

Travail des enfants et âge minimum : (Un enfant n'ayant pas atteint l'âge minimum prescrit conformément aux dispositions du présent paragraphe ne sera pas employé ou engagé sur le projet. Les procédures de gestion de la main-d'œuvre fixeront à 16 ans l'âge minimum d'admission à l'emploi et au recrutement dans le cadre du projet, conformément à la législation nationale)

Travail forcé : Le projet n'aura pas recours au travail forcé, que l'on peut définir comme tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré. Cette interdiction s'applique à toute sorte de travail forcé ou obligatoire, tel que le travail sous contrat, la servitude pour dettes ou des types d'emploi analogues. Aucune victime de trafic humain ne sera employée sur le projet.

9) *Désignation du personnel d'astreinte*

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

10) *Mesures contre les entraves à la circulation*

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

C. REPLI DE CHANTIER ET REAMENAGEMENT

1) *Règles générales*

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état.

L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit (i) retirer les baraques temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc.; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées; (iii) nettoyer et détruire les fosses de vidange.

S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli. En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant.

Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

2) Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

3) Protection des zones et ouvrages agricoles

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semis, récoltes, séchage, transformation,) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes.

4) Protection des milieux humides, de la faune et de la flore

Il est interdit au Contractant d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides

5) Gestion des produits pétroliers et autres contaminants

L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

6) Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

7) Notification

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

8) Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat.

L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

9) Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

10) *Obligations au titre de la garantie*

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

D. CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES SPECIFIQUES

1) *Lutte contre le COVID-19*

L'Entrepreneur est tenu de prendre toutes les mesures d'ordre et de protection propres à assurer la protection contre la covid-19 tant à l'égard du personnel propre qu'à l'égard du personnel sous-traitant et des tiers.

Face à ces risques et impacts pouvant potentiellement découler du fait de la pandémie du Covid 19, le plan propose une série de mesures à même de prendre en charge de façon pertinente et convenable toute difficulté éventuellement induite par le Covid 19 sur les chantiers. Il vise à fournir des orientations et des prescriptions en lien avec le contexte de la maladie Covid 19.

a) Plan de communication

Le plan de communication devra être le support sur lequel les entreprises en charge des travaux doivent mettre l'accent pour procéder à des séances d'information, de sensibilisation de leur personnel, des personnels de leurs sous-traitants, du bureau de contrôle mais aussi au sens large des communautés environnantes aux zones d'intervention directes des travaux. Ce plan doit traiter des notions essentielles en lien avec la maladie dont entre autres

- Les voies et canaux de contamination : plusieurs peuvent constituer des sources potentielles de contamination du Covid 19 dont les plus régulièrement cités sont : (i) le contact physique avec une atteinte de la maladie à travers la main par exemple, (ii) les projections de salive d'une personne contaminée à une personne saine pendant des échanges, (iii) le fait de se toucher certaines parties du visage (la bouche, les yeux et le nez) avec des mains portant éventuellement les germes de la maladie, etc.
- Les symptômes de la maladie : le Covid 19 peut se manifester à travers plusieurs signes dont quelques-uns des plus fréquents sont rapportés ci-dessous :
 - la fièvre ou la sensation de fièvre, la toux, des maux de tête, courbatures, une fatigue inhabituelle, une perte brutale de l'odorat (sans obstruction nasale), une disparition totale du goût, ou une diarrhée ;
 - dans les formes plus graves : difficultés respiratoires pouvant mener jusqu'à une hospitalisation en réanimation voire au décès.
- Les personnes susceptibles d'être contaminées et les plus à risque : il est important de rappeler que le Covid 19 ne fait aucune distinction de sexe, d'âge, de race, ou de quelque particularité, sociale ou culturelle soit elle. Ainsi donc toute personne n'appliquant pas les gestes préventifs contre la maladie court un risque d'être contaminée par le virus en l'absence des mesures et gestes préventifs conseillés à cet effet.
- Moyens et stratégies de communications : il s'agit de dégager les moyens et les stratégies les plus pertinentes et les plus pragmatiques selon le contexte et les réalités locales pour lutter efficacement contre la maladie. Ces derniers peuvent être de diverses formes:
 - ✓ Supports visuels (au niveau de la base vie, au niveau des zones d'intervention des travaux, etc.), sensibilisation des communautés environnantes par voie de masses-médias, des réseaux sociaux (si adaptés), des séances de formation, d'information et de sensibilisation à l'endroit des travailleurs sur le Covid 19 et ses enjeux notamment sur les travaux.
 - ✓ Briefing quotidien (chaque jour) avant le démarrage des travaux par un responsable désigné à cet effet par l'entreprise;
 - ✓ Mise en place d'une boîte de suggestion à l'endroit des travailleurs sur le mécanisme autour de la gestion de la maladie mis en place au sein de l'entreprise ;
 - ✓ Mise en place d'un cadre de gestion de plaintes, réclamations et autres litiges liés au Covid 19 au sein de l'entreprise ;

b) Mesures à prendre par les entreprises

Conscientes des enjeux et défis que posent le Covid 19 sur le bon déroulement des travaux, les mesures ci-après doivent être observées, et ce, à toutes les phases des travaux :

❖ **Mesures de prévention**

L'observance stricte de certaines mesures dites « barrières » ou « préventives » permettent, aux entreprises, à leurs partenaires élargies à toutes les parties prenantes, de se mettre à l'abri de la contamination du Covid 19. Parmi ces dernières on peut retenir les mesures ci-dessous :

- ✓ Les mesures d'ordre général
 - Désigner et former un responsable au sein de l'entreprise, en charge de la gestion des questions liées au Covid 19. Il doit être dans les conditions de remplir sa mission efficacement ;
 - Sensibiliser les travailleurs et les communautés sur les causes possibles de la maladie ;
 - Sensibiliser les ouvriers sur les gestes et pratiques à éviter ;
 - Faire des briefing « minute sécurité » chaque matin avant le démarrage des travaux sur le chantier, afin de sensibiliser et de rappeler les risques et les dangers liés au Covid 19 ;
 - Mettre à la disposition des travailleurs une boîte à suggestion sur la maladie, notamment sur la pertinence et l'efficacité de la communication et la gestion qui en sont faites autour de la pandémie ;
 - Former et outiller les responsables des centres de santé local/(aux) le(s) plus proche(s) sur les enjeux et les défis autour de la gestion du Covid-19 ;
- ✓ Les mesures spécifiques :
 - Doter les travailleurs d'EPI adéquat pour la protection contre le Covid 19 (gants, masques, etc.) ;
 - Installer des points adaptés aux lavages des mains, des savons et/ou du gel hydro alcoolique à plusieurs endroits de la base vie et sur tous les lieux de rassemblement de l'entreprise ;
 - Désinfecter régulièrement les lieux de travail ;
 - Exiger aux travailleurs le respect des mesures barrières (le lavage régulier et dans certains cas systématiques des mains, le port obligatoire des masques/bavettes adaptés, la distanciation sociale entre les travailleurs (dans les véhicules, sur le chantier, au bureau, etc.), l'inobservance stricte des contacts physiques entre les travailleurs) ;
 - Prendre la température de chaque travailleur avant son entrée sur le chantier.

❖ Mesures en cas de contamination

- ✓ Mesure d'ordre général
 - Mettre en place un plan d'urgence de gestion des cas de Covid 19 ;
 - Sensibiliser les travailleurs sur la conduite à tenir en cas d'apparition des symptômes du Covid 19 ;
 - Aménager un espace de confinement au sein de la base vie ou à un endroit désigné pour accueillir les personnes ayant eu des contacts avec des malades de Covid 19
 - Mettre en place un standard téléphonique permettant aux travailleurs ou toutes autre personne dans la zone du projet ou dans l'emprise des travaux d'alerter, en cas de manifestation de symptômes ;
 - Signer une convention avec une infirmerie avec les salles pouvant permettre d'isoler les personnes confirmées positives au Covid 19
- ✓ Mesures d'ordre spécifique

Il convient de ne pas céder à la panique et d'enclencher une procédure d'urgence :

- Identifier la/les personnes(s) suspectée(s) ou testée(s) ;
- Procéder à l'arrêt des travaux si nécessaire, sinon limiter le nombre de personne sur le chantier aux travailleurs n'ayant eu contact avec le malade présumé ;
- Procéder à leur isolement (sinon elles pourront d'elles-mêmes s'auto-isolées, ce qui est l'idéal) ;
- Contacter les numéros d'urgence éventuellement signalés à cet effet ;
- Procéder à l'identification des personnes ayant été en contact si le cas s'avère positif ;
- Faire observer les délais réglementaires de confinement de 14 jours
- Transférer pour prise en charge les cas effectivement confirmés, dans des centres adaptés à ces cas ;
- Après prise en charge du patient guéri, faire observer les 14 jours d'auto-confinement ;
- En phase de déconfinement (pour les travailleurs hors base), les patients sont invités, en cas de symptômes évocateurs du Covid-19 (fièvre, toux, douleurs articulaires...), à contacter leur médecin traitant. Si la maladie s'aggrave (essoufflement, difficultés respiratoires) il faut contacter le centre de santé le mieux indiqué.

2) *Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux*

Le Contractant doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Le Contractant doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques,

d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

3) *Mesures à prendre en cas de découverte fortuite :*

✪ *Suspension des travaux :*

Après la suspension des travaux, l'entreprise doit immédiatement signaler la découverte à l'ingénieur de la Mission de Contrôle. Il se peut que l'entreprise ne soit pas en droit de réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

L'ingénieur de la Mission de Contrôle peut-être habilité à suspendre les travaux et à demander à l'entreprise de procéder à des fouilles à ses propres frais s'il estime qu'une découverte qui vient d'être faite n'a pas été signalée.

✪ *Délimitation du site de la découverte*

Avec l'approbation de l'ingénieur de la Mission de Contrôle, il est ensuite demandé à l'entreprise de délimiter temporairement le site et d'en restreindre l'accès.

✪ *Non-suspension des travaux*

La procédure peut autoriser d'ingénieur de la Mission de Contrôle à déterminer si le bien culturel physique peut être transporté ailleurs avant de poursuivre les travaux, par exemple si l'objet découvertes tu ne pièce de monnaie.

✪ *Rapport de découverte fortuite*

L'entreprise doit ensuite, sur la demande de l'ingénieur de la Mission de Contrôle et dans les délais spécifiés, établir un Rapport de découverte fortuite fournissant les informations suivantes :

- Date et heure de la découverte,
- Emplacement de la découverte,
- Description du bien culturel physique,
- Estimation du poids et des dimensions du bien,
- Mesures de protection temporaire mises en place.

Le Rapport de découverte fortuite doit être présenté à l'ingénieur de la Mission de Contrôle et aux autres parties désignées d'un commun accord avec les services culturels, et conformément à la législation nationale. L'ingénieur de la Mission de Contrôle, ou toute autre partie désignée d'un commun accord, doivent informer les services culturels de la découverte.

✪ *Arrivée des services culturels et mesures prises*

Les services responsables du patrimoine culturel font le nécessaire pour envoyer un représentant sur le lieu de la découverte dans des délais convenus (dans les 24heures, par exemple) et déterminer les mesures à prendre, notamment :

- Retrait des biens culturels physiques jugés importants ;
- Poursuite des travaux d'excavation dans un rayon spécifié autour du site de la découverte;
- Élargissement ou réduction de la zone délimitée par l'entreprise.

Ces mesures doivent être prises dans un délai donné (dans les 7jours, par exemple).

L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans les délais spécifiés (dans les 24 heures, par exemple), l'ingénieur de la Mission de Contrôle peut-être autoriser à proroger ces délais pour une période spécifiée.

Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans la période de prorogation, l'ingénieur résident peut-être autoriser à demander à l'entreprise de déplacer le bien culturel physique ou de prendre d'autres mesures d'atténuation et de reprendre les travaux. Les travaux supplémentaires seront imputés sur le marché, mais l'entreprise ne pourra pas réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

✪ *Suspension supplémentaire des travaux*

Durant la période de 7 jours, les services culturels peuvent être endroit de demander la suspension temporaire des travaux sur le site de la découverte ou à proximité pendant une période supplémentaire de 30 jours, par exemple.

L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour cette période supplémentaire de suspension des travaux.

L'entreprise peut cependant être autorisée à signer avec les services responsables du patrimoine culturel un nouvel accord portant sur la fourniture de services ou de ressources supplémentaires durant cette période.

4) *Signalisation des travaux*

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

5) *Mesures pour les travaux de terrassement*

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion.

Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

6) *Mesures de transport et de stockage des matériaux*

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre).

Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Pour assurer la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures.

Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

7) *Mesures pour la circulation des engins de chantier*

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 30 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée.

Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.

L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

8) *Approvisionnement en eau du chantier*

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité.

9) *Gestion des déchets solides*

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle.

L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

10) Protection contre la pollution sonore

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

11) Passerelles piétons et accès riverains

L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

12) Services publics et secours

L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux.

13) Journal de chantier

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

14) Reporting en cas d'incidents/accidents

L'entrepreneur doit reporter à l'UCGP, dans les 24 heures tout cas d'accident/incident environnemental ou impliquant les ouvriers du chantier ou les populations locales.

NB : Ces clauses générales seront complétées par des clauses spécifiques recommandées par les EIES/NIES des sous projets.
--